

Tribunal Administratif de Strasbourg
Département du Bas-Rhin (67)
**Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région de
Strasbourg**



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique

Concernant :

**Le projet de révision n°1 du Schéma de Cohérence
Territoriale de la Région de Strasbourg (SCoTERS)
présenté par le syndicat mixte pour le SCoTERS**

**MATOT Benoît
Commissaire Enquêteur**

Référence :

Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg n° E25000063/67 du 12 juin 2025

Table des matières

Désignation et missions du commissaire enquêteur.....	4
1. Généralités.....	5
1.1. Objet de l'enquête publique.....	5
1.1.1. Présentation du SCoT de la région de Strasbourg.....	5
1.1.2. Objet de l'enquête.....	6
1.1.3. Cadre juridique.....	7
1.2. Projet de révision du SCoT de la région de Strasbourg.....	8
1.2.1. Description du territoire - diagnostic.....	8
1.2.2. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).....	13
1.3. Composition du dossier.....	18
2. Organisation et déroulement de l'enquête.....	19
2.1. Désignation du commissaire enquêteur.....	19
2.2. Démarches préalables à l'ouverture de l'enquête publique.....	19
2.3. Publicité de l'enquête.....	21
2.4. Tenues des permanences.....	22
2.5. Clôture de l'enquête.....	24
3. Relevé et analyse des observations du public.....	24
3.1. Bilan quantitatif des dépositions.....	24
3.2. Remise du procès-verbal de Synthèse de l'enquête.....	27
3.3. Mémoire en réponse du pétitionnaire.....	27
3.4. Analyse synthétique des observations.....	27
3.4.1. Thématique de la mobilité.....	29
3.4.2. Thématique des activités économiques.....	35
3.4.3. Thématique de la nature, biodiversité et paysages.....	39
3.4.4. Thématique des risques et des nuisances.....	42
3.4.5. Thématique de la consommation foncière / armature urbaine.....	44
3.4.6. Thématique agriculture et droit des sols.....	48
3.4.7. Thématique de la demande de la profession de l'industrie d'extraction minérale (carrière).....	48
3.5. Avis des Personnes Publiques Associées.....	51
3.5.1. Généralités.....	51
3.5.2. Observations/attentes/recommandations formulées par les PPA.....	53
3.5.3. Propositions des PPA relevant de l'amélioration, de la lisibilité et de la portée du document.....	81

3.6. Questions du commissaire enquêteur au pétitionnaire.....	86
3.6.1. Sur les seuils de densité de logements à produire.....	86
3.6.2. Sur la vacance.....	88
3.6.3. Sur la production de logements aidés.....	89
3.6.4. Consommation foncière et « enveloppe/bleue » / « enveloppe verte ».....	91
3.6.5. Agriculture.....	93

Désignation et missions du commissaire enquêteur

Par la décision n°E25000063/67 en date du 12 juin 2025 (Annexe 1), le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur MATOT Benoît commissaire enquêteur pour procéder à l'**enquête publique** relative au **projet de révision n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCoTERS)**.

La présente procédure est présentée par le Syndicat Mixte pour le SCoTERS.

L'enquête publique s'est déroulée durant 37 jours consécutifs, **du lundi 25 août 2025 à 09h⁰⁰ au mardi 30 septembre 2025 à 17h³⁰** :

- au siège du syndicat mixte pour le SCoTERS ;
- aux sièges des 4 intercommunalités membres du SCoTERS ;
- dans certaines mairies où le commissaire enquêteur a tenu ses permanences ;

en exécution de l'arrêté de la présidente du syndicat mixte pour le SCoTERS n°1-2025 du 10 juillet 2025 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (Annexe 2).

Monsieur Benoît MATOT rend compte de la mission qui lui a été confiée et qu'il a accomplie conformément aux dispositions de l'arrêté de la présidente du syndicat mixte pour le SCoTERS n°1-2025 qui porte organisation de la procédure et aux textes en vigueur s'y référant.

1. Généralités

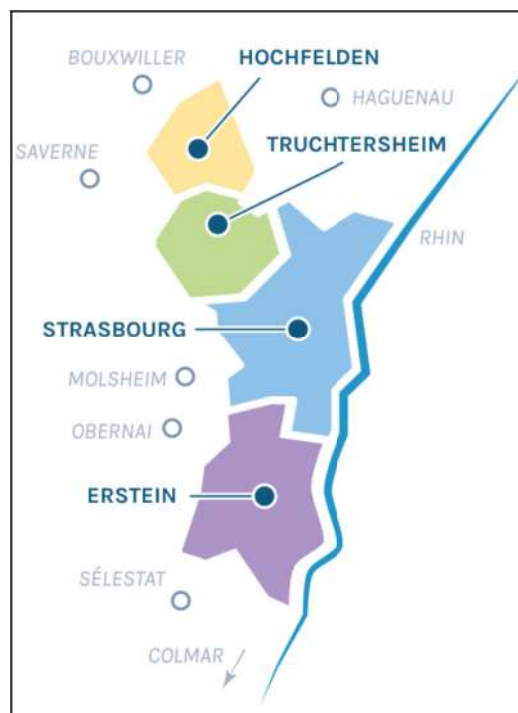
1.1. Objet de l'enquête publique

1.1.1. Présentation du SCoT de la région de Strasbourg

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique à long terme (20 ans) qui a pour objet de définir une stratégie globale d'aménagement et de développement durables à l'échelle d'un bassin de vie.

Un SCoT est chargé d'intégrer une multitude de documents de planification supérieurs : SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET, etc. On parle ainsi de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui.

Le SCoT de la région de Strasbourg est composée de 4 intercommunalités situées dans le département du Bas-Rhin, regroupant au total 104 communes pour un total d'environ 600.000 habitants.



Périmètre du SCoT de la région de Strasbourg (source : www.scoters.org)

Situé sur l'axe rhénan, à la croisée de quatre corridors européens, ce territoire de brassage et d'échanges tout au long de l'histoire comporte 606.150 habitants en 2021 (source INSEE). Ce territoire regroupe à lui seul plus de la moitié des habitants du département du Bas-Rhin ; il constitue le premier pôle d'emploi de la région Grand-Est.

Le SCoTERS a été approuvé le 1^{er} juin 2006. Il s'agit de sa première révision ; il a fait l'objet de 4 modifications, la dernière en date du 21 octobre 2016.

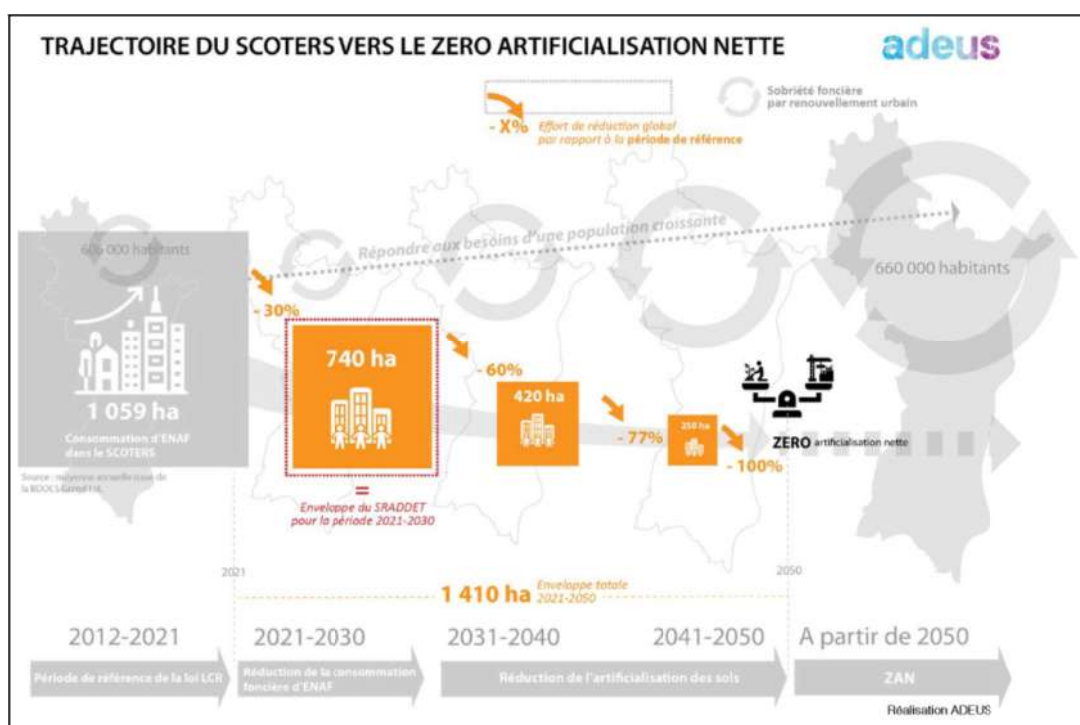
1.1.2. Objet de l'enquête

La révision n°1 du SCoT de la région de Strasbourg a été prescrite par délibération du 11 octobre 2018 du comité syndical pour le SCoTERS, notamment pour prendre en compte le territoire actuel du SCoTERS (104 communes et 4 EPCI), du fait de fusions de certaines EPCI de part la loi portant Nouvelle Organisation de la République du 07 août 2015, dite loi NOTRe.

Les objectifs de la révision n°1 du SCoTERS suivants ont été définis :

- définir le modèle de développement du nouveau territoire du SCoTERS, par l'affirmation d'une logique de fonctionnement métropolitain
 - articuler la métropole (Eurométropole de Strasbourg) avec les autres territoires constitutifs du SCoTERS ;
 - affirmer le positionnement du territoire au sein de la Région Grand Est, en complémentarité avec les SCoT voisins ;
- faire évoluer le projet et les orientations du SCoTERS en tenant compte des conclusions de l'analyse des résultats d'application du SCoTERS ;
- intégrer les évolutions législatives, réglementaires et territoriales applicables au SCoT.

En l'absence d'orientations chiffrées du SRADDET Grand-Est, en cours de modification, en termes de consommation foncière et d'une éventuelle territorialisation, le SCoTERS a appliqué, à son échelle du territoire, une cible de réduction de la consommation foncière, puis de l'artificialisation par rapport à la consommation ou l'artificialisation observée sur le territoire entre 2011 et 2021. La trajectoire que le SCoTERS se fixe à l'horizon 2050 est présentée à la figure suivante.



Suite à la réalisation d'un diagnostic du territoire, le SCoT explique les choix retenus et les objectifs de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour les 30 prochaines années.

La feuille de route et les priorités que les élus du syndicat mixte pour le SCoTERS se sont données sont présentées dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Ce projet de territoire, décliné en objectifs et orientations, est traduit en prescriptions opposables dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

1.1.3. Cadre juridique

La révision du SCoT de la région de Strasbourg est portée par le syndicat mixte pour le SCoTERS, syndicat mixte qui a été créé via l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999 (portant création du syndicat mixte pour le SCoTERS). Cette révision n°1 du SCoT de la région de Strasbourg a été prescrite par délibération du 11 octobre 2018 du syndicat mixte pour le SCoTERS. Cette délibération prescrit les objectifs et les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision du SCoT, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation a été mise en place dans l'objectif d'associer le plus en amont possible les habitants, les associations locales, ainsi que les autres personnes concernées, à ce projet de révision n°1 du SCoT de la région de Strasbourg.

Par ailleurs, comme prévu par l'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme, un débat a eu lieu sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au sein du comité syndical pour le SCoTERS le 20 mars 2023.

Par délibération n° 434 du 04 mars 2025, le comité syndical pour le SCoTERS a arrêté :

- le bilan de la concertation ;
- le projet de SCoTERS révisé.

Conformément à l'article L.143-22 du Code de l'Urbanisme, ce projet de SCoT arrêté est soumis à enquête publique. La présente enquête publique est menée conformément aux dispositions prévues aux articles L.123-1 à L.123-18 du Code de l'Environnement ; elle a pour but d'informer et recueillir les observations du public.

Cette enquête publique s'est déroulée du 25 août 2025 au 30 septembre 2025.

1.2. Projet de révision du SCoT de la région de Strasbourg

1.2.1. Description du territoire - diagnostic

Un territoire transfrontalier et un positionnement européen stratégique :

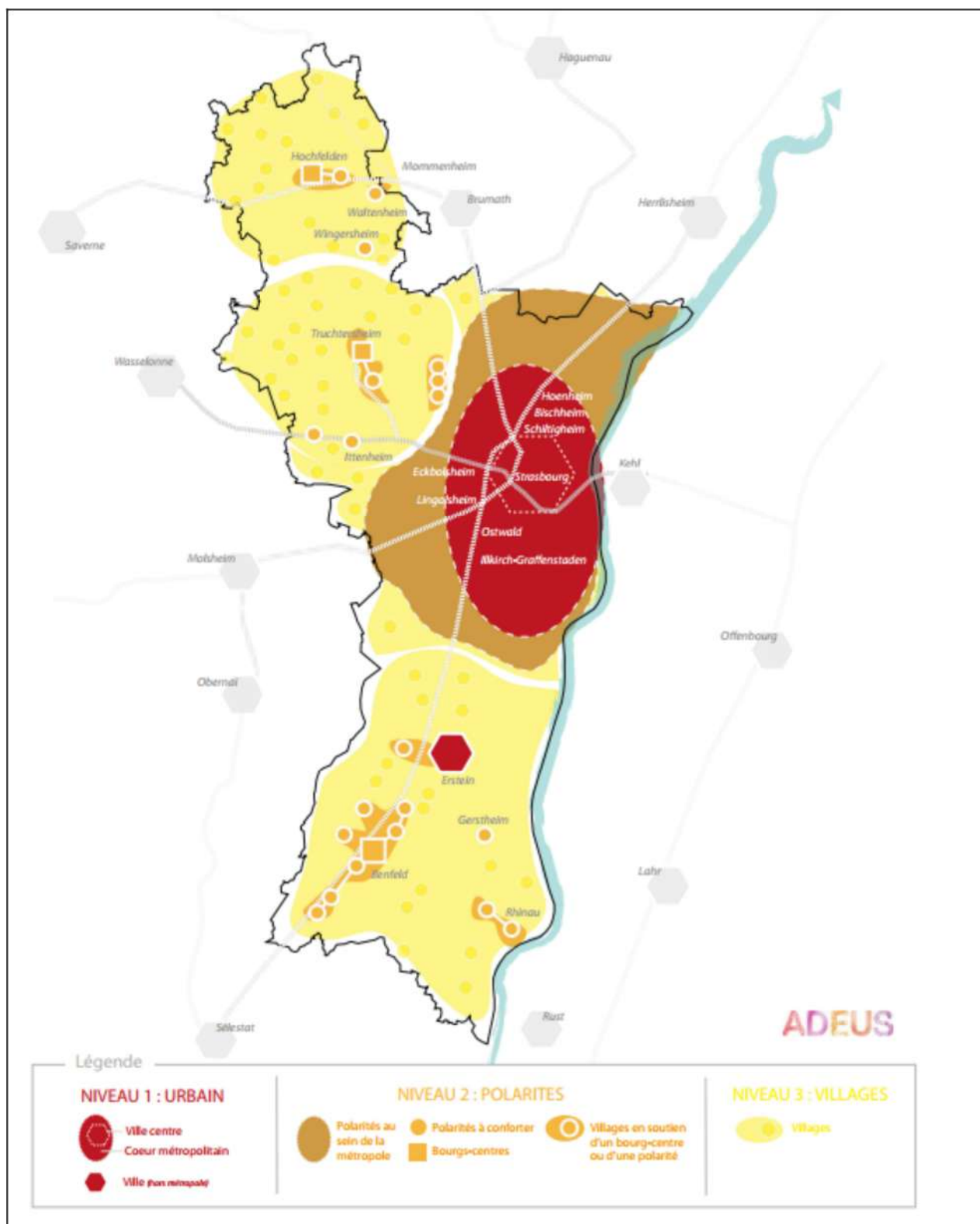
Ce territoire, composé de 104 communes, a une dimension transfrontalière, avec un horizon de rayonnement de la région de Strasbourg international. L'Eurométropole de Strasbourg est un carrefour des corridors transeuropéens de transport de marchandises (axes routiers, ferroviaires, fluviaux).

Armature du territoire :

Le diagnostic de l'organisation de l'espace a permis de définir 3 niveaux de polarités pour correspondre aux enjeux et dynamiques territoriales :

- **le niveau urbain**, correspondant aux espaces les plus denses, maillés en transports urbains, concentrant une offre d'équipements, de services et d'emplois diversifiés ;
- **les polarités**, correspondant aux espaces constitués des communes structurantes des bassins de vie et des communes complémentaires au niveau urbain métropolitain ;
- **les villages, hors polarités**, correspondant aux communes des espaces moins denses, moins polarisés ou moins connectés aux espaces structurants.

La carte ci-dessous présente l'armature urbaine du SCoTERS telle qu'elle a été définie dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.



Carte de l'armature urbaine du SCoTERS (source : DOO page 21)

Démographie et habitat :

Depuis 1990, le territoire gagne constamment de la population : elle passe de 498.348 habitants en 1990 à 602.594 habitants en 2020. L'augmentation démographique concerne l'ensemble des 4 EPCI : l'augmentation est la plus forte sur l'Eurométropole de Strasbourg qui gagne 81.280 habitants sur cette période. La population de l'Eurométropole de Strasbourg représente 85 % de la population du SCoTERS.

Le phénomène de poursuite de la diminution de la taille moyenne des ménages se confirme, le nombre étant passé à l'échelle du SCoTERS de 2,46 habitants par ménage en 1990 contre 2,13 habitants en 2020. C'est d'ailleurs dans l'Eurométropole de Strasbourg que la taille des ménages est la plus faible en 2020 : 2,09 habitants. A contrario, elle est de 2,46 habitants par ménage pour la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

La SCoTERS, pour son projet de territoire, se base sur une projection démographique de la population à l'horizon 2050 de 660.000 habitants (soit + 53.850 habitants par rapport à 2021).

En 2020, le taux de vacance des logements s'établit à 7,4% en moyenne à l'échelle du territoire (23.000 logements), avec un taux plus élevé dans la Communauté de Communes du Pays de la Zorn (8,1%).

Le parc social demeure fortement concentré dans l'Eurométropole de Strasbourg et dans la ville de Strasbourg, malgré les efforts entrepris depuis plusieurs années dans les autres EPCI.

Consommation foncière :

Pour la période 2012-2021 (décennie de référence de la loi LCR), ce sont 1059 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) qui ont été urbanisés, avec comme répartition :

- 37 % pour les fonctions économiques (environ 300 hectares) ;
- 35 % pour la fonction de l'habitat ;
- 28 % pour les équipements.

Le SCoTERS montre qu'un effort de réduction des zones à urbaniser a été réalisé. Lors de l'approbation du SCoTERS en 2007, 2.400 hectares de surface à urbaniser à court terme et 1.550 hectares de réserves foncières à long terme étaient planifiés dans les documents locaux d'urbanisme. La création des PLUi pour 3 EPCI du territoire du SCoTERS a permis de réduire significativement les surfaces des zones à urbaniser. À savoir :

- l'Eurométropole de Strasbourg a réduit de plus de 1.200 hectares les zones à construire, avec une densité de logements produits sur ENAF qui a quasiment doublé en 10 ans ;
- la Communauté de Communes du Kochersberg a réduit de 136 ha ses surfaces à construire. La densité des opérations d'urbanisation a doublé en 10 ans : passage de 15 à 30 logements à l'hectare sur les ENAF ;

- la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a réduit de quasi moitié ses surfaces d'urbanisation future (développement marqué de ses zones d'activités en 2012-2014).

Enfin, pour la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, il s'agit d'un EPCI où des marges de manœuvres résident dans la réactualisation des documents d'urbanisme, dont certains sont anciens et n'intègrent pas les enjeux de la trajectoire ZAN. Il subsiste de la production de logements orientés sur la maison individuelle, en lotissement, en extension sur les ENAF avec des densités n'ayant pas évolué significativement. Le secteur d'Erstein reste un des derniers EPCI à disposer de foncier d'activité rapidement mobilisable.

Le diagnostic foncier a montré que l'habitat représente un peu plus du tiers de la consommation passée (35%) et que cette consommation tend à se réduire alors que la production de logements s'est amplifiée après 2010. La production de logements sur les ENAF représente 18 % de la production de logement (la production de logements s'effectuent essentiellement dans le tissu urbain et sur des propriétés déjà bâties).

Les territoires artificialisés représentent 20 % de la surface du territoire du SCoTERS, 15 % d'espaces naturels et forestiers et 55 % de surface à vocation agricole.

Économie :

Le territoire du SCoTERS concentre 59 % des emplois et 52 % des actifs du Bas-Rhin en 2020. Strasbourg est la principale polarité économique de la région Grand-Est. Sa dynamique la différencie des autres métropoles régionales avec 14.000 emplois supplémentaires en 2009 et 2020 quand durant la même période le Grand-Est en perdait 71.000. Ainsi, avec 92 % des emplois du SCoTERS localisés dans l'Eurométropole de Strasbourg, l'emploi reste largement concentré dans les zones denses et urbaines de l'Eurométropole.

Le SCoTERS compte près de :

- 107 espaces d'activités économiques sur l'Eurométropole de Strasbourg (3250 hectares, 95.616 emplois) ;
- 34 espaces d'activités économiques sur la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (373 hectares, 10.115 emplois) ;
- 10 espaces d'activités économiques sur la Communauté de Communes du Kochersberg (48 hectares, 963 emplois) ;
- 4 espaces d'activités économiques sur la Communauté de Communes du Pays de la Zorn (31 hectares, 384 emplois).

Le territoire du SCoTERS dispose de sites d'activités emblématiques, des sites de développement économique à dimension régionale, nationale et européenne.

Le diagnostic de l'économie fait ressortir qu'actuellement il y a peu de disponibilités foncières pour l'accueil des entreprises.

Le commerce :

Le diagnostic commercial montre que l'offre commerciale traditionnelle est concentrée sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (7.509 commerces de moins de 300 m² de surface). L'offre est plus dense sur les communes de la première couronne de Strasbourg et sur les pôles structurants des EPCI (comme Erstein, Hochfelden, etC.).

Seules 12 communes du SCoTERS ne présentent aucune offre commerciale, majoritairement sur les EPCI de la Communauté de Communes du Kochersberg et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn (typologie plus rurale de ces 2 EPCI). Par ailleurs, 32 communes représentant 87,6 % de la population du SCoTERS disposent d'un tissu commercial de 1^{ère} nécessité complet (situation très favorable, au regard des moyennes habituellement observées à 70-80%).

On observe des densités commerciales traditionnelles globalement réduites sur les métiers de bouche (boucherie, boulangerie) et le non alimentaire diversifié.

Le taux de vacance commerciale moyen observé sur les centres-villes et centres-bourg du SCoTERS est estimé à 6,3 %, ratio très inférieur à la tendance nationale habituelle (11,3%).

Sur l'offre en grande et moyenne surface, deux dynamiques s'opposent entre le nord et le sud : le développement des m² est plus marqué sur le sud du territoire, bien que ces dernières années la zone commerciale nord, répartie sur plusieurs communes, a connu une forte progression de ses m² (+74%) avec l'arrivée de Shopping Promenade Cœur d'Alsace. L'évolution de ce type d'offre a fait augmenter la vacance : pour 100 m² créés, 22 m² de friches ont été générés.

Tourisme :

Strasbourg constitue l'épicentre du tourisme dans le SCoTERS. 5 millions de personnes visitent chaque année l'agglomération strasbourgeoise (attirée d'une capitale européenne, renommée gastronomique, routes touristiques comme la route du vin). Strasbourg se classe d'ailleurs comme une des meilleures villes pour l'accueil de congrès internationaux.

Mobilité :

Le diagnostic a mis en évidence une accessibilité métropolitaine qui se fait par un réseau radial. L'offre de mobilité locale a été remaniée récemment, notamment par la mise en service fin 2022 du REME (Réseau Express Métropolitain Européen), avec une phase d'achèvement prévue à l'horizon 2030. L'accessibilité urbaine de proximité se généralise donc. Toutefois, les transports en commun radiaux s'appuient sur des nœuds centraux saturés dans l'Eurométropole de Strasbourg (gare centrale de Strasbourg, place de l'Homme de Fer et place de la République). Concernant le réseau cyclable, l'ensemble des EPCI du SCoTERS s'est doté de schémas cyclables.

Pour les déplacements domicile-travail, de nombreux actifs vont travailler dans l'Eurométropole de Strasbourg : 93 % des actifs résidant dans la Communauté de Communes du Kochersberg et 82 % des actifs résidant dans la Communauté de Communes du Pays de la Zorn (les plus nombreux à se rendre en transport en commun dans l'Eurométropole – 1/4 des, actifs). La Communauté de Communes du Canton d'Erstein a un positionnement spécifique : 41 % des actifs résidant dans cet EPCI travaillent dans ce même EPCI. 40 % des actifs qui résident à Erstein y travaillent également (3/4 d'entre eux utilisent leur voiture pour se déplacer au sein de la commune.

Ainsi, le diagnostic mobilités montre que :

- sur la commune de Strasbourg, il y a un enjeu de développement du vélo et des liaisons cyclables efficaces entre quartiers, afin de concurrencer la voiture sur des distances inférieures à 5 km ;
- à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, il y a un enjeu de développement de l'offre en transport en commun avec couplage déplacement doux type vélo, mais aussi un enjeu de développement de liaisons efficaces entre les communes de l'Eurométropole de Strasbourg pour concurrencer la voiture sur des distances inférieures à 10 km ;
- pour les territoires hors Eurométropole qui disposent d'une offre en transport collectif interurbain, il y a un enjeu à développer l'articulation vélo/TCU, voiture/TCU et TCI mais aussi le VAE et le TAD qui pourraient compléter l'offre TCI lorsqu'elle existe ;
- pour les territoires hors Eurométropole qui ne disposent pas d'une offre TCI, il y a un enjeu de développer une offre en covoiturage et/ou autopartage.

1.2.2. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Les fils conducteurs que s'est donné le SCoTERS pour réviser son document de planification sont les suivants :

- les attentes en matière écologique, sociale et climatique prennent un caractère d'urgence et mobilisent les populations ;
- les enjeux de santé publique, exacerbés par la crise sanitaire depuis 2020, réinterrogent nos modes de vie et renforcent notre recherche de qualité de vie au quotidien ;
- l'accès au foncier se transforme en défi pour tendre vers l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050, passant nécessairement par un important changement de pratiques.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du projet de révision du SCoT de la région de Strasbourg s'articule autour de 3 grands axes :

- axe 1 : un territoire solidaire ;
- axe 2 : un territoire ressource ;
- axe 3 : un territoire rayonnant.

Axe 1 :

Le projet s'inscrit dans une croissance maîtrisée de l'habitat en fixant les modalités pour un aménagement durable et dans le respect des sols. Il vise à répartir l'offre de logements, d'emplois, de services et d'équipements de façon à réduire les déplacements obligés et à favoriser les mobilités décarbonées actées comme pilier de l'aménagement du territoire du SCoTERS.

Il ambitionne enfin de promouvoir les pratiques et aménagements favorables à la santé, contribuant ainsi à la qualité de vie et au bien-être de la population.

Pour mettre en œuvre l'axe 1, le PAS entend :

- renforcer la mobilité décarbonée comme pilier de l'aménagement du territoire :
 - investir la proximité pour favoriser le vivre ensemble ;
 - orienter et maîtriser le développement urbain autour des mobilités durables ;
 - assurer les liens par un maillage efficace des mobilités ;
- s'inscrire dans une croissance mesurée et un développement raisonné de l'habitat :
 - conforter les centralités et préserver les secteurs stratégiques ;
 - se donner les moyens de poursuivre un développement urbain privilégiant la sobriété foncière ;
 - diversifier le parc de logements pour l'adapter aux besoins des ménages ;
 - promouvoir un parc de logements et des projets urbains de qualité, répondant à l'évolution de nos modes de vie ;
- un projet de territoire favorable à la santé, à la qualité de vie et au bien-être de la population :
 - développer un urbanisme multipliant les facteurs favorables à la santé ;
 - réduire la vulnérabilité du territoire et l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques.

Axe 2 :

Le projet entend renforcer la nature comme socle fondamental du cadre de vie tout en préservant l'identité des territoires (paysage, patrimoine bâti) et la ressource sol. Il s'inscrit ainsi dans une trajectoire de sobriété et de neutralité carbone s'appuyant sur des stratégies foncières et énergétiques.

L'ensemble des composantes des ressources locales constituent des leviers de transitions, y compris à vocation économique (agriculture, économie circulaire, innovation), au plus près des attentes des populations et dans le respect des milieux.

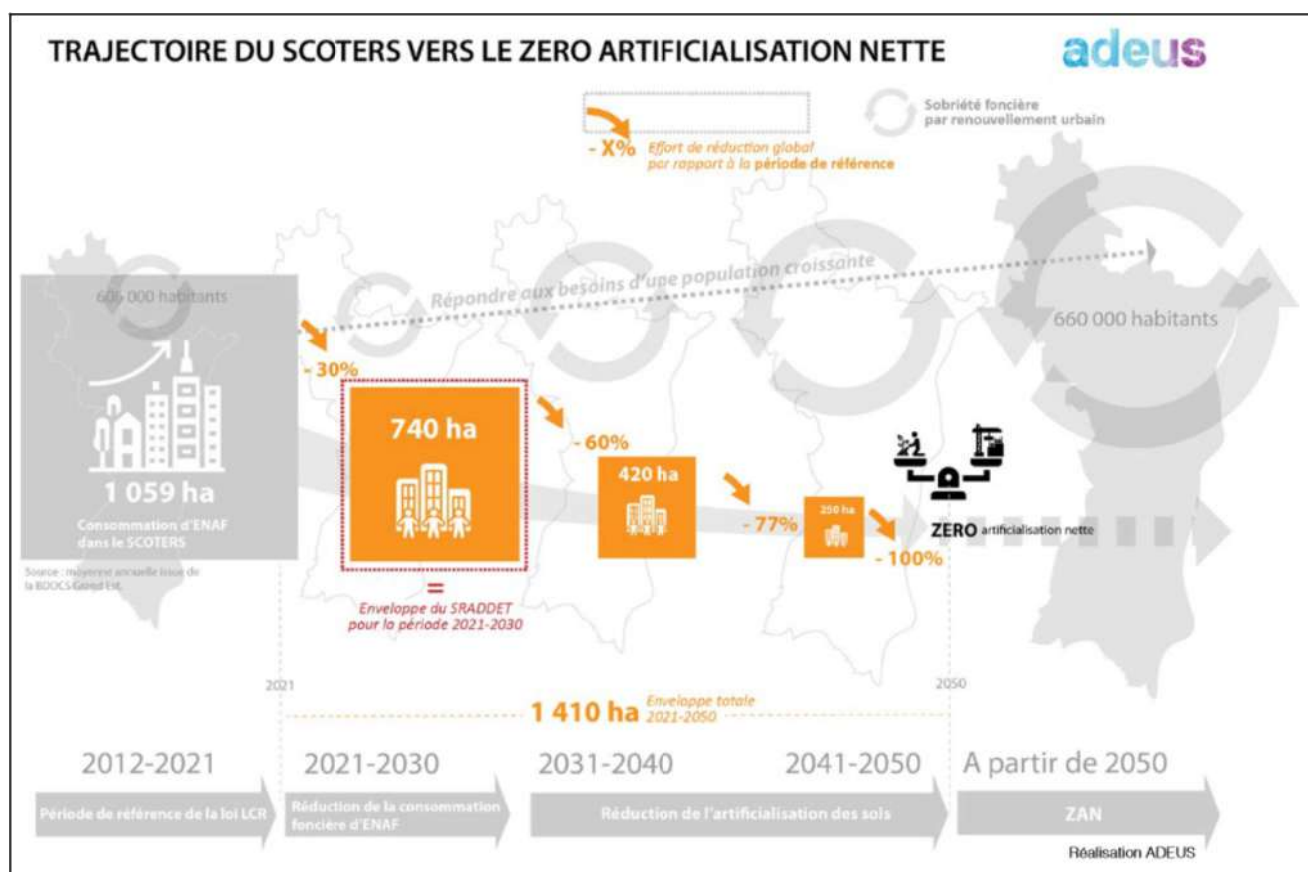
Pour mettre en œuvre l'axe 2, le PAS entend :

- renforcer la nature comme socle fondamental ;
- préserver le capital sol :
 - les objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation des sols pour s'inscrire dans la trajectoire du ZAN.

Le SCoTERS évalue ses besoins fonciers à 1.410 hectares d'ici 2050, dont 740 ha d'ici 2030, en tenant compte :

- de la consommation foncière durant les 10 années précédant l'entrée de la loi Climat et Résilience, soit 1.059 hectares ;
- de la spatialisation des objectifs régionaux de réduction du rythme de l'artificialisation, évalués par le SRADDET à 750 ha pour le SCoTERS sur la période 2021-2030 ;
- les besoins fonciers propres au développement des EPCI en matière de logements équipements, développement d'entreprises, d'administrations, de services, de réseaux et infrastructures (2/3 de l'enveloppe) ;
- les besoins fonciers propres à l'adaptation des EPCI au changement climatique (1/3 de l'enveloppe) : équipements de production et de stockage d'énergies renouvelables, réseaux et équipements de transports collectifs et de mobilités actives, des réseaux et équipements de traitement et de prélèvements de la ressource en eau.

Le tableau ci-dessous décline la mobilisation de ces enveloppes, par décennie :



Les besoins en foncier pour le développement de l'habitat, par EPCI et par période, sont définis au tableau ci-dessous :

	Conso. ENAF 2021-2030 (ha pour 10 ans)	Artificialisation 2031-2050 (ha pour 20 ans)	Trajectoire ZAN 2021-2050 (ha pour 30 ans)
Eurométropole de Strasbourg	205	163	368
Canton d'Erstein	37	23	60
Kochersberg	41	28	69
Pays de la Zorn	22	19	41
SCOTERS	305	233	538

Synthèse des besoins en foncier pour le logement par EPCI (source : Annexes dossier – analyse de la consommation foncière à 10 ans et diagnostic foncier – page 645)

Les besoins en foncier pour le développement des équipements et routes, par EPCI et par période, sont définis au tableau ci-dessous :

	Conso. ENAF 2021-2030 (ha pour 10 ans)	Artificialisation 2031-2050 (ha pour 20 ans)	Trajectoire ZAN 2021-2050 (ha pour 30 ans)
Eurométropole de Strasbourg	33	27	60
Canton d'Erstein	12	10	22
Kochersberg	5	0	5
Pays de la Zorn	4	0	4
SCOTERS	54	37	91

Synthèse des besoins en foncier pour les équipements et routes par EPCI (source : Annexes dossier – analyse de la consommation foncière à 10 ans et diagnostic foncier – page 646)

Les besoins en foncier pour la production, l'acheminement et le stockage d'énergies renouvelables, par EPCI et par période, sont définis au tableau ci-dessous :

	Conso ENAF 2021-2030 (ha pour 10 ans)	Artificialisation 2031-2050 (ha pour 20 ans)	Trajectoire ZAN 2021-2050 (ha pour 30 ans)
Eurométropole de Strasbourg	49	102	151
Canton d'Erstein	12	22	34
Kochersberg	7	13	20
Pays de la Zorn	6	8	14
SCOTERS	74	145	219

Synthèse des besoins en foncier pour la production, l'acheminement et le stockage d'énergies renouvelables par EPCI (source : Annexes dossier – analyse de la consommation foncière à 10 ans et diagnostic foncier – page 650)

- promouvoir une économie locale et une stratégie énergétique qui s'appuient sur les ressources du territoire :
 - développer une stratégie énergétique pour engager le territoire dans une trajectoire de neutralité carbone ;
 - promouvoir une agriculture diversifiée et de qualité, au plus près des consommateurs ;
 - engager le territoire dans une stratégie d'économie circulaire, capable de capitaliser sur l'innovation territoriale.

Axe 3 :

Le projet vise à assumer à l'échelle du territoire du SCoTERS le rôle moteur régional et local, y compris européen, en capitalisant sur le rayonnement des équipements et sites structurants et en facilitant l'accès pour tous aux fonctions métropolitaines.

Il vise à structurer l'aménagement économique du territoire en accompagnant l'évolution de l'offre économique, et de faire du commerce un vecteur de lien social et d'animation des centralités définies au sens du SCoTERS.

Pour mettre en œuvre l'axe 3, le PAS entend :

- capitaliser sur les fonctions métropolitaines :
 - capitaliser sur le rayonnement des équipements et sites structurants ;
 - faciliter l'accessibilité pour tous aux fonctions métropolitaines ;
 - accompagner les projets exceptionnels à caractère structurant ;
- structurer l'aménagement économique du territoire :
 - innover et développer des espaces d'activités plus sobres ;
 - accompagner l'évolution de l'offre économique ;
 - accompagner l'évolution de l'offre commerciale ;
 - accompagner la logistique ;
- vivre dans une région métropolitaine au cœur de l'Europe :
 - assurer la stratégie de grande accessibilité de l'espace métropolitain ;
 - s'appuyer sur le Rhin, 1^{ère} artère fluviale européenne ;
 - conforter le statut de capitale européenne et affirmer le rayonnement régional comme transfrontalier.

1.3. Composition du dossier

Le dossier de projet de révision n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Strasbourg est composé des pièces suivantes :

- d'une note de présentation ;
- du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- des annexes composées :
 - du diagnostic thématique (état initial de l'environnement, démographie/habitat/mobilité/économie/agricole prospectif/commerce) ;
 - de l'évaluation environnementale ;
 - de l'articulation du SCoTERS avec les documents d'ordre supérieur ;
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand-Est du 12 juin 2025 sur le projet de révision du SCoT de la région de Strasbourg ;
- les avis émis par les différentes Personnes Publiques Associées (PPA) :
 - l'avis du 16 juin 2025 de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin ;
 - l'avis du 19 juin 2025 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Bas-Rhin ;
 - l'avis du 05 juin 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
 - le mail du 20 mars 2025 de la société SNCF IMMOBILIER ;
 - l'avis du 09 juin 2025 de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole ;
 - l'avis du 10 juin 2025 de la Chambre de Métiers d'Alsace ;
 - l'avis du 13 juin 2025 de la Chambre d'Agriculture d'Alsace ;
 - une copie des procès-verbaux des EPCI délibérant sur le projet de révision n°1 du SCoT de la région de Strasbourg arrêté :
 - la Communauté de Communes du Pays de la Zorn (05 juin 2025) ;
 - la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (21 mai 2025) ;
 - la Communauté de Communes du Kochersberg (22 mai 2025) ;
 - l'Eurométropole de Strasbourg (23 mai 2025) ;
 - l'avis du 03 juin 2025 du PETR de la bande Rhénane Nord ;
 - l'avis du 24 avril 2025 du PETR de l'Alsace du Nord ;
 - l'avis du 13 mai 2025 du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau ;
 - l'avis du 25 juin 2025 du PETR Bruche-Mossig ;
 - l'avis du 27 mars 2025 du PETR du Piémont des Vosges ;
 - l'avis du 05 mai 2025 du PETR de Sélestat Alsace Centrale ;
 - l'avis du 16 juin 2025 de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- le mémoire en réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS aux avis des Personnes Publiques Associées et à l'avis de la MRAe ;
- une copie du procès-verbal de la délibération n°434 du 04 mars 2025 du syndicat mixte pour le SCoTERS sur le bilan de la concertation et l'arrêt du SCoTERS ;
- l'arrêté de la présidente du syndicat mixte pour le SCoTERS n°1-2025 du 10 juillet 2025 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCoTERS) ;

- l'avis d'enquête publique.

Évaluation du dossier soumis à enquête :

D'un point de vue réglementaire, il apparaît que toutes les pièces exigées par le Code de l'Environnement, conformément à son article R.123-8, figuraient bien au dossier d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur note que le dossier mis à la disposition du public permettait d'avoir globalement une bonne perception de la révision envisagée du SCoT de la région de Strasbourg et de ses enjeux (notamment d'assurer un développement raisonné du territoire équilibré, entre développement de l'habitat, des activités économiques, équipement pour accompagner le changement climatique, sobriété foncière et loi ZAN). Un effort certain a été porté dans sa rédaction (vocabulaire accessible) pour permettre une bonne compréhension par le grand public.

En conclusion, le commissaire enquêteur estime que le dossier soumis à enquête était accessible au public.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Le 15 mai 2025, Madame la Présidente du syndicat mixte pour le SCoTERS a sollicité le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg pour la désignation d'un commissaire enquêteur pour mener une enquête concernant le projet de révision n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCoTERS).

Le 12 juin 2025, par décision n°E25000063/67 du Tribunal Administratif de Strasbourg, la conduite de cette enquête publique a été confiée à Monsieur Benoît MATOT, commissaire enquêteur inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs de Moselle.

2.2. Démarches préalables à l'ouverture de l'enquête publique

L'autorité organisatrice de l'enquête publique étant le syndicat mixte pour le SCoTERS, le commissaire enquêteur a pris contact avec Madame Eve ZIMMERMANN, directrice du syndicat mixte pour le SCoTERS afin de réceptionner le dossier papier, préalablement à l'arrêt des modalités de tenue de l'enquête.

Le 17 juillet 2025, une rencontre a eu lieu entre le commissaire enquêteur et Madame Eve ZIMMERMANN dans les locaux du syndicat mixte pour le SCoTERS. Était présent Monsieur Pierre-Olivier PECCOZ, chargé d'études à l'Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur (ADEUS).

Cette réunion a été l'occasion pour le syndicat mixte pour le SCoTERS de présenter au commissaire enquêteur le projet de révision du SCoTERS et ses grands enjeux associés.

Après avoir au préalable :

- vérifié que le dossier était complet et pouvait être mis à l'enquête ;
- échangé avec le syndicat mixte pour le SCoTERS pour définir le nombre de permanence, le maillage territorial de ces permanences et la possibilité des créneaux horaires en fonction des lieux de permanences ;

le commissaire enquêteur a proposé à Madame ZIMMERMANN les dates et horaires des permanences. Au total, 18 permanences ont été programmées, à la fois au siège du syndicat mixte pour le SCoTERS, dans les 4 sièges des EPCI composant ce territoire, et également dans certaines mairies pour assurer un maillage territorial fin, à savoir :

- le lundi 25 août 2025, de 09h⁰⁰ à 12h⁰⁰ au siège du syndicat mixte pour le SCoTERS ;
- le lundi 25 août 2025, de 14h³⁰ à 17h³⁰ en mairie de SCHILTIGHEIM ;
- le samedi 30 août 2025, de 09h⁰⁰ à 12h⁰⁰ au siège de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- le jeudi 04 septembre 2025, 09h⁰⁰ à 12h⁰⁰ en mairie de RHINAU ;
- le jeudi 04 septembre 2025, de 15h⁰⁰ à 19h⁰⁰ en mairie de ERSTEIN ;
- le samedi 06 septembre 2025, de 09h⁰⁰ à 12h⁰⁰ en mairie de STRASBOURG ;
- le lundi 08 septembre 2025, de 08h³⁰ à 11h³⁰ en mairie de ALTECKENDORF ;
- le lundi 08 septembre 2025, de 14h⁰⁰ à 17h⁰⁰ en mairie de ESCHAU ;
- le mercredi 10 septembre 2025, de 09h⁰⁰ à 12h⁰⁰ au siège de la Communauté de Commune du Pays de la Zorn ;
- le mercredi 10 septembre 2025, de 14h³⁰ à 17h³⁰ en mairie de HOLTZHEIM ;
- le lundi 15 septembre 2025, de 09h⁰⁰ à 12h⁰⁰ en mairie de WILLGOTTHEIM ;
- le lundi 15 septembre 2025, de 16h⁰⁰ à 19h⁰⁰ en mairie de WIWERSHEIM ;
- le samedi 20 septembre 2025, de 09h⁰⁰ à 12h⁰⁰ au siège de la Communauté de Commune du KOCHERSBERG ;
- le mardi 23 septembre 2025, de 09h⁰⁰ à 12h⁰⁰ en mairie de BLAESHEIM ;
- le mardi 23 septembre 2025, de 14h³⁰ à 17h³⁰ en mairie de VENDENHEIM ;
- le samedi 27 septembre 2025, de 09h⁰⁰ à 12h⁰⁰ au siège de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- le mardi 30 septembre 2025, de 08h³⁰ à 11h³⁰ au siège de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;
- le mardi 30 septembre 2025, de 14h³⁰ à 17h³⁰ au siège du syndicat mixte pour le SCoTERS.

2.3. Publicité de l'enquête

La publicité officielle a été effectuée dans les délais légaux par insertion dans les journaux régionaux (Annexe 3), en rubrique des annonces légales :

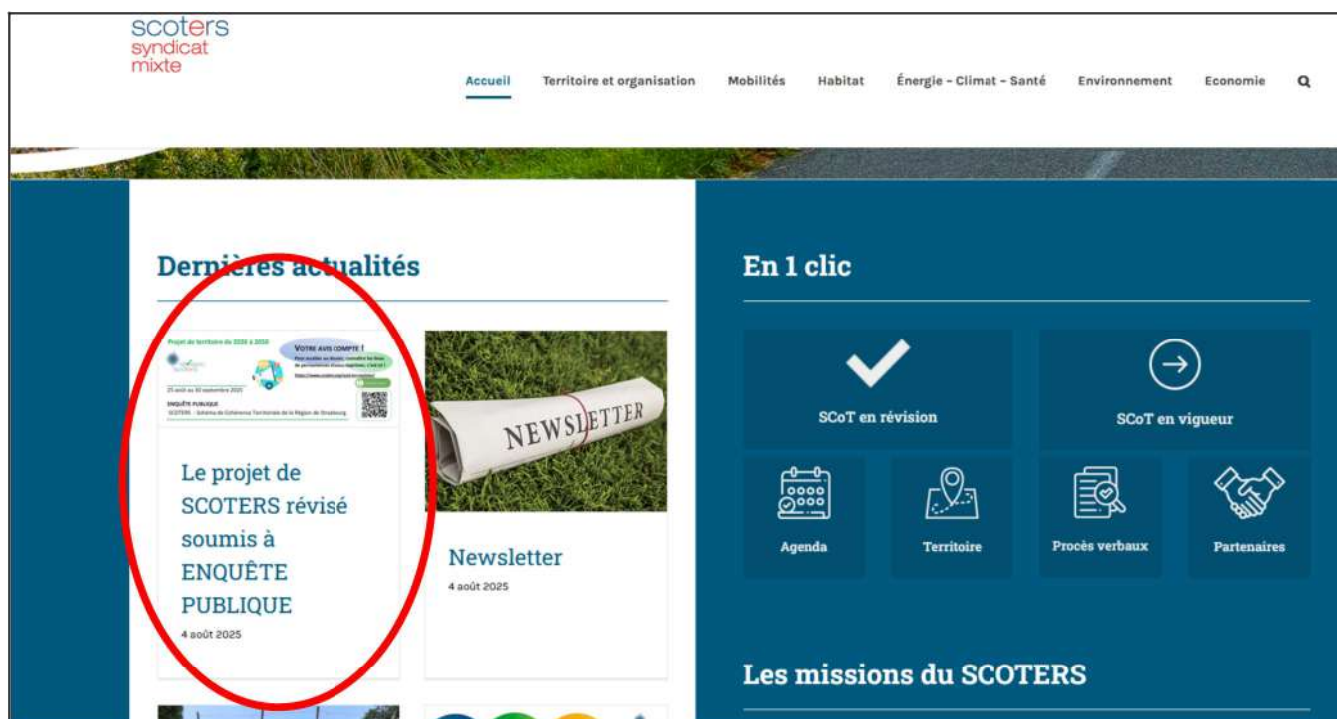
- pour la première parution de l'avis d'enquête (15 jours avant le début de l'enquête) :
 - le 5/8 août 2025 dans Les Affiches d'Alsace et de Lorraine ;
 - le 08 août 2025 dans les Dernières Nouvelles d'Alsace ;
- pour la seconde parution de l'avis d'enquête (première semaine de l'enquête) :
 - le 29 août 2025 dans Les Affiches d'Alsace et de Lorraine ;
 - le 28 août 2025 dans les Dernières Nouvelles d'Alsace ;

Les affiches de l'avis d'enquête publique ont été apposées sur les panneaux d'affichage :

- du siège du syndicat mixte pour le SCoTERS ;
- des sièges des 4 EPCI composant le territoire du SCoTERS ;
- des 104 communes du SCoTERS.

Lors de ses permanences, le commissaire enquêteur a systématiquement vu que l'affichage était bien réalisé et en évidence bien visible du public.

La publicité a également été faite sur le site internet du syndicat mixte pour le SCoTERS :



Site internet du SCoTERS

A l'issue de l'enquête publique, Madame ZIMMERMANN a adressé au commissaire enquêteur les certificats d'affichage de l'avis d'enquête publique pour le siège du syndicat

mixte pour le SCoTERS, les sièges des 4 EPCI, et pour 100 communes (une relance a été réalisée par Madame ZIMMERMANN pour réceptionner les 4 certificats manquants).

Le lien vers le site internet du registre numérique dématérialisé était présent, fonctionnel durant toute la période de l'enquête publique.

Par ailleurs, un registre numérique (www.registre-dematerialise.fr/6458), ouvert durant toute la durée de l'enquête publique, était accessible sur internet par le public pour prendre connaissance du projet de révision n°1 du SCoT de la région de Strasbourg (pièces du dossier téléchargeables) et y déposer leurs éventuelles observations.

Une adresse courriel, pour toute consignation des observations, propositions et contre-propositions du public a également été ouverte : enquete-publique-6458@registredematerialise.fr.

2.4. Tenues des permanences

Les permanences se sont tenues conformément aux dates et heures fixées par l'arrêté de la Présidente du syndicat mixte pour le SCoTERS n°1-2025 du 10 juillet 2025.

Dates	Horaires	Lieu
25/08/25	09h ⁰⁰ à 12h ⁰⁰	Siège du syndicat mixte pour le SCoTERS
25/08/25	14h ³⁰ à 17h ³⁰	Mairie de Schiltigheim
30/08/25	09h ⁰⁰ à 12h ⁰⁰	Siège de l'Eurométropole de Strasbourg
04/09/25	09h ⁰⁰ à 12h ⁰⁰	Mairie de Rhinau
04/09/25	15h ⁰⁰ à 19h ⁰⁰	Mairie de Erstein
06/09/25	09h ⁰⁰ à 12h ⁰⁰	Mairie de Strasbourg
08/09/25	08h ³⁰ à 11h ³⁰	Mairie de Alteckendorf
08/09/25	14h ⁰⁰ à 17h ⁰⁰	Mairie de Eschau
10/09/25	09h ⁰⁰ à 12h ⁰⁰	Siège ComCom' Pays de la Zorn
10/09/25	14h ³⁰ à 17h ³⁰	Mairie de Holtzheim
15/09/25	09h ⁰⁰ à 12h ⁰⁰	Mairie de Willgottheim
15/09/25	16h ⁰⁰ à 19h ⁰⁰	Mairie de Wiwersheim
20/09/25	09h ⁰⁰ à 12h ⁰⁰	Siège ComCom' Kochersberg
23/09/25	09h ⁰⁰ à 12h ⁰⁰	Mairie de Blaesheim
23/09/25	14h ³⁰ à 17h ³⁰	Mairie de Vendenheim
27/09/25	09h ⁰⁰ à 12h ⁰⁰	Siège de l'Eurométropole de Strasbourg
30/09/25	08h ³⁰ à 11h ³⁰	Siège ComCom' du Canton d'Erstein
30/09/25	14h ³⁰ à 17h ³⁰	Siège du syndicat mixte pour le SCoTERS

Dates et horaires des permanences tenues par le commissaire enquêteur

Durant ses permanences, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans des salles lui étant dédiées. Les conditions d'installation et matérielles étaient satisfaisantes pour recevoir le public et conduire correctement l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, aucun incident n'ayant été relevé. Lors de sa permanence du samedi 30 août 2025 au siège de l'Eurométropole de Strasbourg, le personnel de l'accueil n'a pas trouvé le dossier papier et le registre associée. Cela n'a pas

entaché le déroulement de la procédure, personne n'étant venu lors de cette permanence. Pour les 2 autres permanences au siège de l'Eurométropole de Strasbourg et à la ville de Strasbourg au 1 Parc de l'Étoile, les dossiers papier et les registres étaient bien présents.

Durant cette enquête, 15 personnes (3 binômes et 9 personnes seules) sont venues à la rencontre du commissaire enquêteur lors de ses permanences (hors élus des mairies concernées), que ce soit pour poser des questions, prendre connaissance du dossier, et/ou faire une contribution. Au total, lors des 18 permanences, 3 contributions ont été déposées sur les registres papier (le commissaire a toutefois mentionné sur les registres l'ensemble des personnes qui sont venues à sa rencontre, ainsi que l'objet de leur venue – qui n'était parfois pas en lien direct avec la présente enquête).

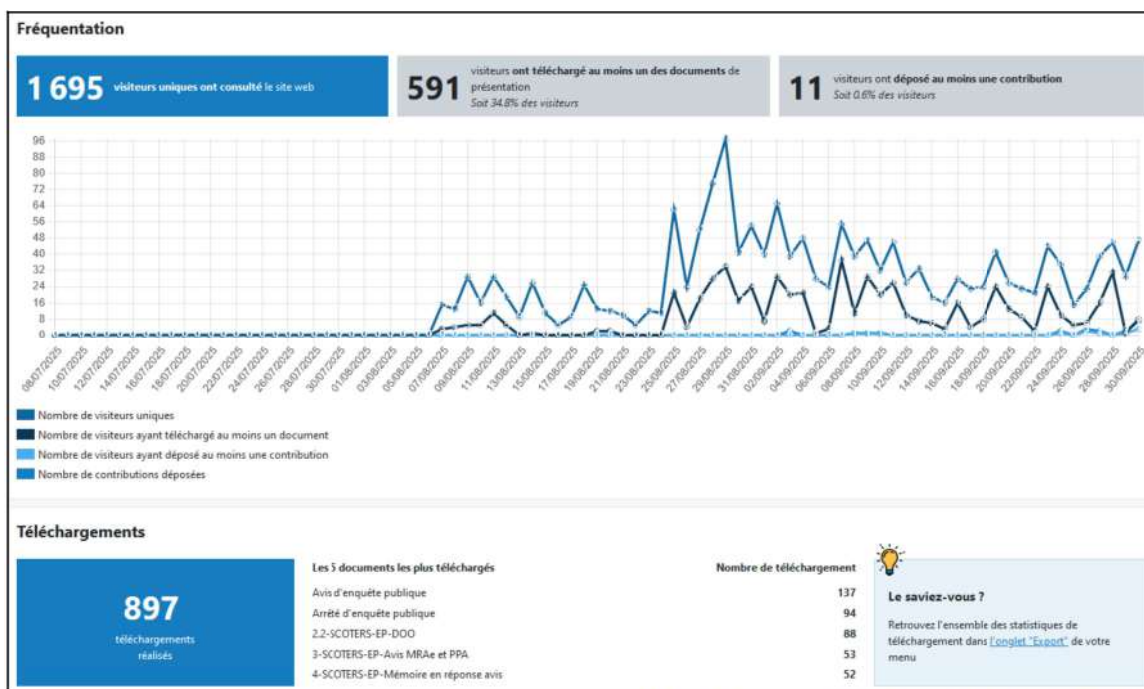
De plus, 21 contributions ont été déposées de façon dématérialisée de la façon suivante :

- 12 contributions au niveau du registre dématérialisé spécifiquement dédié à cet effet (www.registre-dematerialise.fr/6458) ;
- 9 contributions réceptionnées via l'adresse mail dédiée prévue à cet effet : enquete-publique-6458@registre-dematerialise.fr.

Remarque : 3 contributions dématérialisées sont en doublon. De plus, deux contributions émanent de la même personne, sa seconde contribution, brève, venant apporter quelques précisions à la première contribution. De plus, une contribution dématérialisée est identique à une contribution formulée lors d'une permanence du commissaire enquêteur. Il s'agit donc en réalité de 16 contributions distinctes réceptionnées par voie dématérialisée.

Aucun courriel postal n'a été réceptionné au siège du syndicat mixte pour le SCoTERS, ni aux sièges des EPCI et ni dans les 104 communes composant le territoire du SCoTERS.

Concernant le registre numérique dématérialisé, 1.695 personnes sont venues visiter le site et il y a eu 897 téléchargements réalisés.



Statistiques au niveau du registre numérique dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/6458/>)

Le commissaire enquêteur s'est assuré que le registre numérique dématérialisé était bien accessible durant toute la durée de l'enquête (registre accessible le 25 août 2025 à 9h⁰⁰ et accès fermé le 30 septembre 2025 à 17h³⁰).

2.5. Clôture de l'enquête

L'enquête s'est terminée le mardi 30 septembre 2025 à 17h³⁰, le commissaire enquêteur ayant tenu sa dernière permanence de 14h³⁰ à 17h³⁰ au siège du syndicat mixte pour le SCoTERS.

Du fait de l'existence de 16 registres papier situés aux quatre coins du territoire du SCoTERS, Madame ZIMMERMANN a transmis par voie postale au commissaire enquêteur l'ensemble de ces registres papier. Ils ont été réceptionnés par le commissaire enquêteur le lundi 06 octobre 2025, date à laquelle le commissaire enquêteur a clos ces registres.

3. Relevé et analyse des observations du public

3.1. Bilan quantitatif des dépositions

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des observations reçues, toutes modalités de dépositions confondues, à savoir :

- les registres papier déposés aux lieux de tenue des permanences du commissaire enquêteur ;
- le registre numérique dématérialisé (sur le site internet www.registre-dematerialise.fr/6458) ;
- l'adresse courriel dédiée prévue à cet effet : enquete-publique-6458@registredematerialise.fr.

Pour ce qui suit, les différentes observations, écrites sur les registres papier, ou déposées sur le registre dématérialisé, ou envoyées à l'adresse courriel dédiée, seront numérotées de la façon suivante (X étant la numérotation dans l'ordre d'arrivée de ces observations) :

- **REG-PAP-NOM-X** : observation écrite sur les registres papier, avec comme nom le lieu où a été déposé le registre papier ;
- **REG-DEM-X** : observation déposée sur le registre dématérialisé ;
- **MAIL-X** : observation envoyée via l'adresse courriel dédiée.

Support de la déposition	Nombre de dépositions
Registres papier (au nombre de 16) mis à disposition dans les différents lieux de tenue de permanences du commissaire enquêteur	3
Registre numérique dématérialisé (site internet www.registre-dematerialise.fr/6458)	12 (dont 3 doublons avec des contributions faites via l'adresse courriel et via les registres papier)
Courriel déposé sur l'adresse enquete-publique-6458@registredematerialise.fr	9 (dont 2 doublons avec des contributions faites via le registre numérique)

Ensemble des observations reçues lors de l'enquête publique

Les contributions ont, pour la plupart, été réalisées au niveau du registre numérique dématérialisé.

Au cours de l'enquête publique, sur les personnes reçues lors des permanences :

- lors de la 1^{ère} permanence (siège du syndicat mixte pour le SCoTERS), le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne ;
- lors de la 2nd permanence (mairie de Schiltigheim), le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne ;
- lors de la 3^{ème} permanence (siège de l'Eurométropole de Strasbourg), le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne. Par ailleurs, le personnel de l'accueil n'a pas trouvé le dossier papier et le registre associée, mais cela n'a pas entaché le déroulement de la procédure ;
- lors de la 4^{ème} permanence (mairie de Rhinau), le commissaire enquêteur a reçu plusieurs personnes :
 - une personne venue échanger avec le commissaire enquêteur sur le fil conducteur du SCoTERS et les impacts possibles sur le PLU de Benfeld. Cette personne n'a pas formulé d'observation ;
 - madame le Maire pour venue échanger sur le niveau de l'armature urbaine et des densités à atteindre. Elle a indiqué qu'elle déposera une contribution ultérieurement ;
 - une personne venue voir le commissaire enquêteur pour échanger sur la procédure et son déroulement en France (elle est d'origine allemande, mais vit et travaille sur Rhinau). Cette personne n'a pas formulé d'observation ;
- lors de la 5^{ème} permanence (mairie de Erstein), le commissaire enquêteur a reçu Monsieur le Maire de Erstein, son adjoint à l'urbanisme et son directeur général des services. Ils ont évoqué le problème de mobilités et de densité de logements à produire dans la ZAC Europe. Ils ont indiqué qu'une contribution sera déposée ultérieurement (cf. [MAIL-04](#)) ;
- lors de la 6^{ème} permanence (mairie de la ville de Strasbourg), le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne ;
- lors de la 7^{ème} permanence (mairie de Alteckendorf), le commissaire enquêteur a reçu deux personnes :
 - un agriculteur de la commune de MINVERSHEIM demandant que ses terres classées en agricoles constructibles soient maintenues dans ce zonage ([REG-PAP-ALTECKENDORF-01](#)) ;
 - une personne venue voir le commissaire enquêteur pour échanger sur le dossier. Cette personne n'a pas formulé d'observation ;
- lors de la 8^{ème} permanence (mairie de Eschau), le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne ;
- lors de la 9^{ème} permanence (siège de la communauté de communes du Pays de la Zorn), le commissaire enquêteur a reçu une personne habitant Wingersheim-les-Quater-Bans : elle a formulé des remarques concernant la mobilité (rupture de charge) ([REG-PAP-COMCOM-PAYS-ZORN-01](#)) ;
- lors de la 10^{ème} permanence (mairie de Holtzheim), le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne ;

- lors de la 11^{ème} permanence (mairie de Willgottheim), le commissaire enquêteur a reçu une personne concernant le classement de son terrain de son éventuelle modification. Le commissaire enquêteur lui a indiqué que cette question devra être traitée dans le cadre d'une modification/révision du PLUi de la communauté de communes du Kochersberg ;
- lors de la 12^{ème} permanence (mairie de Wiwerheim), le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne ;
- lors de la 13^{ème} permanence (siège de la communauté de communes du Kochersberg), le commissaire enquêteur a reçu une habitante de la commune de Willgottheim se renseignant sur un projet de lotissement et ses terrains constructibles. Après lui avoir rappelé les grands principes d'un SCoT, le commissaire enquêteur lui a indiqué que le classement et l'avenir de ses terrains sont déterminés par le PLUi en vigueur, qui pourrait être révisé pour se mettre en compatibilité avec le SCoTERS ;
- lors de la 14^{ème} et dernière permanence (mairie de Blaesheim), le commissaire enquêteur a reçu trois personnes :
 - une personne venue voir le commissaire enquêteur pour échanger sur le dossier. Cette personne n'a pas formulé d'observation ;
 - un couple d'agriculteurs habitant la commune d'Ichtratzheim venu parler de leur projet de poulailler pour viande de chair avec des débouchés locaux, sur des terrains agricoles mais non classés en constructibles (alors qu'une zone de ce genre existe sur un autre endroit du ban communal). Ils ont indiqué qu'ils feront une contribution ultérieurement sur le registre dématérialisé ;
- lors de la 15^{ème} permanence (mairie de Vendenheim), le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne ;
- lors de la 16^{ème} permanence (siège de l'Eurométropole de Strasbourg), le commissaire enquêteur a reçu 4 personnes :
 - deux personnes pour le compte de la société LIDL ayant fait une demande en lien avec les dispositions des SIP (**REG-PAP-EMS-01**) ;
 - deux personnes habitant la commune de Stutzheim-Offenheim, voisins, qui ont une OAP commune sur leurs terrains respectifs. En effet, pour l'une des personnes, un permis de construire pour une de leur fille sur ces terrains a été refusé. Après leur avoir indiqué que leur PLUi a été révisé en 2019, et que la modification n°2 de ce PLUi a eu lieu courant 2025, que la densité ne respecte pas l'orientation de l'OAP, le commissaire enquêteur leur a indiqué que la seule possibilité de faire évoluer la situation, c'est par le biais d'une évolution du PLUi et d'une négociation avec la mairie et la communauté de communes compétente en matière de planification.
- lors de la 17^{ème} permanence (siège de la communauté de communes du Canton d'Erstein), le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne ;
- lors de la 18^{ème} permanence (siège du syndicat mixte pour le SCoTERS), le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne.

3.2. Remise du procès-verbal de Synthèse de l'enquête

Suite à la réception le lundi 06 octobre 2025 par voie postale des registres papier, le commissaire enquêteur a transmis son procès-verbal de synthèse le mardi 14 octobre 2025 par courriel à Madame ZIMMERMANN, soit dans le délai des 8 jours suite à la clôture de ces registres papier.

Ce procès-verbal a été l'occasion pour le commissaire d'émettre des questions afin d'être éclairé sur certains points du dossier. Le procès-verbal figure dans son intégralité en Annexe 5 de ce présent rapport.

Le pétitionnaire a pris connaissance avec attention des remarques formulées au niveau du procès-verbal de synthèse d'enquête et s'est engagé à y porter la plus grande attention en y répondant dans les meilleurs délais.

3.3. Mémoire en réponse du pétitionnaire

Le lundi 27 octobre 2025, le commissaire enquêteur a réceptionné par courriel le mémoire en réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire a répondu aux diverses phrases en gras et aux différentes thématiques du PV de synthèse du commissaire enquêteur appelant une réponse.

Le mémoire en réponse figure dans son intégralité en Annexe 6 de ce présent rapport.

3.4. Analyse synthétique des observations

Avec une participation modérée du public lors de cette enquête, le commissaire enquêteur, dans son procès-verbal de synthèse, a décidé de regrouper de façon thématique les différentes observations/contributions recueillies (que ce soit lors des permanences, ou via les contributions déposées sur le registre numérique dématérialisé et par courriel dédié). La synthèse de l'ensemble de ces observations a permis de faire apparaître 7 thématiques, à savoir :

- la question des mobilités ;
- les activités économiques (commerciales surtout) ;
- la nature/biodiversité/paysages ;
- les risques et nuisances ;
- l'agriculture et le droit des sols ;
- la consommation foncière d'ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) / armature urbaine ;
- les carrières (industries extractives).

Le tableau ci-dessous dresse un récapitulatif de l'occurrence des différentes thématiques développées par les contributeurs.

Thématiques abordées	Nombre de contributeurs
Mobilités	8
Activités économiques	5
Nature / biodiversité / paysages	4
Risques et nuisances	3
Consommation foncière / armature urbaine	3
Agriculture / droit des sols	1
Carrières (industries extractives)	1

Occurrence des différentes thématiques et nombre de contributeurs associés

Le tableau ci-après synthétise, pour l'ensemble des contributeurs s'étant exprimé lors de l'enquête publique, que ce soit lors des permanences du commissaire enquêteur ou via le registre numérique dématérialisé (internet), ou via par courriel les différentes thématiques qui ont été abordées.

Contributeur	N° observation	Thème(s) abordé(s)	Favorable	Défavorable
Société LIDL	REG-PAP-EMS-01	Activités économiques	--	
Monsieur Bernard WIESER	REG-PAP-ALTECKENDORF-01	Agriculture/droit des sols	--	
Anonyme	REG-PAP-Com-Com-Pays-Zorn-01	Mobilités	--	
Mr SCHIELIN (élu municipal à BOSSENDORF)	MAIL-01	Mobilités	--	
Société TRAPIL ODC	MAIL-02	Risques (oléoducs)	--	
Anonyme (agriculteur à MINVERSHEIM)	REG-DEM-01	Doublon avec la contribution REG-PAP-ALTECKENDORF-01 qui sera analysée (il s'agit de la même personne venue à la permanence du commissaire enquêteur en mairie de ALTECKENDORF)		
Anonyme	REG-DEM-02	Nuisances (pompes à chaleur) et cadre de vie	?	
Anonyme	REG-DEM-03	Complément à la contribution REG-DEM-02 par la même personne		
Association ALSACE NATURE	REG-DEM-04	Consommation foncière/trajectoire Nature, biodiversité et paysages	?	

Contributeur	N° observation	Thème(s) abordé(s)	Favorable	Défavorable
J. MUTEL	MAIL-03	Nuisances Mobilités		?
Société UNICEM	REG-DEM-05	Carrières		--
Ville d'ERSTEIN	MAIL-04	Armature urbaine Mobilités		?
Anonyme	REG-DEM-06	Nature et biodiversité Mobilités		?
Anonyme	REG-DEM-07	Nature et biodiversité Consommation ENAF		?
Anonyme	REG-DEM-08	Doublon avec la contribution REG-DEM-07 qui sera analysée		
Jean-Marc REINBERGER	REG-DEM-09	Mobilités / tarification		--
Société INTERMARCHE (SAS JOVASAL)	MAIL-05	Activités économiques		?
Commune de LAMPERTHEIM	REG-DEM-10	Aménagement Mobilités		?
Collectif « Pour un meilleur tram »	MAIL-06	Mobilités Végétalisation		?
Commune de LAMPERTHEIM	MAIL-07	Doublon avec la contribution REG-DEM-10 qui sera analysée		
Société NHOOD	MAIL-08	Activités économiques		--
Commune d'OBERHAUSBERGEN	REG-DEM-11	Activités économiques		?
Société CENTRAKOR	REG-DEM-12	Activités économiques		--
Société CENTRAKOR	MAIL-09	Doublon avec la contribution REG-DEM-12 qui sera analysée		

Synthèse des différents contributeurs avec les thématiques associées abordées

La participation du public permet de faire une analyse thématique en fonction des grands sujets qui ont été mis en exergue lors de cette enquête publique.

3.4.1. Thématique de la mobilité

Cette thématique est très souvent revenue lors des contributions du public.

REG-PAP-COM-COM-PAYS-ZORN-01 : une personne habitant à Wingersheim-les-Quatre-Bans a exposé des problèmes de rupture de charge pour les déplacements en bus depuis Wingersheim jusqu'à Brumath ou Mommenheim.

Réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS :

En matière de mobilité, le SCOTERS fixe des principes d'aménagement du territoire visant à réduire les besoins en déplacements, et définit les orientations en matière de mobilité. Il encourage ainsi l'usage et le développement des transports collectifs (orientation 8.3) dont

les réseaux bus ainsi que le rabattement vers les gares et pôles d'échanges multimodaux afin de faciliter la multimodalité. Bien que les gares de Mommenheim et de Brumath ne soient pas situées sur le périmètre du SCOTERS, le lien vers ces gares est mis en évidence sur la carte de l'armature des mobilités (DOO p.30).

Les lignes de transport en commun actuellement proposées ne permettent pas la liaison entre Wingersheim et Mommenheim ou Brumath.

Le SCOTERS précise dans son orientation 8.3 : « Les autorités organisatrices des mobilités (AOM) se coordonnent pour poursuivre le déploiement du REMe, routier et ferré, par une amélioration du cadencement et un prolongement des lignes existantes ainsi que par son extension sur de nouvelles lignes. Elles articulent ce réseau structurant avec les réseaux de mobilité locaux (réseaux urbains, modes actifs) dans un objectif de diffusion des flux ».

Le SCOTERS encourage ainsi les autorités organisatrices des mobilités à faciliter les déplacements doux, en levant les obstacles dans la mesure des choix arbitrés, notamment au regard de la faisabilité technique et financière.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'a pas forcément pouvoir de décision sur le développement des réseaux de transports en commun dont seules les autorités organisatrices des mobilités sont les responsables. L'orientation 8.3 du DOO rappelle à juste titre cette réalité du déploiement des transports collectifs.

MAIL-01 : un élu de la commune de Bossendorf souhaite obtenir des informations quant au calendrier de réalisation des pistes cyclables dans le pays de la Zorn (3 liaisons seraient prévues) ; et en particulier la liaison entre Bossendorf et Hochfelden.

Réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS :

La liaison citée est identifiée par une flèche sur la carte p.30 du DOO. Sa réalisation et notamment le calendrier de réalisation relève du maître d'ouvrage (Communauté de Communes et/ou CeA) qui déploiera à son échelle les outils nécessaires (études, plans de financement, etc.).

La communauté de communes du Pays de la Zorn a défini un schéma de développement des pistes cyclables à réaliser à moyen termes.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS qui n'appelle pas de remarque particulière. En effet, ce sont les EPCI qui définissent le calendrier et les priorités de leurs plans cyclables respectifs.

MAIL-03 : la personne indique que la commune de Vendenheim n'a pas pu bénéficier d'une bretelle sur le Grand Contournement Ouest (GCO) de Strasbourg, ce qui aurait permis de diminuer la circulation à Vendenheim. Elle indique des éléments qui ne sont pas du ressort du périmètre du SCoTERS (dangerosité liée à une vitesse excessive, conducteurs du réseau de la CTS ne respectant pas les limitations de vitesse).

Réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS :

Le COS est une infrastructure réalisée. Il n'y a pas d'évolution du tracé ni de nouvelle bretelle d'accès prévues à ce stade.

Concernant les vitesses de circulations au cœur de Vendenheim, le sujet relève de la Police du Maire. La personne est invitée à prendre l'attache de sa commune.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS qui n'appelle pas de remarque particulière. C'est en effet aux mairies concernées par des vitesses dangereuses et excessives de déployer les moyens nécessaires pour améliorer ces situations (contrôles fréquents, voiries avec aménagements cassant la vitesse, etc.).

MAIL-04 : la commune d'Erstein souhaite poursuivre son développement maîtrisé et harmonieux. Pour y parvenir (notamment avec la construction de logements dans le quartier de la ZAC Europe et extension de la zone d'activités le long de la RD83), elle souhaite disposer d'infrastructures routières suffisamment dimensionnées. Elle indique qu'elle ne dispose à ce jour que d'un seul échangeur au droit de la RD83, ce qui est un frein pour une ville de 11.000 habitants, dotée d'un tissu économique dense. Avec le président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, la ville a sollicité la CEA pour lancer des études pré-opérationnelles. Une infrastructure de ce type s'inscrit dans une temporalité longue (10-15 ans), avec une consommation foncière.

Réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS :

Les réflexions en cours et à venir concernant l'accessibilité de la commune sont bien intégrées au projet de SCoT (orientation 8.5) et pris en compte dans les besoins fonciers à l'échelle de l'EPCI.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS. Il aurait été intéressant que soit indiqué l'enveloppe foncière allouée à cette refonte des mobilités (avec éventuellement l'enveloppe foncière infrastructures classiques de type routes, et l'enveloppe foncière fléchée vers l'adaptation des territoires au changement climatique). Il conviendra que les aménagements en termes de mobilité ne concurrencent pas les déplacements doux et collectifs (qui sont primordiaux) avec les déplacements en voiture individuelle (qui ne peuvent pas être supprimés pour certaines personnes).

REG-DEM-06 : la personne souhaite que soit favorisé l'accueil cycliste dans les villes mais aussi dans les trains.

Réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS :

Les mobilités décarbonées au quotidien, dont le vélo pour un usage fonctionnel (au-delà de l'usage loisirs ou touristique) font l'objet d'une attention forte à travers notamment la notion de parcours confortable encadrée aux orientations 1.2 et 2.1. Elles deviennent leviers d'adaptation en contribuant à des enjeux multiples et transversaux dont celui de la qualité urbaine. La notion de chaînage des mobilités et plus largement le volet mobilité (orientations 8.1 et 8.2) complète le dispositif rédactionnel et réglementaire.

Néanmoins la place donnée aux vélos dans les wagons de train dépasse les compétences d'actions du document SCoT et relève de l'autorité organisatrice des mobilités concernée.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS qui n'appelle pas de remarque particulière.

REG-DEM-09 : la personne met en avant le sujet primordial de la mobilité, avec de nombreuses questions : comment réduire notre dépendance à la voiture individuelle ? Comment diminuer les inégalités en matière de mobilité ? Quelles solutions de mobilité apporter aux habitants du SCoTERS soucieux d'améliorer leur déplacement quotidien ? Il est de la responsabilité des structures locales de tout mettre en œuvre pour amener de plus en plus de citoyens à être en mesure d'utiliser les transports en commun qui existent. Concernant le REME, des ajustements sont nécessaires : élargissement des plages horaires de circulation le matin et le soir, suppression des creux de circulation en journée, trains traversant Strasbourg pour éviter les ruptures de correspondance, dessertes des weekends, de certaines gares, correspondances... Il y a aussi la quasi-absence de transports de rabattement performants vers les transports collectifs (comme dans le secteur de Benfeld). Cette personne aborde également la question de la tarification où les habitants hors Eurométropole ne disposent pas de formules attractives en matière de tarif. Elle cite la possibilité de l'extension de la tarification EUROPASS au-delà du périmètre de l'Eurométropole/Ortenau pour l'étendre aux cantons de Benfeld et Erstein.

Réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS :

La mobilité décarbonée est au cœur du projet de territoire (voir orientations 8 et 1). Le SCOTERS vise à permettre un aménagement du territoire favorable aux courtes distances au quotidien, à la vie dans la proximité compatible avec des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle. Cet aménagement passe par un dispositif réglementaire transversal autour : des mobilités douces, de la notion de parcours confortables, de la localisation préférentielle des nouveaux commerces en centralités (centre-ville, centre-bourg, centre-village, centre de quartier) et du maillage d'une offre de services et équipements en tout point du territoire dans un objectif de proximité.

Les enjeux de rabattement sont pleinement identifiés par le SCOTERS révisé. L'orientation 8.3 pointe bien l'objectif pour les autorités organisatrices de mobilité (AOM) de « favoriser le

rabattement et la diffusion vers et depuis le réseau REMe par des infrastructures et services dédiés aux transports collectifs et aux modes actifs, et l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux (orientation 8.4) ».

Enfin, la tarification reste un sujet de gouvernance, mais ne relève pas directement du SCoT. Une recommandation est posée via le DOO (orientation 8.3 « Les AOM coordonnent leurs applications d'information et de tarification afin de simplifier la billettique pour les usagers ».)

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, où effectivement le dossier et notamment son DOO aborde finement l'ensemble des enjeux en lien avec la mobilité. C'est aux collectivités locales, qui sont autorités organisatrices des mobilités, de mettre en œuvre des chaînes de mobilités efficaces. Concernant la tarification, c'est un véritable choix politique qui n'est pas du ressort du syndicat mixte pour le SCoTERS. Si l'usager devrait payer le vrai prix de ce que coûte le déploiement des transports en commun, il ne le ferait pas forcément...

REG-DEM-10 : la commune de Lampertheim indique qu'un travail sur les mobilités doit être effectué, afin d'articuler les territoires les uns avec les autres. La 2^{ème} couronne de l'Eurométropole doit aussi être vue comme un élément moteur de l'intercommunalité, avec par exemple une communication viaire et viable hors déplacement pendulaire.

Réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS :

Les préoccupations exprimées par la commune sont celles qui ont nourri les travaux de révision et le dispositif réglementaire tel que rédigé. Les fondamentaux de la révision visent à porter une approche équilibrée entre protection, sobriété et développement en réponse au rôle moteur du territoire à une échelle allant au-delà de son seul périmètre (échelle région et au-delà). L'Eurométropole y joue un rôle essentiel et pour y parvenir, s'appuie sur toutes ses composantes (ville-centre, 1^{ère} couronne et 2^{ème} couronne). Les mobilités décarbonées constituent l'ossature de cette armature urbaine. Dans le SCoTERS révisé, la vie dans la proximité est facilitée, contribuant au renforcement de toutes les centralités (cœurs de villes, de villages ou de quartiers).

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS qui n'appelle pas de remarque particulière.

MAIL-06 : l'association « Pour un meilleur tram » formule des demandes en ce qui concerne l'offre de mobilité qui selon elle, le programme de diamétralisation apparaît peu ambitieux et peu favorable au déplacement de l'efficacité de la gare centrale où presque toutes les lignes restent en impasse. Elle propose que la ligne frontalière diamétrale Offenbourg-Strasbourg-Karlsruhe soit sur le schéma. L'association pointe qu'une mesure importante a été oubliée

pour les mesures d'apaisement évoquées pour la M35 : le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Concernant l'offre de mobilité, le SCoTERS devrait souligner l'importance du maillage du réseau TCSP à Strasbourg et alentours. Des lignes sont citées ; l'association demande à ce que ces enjeux forts soient clairement rappelés dans cette révision n°1 du SCoTERS. Sur le renforcement du réseau des mobilités actives, l'association déplore que la nécessité de « réserver le foncier nécessaire aux modes actifs » soit rarement prise en compte dans la définition des emprises des voiries inscrites sur les plans de zonage du PLUi. L'association propose des largeurs d'emprise et indique que bien souvent, sont confondues les notions d'emprise de voirie et d'emprise de chaussée.

Réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS :

Le SCOTERS vise à organiser le fonctionnement territorial autour des mobilités décarbonées. Chacun des sujets mentionnés est traité aux orientations 8.1 à 8.5 du DOO, complétées sur certains aspects par les orientations 2.1 et 2.1 (notion de parcours confortables qui sera à traduire au niveau opérationnel, et de vie dans la proximité) et l'orientation 12.1 (espace de nature au sein des espaces urbanisés, végétalisation).

La carte des mobilités et le dispositif réglementaire (orientations 8.3 et 8.4) fixe le cadre qui permettra le déploiement des PEM, dans une logique de chaînage des mobilités (8.5).

Si le SCOTERS n'identifie pas dans le texte l'ensemble des lignes citées, les principes posés ne vont pas à l'encontre desdits projets, qui relèvent néanmoins de gouvernance infra (EPCI et/ou commune) ou d'autres porteurs le cas échéant (Etat, CeA, région).

À noter pour les sites stratégiques en lien avec la mobilité (voir annexe partie 4 – justification des choix, ici de l'orientation 6.2 page 576) : « ces sites peuvent être existants (ex : le port de Strasbourg) ou sujet à des évolutions et des transformations urbaines à long terme (ex : le secteur de Baggersee). Le développement de ces secteurs dépend de projets de mobilité (ex : les accès pour la logistique routière pour le port, où l'évolution de parc relais à Baggersee) et inversement, les fuseaux et le niveau de programmation des projets de mobilité dépend de la vocation et de l'intensification urbaine attendue sur ces secteurs stratégiques, dans une relation de réciprocité. Les secteurs stratégiques en lien avec la mobilité figurent sur la carte d'armature des mobilités, dans l'orientation 8. Les pôles d'échanges multimodaux, lieux d'interface entre noyaux urbains et nœuds de transports sont tous considérés comme des sites stratégiques au regard d'un potentiel futur de développement dans le cadre du zéro artificialisation nette : ces PEM peuvent faire l'objet de projets dans le cadre de politiques actuelles de mobilité, ou non ».

Par ailleurs la qualité de l'air est un enjeu de santé publique et de qualité de vie. Le SCOTERS par l'ensemble des dispositions portées par le DOO (maîtrise de l'étalement urbain, polarisation des équipements et services, logique de courtes distances et de vie dans la proximité) vise à permettre, à termes, une réduction de la pollution de l'air et de l'exposition des populations par rapport aux axes de flux (voir orientation 13.2).

La référence au PPA pourra être ajoutée à l'EIE.

Le diagnostic mobilité sera complété pour intégrer les remarques.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse détaillée du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui s'engage à apporter quelques précisions dans son dossier sur la thématique des mobilités. Cela n'appelle pas de remarque particulière.

3.4.2. Thématique des activités économiques

Cette thématique est revenue fréquemment lors des contributions du public, notamment par des demandes de groupes de cellules commerciales.

REG-PAP-EMS-01 : la société LIDL demande à ce que le SIP (secteur d'implantation périphérique) déconnecté La Vigie à Geispolsheim soit requalifié en SIP connecté, ce qui permettra de :

- recycler le foncier artificialisé existant pour des projets de développement d'enseignes alimentaires ;
- créer des emplois locaux (renforcement de l'attractivité du secteur) ;
- avoir des espaces mutualisés pour profiter d'une offre commerciale variée à un seul et même endroit ;
- créer des aménagements d'accès en mode doux et favoriser le développement des voies douces aux abords des commerces.

La société propose que soient autorisées les surfaces alimentaires pour les SIP déconnectés avec une limite de surface de vente de 2000 m². Ceci permet de préserver les objectifs du SCoTERS (limitation des grandes surfaces) et de répondre aux besoins des habitants dans leur quotidien tout en soutenant l'emploi local.

La société LIDL formule la même demande de requalification pour le SIP déconnecté Fegersheim (Zone Ouest) en SIP connecté, pour les mêmes raisons.

Réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS :

Le SCOTERS révisé a fait le choix de distinguer des SIP « déconnectés » du fait de leur caractère monofonctionnel (exclusivement commercial) et de l'absence de continuité urbaine avec un espace résidentiel entraînant forcément des flux. Les SIP de La Vigie et de Fegersheim entrent dans la définition de SIP « déconnectés ».

cf. « justification des choix du DOO » p.608 : « La notion de SIP « déconnecté » renvoie au fait que le SIP n'est pas lié aux fonctions d'un secteur urbain bâti proche, notamment ses fonctions résidentielles. Il fonctionne comme « une poche essentiellement commerciale », même si cette zone peut accueillir d'autres fonctions marginales et que des pistes cyclables ou des cheminements font le lien entre la zone commerciale et d'autres tissus. La notion de déconnexion est à apprécier en premier lieu du point de vue de sa mono-fonctionnalité. L'objectif est d'engager une réflexion sur l'avenir de ces SIP déconnectés pour une transformation d'usages et de vocations à moyen et long terme via le principe de ne plus y admettre certaines activités telles qu'un nouveau commerce alimentaire ou un drive piétons,

compte tenu de la volonté d'y limiter les flux de particuliers au regard de leur éloignement des zones d'habitat ».

Les SIP de La Vigie et de Fegersheim sont maintenus en SIP déconnectés compte tenu de leur situation urbaine (sans lien direct avec les secteurs résidentiels). L'implantation de nouveaux commerces alimentaires n'y est pas souhaitée : ceux-ci sont fléchés en centralité et/ou en SIP dits connectés. L'extension mesurée des enseignes existantes reste néanmoins possible en SIP déconnecté.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse détaillée du syndicat mixte pour le SCoTERS, réponse qui va dans le bon sens afin de pas permettre l'implantation de surfaces commerciales alimentaires loin de secteurs résidentiels. Les surfaces commerciales alimentaires actuelles, en SIP déconnectés, pourront toutefois procéder à des extensions mesurées.

MAIL-05 : la contribution est faite par la société SAS JOVASAL pour le compte de l'INTERMARCHE d'OBERHAUSBERGEN. La société INTERMARCHE souhaite pouvoir agrandir son magasin de vente, augmentation de 400 m². Cette augmentation est justifiée par rapport à l'évolution démographique du secteur ; le magasin a un flux important par rapport à d'autres magasins de taille équivalente (1100 clients accueillis par semaine, contre 800 clients pour un magasin de taille comparable). La société indique que Madame le Maire Cécile DELATTRE soutient ce projet.

Réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS :

Les choix retenus pour le projet de territoire du SCOTERS visent à donner la priorité aux centralités (centre-ville, centre-bourg, centre de quartier selon la définition portée dans le SCOTERS), en freinant par ailleurs la dilution des centralités vers les axes de flux et/ou en périphérie. En parallèle les pôles commerciaux, en nombre resserré considérant les éléments de diagnostic (suroffre caractérisée sur le territoire à l'échelle globale, glissement de l'offre alimentaire en périphérie contribuant à la progression du phénomène de vacance commerciale dans les centres-villes et centres-villages notamment et favorisant les déplacements motorisés, essor du commerce numérique) sont confortés par le SCOTERS en accompagnant leur modernisation, repositionnement et leur qualité.

Le magasin Intermarché à Oberhausbergen ne se situe pas en centralité au sens du SCOTERS ni en SIP. Néanmoins le dispositif tel que prévu au SCOTERS permet de moderniser et faire évoluer un local commercial existant par dérogation : dans la limite de 15% de la surface de plancher à date de la révision n°1 du SCOTERS (le cumul des évolutions dans le temps ne pourra dépasser cette limite de surface) et sous condition de surface artificialisée constante, c'est-à-dire que l'évolution du local commerciale s'opérera sur des surfaces déjà artificialisées ou par surélévation de bâti existant.

Avis du commissaire enquêteur :

La réponse apportée par le syndicat mixte pour le SCoTERS est claire et n'appelle pas de remarque de la part du commissaire enquêteur.

MAIL-08 : la contribution est faite par la société NHOOD pour le compte de AUCHAN RETAIL FRANCE et CEETRUS FRANCE. La demande concerne les SIP de proximité avec l'ajout de cette précision dans le paragraphe concerné « *ces limites ne s'appliquent pas à la réutilisation/transformation ou au déplacement de surfaces commerciales existantes au sein du SIP à la date d'approbation du SCoTERS* ».

Réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS :

Le SCOTERS autorise le transfert de commerces au sein des SIP à surface équivalente. Le transfert peut conduire à l'augmentation de la surface d'un SIP (addition de la surface initiale et de la surface transférée) mais cet impact est assumé, considérant l'effort fait sur la limitation du nombre de SIP et leurs conditions de mises en œuvre, en particulier le volet qualité et le principe de surface artificialisée constantes appliqué par ailleurs.

Néanmoins les surfaces transférées devront respecter les seuils applicables par cellule commerciale dans le SIP concerné. Les pièces du SCOTERS seront complétées pour préciser ce point.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui s'engage à apporter quelques précisions dans son dossier sur la possibilité de surfaces transférées au sein de SIP. Cela n'appelle pas de remarque particulière de la part du commissaire enquêteur.

REG-DEM-11 : la commune d'OBERHAUSBERGEN fait face à la dynamique de population sur son territoire et dans les communes avoisinantes. Ceci entraîne des besoins croissants en termes de commerces de proximité ; les commerces de la route de Strasbourg à OBERHAUSBERGEN nécessitent un besoin croissant en surface de vente. Dans sa position volontariste et en encourageant le développement des commerces de la zone commerciale de la route de Strasbourg, la commune souhaite que soient permises des augmentations conséquentes de leur surface de vente (minimum de 7500 m²), ce qui permettrait de correspondre à la demande de la population.

Réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS :

Les magasins situés sur le secteur évoqué par la commune à Oberhausbergen se situent hors SIP et hors centralité au sens du SCOTERS (cf. définition du DOO et du DAACL). Néanmoins le dispositif tel que prévu au SCOTERS permet de moderniser et faire évoluer

chacun des locaux commerciaux existants par dérogation (confère ci-dessus en réponse à Mail-05).

Le SCOTERS définit des surfaces de vente par types d'espaces commerciaux (SIP, commerce existant, centralité). Le seuil évoqué de 7500 m² de surface de vente minimum n'est pas souhaité pour le site évoqué, dans un souci de maintien des équilibres et d'application du projet de territoire de consolidation des centralités : la zone de la route de Strasbourg n'a pas vocation à accueillir des commerces structurants à l'échelle du territoire du SCOTERS, contrairement aux zones de la Vigie et de la ZCN qui couvrent déjà suffisamment les besoins et bénéficient encore de potentiels d'accueil de grandes surfaces via la restructuration de l'existant.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, réponse qui va dans le bon sens afin de pas déséquilibrer le projet de territoire et de ne pas mettre en difficulté le confortement des centralités du territoire.

REG-DEM-12 : la société CENTRAKOR, basée à OBERHAUSBERGEN, indique faire face à la concurrence très importante de la zone commerciale nord de Strasbourg. Selon cette société, les surfaces commerciales autorisées sur OBERHAUSBERGEN et dans l'Ouest de l'Eurométropole de Strasbourg sont actuellement trop limitées. Rappelant la croissance de la démographie dans le secteur d'OBERHAUSBERGEN, et des difficultés rencontrées par les enseignes locales, la société CENTRAKOR demande la création d'une véritable zone commerciale à OBERHAUSBERGEN, avec une augmentation des surfaces commerciales autorisées (permettre de répondre à la demande et rester compétitifs face aux grandes zones périphériques). Cela contribuerait à l'équilibre territorial de l'Eurométropole, en limitant les déplacements, en renforçant la proximité et en soutenant l'économie locale.

Réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS :

Le SCOTERS a fait le choix d'un nombre de SIP resserré (11 au total) considérant la suroffre caractérisée, la vacance commerciale (y compris en zone commerciale) et l'essor du commerce numérique (confère ci-dessus en réponse à Mail-05).

La zone commerciale d'Oberhausbergen existe, dont la zone de chalandise reste relativement restreinte, mais n'est pas identifiée comme un SIP : si les commerces existants sont autorisés à évoluer de manière encadrée et sous conditions, la zone n'a pas vocation à se développer par l'accueil de nouvelles enseignes commerciales.

Concernant les effets concurrentiels, la ZCN constitue un SIP dits majeur, en regroupant des enseignes à rayonnement large (offre de destination), ciblées pour l'accueil des plus grandes surfaces (à partir de 1000 m²). Le site de la ZCN et celui d'Oberhausbergen n'ont pas la même vocation (orientations et prescriptions distinctes).

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, et comme indiqué à la contribution ci-avant, cette réponse qui va le bon sens (ne pas déséquilibrer le projet de territoire, ne pas mettre en difficulté le confortement des centralités du territoire, limitation de l'augmentation de l'utilisation de la voiture individuelle, etc.).

3.4.3. Thématique de la nature, biodiversité et paysages

Cette thématique a été abordée par des personnes lors de l'enquête publique.

REG-DEM-04 : l'association Alsace Nature indique que des exceptions sont autorisées pour des projets de constructions dans des espaces présentant un intérêt écologique majeur. Des projets dont la justification a été démontrée (mise en place de la séquence ERC) et répondant à un intérêt général sont admis. Pour l'association, ces critères de notion d'intérêt général ne sont pas assez explicites. L'association demande à ce que des critères objectifs encadrant la notion d'intérêt général soient définis.

Pour l'association :

- les zones naturelles visées au paragraphe A) page 43 du DOO doivent être rendues totalement inconstructibles ;
- la carte 3 de la page 42 du DOO ne permet pas de savoir ce que comprennent les corridors régionaux. Ils doivent être précisés de façon à pouvoir permettre une traduction effective dans les documents d'urbanisme locaux.

En ce qui concerne les exceptions permettant d'autoriser certains projets qui relèvent soit de l'intérêt général, soit de l'activité agricole ou sylvicole, l'association demande à ce que soit précisé ce qui concerne la notion d'intérêt général.

Sur les corridors écologiques, l'association indique que l'échelle de la carte n°3 (page 42 du DOO) ne permet pas de les traduire dans les documents d'urbanisme locaux (idem pour la trame verte et bleue). L'association se demande s'il s'agit des corridors inscrits dans le SRADETT du Grand Est ?

Sur l'orientation 10.2 du DOO, l'association indique que l'identification de secteurs stratégiques complémentaires à l'armature urbaine pourrait porter atteinte aux objectifs de renforcement des centralités (les sites stratégiques ne sont pas identifiés et sont laissés à l'appréciation des EPCI ou des communes).

Concernant le volet paysages, l'association demande à ce que le PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg soit modifié en conséquence pour prendre en compte les coteaux de HAUSBERGEN et leur protection de toute urbanisation (à l'exception des bâtiments existants dévolus à une activité publique).

Réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS :

Concernant la notion d'intérêt général et les critères encadrant la notion : le SCoTERS confirme l'enjeu de protection/préservation des milieux écologiques majeurs et à enjeux multiples concernés par les orientations 10.1 et 10.2.

La rédaction de ce point sera précisée dans le DOO et les annexes soumis à l'approbation. Concernant l'identification des espaces préservés par l'orientation 10 : ils proviennent de la TVB du SRADDET (à l'exception des ZNIEFF de type 1), du SDAGE pour les zones humides remarquables (inventaire 2009-2015) auxquelles se rajoutent des zones humides complémentaires spécifiques au SCOTERS analysées et décrites dans l'état initial de l'environnement, et de l'arrêté préfectoral listant les cours d'eau de niveau 1 et 2 dans le Bas-Rhin. La représentation cartographique de la TVB du SCOTERS s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les attentes du SRADDET, dont les cartographies à l'échelle régionale sont qualifiées d'indicatives (au stade actuel d'avancement du document).

Concernant le niveau de précision de la carte : le SCOTERS fixe des orientations et principes (échelle SCoT) à décliner dans le règlement graphique des documents locaux d'urbanisme. Le code de l'urbanisme n'impose pas aux SCoT de définir une cartographie de la trame verte et bleue et n'en définit pas les échelles. L'échelle reprise dans le SCOTERS en révision est identique à celle du SCoT en vigueur.

Dans un souci de lisibilité à son échelle, la carte reprend ainsi volontairement de façon schématisée les grands enjeux, notamment les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité, qui s'appuient sur des périmètres existants (cf. détail précisé dans l'orientation 10 du DOO).

Il appartient aux documents locaux d'urbanisme de préciser à leur échelle et avec leurs outils les contours de ces milieux et corridors.

L'EIE détaille les composantes de la TVB du SCOTERS. L'annexe « justification des choix du DOO » du SCOTERS révisé explicite les choix retenus par les élus, dans un objectif de lisibilité, de cohérence d'ensemble et selon une approche globale du projet de territoire.

Concernant l'orientation 6.2 « Secteurs stratégiques complémentaires à l'armature urbaine » couplée à la carte d'armature des mobilités : compte tenu de la pression foncière ainsi que des enjeux métropolitains et climatiques, le SCOTERS révisé reconnaît, au-delà de l'armature urbaine centrée sur une catégorisation de communes, des espaces susceptibles de constituer des opportunités à l'avenir. Les centralités restent prioritaires comme indiqués aux orientations 2.1, 6.1, 8, 9, 16.1.

L'objectif de l'orientation 6.2 est d'encadrer un potentiel développement de ces secteurs géographiques sur lesquels l'identité de projets n'est pas définie à ce jour. Le site n°7 ne cite ainsi pas de projet précis mais identifie un enjeu en lien avec le SCoT voisin.

Pour ces sites, le SCOTERS demande aux collectivités membres via leurs documents locaux d'urbanisme une réflexion poussée et approfondie afin d'accompagner les évolutions pressenties sur ces secteurs à enjeux, considérant soit leur position stratégique, soit leurs fonctions en mutation, soit leur potentiel/gisement notamment fonciers, environnementaux, énergétiques au regard des nouveaux défis de transitions.

Nota bene : le DOO ne mentionne pas « sites majeurs » mais parle de « sites à enjeux pour le développement du système territorial » (confère orientation 6.2 du DOO – et non 10.2 référencée dans la contribution REG-DEMAT-SMS-06).

Concernant les coteaux de Hausbergen : Le SCOTERS confirme l'enjeu affirmé dans le SCOTERS précédemment en vigueur en préservant cet espace (la carte en annexe en précise le périmètre). Le PLUi devra décliner en compatibilité cet objectif.

Avis du commissaire enquêteur :

La réponse apportée par le syndicat mixte pour le SCoTERS est claire et n'appelle pas de remarque de la part du commissaire enquêteur. Le commissaire prend note que le syndicat mixte pour le SCoTERS précisera la rédaction sur la notion d'intérêt général et les critères l'encadrant dans le DOO.

REG-DEM-06 : la personne indique qu'il faut développer davantage la plantation d'arbres dans les villes et villages (favorisation de la biodiversité). Et qu'il faut développer la présence d'arbres fruitiers (développement des vergers) et des fruitiers en espaliers dans les espaces plus réduits.

Réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS :

La révision du SCOTERS rejoint pleinement les enjeux évoqués et à ce titre renforce la nature en ville et la perméabilité des sols en s'appuyant sur les enjeux de fonctionnalités (voir orientations 3 ; 2.3 ; 10.3 ; 11.2 ; 12.1 et 12.2).

Avis du commissaire enquêteur :

La réponse apportée par le syndicat mixte pour le SCoTERS est claire et n'appelle pas de remarque de la part du commissaire enquêteur.

REG-DEM-07 : le contributeur indique que face au changement climatique, les territoires doivent être résilients et protégés (zones agricoles, forêts et espaces naturels). Il convient de protéger la biodiversité qui est un vrai moteur économique des Vosges et de l'Alsace puisqu'il s'agit de l'authenticité des paysages, les habitats traditionnels aux matériaux naturels respectueux de l'environnement.

Réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS :

Le défi climatique et l'accompagnement d'un changement de modèle du territoire figure parmi les piliers de la révision du SCOTERS. La ressource du sol y est abordée, sa fonctionnalité écologique également. Pour autant il s'agira de trouver l'équilibre entre protection et développement considérant les protections environnementales et les faibles gisements fonciers au regard du rôle métropolitain du territoire y compris à plus large échelle (Grand Est et au-delà), afin de ne pas déséquilibrer les rapports entre les territoires en

généralisant des nuisances (déplacements accrus et flux quotidiens augmentés, tensions pour se loger, coûts énergétiques etc.).

Les projets impactant potentiellement des espaces naturels agricoles ou forestiers devront s'inscrire dans une approche qualitative renouvelée (ERC, amélioration des fonctionnalités écologiques, perméabilité des sols, production d'EnR, optimisation du foncier et sobriété en ressources, etc.). L'orientation 9.4 a été rédigée de façon à donner un cadre aux projets susceptibles d'être impactant mais non identifiés à ce jour, le SCoTERS s'inscrivant dans une temporalité longue (horizon 2050).

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS. Espérons que cette volonté soit suivie de faits dans les projets qui seront menés sur le territoire.

MAIL-06 : le collectif « pour un meilleur tram » indique que dans le cadre « Décliner une armature verte à toutes les échelles », il n'est pas fait état du Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (CPPA) qui a pour objet la requalification et les paysages des espaces attenants aux infrastructures autoroutières. Sur les 560 hectares d'emprises attenants aux infrastructures traversant le territoire de l'agglomération strasbourgeoise, il faut trouver le bon équilibre entre mobilité et résorption de l'effet de coupure urbaine. Cet outil mérite d'être « rappelée » dans le SCoTERS, avec une forme adéquate « d'incitation » à sa mise en œuvre.

Réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS :

Le point cité relève de l'échelle du PLUi et des politiques publiques de la collectivité.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS. Peut-être que ce dispositif « Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement » pourrait-être cité dans le dossier.

3.4.4. Thématique des risques et des nuisances

Lors de cette enquête publique, des contributions ont été formulées sur les risques et nuisances.

MAIL-02 : la société TRAPIL ODC (Société des Transports Pétroliers par Pipeline) ont apporté des informations quant aux communes traversées par des pipelines, les servitudes liées à la construction et l'exploitation des pipelines, les servitudes liées aux zones d'effets du pipeline et diverses dispositions. Cette société demande à ce que diverses informations soient annexées au SCoT.

Réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS :

L'inscription de SUP relève des PLU-i, tel que formulé dans l'article R.151-51 du code de l'urbanisme.

Néanmoins l'EIE sera complété afin de préciser ces enjeux, les communes concernées et le renvoi aux SUP à inclure dans les PLU-i.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, réponse qui va dans le sens de la sécurité. Mieux vaut rappeler ces grands principes, bien qu'ils relèvent des plans locaux d'urbanisme.

REG-DEM-02 : le contributeur évoque les problèmes de nuisances (sonores) liées aux pompes à chaleur. Il joint un enregistrement audio dans un quartier résidentiel de la seconde couronne de l'Eurométropole, en bordure du Kochersberg.

Réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS :

Le SCOTERS encourage une approche équilibrée entre la qualité de vie et la réponse à apporter aux enjeux supra. S'il vise à favoriser le déploiement de toutes les énergies renouvelables, sans prioriser spécifiquement les pompes à chaleur, mais encourage à travers les documents d'urbanisme des solutions de production d'énergie renouvelable selon le potentiel et la faisabilité. Il laisse les documents locaux d'urbanisme traduire les principes du SCOTERS précisés à l'orientation 14 du DOO, en encadrant l'installation de procédés de production d'EnR dans le neuf et dans la rénovation (OAP, règles de gabarit, outils pour la maîtrise foncière de gisements, etc.). L'installation de dispositifs EnR, quels qu'ils soient, relèveront in fine de permis (hors compétence SCoT si inférieurs à 5000 m²).

Le SCOTERS vise par ailleurs à améliorer la santé et la qualité de vie (orientation 2.3) ainsi que la qualité urbaine par les morphologies bâties (orientations 2.2 et 7.3)

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, ce dernier n'ayant que peu d'emprise pour l'installation de pompes à chaleur pouvant s'avérer bruyantes. C'est aux collectivités de cadrer l'utilisation de ces équipements, via des prescriptions dans leurs documents d'urbanisme.

MAIL-03 : le contributeur indique que le confort de vie face aux nuisances liées à la mise en œuvre de ce projet de SCoTERS n'est pas abordé (circulation, pollution, nuisance sonore). Le GCO n'a pas profité à la commune de Vendenheim, où il y a toujours autant de nuisances liées au trafic routier.

Réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS :

Le SCOTERS identifie la qualité urbaine comme levier d'adaptation et de santé (orientations 2.2 et 2.3) et aborde les mobilités décarbonées, le rôle de la nature en ville, la préservation d'espace de respiration qui sont à la fois refuges de biodiversité et éléments patrimoniaux et de qualité du cadre de ville (orientations 10.3, 11.4 et 12.3). L'approche est transversale et multiple afin d'accompagner les collectivités vers un aménagement plus durable, qui doit contribuer à termes au confort de vie évoqué.

Le COS (ex-GCO) est une infrastructure réalisée qui dépasse aujourd'hui le cadre du SCOTERS (Maîtrise d'ouvrage État). Les bilans devront permettre de compléter cette offre et envisager de lever les difficultés mises en évidence.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, réponse qui n'appelle pas de remarque de la part du commissaire enquêteur.

3.4.5. Thématique de la consommation foncière / armature urbaine

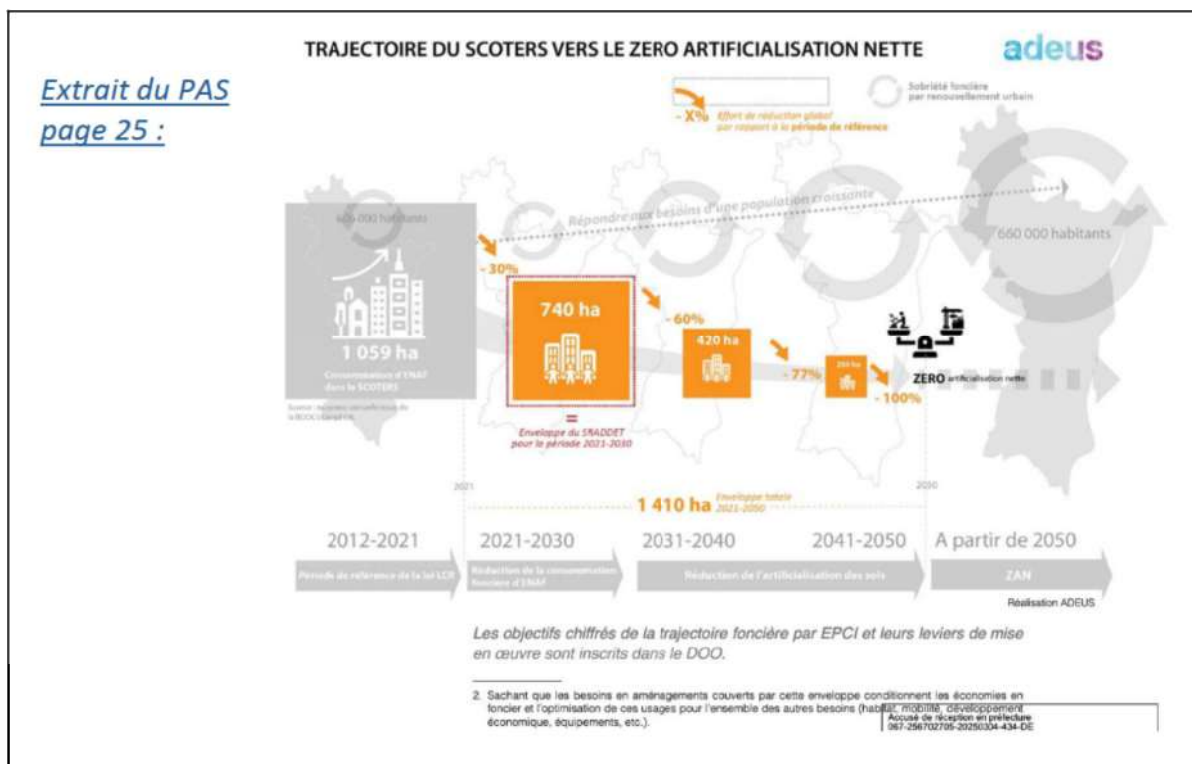
REG-DEM-03 : l'association Alsace Nature indique que sur la trajectoire du ZAN, la réduction annoncée de 30 % de l'enveloppe pour la période 2021-2030 mentionnée à la page 640 du dossier est incorrecte (ce n'est pas confirmé par le tableau de la page 25 du PAS).

Réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS :

Le SCOTERS fixe un objectif de sobriété foncière décliné dans les différentes pièces du document. La cohérence des chiffres est vérifiée avec une enveloppe de 740 ha de besoins fonciers pour la période 2021-2030 soit une réduction d'environ 30% par rapport à une consommation réelle de 1059 ha sur la période 2010-2020. Ces chiffres sont repris dans les différentes pièces de façon concordante.

La trajectoire ZAN est respectée. Le SCOTERS est compatible avec les enveloppes foncières territorialisées du SRADDET (en cours de révision). Les besoins fonciers sont justifiés, via les orientations du DOO et suivant les projets identifiés sur le territoire.

Extrait du PAS
page 25 :



Extrait du DOO page 15 :

4.2. Objectifs chiffrés de sobriété foncière

Le projet de territoire du SCOTERS identifie un besoin foncier de 1 410 ha à horizon 2050 dont 740 ha à horizon 2030 (voir schéma indiqué dans le PAS).

Les objectifs du SCOTERS, notamment en matière de gestion des ressources et de qualité (orientations 3,10 et 12), et l'application des orientations en matière d'habitat (orientation 7) et d'économie (orientations 15 à 18), participent à l'atteinte de ces objectifs et au respect de ces enveloppes.

Extrait des annexes, partie 4 page 640 :

La trajectoire présentée dans le PAS affiche l'addition de ces deux enveloppes afin de souligner l'effort global en matière de sobriété foncière, par décennie, qui conduit à réduire d'environ 30 % l'enveloppe de la 1^{re} période par rapport à la période de référence de la loi LCR, puis de 60 % l'enveloppe de la seconde période (toujours par rapport à la période de référence), et enfin de 77 % pour la dernière période de 10 ans jusqu'à atteindre de le zéro artificialisation nette en 2050.

Ces objectifs fonciers seront évalués tous les 6 ans par le SCoT. Les enveloppes pourront être ajustées dans le cadre d'une évolution du SCoT, pour intégrer de possibles évolutions notamment au regard du contexte législatif et de positionnements locaux en matière de réponse aux besoins et de priorisation de projets.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, réponse qui n'appelle pas de remarque de la part du commissaire

enquêteur. D'ailleurs dans son avis rendu le 12 juin 2025, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est a indiqué n'avoir pas de remarque sur ce point relatif à la sobriété foncière et les enveloppes de foncières dévolues sur les 3 décennies à venir.

MAIL-04 : la commune d'Erstein rappelle que dans le projet de SCoTERS, la ville d'Erstein a un rôle de pôle structurant « ville hors métropole » de l'armature urbain, ainsi qu'un rôle structurant et « de rabattement » au titre des pôles d'échanges multimodaux (PEM). La commune d'Erstein s'oppose à l'application de la nouvelle densité de 50 logements à l'hectare au projet de ZAC Europe (dernière zone d'extension urbaine à vocation d'habitat possible, sur 7,5 hectares). La commune explique qu'initialement, le projet de la ZAC prévoyait 100 logements à l'origine. En 2020, le nombre de logements a été revu à la hausse avec 220 logements. L'application du nouvel objectif de densité de 50 logements/ha (370 logements de +) sur une opération ancienne engendrerait des difficultés : infrastructures actuelles inadaptées, DUP initialement obtenue qui pourrait être juridiquement fragilisée. Ainsi, la commune d'Erstein demande une application de 30 logements/hectares sur ce secteur.

Par ailleurs, la commune d'Erstein propose une modification de rédaction au niveau du paragraphe 7.6 du projet de DOO en ce qui concerne la règle : « cette densité est un objectif minimal, fixé pour les opérations de plus de 5000 m² de surface de plancher (R.142-1 code de l'urbanisme) et/ou à partir de 10 logements ou plus ». Elle demande à augmenter à 20 logements le seuil d'éligibilité proposé, contre 10 dans la rédaction actuelle, et que l'objectif de densité ne s'applique que si les 2 conditions sont cumulativement réunies : 5000 m² de plancher et pour les projets de plus de 20 logements. La commune justifie cette demande par le fait que lors d'opérations de mutation de corps de ferme, cette règle de 10 logements pourrait s'avérer un frein à l'émergence de projets de reconversion et de réhabilitation de corps de ferme.

Enfin, la commune d'Erstein rappelle la nécessité pour les services instructeurs de l'État de bien faire application de la circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le ZAN mentionnant que les indicateurs dans le SCoTERS sont des objectifs à atteindre, avec une marge certaine d'appréciation.

Réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS :

L'armature du SCOTERS pour Erstein repose sur différents critères explicités dans l'orientation 6.1 et en annexe dans les « justifications des choix » (poids démographique, offre d'emploi, accessibilité décarbonée, offre de service) et s'appuie sur l'armature du SRADDET qui l'identifie comme ville moyenne à l'instar de Molsheim, Saverne, etc.

Concernant la ZAC Europe, le SCOTERS révisé proposera un principe dérogatoire aux densités considérant l'ancienneté du projet (dossier de création de ZAC approuvé en 2001, DUP en 2019), la réponse apportée en termes de diversité d'offre de logements et de principes qualitatifs ou d'accès en mode doux, ainsi que des capacités d'accès en cours de réflexion.

Au sein de la ZAC Europe à Erstein, l'objectif de densité reste ainsi fixé à 30 logements à l'hectare tel que prévue dans le dossier de réalisation de la ZAC de 2003.

La notion de « à partir de 10 logements » a été abandonnée considérant le risque d'effets de seuil non souhaité. Le SCOTERS reste sur la notion de 5000 m² de surface de plancher et sur celle d'emprise de 0,5 ha dans le contexte de raréfaction du foncier.

La circulaire énoncée s'adresse aux services de l'État. À noter concernant le syndicat mixte que le rapport entre le SCOTERS et les documents infra et/ou les opérations d'un certains seuils s'apprécie dans un rapport de compatibilité et dans le dialogue avec le(s) porteur(s) de projet.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, réponse qui est cohérente avec une densité de 30 logements/hectares pour le projet de quartier ZAC Europe sur la ville d'Erstein, ZAC qui devra être desservie de façon efficiente par de nouvelles infrastructures (mobilités douces notamment).

REG-DEM-07 : le contributeur indique qu'il convient d'arrêter tout projet démesuré à vocation économique ou touristique consommant des ENAF. Et notamment l'extension de zones économiques et toute artificialisation le long du corridor naturel de la Bruche entre Entzheim et Duppigheim. Mais aussi tout contournement qui artificialise des sols, le projet Mack (complexe hôtelier sur des zones agricoles avec un projet de téléphérique au dessus d'une réserve naturelle du Rhin).

Réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS :

Le défi climatique et l'accompagnement d'un changement de modèle du territoire figure parmi les piliers de la révision du SCOTERS. La ressource du sol y est abordée, sa fonctionnalité écologique également. Pour autant il s'agira de trouver l'équilibre entre protection et développement considérant le rôle métropolitain du territoire y compris à plus large échelle (Grand Est et au-delà), afin de ne pas déséquilibrer les rapports entre les territoires en générant des nuisances (déplacements accrus et flux quotidiens augmentés, tensions pour se loger, coûts énergétiques etc.).

Les projets impactant potentiellement des espaces naturels agricoles ou forestiers devront s'inscrire dans une approche qualitative renouvelée (ERC, amélioration des fonctionnalités écologiques, perméabilité des sols, production d'EnR, optimisation du foncier et sobriété en ressources, etc.).

L'orientation 9.4 a été rédigée de façon à donner un cadre aux projets susceptibles d'être impactant mais non identifiés à ce jour, le SCOTERS s'inscrivant dans une temporalité longue (horizon 2050).

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, réponse qui n'appelle pas de remarque de la part du commissaire enquêteur.

3.4.6. Thématique agriculture et droit des sols

C'est une thématique qui est également ressortie des contributions du public.

REG-PAP-ALTECKENDORF-01 : un exploitant agricole de la commune de MINVERSHEIM demande à ce que ses terres classées en agricole constructible soient maintenues dans ce zonage (en section 24). Ceci permettra aux jeunes générations de reprendre l'activité agricole et de s'installer.

Réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS :

Le SCOTERS vise à permettre le développement et l'adaptation de l'agriculture. Il hiérarchise les différents niveaux de protection et de préservations attendus sur l'ensemble des catégories d'espaces constitutifs de trames écologiques.

Enfin, l'usage et la vocation du sol relève du PLU-i.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, réponse qui n'appelle pas de remarque de la part du commissaire enquêteur. En effet, c'est les documents locaux d'urbanisme (PLU / PLUi) qui réglementent l'usage des sols.

3.4.7. Thématique de la demande de la profession de l'industrie d'extraction minérale (carrière)

C'est une demande qui a été formulée les organisations professionnelles de l'industrie d'extraction minérale.

REG-DEM-14 : après avoir remercié le syndicat mixte du SCoTERS pour la prise en compte de la majorité de ses demandes lors de la phase de consultation préalable, l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction Grand Est souhaite apporter une précision sur la formulation exacte de la mesure M7 du Schéma Régional des Carrières au sein de l'orientation 10.4 du PAS (sur le réaménagement des carrières et l'accueil des déchets inertes issus de la démolition du BTP en vue de les recycler et sur la notion de degré d'obligation. Pour l'UNICEM Grand Est, il lui semble indispensable que le DOO du SCoT reprenne fidèlement la formulation de la mesure M7 et l'intègre à la disposition 10.4 du PAS. Une proposition rédactionnelle est jointe à la demande.

Réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS :

Les propositions rédactionnelles formulées par l'UNICEM seront reprises (voir évolutions en **surligné bleu** ci-dessous) :

10.4. Promouvoir une gestion sobre des ressources en matériaux

À travers les objectifs de sobriété que poursuit le SCOTERS, ses priorités se portent sur la rénovation des bâtiments existants et la mobilisation de l'ensemble des parcs existants vacants, qu'il s'agisse du parc de logements ou des locaux d'activités. La notion de réversibilité, de conception bioclimatique et le recours à des matériaux recyclés (orientation 2) participent à un usage plus sobre des matériaux.

L'approvisionnement en matériaux et granulats doit s'opérer, autant que possible, par des prélèvements équilibrés à partir des besoins et selon un principe d'acheminement privilégiant les transports alternatifs à la route tels que le ferroviaire ou le fluvial.

.....
RECOMMANDATION Les collectivités peuvent définir des stratégies avec les exploitants et les acteurs de la logistique (acteurs portuaires notamment) afin de favoriser le maintien, voire le développement de plateformes de chargement/déchargement des matériaux, puis transcrire ces stratégies dans leurs documents d'urbanisme (Cf recommandation 19 du SRC Grand Est).
.....

Afin de sécuriser l'approvisionnement durable en matériaux et en écho au SRC (Schéma des Carrières Grand Est)⁷, les collectivités veillent à travers leurs documents d'urbanisme à **permettre le renouvellement** des sites d'exploitation de gravières et de carrières **autorisées** ainsi que leur extension éventuelle. **Les gisements correspondants sont, en l'absence d'un enjeu supra, préservés de l'urbanisation.**

Le SCOTERS privilégie l'extension de carrières mais ne prévoit pas l'ouverture de nouveaux sites d'exploitation. Si toutefois l'approvisionnement futur du territoire, ou de territoires voisins dépendants de la production au sein du SCoT, venait à remettre en cause ce principe, **l'ouverture d'un nouveau site d'exploitation doit être considéré comme un projet d'équipement structurant** et doit répondre aux conditions cumulatives des points 4 à 6 de l'orientation 9.4.

Ces exploitations :

- prennent en compte les zonages environnementaux, tels que prévus dans le Schéma Régional des Carrières (SRC) ;
- n'impactent pas les milieux protégés par le SCoT (orientation 10) ;
- n'impactent pas les paysages et les zones sensibles (orientation 11).

Les documents d'urbanisme :

- prennent en compte les cartes des Gisements Potentiellement Exploitable (GPE), en identifiant les gisements identifiés au SRC, d'intérêt nationaux (GIN), régionaux (GIR) ainsi que les zones d'intérêt (ZI) ;
- inscrivent dans leurs documents graphiques via règlement, en lien avec des zonages spécifiques, les carrières, gravières et gisements exploités ainsi que leurs éventuelles extensions, valant secteurs de protection de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R151-34 du code de l'urbanisme.
- Précisent, dans leur règlement, les conditions d'implantation des carrières ou des gravières ainsi que leurs installations de traitement.

6. Prévue par déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOTERS en date du 22-06-2021

7. Dans sa version approuvée en date du 27-11-2024

Le réaménagement des plans d'eau issus de l'exploitation de gravières doit privilégier une renaturation répondant à des objectifs écologiques. en plan d'eau des gravières anciennement exploitées doit contribuer à la renaturation du site. Il peut répondre à des enjeux multiples d'espaces de loisirs ou d'espaces de production d'énergie. Quelle que soit leur vocation, ces sites doivent contribuer en priorité au maintien de la biodiversité et participer aux stratégies de renaturation à l'échelle du territoire. Les documents d'urbanisme et les projets de réaménagement remise en état de ces sites veillent à ce que les usages programmés n'entraient pas des soient compatibles avec des fonctionnalités écologiques.

Concernant le réaménagement des sites de carrières, les documents d'urbanisme peuvent prévoir l'accueil de déchets inertes issus de la démolition du BTP pour permettre la mise en place d'activités de tri et de recyclage des matériaux, notamment en lien avec des plateformes de recyclage multi-matériaux. Cette possibilité répond aux objectifs de l'orientation 14.4 sous réserve d'être mise en œuvre dans le respect des réglementations, en particulier sanitaires et environnementales.

En cohérence avec la Mesure 7 du SRC relative à l'accueil des déchets inertes, les documents d'urbanisme sont encouragés à prévoir la possibilité d'accueillir des matériaux inertes issus du BTP (démolition, excédants de chantiers, déconstruction...). Les carrières en activité peuvent constituer des relais pertinents pour la gestion des matériaux issus du BTP, en réponse à l'orientation 1 qui encourage à favoriser les sites multi-activités en prévoyant des espaces dédiés à l'accueil de matériaux issus du BTP.

.....
RECOMMANDATION *Étant entendu que la gestion des matériaux est un sujet d'envergure nationale, qui dépasse largement son périmètre d'application, le SCOTERS préconise un dialogue avec l'État et entre les différents SCoT alsaciens afin d'anticiper collectivement et de manière solidaire les différents besoins et leurs impacts (environnement, logistique, pression foncière, ...).*
.....

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, réponse qui est claire et précise, n'appelant donc pas de remarque de la part du commissaire enquêteur.

3.5. Avis des Personnes Publiques Associées

3.5.1. Généralités

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, la présidente du syndicat mixte pour le SCoTERS a consulté les différentes personnes publiques associées (PPA) au sujet du projet de révision n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Strasbourg. Seules la région Grand Est et le Centre National de la Propriété Forestière n'ont pas formulé l'avis sur ce projet de révision du SCoTERS. Les avis de la CDPENAF et du SCoT Bruche ont été réceptionnés hors délai

Le syndicat mixte pour le SCoTERS a rédigé un mémoire en réponse aux avis des PPA synthétique et très clair, avec une partie concernant les observations et les attentes formulées, et une seconde partie sur des propositions relevant de l'amélioration de la lisibilité et de la portée du document. Ces observations ont été regroupées par thèmes :

- DOO axe transversal : changer le modèle d'aménagement ;
- DOO Axe 1 : répondre aux besoins de la population ;
- DOO axe 2 : permettre la résilience du territoire ;
- DOO axe 3 : favoriser les dynamiques territoriales.

Le syndicat mixte pour le SCoTERS a fait la synthèse de tous les avis, en fonction des différentes thématiques ressorties ; cette synthèse est présente à la page ci-après.

Partenaires	Partenaires	Synthese des réserves (R) et demandes (D) formulées sur le DOO **															
		1	1.3	1.5	2	2.4	2.5	3.1 et 3.2	3.3	3.4	3.5	3.6	3.7	3.8	4.1 à 3	4.4	4.5
		Fonctionnement territorial	Sobriété foncière	Projets	Habitat	Mobilités	Equipements	TVB et ERC	Milieux humides	Lisières	Paysage	Risques	EnR	Agri	ZAE	Daaci	Logistique
MRAe								X				X		X			
CDPENAF*									X	X			X				
État – DDT			X		X		X	X	X	X		X			X		
Région GE																	
CeA				X		X											X
CCI																	
CMA															X	X	
Ch. d'Agriculture			X					X			X	X	X	X	X	X	
CC Pays de la Zorn					X												
CC Kochersberg					X												
EMS			X			X			X			X			X	X	
CC Cant. d'Erstein					X	X											
SNCF																	
SCoT BRN						X											
SCOTAN																	
SCoT Saverne																	
SCoT Bruche*																	
SCoT Piémont			X			X											
SCoT Sélestat																	
INAO													X				
CNPF Grand Est																	
État (Europe)																	

*avis réceptionné hors délai légal

** les propositions et souhaits sur l'ensemble des pièces du dossier mis à l'arrêt sont détaillés dans le texte ci-après et non repris dans le présent tableau.

	Avis favorable
	Favorable avec réserve (vise des points précis au sein de la thématique) : X
	Favorable avec demandes (X) ; propositions, recommandations, points de vigilance **
	Avis défavorable
	Avis non réceptionné

Synthèse des avis des personnes publiques associées reçues par le syndicat mixte pour le SCoTERS

Rapport Enquête Publique sur le projet de la révision n°1 du SCoTERS

Enquête Publique du 25/08/2025 au 30/09/2025

Page 52 / 241

3.5.2. Observations/attentes/recommandations formulées par les PPA

DOO Axe transversal – Changer le modèle d'aménagement

Articulation entre les territoires voisins

MRAe	<i>Recommande</i> au Syndicat Mixte de présenter de manière plus détaillée l'articulation du SCOTERS avec les SCoT qui lui sont limitrophes, notamment sur toutes les thématiques qui ont une logique de continuité (mobilité, paysages...) ou de complémentarité (zones économiques, d'équipements, commerciales, production de logements, alimentation...)
PETR de la Bande Rhénane Nord	<i>Souhaite</i> qu'une attention particulière soit portée au partage du développement économique territorial et de l'emploi au titre de la complémentarité des territoires et de la tendance à un meilleur équilibre des déplacements quotidiens
PETR d'Alsace du Nord	<i>Souhaite</i> un renforcement des synergies entre les territoires notamment en frange (nord du SCOTERS/sud du SCOTAN)
PETR Piémont des Vosges	<i>Evoque</i> un risque à terme de report de la pression résidentielle ou de circulation sur les axes est-ouest secondaires si le projet du SCOTERS n'est pas maîtrisé
Réponse/proposition du SCoTERS	Le positionnement du SCOTERS dans une échelle plus large et les interactions ou impacts réciproques ont été pris en considération aussi bien dans le PAS que dans sa traduction dans le DOO. Les thématiques ont été analysées à différentes échelles dans le diagnostic afin d'identifier les leviers d'actions directs du SCOTERS (orientations) ou indirects et hors du champ d'un document de planification (recommandations). Les choix du SCOTERS, d'assumer mais de maîtriser son développement, ont pour objectif central de modérer les besoins en déplacements et la consommation foncière (non report d'une demande sur des espaces moins outillés). Le volet Habitat et production de logements du SCOTERS a été travaillé en prenant en compte l'échelle du département (poids démographique) et au regard des projections démographiques bas-rhinoises de l'INSEE. L'approche inter territoriale en fait partie. Une attention particulière sera faite lors du prochain bilan à 6 ans. De plus, les cartographies font systématiquement apparaître les territoires voisins, laissant apprécier les continuités et complémentarités. A noter néanmoins que l'action du SCoT se limite à son périmètre. Les SCoT voisins saluent le projet du SCOTERS confortant son poids historique dans le Bas-Rhin et la volonté de maîtrise du développement, permettant de préserver un équilibre territorial à l'échelle bas-rhinoise tout en permettant de fonctionner en complémentarité. Ils reconnaissent la prise en compte pertinente des interactions entre territoires voisins (positionnement dans une armature urbaine Bas-Rhin, prise en compte des mobilités et bassins de vie interconnectés, secteurs à enjeux inter territoriaux localisés en franges). Dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, la gouvernance avec les espaces voisins gagnera à être renforcée (partage des éléments de bilan,

	projections chiffrées et/ou stratégiques, travail collectif sur un projet donné, etc), notamment via les bassins de mobilité. <i>Cette précision pourra être ajoutée en annexe « justifications des choix ».</i> <i>Voir ci-après concernant les points spécifiques à la mobilité</i>
--	---

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS. L'ADEUS ayant initié en 2008 la démarche d'Interscot sur l'ensemble des SCoT bas-rhinois, il convient que des indicateurs de suivis interscot soient mis en place pour appréhender au mieux les dynamiques à l'œuvre sur les territoires, celles touchant les polarités et celles des territoires hors polarité. Ces indicateurs pourraient être sur le suivi de la population, les emplois, l'habitat et la vacance, les mobilités, etc.

Justification de l'ambition démographique et des besoins en logements

MRAe	<i>Recommande de :</i> - présenter les différents scénarios alternatifs envisagés afin de démontrer que le scénario finalement retenu est celui du moindre impact environnemental ; - présenter la méthodologie appliquée permettant de définir les scénarios de besoin en logements qui ont été mobilisés dans le cadre des ateliers métropolitains en 2023 pour déterminer les orientations du SCOTERS ; - justifier davantage le besoin en logements identifié afin de ne pas générer de déséquilibre territorial ainsi qu'une éventuelle surconsommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.
Réponse/proposition du SCoTERS	La révision s'inscrit dans la continuité du précédent projet de territoire, en s'appuyant sur l'urbanisation existante, sans création de nouveaux secteurs déconnectés (ZAE ou commerce par exemple) permettant ainsi de limiter les impacts environnementaux. La méthode de scénarios a été utilisée ponctuellement sur certaines thématiques telles que la quantification des besoins en logements et la quantification des besoins fonciers qui en découlent. Ces « champs des possibles » sont détaillés dans les justifications et accompagnés des éléments de diagnostic qui ont servi de base pour leur élaboration. Comme le soulignent les justifications, les besoins en logements ont été élaborés en tenant compte à la fois des facteurs d'échelle et des caractéristiques constatées dans le parc de logements des EPCI mais aussi en privilégiant l'opérationnalité et la mise en œuvre du SCOTERS. En effet, la trajectoire de réponse aux besoins telle que portée par le schéma tient compte des efforts passés et des politiques publiques à l'œuvre dans les territoires (PLUi/ PLH) tout en anticipant leur évolution sur des pas de temps détaillés dans les justifications. Par principe de subsidiarité, il appartient aux documents locaux (PLH notamment) de traduire les objectifs du schéma de manière plus opérationnelle.

	A noter que les logements consommant les ENAF sont bien plus fortement limités que dans le précédent schéma (voir orientation 7.6 et ses justifications). En vertu de ces différents éléments ci-dessus, des compléments explicatifs des scénarios seront intégrés en annexe « justification des choix ».
--	---

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse détaillée du syndicat mixte pour le SCoTERS, et la partage. En effet, l'orientation 7.6 du DOO impose une part importante de logements à produire au sein du tissu urbain pour les 4 EPCI composant le territoire (de 60 % pour la ComCom' du Pays de la Zorn à 80 % pour l'Eurométropole de Strasbourg). Les indicateurs de suivis prévus permettront de suivre finement la consommation d'ENAF.

Sobriété foncière

État - DDT	<i>Demande</i> que le DOO : - distingue pour chaque EPCI les deux enveloppes « développement (bleue) » et « transition (verte) » - distingue ces enveloppes pour chaque EPCI, avec la possibilité de procéder à des transferts entre EPCI dans le futur si les projets le nécessitent.
EMS	<i>Demande</i> que les objectifs chiffrés de consommation foncière pour la première décennie 2021-2030 puissent être mobilisables dans une temporalité plus étendue. <i>Propose</i> d'inscrire les objectifs chiffrés pour une première période intermédiaire mais de les inscrire au sein du PAS (projet d'aménagement stratégique). <i>S'interroge</i> sur le différentiel de 10 ha au regard de l'enveloppe allouée par la Région dans le cadre du SRADDET en cours de modification
MRAe	<i>Recommande</i> que le DOO précise les règles de ventilation de la consommation d'espaces par commune au sein de chaque EPCI.
Chambre d'Agriculture PETR Sélestat Alsace Centrale	<i>S'interroge</i> sur la déclinaison des enveloppes foncières et les modalités de suivi (y compris un détail des impacts sur les espaces agricoles).
CDPENAF	Regrette que la distinction entre enveloppe développement et transitions n'ait pas été conservée dans la déclinaison des enveloppes attribuées par EPCI.
Réponse/proposition du SCoTERS	Le choix des élus a été de ne pas s'enfermer trop strictement dans des enveloppes via le SCoT, vu le contexte tendu de pression foncière et d'enjeux juridiques et économiques. Les objectifs du SCoT seront à décliner via les outils de planification locaux, en subsidiarité, en les justifiants (cf. code de l'urbanisme). Les EPCI du

	territoire disposent en effet de multiples documents cadre permettant de mettre en œuvre le schéma (3 PLUi, 3 PCAET, des PLHi, des schémas de mobilité, des schémas des ZAE, etc). Les objectifs fonciers sont justifiés en annexe, sur l'ensemble des thématiques. Les orientations du DOO, notamment en matière d'habitat et d'économie, mais aussi au sein de l'axe transversal, sont de nature à faire respecter les enveloppes définies. Les consommations feront l'objet d'un suivi dans le cadre de la mise en œuvre du SCOTERS et ses évolutions régulières, ainsi que dans le cadre des bilans du SCoT. Ces outils de mesure gagneront à détailler les impacts fonciers sur les espaces agricoles. La gouvernance sera renforcée avec l'appui des outils et données de l'ADEUS (OFA). Le rapport de compatibilité permet le glissement d'une décennie à l'autre, les documents d'urbanisme et les projets ayant des temporalités différentes, parfois soumis à des aléas. Les 10 ha supplémentaires ont été alloués par la Région indépendamment des travaux de révision du SCOTERS fondés eux sur les besoins.
--	--

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, et du souhait du SCoTERS de ne pas vouloir trop « cadrer » les enveloppes. Par ailleurs, voir la réponse faite par le commissaire enquêteur sur enveloppe « bleue » / enveloppe « verte » au paragraphe 3.6.4.

CdC du Canton d'Erstein	Demande la prise en compte d'une évolution du schéma directeur des zones d'activités concernant l'extension du PAPE, passant de 34 ha à 50ha, en lien avec la volonté de porter le projet au niveau régional en tant que zone d'activités « Star'Est »
Réponse/proposition du SCoTERS	Projet relevant de l'enveloppe intercommunale (intégré dans les besoins fonciers), sinon à inscrire sur une enveloppe régionale (sous réserves). La surface réellement artificialisée sera précisée après 2030 lors des phases d'études. Le foncier nécessaire à l'accès du projet est intégré à l'enveloppe de l'EPCI (volet infrastructures).

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière.

MRAe	<i>Recommande</i> au syndicat mixte du SCOTERS d'identifier les friches d'importance à mobiliser en priorité.
Réponse/proposition du SCoTERS	Il existe sur le territoire du SCOTERS une grande hétérogénéité de types de friches (taille, localisation, vocation passée, etc.), dont la plupart sont en cours de réaménagement ou en phase d'études. Très peu de sites sont encore disponibles ou seraient à considérer comme des friches car des projets sont très rapidement envisagés. Le choix des élus a été de ne pas les inventorier de façon exhaustive (cf. données obsolètes, état d'avancement des projets).

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, mais il aurait toutefois été intéressant de faire un listing des friches d'importantes (> à quelques hectares) et de les lister sur une carte afin de pouvoir les mobiliser et de comptabiliser le potentiel de préservation d'ENAF. Par ailleurs, une friche au sein de l'Eurométropole de Strasbourg (Ville de Strasbourg et première couronne) par rapport à une friche située dans un village d'une communauté de communes, ce n'est pas la même dynamique de reconversion, la friche dans l'Eurométropole aiguisant l'appétit des promoteurs.

Santé

EMS	<i>Recommande</i> de mettre davantage en avant le réseau écologique à grande échelle pour répondre aux enjeux de santé publique.
Réponse/proposition du SCoTERS	Sera intégré dans l'orientation 2.3

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière.

Projets d'envergure

CeA	<i>Demande</i> de mentionner dans le DOO le projet Europavallée, qui constitue selon elle « une réelle opportunité de développement du territoire ».
EMS	<i>Propose</i> de prévoir les possibilités de relocalisation/évolution des équipements d'intérêt collectif et services publics existants
Réponse/proposition du SCoTERS	Le SCOTERS révisé ne précise pas les projets à moyen-long terme dans un souci de sincérité. Une fois précisés, ils sont : - appelés à s'inscrire dans le cadre défini par l'orientation 9.4 en particulier et l'ensemble des objectifs de sobriété et de qualité défendus par le

	SCOTERS ; - susceptibles d'être reconnus d'envergure régionale, voire nationale et d'émarger ainsi sur des enveloppes foncières « hors SCoT ».
--	---

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière.

DOO Axe 1 – Répondre aux besoins de la population

Production de logements aidés

Cdc du Kochersberg CdC du Pays de la Zorn	Formulent une réserve : <i>proposent</i> de moduler la part de logements aidés à produire, en cohérence avec les objectifs de territoires voisins, à hauteur de 20% dans les bourgs-centres et pôles intermédiaires des 3 EPCI hors Eurométropole de Strasbourg et à hauteur de 15% dans les communes villages.
État - DDT	<i>Demande</i> que soit décliné par EPCI l'objectif de logements aidés.
Réponse/proposition du SCoTERS	Le SCOTERS dans sa rédaction arrêtée répond déjà aux attentes, puisqu'il : - fixe l'objectif de 30% à l'échelle de son territoire à horizon 2050, afin de répondre aux besoins de la population et à une répartition plus équilibrée de l'offre ; - précise qu'il revient à chaque EPCI ou commune compétente de traduire cet objectif dans le cadre de son PLUi ou PLU, dans un rapport de compatibilité de façon à permettre d'atteindre l'objectif global de 30% à l'échelle SCoT ; - précise qu'en l'absence de traduction de l'objectif de production de logements aidés dans les PLUi ou PLH, la production devra tendre vers 30% à l'échelle de l'opération. Considérant l'évolution importante par rapport au SCOTERS précédent, et pour permettre aux communes de respecter l'objectif à terme sans être rétrograde à court terme, il sera précisé dans le DOO que l'atteinte de l'objectif via les PLUi pourra être modulée dans le temps, avec un pallier intermédiaire de l'ordre de 15 à 20% de logements aidés, notamment pour les opérations relevant de la compatibilité avec le SCOTERS. Une gouvernance sera engagée afin de permettre la mise en œuvre à cette échelle supra-intercommunale.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS. Cf. la réponse du pétitionnaire au sujet de la production de logements

aidés au paragraphe 3.6.3. Le commissaire enquêteur note que le syndicat mixte pour le SCoTERS propose la mise en place d'une gouvernance pour permettre la mise en œuvre de la production de logements aidés à l'échelle supra-communale.

Application des objectifs de densité

Cdc du Canton d'Erstein	Formule une réserve : <i>demande</i> à moduler les critères d'application de la densité pour ne viser que les opérations de « 5000 m2 de surface de plancher et à partir de 20 logements »
CdC du Pays de la Zorn	Formule une réserve : <i>demande</i> à réduire la densité de logements à l'hectare pour répondre aux attentes du monde rural et éviter les difficultés de stationnement sur la voie publique
EMS	Demande d'adapter l'échelle d'application des densités minimales exigées <i>Recommande</i> d'adapter l'orientation pour tenir compte des spécificités des territoires, de la morphologie urbaine et des objectifs fixés en matière de densité.
Chambre d'Agriculture	<i>Regrette</i> que les critères d'application de la densité ne visent que les opérations de plus de 0,5 ha ou 10 logements et que cet objectif de densité ne soit pas généralisé y compris aux plus petites opérations
État - DDT	<i>Suggère</i> de ne pas exclure directement les petites opérations de cet objectif de densité et de laisser le soin aux PLUi de justifier, le cas échéant, de densités plus faibles en fonction du contexte.
CDPENAF	<i>Recommande</i> d'encadrer les densités pour les projets sous les seuils actuellement fixés.
Réponse/proposition du SCoTERS	Tous projets de 5000 m² de surface de plancher doivent s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec le SCoT (cf. Code de l'urbanisme). Il n'est en aucun possible d'assouplir cette disposition en réduisant le champ d'application du Code de l'urbanisme par des conditions cumulatives non prévues par celui-ci. Les densités sont à appliquer en compatibilité. La rédaction du DOO (orientation 7.6 portant sur la densification des opérations de logements) intègre des nuances qui répondent déjà aux attentes de modulations selon les contextes. Pour les petites opérations le SCOTERS demande que des densités supérieures à l'existant soient recherchées, permettant de cette façon et a minima de s'inscrire dans une trajectoire mieux-disante, de façon volontariste puisqu'allant au-delà des seules exigences du Code de l'urbanisme. Les élus ont fait le choix de déclencher l'opposabilité du SCoT à partir d'opérations de 10 logts, considérées comme pertinentes pour justifier l'atteinte d'une densité cible. Ce seuil de 10 logts pourra être ré-étudié et éventuellement redéfini.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, mais réponse qui a évolué suite à l'enquête publique et le mémoire en réponse du commissaire enquêteur. Cf. réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS au paragraphe 3.6.1.

Chambre d'Agriculture	<i>Regrette</i> que la mobilisation des ENAF en tissu urbain ne soit pas explicitement priorisée à l'étalement urbain
Réponse/proposition du SCoTERS	L'orientation 4.1 demande de systématiser un développement urbain sobre et durable. L'orientation 7.6 fixe une part majeure de logements à produire au sein du tissu urbain.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, réponse qui est claire et va dans le sens de la consommation de la sobriété foncière et de la mobilisation des espaces à urbaniser prioritairement au sein du tissu urbain.

Cdc du Canton d'Erstein	Formule une réserve : <i>demande</i> à ne pas appliquer la nouvelle densité au projet ZAC Europe, vu son antériorité et son état d'avancement.
Réponse/proposition du SCoTERS	Un principe dérogatoire pourrait être inscrit au DOO, de façon à introduire une souplesse pour les projets au sein du périmètre de la ZAC Europe, considérant l'ancienneté de la ZAC (années 2003) et la récente DUP (2019), la mobilisation prioritaire du bâti existant ces dernières années, le lien avec le projet à l'étude d'accessibilité de la commune ainsi que la compatibilité du projet d'aménagement avec les orientations qualitative et habitat du SCOTERS révisé.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, réponse qui a été refaite par le syndicat mixte pour le SCoTERS suite à la contribution de la ville d'Erstein lors de la l'enquête publique (cf. paragraphe 3.4.5).

Chambre d'Agriculture	<i>Regrette</i> que l'enjeu de mobilisation des éventuels ENAF enclavés dans le tissu urbain prioritairement par rapport à l'étalement urbain ne soit pas explicitement traité.
Réponse/proposition du SCoTERS	Le principe ERC est porté dans plusieurs orientations du DOO. L'enjeu est implicitement traité dans la mesure où les collectivités sont invitées à mobiliser les gisements au sein de l'existant, dans le tissu urbain d'une part, et à identifier les cœurs d'îlots végétalisés en vue de leur préservation d'autre part.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de réponse (ceci transparaît bien au sein du DOO du dossier).

Secteurs stratégiques et armature urbaine

État - DDT	Demande que les secteurs stratégiques complémentaires à l'armature urbaine soient davantage encadrés : proposition d'inscrire le critère « sous réserve de ne pas déstructurer les armatures territoriales (urbaine ou économique) » aux orientations 6.2, 9.4 et 17.3. Ceci en lien avec l'orientation 17.3 visant à permettre l'extension de zones d'activités de rayonnement local (risque d'effets cumulés)
Réponse/proposition du SCoTERS	Ces secteurs n'ont pas tous le même état d'avancement. Ils sont cadrés par une définition et concernent un potentiel/gisement à encadrer. Le syndicat mixte engage la réflexion pour renforcer cet encadrement.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui s'engage à encadrer le développement des secteurs stratégiques complémentaires à l'armature urbaine. Il convient que cet engagement soit ensuite décliné à travers les orientations du DOO, afin que le développement de ces secteurs ne déséquilibre pas l'armature urbaine ou économique du territoire.

Mobilités

CeA	Demande une attention particulière pour les itinéraires cyclables (IC) suivants : Berstett et Vendenheim, Truchtersheim-Marlenheim, Meistratzheim-Erstein, ErsteinLahr. Un équilibre est à rechercher de façon à concilier les objectifs de continuités écologiques et le développement du réseau cyclable.
EMS	Demande d'ajouter un objectif chiffré à atteindre concernant l'accessibilité du réseau cyclable structurant (100% à terme, 85% actuellement).
PETR de la Bande Rhénane Nord	Demande que soit précisée une offre cyclo nord-sud entre Kilstett et la Wantzenau et le long du Rhin entre Gamsheim et la Robertsau
PETR d'Alsace du Nord	<i>Souhaite</i> un renforcement des synergies entre les territoires notamment en frange (nord du SCOTERS/sud du SCOTAN) qui pourrait se traduire par la mise en valeur des connexions cyclables sur ces secteurs.
État - DDT	<i>Propose</i> de mentionner l'échéance à laquelle le réseau cyclable structurant est à compléter.
Réponse/proposition du SCoTERS	Les orientations du SCoT s'entendent à horizon 2050. Une partie très importante de la population est d'ores et déjà desservie en réseau cyclable ou le sera à court terme vu les projets en cours. Ce point pourra être précisé dans l'annexe « justifications des choix ». Les itinéraires cyclables ne sont pas listés mais le principe de continuités cyclables et de liaisons inter territoriales est porté et défendu par le projet SCOTERS. Par ailleurs dans les milieux à enjeux environnementaux multiples, l'objectif de concilier les deux aspects (environnement et mobilité décarbonée) est introduite avec la notion de fonctionnalité des sols qui devra être améliorée avec ledit projet cyclable. Ajustement et vérification des tracés cyclables sur la carte du DOO.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de réponse.

Chambre d'Agriculture	<i>S'interroge</i> sur le caractère « confortable » des équipements de mobilité douce, qui est susceptible de générer des consommations de foncier agricole supplémentaire.
Réponse/proposition du SCoTERS	Le caractère « confortable » s'apprécie sur d'autres critères que le foncier (éclairage, ombrage, mobilier urbain, etc.).

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière.

PETR de la Bande Rhénane Nord	Demande que : - soit chiffré l'objectif d'augmentation du cadencement sur la ligne Strasbourg –Lauterbourg ; - les intermodalités soient encore davantage encouragées à proximité des gares et des points d'arrêts.
Réponse/proposition du SCoTERS	Cette demande va au-delà des prérogatives du SCoT. Néanmoins le DOO dans sa rédaction actuelle développe largement les enjeux de chaîne de mobilités.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière.

PETR du Piémont des Vosges PETR de la Bande Rhénane Nord	Demandent une facilité d'accès à l'Eurométropole (notamment à l'EEE) et ne souhaitent pas un report de trafic sur le réseau secondaire, considérant les difficultés de congestion de l'A35/la M35.
Réponse/proposition du SCoTERS	Le projet global vise à apporter un panel de solutions de façon à répondre aux difficultés mentionnées.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière.

CeA	Demande une réévaluation des besoins en surface pour le développement d'infrastructures, susceptible de représenter 13 à 20 ha. Demande de mentionner sur la carte de l'armature des mobilités la LIDE.
Réponse/proposition du SCoTERS	Les besoins fonciers pour les infrastructures routières ont été évalués au regard des projets connus et non via une enveloppe forfaitaire non affectée à des projets précis. La CeA est appelée à préciser sa demande. Les élus ont fait le choix de ne pas spécifiquement nommer la LIDE. La priorité identifiée est de sécuriser les passages à niveaux, dans l'attente d'études plus approfondies.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière.

CdC du Canton d'Erstein	Formule une réserve : demande l'inscription d'un contournement est-ouest au niveau de Benfeld.
Réponse/proposition du SCoTERS	Ce projet n'a pas vocation à être inscrit dans le SCoT, considérant sa temporalité (en cours) et sa dimension (moins de 2ha).

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière. Ce besoin en infrastructure a dû servir au syndicat mixte pour le SCoTERS pour estimer son besoin en foncier pour les infrastructures.

Équipements

État - DDT	Demande que le renforcement des centralités prévale pour tous les types d'équipements.
Réponse/proposition du SCoTERS	L'orientation 9.1 l'indique déjà, puisqu'elle s'adresse à tous les niveaux d'armature.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière.

DOO Axe 2 – Permettre la résilience du territoire

Trame verte et bleue – espaces d'intérêts majeurs / secteurs à enjeux environnementaux multiples

MRAe	Demande de définir les catégories de projets admis au sein des continuités écologiques, en excluant les constructions agricoles et sylvicoles, et rappeler, dans le DOO, que ces projets doivent être exceptionnels et limités en plus de devoir être justifiés et de décliner la séquence ERC. <i>Recommande</i> que le DOO définisse l'intérêt général des projets admis au sein des continuités écologiques, et rappelle que ces projets doivent être exceptionnels et limités en plus de devoir être justifiés et de décliner la séquence ERC. <i>Rappelle</i> que les exceptions au principe de préservation de la trame verte et bleue, notamment des milieux écologiques majeurs doivent rester limitées, ce que devrait préciser le DOO afin de garantir le maintien de la fonctionnalité <i>écologiques des milieux</i>.
État - DDT	Demande que soient précisées les exceptions autour de projets relevant de l'intérêt général ou liés à des activités agricoles, par la définition de critères objectifs <i>Propose</i> d'ajouter un cadre commun défini à l'échelle SCOTERS concernant la délimitation des zones à enjeux environnementaux multiples.
Chambre d'Agriculture	Demande : - à moduler les contraintes ou interdictions dans les espaces d'intérêt majeur, en fonction du niveau d'enjeu et des surfaces concernées (règles possiblement différenciées pour s'adapter à chaque niveau d'enjeux) - que les sites agricoles existants soient soustraits de ces espaces, de façon à pouvoir faire l'objet d'évolutions (a priori très peu de sites éventuellement concernés). <i>Souhaite</i> d'une manière générale, que les documents d'urbanisme ne soient pas plus prescriptifs que les diverses réglementations en vigueur. <i>Précise</i> que l'évolution des pratiques agricoles relève d'actions locales et partagées.
Réponse/proposition du SCoTERS	Le principe central ERC décliné dans l'orientation 3, pourra être rappelé dans l'orientation 10, en lien avec les attentes du code de l'environnement en la matière. La notion d'intérêt général n'est juridiquement pas limitative mais extrêmement cadrée tant pour les procédures relevant du code de l'environnement que du code de l'urbanisme. Il peut être proposé de rajouter en 10.2 concernant les activités agricoles ou sylvicoles : « sous condition d'être exceptionnel et de taille limitée ».

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui s'engage à faire ces ajouts/précisions dans son dossier. Cela n'appelle pas de remarque particulière de la part du commissaire enquêteur.

MRAe	Demande de prévoir un principe d'évitement prioritaire de l'urbanisation au sein des périmètres de protection des captages d'eau potable ainsi que, dans la mesure du possible, des aires d'alimentation de ces captages. <i>Recommande</i> que le DOO exclut la possibilité d'admettre des constructions agricoles et sylvicoles au sein des continuités écologiques complémentaires.
Chambre d'Agriculture	<i>Souhaite</i> que les espaces agricoles productifs localisés dans les périmètres de captage et les zones inondables ne puissent être envisagés comme des espaces de renaturation.
Réponse/proposition du SCoTERS	Le DOO (orientation 12.4) prend déjà en compte les périmètres de captages et recommande la prise en compte des aires élargies qui alimentent ces captages.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière.

MRAe	Demande de définir la notion de corridors écologiques régionaux, dans la mesure où le DOO indique que les documents locaux d'urbanisme précisent à leur échelle les corridors écologiques d'échelle régionale à préserver en tant qu'enjeux écologiques majeurs.
État - DDT	La carte de l'armature verte et bleue manque de lisibilité : - le caractère schématique de la carte limite la capacité des collectivités à transcrire les périmètres dans les DLU ; - quelle différenciation entre les flèches vertes et bleues.
Réponse/proposition du SCoTERS	Le niveau de cartographie a été choisi dans le respect du principe de subsidiarité avec les PLU/PLUi et suivant les attentes du code de l'urbanisme. Ces éléments seront à décliner localement dans les documents d'urbanisme locaux. La légende précise la carte « éléments d'équilibres écologiques », qui répond strictement à la formulation des orientations. L'annexe « justification des choix » précise les notions concernant les réservoirs et corridors régionaux pris en compte, non différenciés sur la représentation cartographique car ils ne supposent pas d'orientation différenciante.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière. Charge en effet aux communes/EPCI de décliner dans leurs documents locaux d'urbanisme la cartographie des corridors écologiques régionaux et majeurs.

MRAe	<i>Recommande</i> que le DOO identifie la zone de protection du Grand Hamster comme milieu écologique majeur.
Réponse/proposition du SCoTERS	Les périmètres de protection du Grand Hamster n'ont pas été retenus dans le SRADDET en cours de modification et dans le présent SCOTERS comme réservoirs de biodiversité de la TVB s'agissant d'une protection mono-espèce (sans diversité d'espèce) et d'une protection dont la délimitation change régulièrement au gré des déplacements de cette espèce (arrêtés ministériels successifs qui changent ces périmètres tous les 4-5 ans). Néanmoins, la protection du Hamster se fait ainsi par le biais de ces arrêtés à respecter. C'est pourquoi le DOO précise en 10.5 qu'outre les trames vertes et bleues, de nombreuses espèces font l'objet de mesures spécifiques de protection à prendre en compte dans les documents locaux notamment pour maintenir des zones non constructibles, rétablissement des continuités.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière.

Séquence ERC et renaturation

État - DDT	Demande de revoir l'écriture de la séquence ERC : l'évitement devant primer et la démonstration d'absence d'alternative devant être exigée (pas suffisamment mis en avant dans la rédaction actuelle).
Réponse/proposition du SCoTERS	Des précisions pourront être apportées.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui s'engage à apporter des précisions en ce sens dans le dossier.

Chambre d'Agriculture	Demande concernant les secteurs de renaturation, que les espaces agricoles productifs localisés dans les périmètres de captage et les zones inondables, ne puissent être envisagés comme espaces de renaturation. <i>Souhaite</i> que la compensation environnementale soit étudiée au maximum dans les emprise des projets ou sur des espaces sans vocation agricole.
État - DDT	<i>Propose</i> que le SCOTERS : - prévoit une obligation explicite de traduction de l'objectif de renaturation au sein des PLU-i assortie de modalités concrètes de mise en œuvre ; - instaure (en phase de mise en œuvre) une « banque de zones à renaturer » ; - d'inscrire une obligation explicite faite aux collectivités de décliner une stratégie de renaturation à leur échelle, assortie de modalités concrètes ; - <i>Propose</i> via la mise en œuvre du SCOTERS d'explorer une « banque de zones à renaturer » et/ou de renforcer le dispositif en la matière.
Réponse/proposition du SCoTERS	Le document donne une première approche des attentes en la matière, au regard des enjeux fonciers et écologiques. En ce sens, l'enjeu de renaturation concerne principalement un gain de fonctionnalité écologique par rapport à une situation préalable, pouvant potentiellement concerner divers types d'espaces. La renaturation vise néanmoins précisément les secteurs de zones humides et l'objectif de limiter la pression sur les captages. Le choix des élus a été de ne pas spatialiser des secteurs à privilégier (hormis les zones de ruptures de corridors à rétablir). Ce champ de réflexion sera à approfondir en phase de mise en œuvre du SCOTERS.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière.

Chambre d'Agriculture	<i>Souhaite</i> que la compensation environnementale soit étudiée au maximum dans les emprises des projets ou sur des espaces sans vocation agricole.
Réponse/proposition du SCoTERS	Cette précision de principe pourra être soulignée dans l'annexe « justification des choix ».

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière.

Eau et zones humides

État - DDT	Demande que le vocabulaire du SDAGE soit repris.
CDPENAF	Formule une réserve : aligner la rédaction à celle du SDAGE pour ce qui est des exceptions au principe d'inconstructibilité en zone humide remarquable en retenant la notion de caractère majeur.
Chambre d'agriculture	<i>Souhaite</i> que le SCoT reprenne les exceptions du PGRI en matière de constructibilité en zone inondable.
EMS	Demande d'ajuster l'orientation visant à « réaliser des aménagements de gestion du ruissellement afin de viser un fonctionnement de type zone humide » pour plus de précisions.
Réponse/proposition du SCoTERS	La rédaction actuelle du SCOTERS fait un renvoi au SDAGE. Les propositions formulées dans les avis seront étudiées pour intégration.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière.

État - DDT	Demande de préciser dans le DOO que l'identification des zones humides, dans les documents locaux d'urbanisme, correspond à la caractérisation des zones humides au sens réglementaire (étude de délimitation), et qu'elle intervient a minima dans les zones constructibles ou à urbaniser identifiées comme potentiellement humides. Cette délimitation doit être systématique.
MRAe	<i>Recommande</i> de préciser dans le DOO que l'identification des zones humides, dans les documents locaux d'urbanisme, correspond à la caractérisation des zones humides au sens réglementaire, et qu'elle intervient a minima, dans les zones constructibles ou à urbaniser identifiées comme potentiellement humides et que cette délimitation doit être systématique dans les documents d'urbanisme pour ne pas laisser construire sur ces secteurs à préserver et éviter qu'un porteur de projet constate trop tardivement l'impossibilité de réaliser son projet.
EMS	<i>Estime</i> que la prise en compte d'un périmètre élargi à toutes les zones humides y compris ordinaires n'est pas adaptée (trop généraliste et techniquement applicable).
Réponse/proposition du SCoTERS	Le SRADDET en modification précise dans la règle 9 : les SCoT demandent au PLU : « identifier les zones humides présentes ou potentiellement présentes dans les zones à urbaniser (AU) ainsi que dans tout secteur prévu pour accueillir des aménagements sur des espaces fonciers naturels et / ou agricoles ». La délimitation précise de toutes zones humides sur tout le territoire par le SCoT n'est pas souhaitée, vu les échelles de travail et la subsidiarité avec les documents locaux. Leur traduction semble pertinente essentiellement à l'échelle des zones AU.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière.

EMS	<i>Soumet des points de vigilance</i> concernant la préservation de la ressource en eau et de sa qualité, dont l'approche du DOO pourrait être élargie à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des activités potentiellement impactantes, ceci au-delà de la seule préservation des champs de protection de captage des eaux visée à l'orientation 12.4.
Réponse/proposition du SCoTERS	La rédaction pourra évoluer en ce sens.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui s'engage à apporter des précisions en ce sens dans le dossier.

EMS	Demande l'ajout d'une recommandation visant « la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans les requalifications urbaines, de bâtiments existants et lors des aménagements/réaménagements d'espaces non bâtis, au sein des milieux urbains ».
Réponse/proposition du SCoTERS	Sera intégré au DOO.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui s'engage à apporter des précisions en ce sens dans le dossier.

Lisières urbaines et forestières

Chambre d'agriculture	<i>S'interroge</i> sur l'intégration des lisières urbaines et leur impact sur les espaces agricoles. Demande : - de voir appliquer au niveau des ZAE une lisière de 5 mètres et non 30 mètres ; - qu'une exception soit ajoutée afin de permettre l'éventuelle extension des sites agricoles existants qui ne répondraient pas à cette obligation de recul
CDPENAF	<i>Recommande</i> de préciser que les lisières urbaines sont à intégrer dans les parties urbanisées des documents d'urbanisme.
Réponse/proposition du SCoTERS	La précision du DOO (orientation 11.2) « du côté des zones bâties » pourra être élargie à tous types de lisières (hors massifs forestiers). <i>Voir ci-dessous concernant les lisières forestières.</i>

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière.

État - DDT	Demande de corriger la possible réduction de la bande tampon à 5 mètres aux abords des massifs forestiers.
CDPENAF	Formule une réserve : maintenir à 30m la bande de recul par rapport aux lisières forestières.
MRAe	<i>Recommande</i> de ne pas prévoir de dérogation au principe de recul des constructions depuis les lisières forestières au regard de l'intérêt écologique que présentent les lisières et des raisons de sécurité.
Réponse/proposition du SCoTERS	Ces dispositions permettent de prendre en compte les constructions existantes dans ces périmètres de lisières. Le DOO précise bien que ces lisières sont à prendre en compte notamment pour des raisons de sécurité incendie. Cette première étape de prise en compte pourra être complétée quand la Préfecture instaurera localement des Obligations Légales de Débroussaillage. Le DOO pourrait être adapté pour préciser : « Un recul de l'urbanisation est instauré afin de pérenniser les lisières forestières. Une largeur de 30 m est considérée comme assurant une bonne efficacité écologique ; si cette largeur de 30 m ne peut être dégagée, une justification devra être apportée. Cette zone tampon est inconstructible, y compris pour les bâtiments agricoles et les équipements de loisirs. Toutefois, cette largeur peut être ponctuellement ramenée à 5 m minimum pour tenir compte du tissu urbain existant. »

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui s'engage à apporter des précisions sur cette bande de 30 mètres par rapport aux lisières forestières.

Paysages

Chambre d'agriculture	Demande sur les enjeux paysagers des coteaux de Hausbergen que l'exploitation agricole présente dans ce secteur en soit exclue ou a minima de permettre une dérogation.
Réponse/proposition du SCoTERS	Enjeu de protection de l'intégrité paysagère des coteaux qui vaut pour toutes les constructions, indépendamment de leur usage.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui va dans le sens de la protection des paysages des coteaux de Hausbergen.

État - DDT	<i>Regrette</i> que le SCOTERS ne fournisse pas d'éléments communs permettant une identification homogène en matière de patrimoine bâti et non bâti.
Réponse/proposition du SCoTERS	L'identification du patrimoine est déjà à l'œuvre sur le territoire par les collectivités, via différents outils et partenaires mobilisés.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière.

INAO	Demande des mesures en faveur de la préservation des paysages en lien avec l'image véhiculée par les AOC du territoire.
Réponse/proposition du SCoTERS	Les enjeux paysagers dont l'intégration paysagère des installations de production d'énergies renouvelables sont traités via l'orientation 14.3 « concilier les autres enjeux d'aménagement ».

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière.

Risques

Chambre d'agriculture	Demande de rappeler dans les DOO les exceptions ouvertes par les PPRI et PGRI permettant en zones inondables les extensions ou constructions nouvelles nécessaires à l'exploitation agricole.
EMS	<i>S'interroge</i> sur le rôle intégrateur du SCOTERS quant aux ZIS définis par les PPRI en vigueur.
Réponse/proposition du SCoTERS	Le DOO fait déjà référence à la disposition O3.1-D3 du PGRI (uniquement en zone d'aléa faible ou modéré sans lieu de sommeil, extensions limitée à 20% etc.).

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière.

MRAe	Demande de prévoir dans le DOO des mesures visant à préserver la sécurité des personnes et des biens face au risque de rupture de barrage.
Réponse/proposition du SCoTERS	Les ouvrages de protection hydraulique (barrages, digues) relèvent des rubriques 3.2.5.0 et 3.2.6.0 de l'article R124-1 du code de l'environnement et sont en lien avec le PGRI (O3.4 Intégrer le risque de défaillance des ouvrages construits ou aménagés jouant un rôle de prévention des inondations). Le DOO pourra être complété par une formule du type « Les documents d'urbanisme prennent notamment en compte le risque de défaillance ou de surverse des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations ».

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, son engagement à compléter le DOO concernant le risque de rupture de barrage, ce qui va dans le sens de la protection des populations.

État - DDT	Demande de proscrire clairement et strictement l'implantation d'établissements accueillant des populations sensibles (comme les crèches) dans les espaces accueillant des activités industrielles comme artisanales qui peuvent générer des nuisances ou des risques (pollution, bruit...) <i>Propose</i> concernant les risques pour la santé publique : - que soit conservé les éléments portant sur les pollutions et contraintes d'usages(mémoire) ; - de préciser que le principe général est l'évitement des secteurs présentant des risques naturels, anthropiques ou situés dans des secteurs de bruit, quels qu'ils soient, avant de permettre leur urbanisation sous condition ;
EMS	<i>Rappelle</i> que le principe de précaution visé à l'orientation 13.2, demandant à écarter l'implantation de nouveaux établissements recevant des personnes sensibles en cas de pollution avérée, n'est pas toujours applicable.
Réponse/proposition du SCoTERS	Le DOO (orientation 3.1) met en avant le principe ERC pour ménager les territoires et pour guider les choix. Le principe peut être souligné à nouveau dans les justifications (forme de rappel) sans toutefois faire évoluer l'écriture du DOO.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière.

EMS	<i>Demande</i> de supprimer la demande de prise de mesures pour limiter le risque à la source.
Réponse/proposition du SCoTERS	Le tiret « et/ou prendre des mesures pour limiter le risque à la source » sera supprimé dans le DOO, orientation 13.1 p.59.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière.

ENR

Chambre d'Agriculture	Est opposée à la consommation d'ENAF pour des projets photovoltaïques sur des espaces à vocation agricole, à hauteur de l'enveloppe allouée par le SCOTERS sur ce volet.
CDPENAF	Formule une réserve : revoir le nombre d'hectares dédiés aux projets d'installations d'EnR impactant des ENAF ou artificialisant les sols (jugés trop importants).
INAO	Demande des mesures en faveur de la préservation des paysages en lien avec l'image véhiculée par les AOC du territoire.
État - DDT	Rappelle que de nombreux projets solaires au sol feront l'objet d'une exemption de décompte dans la consommation foncière ou l'artificialisation.
Réponse/proposition du SCoTERS	La production d'énergie renouvelable via la mobilisation de l'existant en toiture, façade et sur les délaissés/espaces déjà artificialisés, ne permettra pas de répondre à la totalité des besoins du territoire (cf. annexe « justification des choix »). La production d'énergies est un enjeu fort pour le territoire à horizon 2050. En responsabilité, et en réponse aux attentes de la loi climat et résilience, ces besoins ont été pris en compte dans les enveloppes foncières du territoire. Les surfaces identifiées concernent tous types d'ENAF. La réglementation en vigueur ne permet pas de garantir le caractère potentiellement dérogatoire de certains projets (dans l'attente de leurs phases opérationnelles).

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS. Le commissaire enquêteur partage la position des différentes personnes publiques associées, à savoir que le photovoltaïque au sol sur ENAF doit être compatible avec la loi sur l'agrivoltaïsme (il n'y a ainsi pas d'artificialisation des sols).

Agriculture

Chambre d'Agriculture	Regrette que la dimension économique de l'ensemble des filières agricoles soit assez peu mise en avant. Suggère que le SCoT demande au PLU-i d'identifier les secteurs dans lesquels les constructions agricoles soient interdites (et non l'inverse).
EMS	Estime que les orientations sur ce volet pourraient être renforcées avec des précisions sur les ZAA, des définitions sur l'agriculture urbaine et/ou l'ajout des activités de transformation des produits agricoles.
Réponse/proposition du SCoTERS	Cette suggestion peut être évoquée à titre d'exemple dans les justifications, non dans le DOO, les documents locaux d'urbanisme restant libres de traduire le SCOTERS à leur échelle (subsidiarité).

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS. Certes, au final, ce sont les documents de planification (PLU/PLUi) qui ont la main pour le classement des zones qui soient agricoles constructibles et des zones non agricoles constructibles. Mais une orientation pourrait inciter les collectivités à définir des zones non agricoles constructibles plutôt que des zones agricoles constructibles. Cf. l'avis du commissaire enquêteur à ce sujet en paragraphe 3.6.5.

MRAe	Demande de prévoir des mesures dans le DOO en faveur de la préservation des sols agricoles de forte qualité et recommande des mesures dans le DOO en faveur de la préservation des sols agricoles de forte qualité cartographiés.
INAO	<i>Recommande :</i> - que soit précisé pour la thématique « préservation des terres arables »(orientation 15.1) le lien entre les productions sous SIQO et les « espaces agricoles à plus forte valeur ajoutée » - que soient définis des objectifs de préservation de l'aire parcellaire délimitée« Alsace » et « Créent d'Alsace »
Chambre d'Agriculture	Demande à préserver les secteurs viticoles classés AOC au titre des espaces à forte valeur ajoutée (communes concernées : Kienheim, Gimbrett, Kuttolsheim, Furdenheim et Osthoffen).
Réponse/proposition du SCoTERS	La cartographie est un principe général pour souligner l'intérêt de préservation des terres nourricières. Du fait de son échelle le SCoT n'est pas en capacité de préciser le caractère « de forte qualité » d'un sol (ce qui supposerait d'avoir des indicateurs pour qualifier les sols et les suivre dans le temps long), et moins encore sa valeur agronomique. Il est à noter enfin qu'une fonction agricole est susceptible de s'installer également hors terres de forte qualité (serres, élevage, etc.). La mention des espaces agricoles faisant l'objet de classements ou d'appellations pourront être précisés dans le diagnostic et dans l'annexe « justification des choix ». Le DOO pourra intégrer une formulation précisant que l'orientation ne vise pas les parcelles AOC, notamment celles enclavées dans le tissu urbain, sans pour autant les cartographier car les échelles ne sont pas adaptées.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière.

DOO Axe 3 – Favoriser les dynamiques territoriales

Encadrement des activités en ZAE

Chambre des Métiers	Demandent de reconsidérer les éléments formulés dans le tableau de l'orientation 16 afin de permettre l'implantation d'activités relevant de l'artisanat commercial (boulangerie, snacking, coiffure, pressing...) au sein de ZAE dites « mixtes » sous conditions (équilibre de l'offre en centralité voisine à préserver, notamment).
État – DDT EMS	Demandent : - de clarifier l'orientation 16 (tableau) en supprimant la ligne « mixte » ; - d'écarter les crèches sous la colonne « services équipements de la santé » (sortir les établissements accueillant des publics sensibles) et l'orientation 17.2 (enjeux contraires, cf. avis DDT).
Réponse/proposition du SCoTERS	Evolution du tableau de l'orientation 16.2 : - les zones économiques mixtes sont à maintenir car elles correspondent à certaines zones existantes ; - permettre sous conditions l'implantation de commerces en zones mixtes ; - reconsidérer la pertinence de différencier « services/équipements de santé ou à la personne » et « enseignement, santé et action sociale ».

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière.

Qualité des ZAE

Chambre d'Agriculture	<i>S'interroge</i> sur la prescriptivité de l'orientation 17.1 (volet qualité des ZAE).
Réponse/proposition du SCoTERS	Les avis du syndicat mixte au regard du rapport de compatibilité s'appuieront sur les orientations du DOO dont fait partie le volet qualitatif en ZAE.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière.

EMS	Demande que tous fonciers à vocation économique concernés par une mutation/reconversion/valorisation fassent l'objet d'une analyse sous son intérêt économique avant toute ouverture à d'autres usages et vocations.
Réponse/proposition du SCoTERS	Le DOO pourra être précisé dans ce sens.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui s'engage à apporter des précisions sur ce point dans le DOO.

Zones d'activités locales

Chambre d'Agriculture	Formule une réserve sur l'orientation 17.3 qui d'une part donnerait la possibilité à toutes les communes de pouvoir aménager une petite zone de desserrement à hauteur de 0,5 ha, et d'autre part n'identifie pas les zones d'importance intercommunale sur la carte de l'armature économique.
MRAe	<i>Recommande</i> de justifier la cohérence entre l'armature économique définie et les dérogations possibles pour les zones d'activités locales et intercommunales.
Chambre des Métiers	<i>Rappel d'une remarque portant sur le PAS « Demande à ce que le développement de zones pour l'accueil d'entreprises artisanales (vocation de desserrement) ne soit pas trop limité ».</i>
Réponse/proposition du SCoTERS	L'orientation 17.3 permet aux PLU(i) de définir des zones d'activités locales, en fixant leur vocation et en encadrant leur taille. Elles offrent ainsi des possibilités, mais constituent une forme d'exception, l'accueil de l'emploi étant à développer en priorité aussi du tissu urbain sinon en zones d'activités existantes ou identifiées dans l'armature économique du SCoT.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière.

DAACL

Chambre des Métiers	Demande sur le DAACL (prescription 2.1) en sip de proximité, que la condition d'un apport de population d'au moins 2000 habitants au cours de 5 années précédant la création de commerce soit appréciée au cas par cas, certaines activités artisanales développant également une clientèle de professionnels (restaurateurs, événementiel, cantines scolaires etc).
EMS	Demande sur le DAACL (prescription 2.1) que l'ouverture des SIP de proximité soit conditionnée à une opération de renouvellement urbain intégrant création de logements.
Réponse/proposition du SCoTERS	Une reformulation sera prévue pour apporter de la nuance.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui apportera une reformulation dans le DAACL.

EMS	Souhaite que la partie connectée de la ZCN puisse accueillir des services et commerces de proximité ainsi que des activités tertiaires au sein des rez-de-chaussée des opérations de logements.
Réponse/proposition du SCoTERS	Une reformulation en ce sens pourra être apportée dans le DAACL (cas spécifique de la ZCN partiellement située en position dite « connectée » en partie nord) du type « Les parties d'habitat y seront autorisées ainsi que des services et commerces de proximité en rez-de-chaussée des opérations de logements ».

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui apportera une reformulation dans le DAACL pour la zone ZNC.

Chambre d'Agriculture	Formule une réserve : est opposée à la disposition du DAACL visant à encadrer à hauteur de 75 m² les points de vente sur les exploitations agricoles. La chambre partage pleinement la nécessité d'une vigilance collective avec mécanisme de contrôle afin d'éviter les risques de dérives, mais souhaite que des solutions soient trouvées au cas par cas.
CDPENAF	<i>Recommande de réétudier le plafond de 70m2 des espaces de vente directe sur les exploitations agricoles.</i>
Réponse/proposition du SCoTERS	Comme indiqué en annexe « justification des choix du PAS et du DOO » concernant les points de vente à la ferme situés hors centralité : « cette exception, motivée par l'orientation 15.2, veille à encadrer ce type d'installations pour limiter des flux non souhaités ainsi que le déploiement d'espaces de parkings et de voies d'accès et l'aggravation du report de l'offre alimentaire en périphérie. Cet encadrement vise autant à réduire les impacts fonciers qu'à limiter le phénomène de développement d'objets commerciaux en périphérie des espaces urbains ou par mitage des espaces agricoles. Elle vise aussi à ne pas fragiliser le commerce alimentaire dans les centralités. Le seuil de 75 m² a été dimensionné de façon à permettre aux exploitations qui le souhaitent, de vendre directement leurs produits issus de la ferme, additionnés éventuellement de quelques produits complémentaires (hors exploitation) de façon mesurée, en respectant les normes d'hygiène tout en limitant le développement d'une activité de type achat-revente. » Il est précisé que ce seuil ne concerne que les projets situés hors centralités, qu'il porte uniquement sur les espaces dédiés à la vente (hors stockage et équipements techniques) et qu'il s'appliquera dans un rapport de compatibilité. Ces points seront précisés dans l'annexe « justification des choix ».

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse détaillée du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière.

Accès aux sites de logistique industrielle

CeA	Demande de préciser les orientations du DOO visant la logistique industrielle, notamment en lien avec les besoins propres à cette filière en termes de surfaces de stockage et d'organisation des flux. Une attention est portée sur l'accessibilité de 3 secteurs économiques : le PAPE, la zone de Fegersheim et la zone portuaire.
Réponse/proposition du SCoTERS	L'amélioration des accès au PAPE et à la zone portuaire a été traitée et identifiée au SCOTERS. La CeA est invitée à préciser sa demande vis-à-vis de la zone de Fegersheim dont l'amélioration de l'accès n'a pas été portée politiquement dans le cadre des travaux de révision.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse détaillée du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière.

3.5.3. Propositions des PPA relevant de l'amélioration, de la lisibilité et de la portée du document

DOO – Niveau d'écriture, cartographie et autres

État – DDT	Demande des évolutions sémantiques : - tissu urbain : à spécifier plus clairement ; - prioriser/privilegier : niveau de prescription à préciser ; - projets économiques en lien avec l'agriculture : à définir car notion pivot de l'orientation 15 ; - ZAE : à remplacer par espaces d'activités économiques.
MRAe	<i>recommande</i> de préciser dans le lexique du DOO la référence et l'année de la notion de tissu urbain sur lequel s'appuieront les documents locaux d'urbanisme pour apprécier la consommation d'espaces et le respect des objectifs de densification.
Réponse/proposition du SCoTERS	Niveau de rédaction choisi dans le respect du principe de subsidiarité avec les PLU/PLUi et suivant les attentes du code de l'urbanisme. Les points permettant de clarifier le projet seront intégrés. « Tissu urbain » : correspond aux emprises bâties de la BDOCS Gd Est 2021.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière.

État – DDT	Demande d'élargir le champ d'application du SDAGE concernant les espaces de liberté des rivières, qu'ils soient définis ou non définis.
Réponse/proposition du SCoTERS	La rédaction sera ajustée.

État – DDT	Demande de clarifier les reculs pour préserver les cours d'eau : le DOO indique bien « hors largeur du cours d'eau » mais les justifications « à partir du milieu du lit ».
Réponse/proposition du SCoTERS	Sera harmonisé.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de ces deux réponses du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appellent pas de remarque particulière.

CCI - UNICEM	<i>Propose plusieurs reformulations des pages 46-47 du DOO en lien au SRC.</i>
Réponse/proposition du SCoTERS	Le syndicat mixte prend note et intégrera les reformulations proposées. Le DOO précise que le réaménagement des plans d'eau doit contribuer en priorité à une amélioration des fonctionnalités écologiques, tout en permettant de répondre à des objectifs de production ou offrir des espaces de loisirs.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière.

CDPENAF	<i>Rappelle la charte de constructibilité en milieu agricole et souhaite qu'elle soit évoquée (au-delà des changements de destination à laquelle elle ne s'applique pas.</i>
Réponse/proposition du SCoTERS	La rédaction sera vérifiée en ce sens.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière.

EMS	Demande des adaptations du DOO dans la rédaction, avec la notion de non augmentation de la capacité radiale du réseau viaire urbain (cf. proposition dans l'avis).
Réponse/proposition du SCoTERS	Les reformulations seront envisagées.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière.

CCI	<i>Souhaite</i> nuancer la mixité fonctionnelle dans les zones d'activités économiques au travers une orientation complémentaire « éviter la déperdition de foncier dans les ZAE pour des fonctions non essentielles à leur fonctionnement ».
Réponse/proposition du SCoTERS	Le syndicat mixte prend note et intégrera les reformulations proposées.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière.

PETR Bande Rhénane Nord PETR Alsace du Nord SM SCOTERS / ADEUS	Erreurs matérielles à <i>corriger</i> : - Liste des communes de l'armature : Wilwisheim à rajouter en village - Armature urbaine : considérer Boofzheim et Rhinau comme des polarités à conforter, non comme des villages en soutien d'un bourg (carte et liste) - Cartes : corriger Wasselonne - Carte mobilité : vérifier/corriger l'axe de fret à hauteur de la BRN - Carte mobilité : adapter la matérialisation du réseau cyclable au nord du SCOTERS
Réponse/proposition du SCoTERS	Seront intégrées/corrigées

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière.

EMS SM SCOTERS/ADEUS	Propose d'élargir les orientations en matière d'économie circulaire et de gestion des déchets pour tenir compte de la diversité de la typologie des déchets.
Réponse/proposition du SCoTERS	Déplacer l'orientation 14.4 « développer une économie circulaire autour de la gestion des déchets » et la développer pour parler de la gestion des déchets du BTP et le recyclage sera intégré.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière.

Projet d'Aménagement Stratégique

CCI - UNICEM	Propose de relayer la M7 du SRC : inciter les DLU à anticiper les zones foncières dédiées à l'accueil de plateforme de recyclage des matériaux du BTP.
Réponse/proposition du SCoTERS	Référence existante dans le DOO (orientation 10.4)

Chambre des Métiers	Demande à ce que le développement de zones pour l'accueil d'entreprises artisanales (vocation de desserrement) ne soit pas trop limité.
Réponse/proposition du SCoTERS	Enjeu retraduit dans le DOO (orientation 17.3)

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de ces deux réponses du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appellent pas de remarque particulière.

Annexes

MRAe	<i>Recommande</i> au syndicat mixte de présenter le bilan d'application de la précédente version du SCoTERS dans son dossier ainsi que la manière dont le SCoTERS révisé intègre les conclusions du bilan.
Réponse/proposition du SCoTERS	Le bilan a été formalisé sur la base du diagnostic et de ses enjeux qui ont, de facto, guidé les choix du projet et de ses orientations, comme le rappelle de manière détaillée les justifications. Le bilan est disponible sur le site Internet du SCOTERS.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière.

CCI - UNICEM	<i>Propose</i> plusieurs reformulations au sein de l'EIE en lien au SRC.
Réponse/proposition du SCoTERS	Sera intégré.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière.

MRAe	<i>Recommande :</i> - d'ajouter une valeur de départ et une valeur « cible » à atteindre aux indicateurs de suivi ainsi que la source de données utilisée pour mesurer les indicateurs ; - d'harmoniser les indicateurs du SCOTERS avec ceux du SRADDET ; - de prévoir une règle de transposition obligatoire de ces indicateurs pour les documents d'urbanisme.
Réponse/proposition du SCoTERS	Le volet indicateur détaille les principes que le SCoT s'engage à mesurer. L'indicateur peut reposer sur des données et des sources multiples (ex : la vacance, INSEE et fiscale (LOVAC) pouvant évoluer (ex : une réforme fiscale). Pour des raisons de subsidiarité et au regard des prérogatives du SCoT, celui-ci ne peut imposer les indicateurs ou données à utiliser par les documents de rang inférieur. Il en est de même pour le SRADDET vis-à-vis des SCoT. A noter que le SRADDET Grand Est modifié n'est pas approuvé et que celui en vigueur est obsolète. Les données mobilisées seront celles disponibles et jugées les plus fiables. Elles sont généralement identiques à l'échelle d'un territoire de type SCoT mais peuvent évoluer dans le temps. Les observatoires de l'ADEUS seront mobilisés.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse détaillée du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière.

Chambre des Métiers	Demande à compléter le diagnostic sur la part des microentreprises.
INAO	Demande à compléter le diagnostic sur le potentiel de production sous Sigle officiel d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) du territoire, dont l'aire parcellaire délimitée « Alsace » et « Créent d'Alsace » dans la documentation https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/delimitation-parcellaire-desaoc-viticoles-de-linao
Réponse/proposition du SCoTERS	Sera intégré.

MRAe	<i>Recommande</i> de compléter le résumé non technique notamment par des illustrations, cartographies et tableaux de synthèse permettant une meilleure compréhension du dossier par le public.
Réponse/proposition du SCoTERS	Sera intégré.

CCI État – DDT EMS SM SCOTERS / ADEUS	Erreurs à corriger dans l' EIE - P.114 Holtzheim - P.116 : Niederhausbergen - P.119 : supprimer les 3 cartes des GPE et les substituer par les 2 cartes de GIRNZI - 3 propositions de reformulation : p.116 et 123 (cf avis CCI) - Harmoniser le PAS et le DOO en conservant la notion de « logements aidés » - Vérifier la cohérence d'écriture entre Secteurs de mixité sociale et aire d'accueil des gens du voyage : supprimer la mention des SMS en réponse aux besoins spécifiques d'hébergement.
Réponse/proposition du SCoTERS	Sera intégré.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de ces trois réponses du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appellent pas de remarque particulière.

Mise en application du SCoTERS

CdC du Canton d'Erstein	Demande l'application par l'Etat de la circulaire du 31/01/2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le ZAN des sols, impliquant une souplesse dans l'appréciation des chiffres de la consommation foncière.
Réponse/proposition du SCoTERS	Remarque adressée à l'État (non au syndicat mixte).

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière.

État – DDT	<i>Encourage</i> le syndicat mixte pour le SCOTERS à assurer la mise en compatibilité des documents de planification.
Réponse/proposition du SCoTERS	Le syndicat mixte accompagnera ses membres et les acteurs locaux afin de garantir l'application du projet porté par le SCOTERS, en phase mise en œuvre. La mise en compatibilité des documents de planification relève du contrôle de légalité de l'État.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, qui n'appelle pas de remarque particulière.

3.6. Questions du commissaire enquêteur au pétitionnaire

Lors de la remise de son procès verbal de synthèse, le commissaire enquêteur a posé un certain nombre de questions au syndicat mixte pour le SCoTERS afin d'être éclairé sur divers points.

3.6.1. Sur les seuils de densité de logements à produire

Sur l'étude initiale de l'environnement, le dossier propose une armature urbaine du territoire sur laquelle les logements et équipements devront être produits. Le DOO, dans son orientation 7.1, définit les objectifs de densité minimale 2021-2030, en fonction de la position dans l'armature urbaine. Il est fait mention que « *cette densité est un objectif minimal fixé pour les opérations de plus de 5000 m² de surface de plancher (R142-1 du code de l'urbanisme, et/ou à partir de 10 logements ou plus, qu'il s'agisse de constructions sur des terrains nus, d'opérations en extension ou d'opérations d'ensembles en renouvellement urbain* »).

Lors de leurs consultations, certaines personnes publiques associées (notamment la CDPENAF et la DDT 67) ont formulé des remarques à ce sujet. Lors d'un échange téléphonique avec le commissaire enquêteur, la directrice du SCoTERS a indiqué que cette prescription serait rédigée d'une autre façon (pour se rapprocher de ce qui se fait dans les autres SCoT), à savoir que pour des terrains d'assiette d'au moins 0,5 hectare, cette densité s'appliquerait. **Est-ce que le SCoTERS peut communiquer les grandes lignes de cette future rédaction du principe d'applicabilité des densités ?**

Est-ce que les prescriptions suivantes resteront valables, à savoir :

- **cette densité minimale fixée pour la première période (2021-2030) augmentera de + 5 logements/ha et par période de 10 ans ;**
- **des densités majorées de 20 % seront par ailleurs attendues dans les secteurs stratégiques (orientation 6.2) et dans un rayon de 300 mètres autour de PEM (orientation 8.4).**

Est-ce que pour des terrains d'assiette inférieurs à 0,5 hectare, notamment en enveloppe urbaine, le DOO pourrait indiquer que la densité d'aménagement soit similaire voire supérieure à la densité des constructions voisines ? Cette disposition serait un levier supplémentaire de densification en enveloppe urbaine, sans consommation d'ENAF en extension du tissu urbain, dans les villages notamment (cela est moins le cas dans la ville de Strasbourg et les communes de la première couronne où le prix du foncier élevé aiguise l'appétit des promoteurs et où les parcelles sont de facto densifiées).

Réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS :

Suite aux avis des personnes publiques associées, la rédaction de l'orientation 7.6 portant sur les densités présentera des évolutions :

- Les densités seront applicables :
 - *« à toute opération de plus de 5 000 m² de surface de plancher ;*
 - *aux opérations de constructions neuves sur des superficies à partir de 0.5 ha pour les communes hors ville-centre et cœur de métropole.*
- Des majorations sont effectivement attendues :
 - De 20% dans les secteurs stratégiques et dans un rayon de 300m autour des PEM
 - De 5 logements/ha, à partir de 2040 et non 2030, cette échéance étant trop proche de la mise en application du SCOTERS révisé qui majore d'ores et déjà sensiblement les densités par rapport au SCoT en vigueur jusque-là.
- Pour les opérations non soumises aux densités cibles car de plus petite taille : *« les documents locaux d'urbanisme veillent à ce qu'elles permettent une majoration progressive des densités du tissu urbain dans lequel elles s'inscrivent ».*

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, réponse qui est cohérente à ce qui est appliqué dans les SCoT voisins. Le fait que ces densités devront s'appliquer sur des opérations de type lotissements,

pour toute surface d'emprise d'au-moins un-demi hectare, pour les communes hors ville-centre et cœur de métropole, va dans le sens de la modération de consommation du foncier. Cela permettra la réalisation de constructions qui ne seront plus que de la maison individuelle, comme cela a été le cas dans les décennies passées.

3.6.2. Sur la vacance

Le taux de vacance est en augmentation sur le territoire du SCoTERS entre 1990 et 2020 (comme à l'échelle départementale), avec un taux de 7,4 % en 2020. En fonction des EPCI composant le SCoTERS, la situation n'est pas similaire. Par exemple, pour la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, le taux de vacance est passé de 4,7 % en 1990 à 8,1 % en 2020. Quand on compare les cartes 65 et 67 du diagnostic thématique démographie/habitat, on remarque que pour les communes du sud de cette ComCom', là où des logements ont été créés, la vacance a augmenté.

Pour lutter contre la vacance des logements, bien que le DOO affirme dans ses orientations :

- **4.1 les collectivités, via leurs outils, identifient et mobilisent les friches, les biens vacants, les potentiels de renouvellement urbain, etc ;**
- **7.8 qu'il faille mobiliser les logements vacants ;**

démarche qui est louable, est-ce que le SCoTERS peut inclure dans son DOO une définition d'objectifs chiffrés de réduction de la vacance, avant de concevoir de continuer la production de logements neufs en consommant des ENAF. Cette définition d'objectifs chiffrés de réduction de la vacance pourrait être territorialisée, pour prendre compte la réalité et les spécificités du territoire par EPCI.

D'une façon plus globale, le DOO ne pourrait-il pas imposer comme objectif à ce que les communes doivent justifier l'ouverture à l'urbanisation en extension urbaine consommant de l'ENAF par une argumentation précise (étude poussée de densification urbaine, mobilisation des friches et des dents creuses, une analyse de la vacance avec possibilité de mobilisation de celle-ci, mutation du bâti existant et nombre estimé de logements produits, etc) ?

Réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS :

Les besoins en logements ont été établis en tenant compte de la mobilisation des logements vacants ciblée par l'orientation 7,8 ainsi que les orientations 3.1, 4.1, 7.1 et 7.6.

À noter que le taux de vacance du territoire est limité et considéré comme nécessaire pour permettre la rotation du parc bâti. Il est relevé dernièrement un faible taux de rotation sur l'ensemble du parc, y compris social, susceptible de générer une crise du logement.

Le SCoTERS ne fixe pas de taux de vacance cible, compte tenu des éléments de diagnostic. Il demande toutefois de mobiliser prioritairement le parc bâti existant, tant pour le résidentiel que pour d'autres activités (économie, EnR, équipements, etc.), indispensable pour respecter les enveloppes foncières définies par EPCI. Chaque EPCI membre définira

ses besoins locaux après identification des potentiels et gisements, y compris la vacance, tel qu'attendu par le code de l'urbanisme

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS. Concernant l'objectif 7.8 « remobiliser le bâti existant » dans le DOO, un indicateur de suivi est mis en place pour la vacance, à savoir « Evolution de la vacance de l'habitat » (p660 du dossier – document « Modalités, critères et indicateur de suivi ». Il pourrait être opportun que le SCoTERS définisse un taux de vacance non acceptable (10 voire 12 % par exemple) au-dessus duquel la commune ne peut plus ouvrir de zone à l'urbanisation en extension urbaine (en dehors du tissu urbain). Cela inciterait les communes confrontées à un taux de vacance important de mettre en place les leviers dont elles disposent pour réduire la vacance et remettra ainsi sur le marché des biens vacants.

3.6.3. Sur la production de logements aidés

Le DOO, à travers son orientation 7.4, vise la production de 30 % de logements aidés (soit 30.000 logements aidés à l'horizon 2050). Est indiqué « *qu'en l'absence de PLUi ou de PLH prévoyant cette répartition, les nouvelles opérations d'aménagement de plus de 10 logements ou de 5000 m² de surface de plancher (R142-1 code de l'urbanisme) devront tendre vers une part de 30 % de logements aidés par rapport à ladite opération, au sein de l'opération même ou en contrepartie dans la commune* ».

Étant donné que la rédaction sur l'orientation de densité va évoluer pour viser des densités de logements sur des terrains d'assiette d'au moins 0,5 hectare, en est-il de même pour la production de logements aidés ? Est-ce que pour les communes membres du périmètre du SCoTERS et qui sont soumises à l'obligation de la loi SRU, à savoir une part de 20 % de logements aidés dans leur parc total de logements, ces dernières respectent cette obligation ? Si certaines d'entre elles ne respectaient pas cette obligation, est-ce que les orientations mentionnées dans le DOO permettraient à ces communes de rattraper leur retard ?

Réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS :

Les opérations cibles de l'orientation 7.4 sur les logements aidés seront effectivement harmonisées avec celles de l'orientation sur les densités, à savoir : « *Les nouvelles opérations d'aménagement sur une superficie de 0.5 ha ou plus, ainsi que les opérations relevant directement de la compatibilité avec le SCOTERS (R142-1 du code de l'urbanisme) viseront une part d'au moins 20% de logements aidés* ».

« *Les EPCI ou les communes compétentes à travers leurs documents locaux d'urbanisme et leur PLH traduisent cet objectif en veillant à une répartition territoriale équilibrée, notamment au regard des enjeux de mixité sociale* »

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du PETR de l'Alsace du Nord. Le commissaire enquêteur se questionne sur l'abaissement du seuil de 30 à 20 % pour le nombre de logements aidés dans les opérations d'aménagement sur une superficie de 0,5 hectare ou plus, ainsi que sur les opérations relevant directement de la compatibilité avec le SCoTERS. Le dossier du SCoTERS indique qu'à l'horizon 2050, ce seront 30.000 logements aidés à produire sur le territoire (le dossier mentionnait que les opérations d'aménagement doivent tendre vers une part de 30 % de logements aidés sur lesdites opérations). Le commissaire enquêteur se questionne si l'abaissement de ce seuil à 20 % n'est pas de nature à compromettre la production de ces 30.000 logements aidés.

Suite à un échange téléphonique le 04 novembre avec le commissaire enquêteur, le syndicat mixte pour le SCoTERS a transmis la nouvelle rédaction de l'orientation 7.4 du DOO qui devrait être intégrée dans le dossier soumis à l'approbation :

7.4. Amplifier et mieux répartir l'offre en logements aidés

30 % de la production de logements doit être consacrée au logement aidé, soit une offre supplémentaire de 30 000 logements aidés à mettre en place à l'échelle du SCOTERS à l'horizon 2050.

Les EPCI ou les communes compétentes à travers leurs documents locaux d'urbanisme et leur PLH traduisent cet objectif en veillant à une répartition territoriale équilibrée, notamment au regard des enjeux de mixité sociale. L'atteinte de l'objectif global à l'échelle du SCOTERS et à l'horizon 2050 pourra être modulée dans le temps, avec un pallier intermédiaire de l'ordre de 15 à 20% de logements aidés à l'échelle de l'EPCI et/ou de la commune.

L'ensemble des communes du SCOTERS contribue à cette production de logements aidés, de manière proportionnée à hauteur de ses moyens et dans le respect de la législation en vigueur (loi SRU). Le logement aidé représentera au moins 5% de leur production par décennie, par commune. Le SCoT privilégie le développement des logements aidés dans les communes les mieux équipées et les mieux desservies.

Les nouvelles opérations d'aménagement sur une emprise superficie de 0.5 ha ou plus, ainsi que les opérations relevant directement de la compatibilité avec le SCOTERS (R142-1 du code de l'urbanisme), viseront une part d'au moins 20% de logements aidés, dans le respect de la législation en vigueur (loi SRU).

En l'absence de PLUi ou de PLH prévoyant cette répartition, les nouvelles opérations d'aménagement sur une emprise de 0.5 ha ou plus, de plus de 10 logements ou de 5 000 m² de surface de plancher (R142-1 code de l'urbanisme) devront tendre vers une part d'au moins 20% de logements aidés par rapport à ladite opération, au sein de l'opération même ou en contrepartie dans la commune.

Le commissaire enquêteur prend note qu'à l'échelle du territoire du SCoTERS, ce seront 30.000 logements aidés qui seront produits à l'échéance 2050, sur les 97.100 logements produits. 97 % des logements sociaux du SCoTERS sont regroupés au sein de l'Eurométropole de Strasbourg. En effet, seules les communes de tailles supérieures à 3 500 habitants de l'Eurométropole sont soumises à la loi SRU. Au niveau des 3 autres EPCI, seule la ville d'Erstein serait soumise à la loi SRU.

Le commissaire enquêteur reconnaît qu'il y a une réalité de terrain et que la production de logements aidés (qui cible plutôt un public fragile) n'est pas forcément pertinente, surtout une production importante, dans certaines parties du territoire du SCoTERS qui sont faiblement pourvues de services et de moyens de transports collectifs (villages des EPCI « rurales »). Ce sera ainsi aux EPCI compétents en matière d'urbanisme de veiller à une répartition territoriale équilibrée de logements aidés, avec une taille desdits logements correspondant aux besoins réels des communes. Des logements aidés peuvent accueillir des retraités éligibles qui souhaiteraient rester dans leurs communes.

Les indicateurs de suivi de cette orientation 7.4 du DOO tels que proposés, à savoir :

- évolution annuelle et localisation des logements aidés produits, dont le locatif social, par EPCI, par communes et niveau d'armature ;
- type et caractéristiques des logements aidés, dont logements locatifs sociaux ;
- évolution de la production de logements (dont logements aidés) à proximité d'un PEM ;
- Evolution de la demande de logements locatifs sociaux et évolution des profils des demandeurs ;

sont des indicateurs pertinents qui permettront au SCoTERS de suivre la bonne réalisation sur le territoire de l'orientation 7.4 du DOO.

3.6.4. Consommation foncière et « enveloppe/bleue » / « enveloppe verte »

Dans l'annexe « Analyse de la consommation foncière à 10 ans et diagnostic foncier », pour chaque EPCI et pour les périodes 2021-2030 et 2031-2050, est mentionnée la consommation d'ENAF pour les besoins :

- en lien avec la thématique du développement du territoire (dite « enveloppe bleue ») :
 - Logements ;
 - Économie ;
 - Mobilité, équipement et réseaux ;
- en lien avec l'adaptation au changement climatique (dite « enveloppe verte ») :
 - l'énergie ;
 - les mobilités décarbonées ;
 - gestion de la ressource en eau.

L'enveloppe allouée aux besoins fonciers pour la production, l'acheminement et le stockage d'énergies renouvelables pour la période 2020-2050 est de 219 hectares. Ceci semble une enveloppe plus que confortable, dans le sens où les projets agrivoltaïques ne devraient théoriquement pas consommer de terres agricoles, car ils rendraient un service pour l'agriculture. Le déploiement de l'agrivoltaïsme n'est pas encore une réalité à l'heure actuelle. **Pour aller dans le sens de l'avis de la DDT 67, si pour un EPCI considéré, l'enveloppe foncière allouée pour le déploiement des énergies renouvelables n'était pas consommée, est ce que cette enveloppe pourrait servir à des besoins en lien avec l'enveloppe bleue ? Ou alors, cette enveloppe pourrait-elle servir aux besoins fonciers des autres EPCI sur la même thématique, à savoir le déploiement des énergies renouvelables ? Ou alors être basculée sur une autre thématique de l'enveloppe verte (mobilités décarbonées ou gestion de la ressource en eau) ?**

Réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS :

Les besoins fonciers à l'échelle du SCOTERS ont été établis par grandes thématiques, dont l'énergie, considérée comme un enjeu fort pour le territoire à l'avenir, et en réponse à la loi climat-résilience qui demande de considérer tous les motifs potentiels de consommation foncière (y compris les projets sur lesquels le syndicat mixte porteur du SCoT n'a légalement pas d'emprise, comme les projets EnR). L'estimation du foncier nécessaire à ce sujet est basée sur un ratio besoin au regard de la démographie et de l'activité économique / foncier artificialisé et toitures existantes. Le parti pris a également été de prévoir du foncier en cas de non-applicabilité de la dérogation pour l'agrivoltaïsme, compte tenu des éléments techniques demandés et de la non-connaissance précise à ce stade des projets. Il a ensuite été réparti par EPCI aux proratas de la population et de l'activité économique ainsi que des intentions de projets connus à ce stade. L'objectif est que chaque EPCI membre puisse développer des projets EnR, sur du foncier déjà artificialisé en priorité sinon sur ENAF, selon le principe ERC mis en avant dans le SCOTERS.

Les enveloppes foncières allouées par EPCI sont globales. Chaque EPCI justifiera le besoin de cette enveloppe, en compatibilité avec le SCOTERS (d'éventuels transferts vers des besoins répondants à des objectifs environnementaux du même ordre que ceux identifiés seront possibles dans ce cadre) et dans le respect du code de l'urbanisme. Elle précisera l'affectation de son enveloppe, en déclinant les orientations du SCOTERS (sobriété, ERC, logements, économie, etc.).

Le bilan à 6 ans permettra d'évaluer l'usage réel et les éventuels ajustements à prévoir concernant ces enveloppes foncières.

Extrait des annexes, partie 4 page 640 :

La trajectoire présentée dans le PAS affiche l'addition de ces deux enveloppes afin de souligner l'effort global en matière de sobriété foncière, par décennie, qui conduit à réduire d'environ 30 % l'enveloppe de la 1^{re} période par rapport à la période de référence de la loi LCR, puis de 60 % l'enveloppe de la seconde période (toujours par rapport à la période de référence), et enfin de 77 % pour la dernière période de 10 ans jusqu'à atteindre de le zéro artificialisation nette en 2050.

Ces objectifs fonciers seront évalués tous les 6 ans par le SCoT. Les enveloppes pourront être ajustées dans le cadre d'une évolution du SCoT, pour intégrer de possibles évolutions notamment au regard du contexte législatif et de positionnements locaux en matière de réponse aux besoins et de priorisation de projets.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de la réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS. Toutefois, le commissaire enquêteur relève que le fait de pouvoir basculer partiellement une enveloppe foncière qui est dédiée à l'énergie (enveloppe verte) à une enveloppe logement (enveloppe bleue) pourrait s'avérer être un facteur déséquilibrant dans le développement du territoire ; la collectivité n'ayant pas mis en œuvre tous les leviers possibles pour assurer une production de logements sobre d'un point de vue foncier (via la mobilisation du bâti existant, la résorption de la vacance). D'une façon plus globale, pouvoir basculer partiellement une partie de

l'enveloppe foncière « verte » à l'enveloppe foncière « bleue » reviendrait à poursuivre le développement du territoire (logements, économie, équipements / infrastructures / réseaux) en ne déployant pas suffisamment l'enveloppe verte. Qui plus est, pour rejoindre l'avis de la CDPENAF, les projets photovoltaïques sur terres agricoles (prairies ou cultures) devront obligatoirement respecter les dispositions prévues par la loi APER ; ces projets ne seront pas comptabilisés pas en tant que consommation/artificialisation de foncier. Il conviendrait donc que le dossier du SCoTERS ne permette pas de basculer du foncier de l'enveloppe « verte » vers l'enveloppe « bleue ». Comme indiqué dans la réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, cet ajustement de foncier entre enveloppe « verte » et enveloppe « bleue » pourra se faire dans le cadre d'une évolution du document (soit par le biais d'une modification ou d'une révision).

3.6.5. Agriculture

Lors de sa permanence en mairie de BLAESHEIM, le commissaire enquêteur a rencontré un couple de jeunes exploitants agricoles venu exposer leur difficulté d'implantation d'un bâtiment avicole pour leur projet de poulet de chair. En effet, ils disposent de quelques hectares de terres agricoles, classées en A dans le PLU de leur commune. Une zone de quelques hectares de terres agricoles à un autre endroit du ban communal est classée en Ac : les constructions agricoles sont possibles. Dans leur cas, ils se retrouvent dans l'impossibilité de mettre en œuvre leur projet (leur terrain n'étant pas classé en Ac), vertueux, dont les débouchés seraient en circuit-court.

Bien que le SCoTERS n'ait pas de prise sur les PLU / PLUi, et pour reprendre l'idée de la Chambre d'Agriculture d'Alsace dans son avis, est-ce qu'une orientation dans le DOO pourrait être prise qui incite les documents d'urbanisme locaux à identifier et justifier les secteurs dans lesquelles les constructions agricoles sont interdites ou soumises à des contraintes particulières ? En l'absence d'enjeux ou de contraintes spécifiques, la possibilité d'implanter des constructions agricoles, dans le respect de la réglementation en vigueur (distance d'éloignement si élevage) doit être préservée. Cela permettra le développement raisonné d'une agriculture locale et durable.

Réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS :

L'orientation 15.1 du SCOTERS demande aux documents locaux d'urbanisme de « *déterminer les secteurs dans lesquels les constructions agricoles sont interdites, au regard :*

- du fonctionnement et du positionnement des exploitations agricoles sur le territoire (disponibilité foncière, localisation par rapport aux réseaux, potentiel d'évolution, circulation et accès des engins, ...) ;*
- du fonctionnement de l'ensemble urbain proche et ses éventuelles extensions futures (visibilité, exposition aux vents dominants, périmètre d'éloignement propre à certaines activités agricoles...) ;*
- d'une vision prospective tenant compte du développement des exploitations à court et à long termes (possibilités d'évolution et d'adaptation des structures, perspectives de reprise ou d'accueil de nouvelles installations, etc.) ;*

- *des enjeux environnementaux et du fonctionnement écologique (maintien de corridors écologiques, maintien de prairies dans un réseau de zones humides, maintien de haies ou vergers, lignes de crête, points de vue paysagers, etc.) ».*

Le SCOTERS entend maintenir la diversité agricole existante, pérenniser les activités et l'emploi, et assurer la sécurité alimentaire en encourageant les circuits courts, de la chaîne de production à la distribution et la consommation

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire prend note de la réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS, bien que l'orientation 15.1 du DDO du dossier indique « *les documents d'urbanisme déterminent les secteurs où les constructions agricoles sont autorisées, au regard, [...] ».*

Cette orientation va dans le bon sens, mais dans le cas rencontré avec le couple de jeunes exploitants agricoles, cela ne permettra pas le développement de leur projet. Le développement de ce type de projet serait plus que favorable au territoire, avec la production de poulet de chair, en circuit-court, mais ce couple se heurte à une mairie très peu encline au développement de leur projet. Au final, c'est à la mairie et/ou à l'EPCI que revient la réponse finale d'accorder le permis de construire d'un projet agricole sur des terres agricoles.

Une disposition dans le DDO devrait être ajoutée pour que des projets agricoles locaux, par des exploitants agricoles du territoire, de taille raisonnable, souhaitant développer des filières de qualité avec des débouchés en circuit-court, puissent s'implanter sur le territoire de leur commune. Cela reviendrait à imposer à ce que chaque commune revoit son zonage graphique du PLU/PLUi, pour ne flécher que les zones agricoles non constructibles (du fait de sensibilités particulières) et d'indiquer que les projets agricoles via leurs infrastructures doivent avoir une taille raisonnable (< à 1 hectare par exemple). Dans le cas rencontré lors de la présente enquête publique, sur la commune concernée, un zonage agricole constructible existe et ne concerne que quelques exploitants agricoles qui n'auront pas forcément besoin d'y implanter des bâtiments nécessaires à leurs exploitations agricoles. Flécher dans les règlements graphiques des documents d'urbanismes les secteurs agricoles qui ne seraient pas constructibles (avec une justification de ce classement en agricole non constructible) permettrait à des projets vertueux d'émerger et d'alimenter le territoire, notamment si un projet d'alimentation territorial (PAT) est en place.

FAIT A NOISSEVILLE, LE 06 novembre 2025

Mr MATOT Benoît

Commissaire Enquêteur

Fin de la partie RAPPORT

ANNEXES

Liste des Annexes

Numéro	Titre	Nombre de pages	Numéro de page
1	Décision du 12.06.2025 du Tribunal Administratif de Strasbourg de désignation du commissaire enquêteur	1	97
2	Arrêté de la présidente du syndicat mixte pour le SCoTERS n° 01-2025 du 10.07.2025 portant ouverture de l'enquête publique	5	99
3	Publications officielles dans les journaux régionaux	4	105
4	Certificat d'affichage au niveau du siège du syndicat mixte pour le SCoTERS	1	110
5	Procès Verbal de synthèse du commissaire enquêteur remis au pétitionnaire le mardi 14 octobre 2025	128	112
6	Mémoire en réponse du pétitionnaire suite au Procès Verbal de synthèse du commissaire enquêteur	21	241

Annexe 1 :

**Décision du 12.06.2025 du Tribunal Administratif de Strasbourg de désignation
du commissaire enquêteur**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

12/06/2025

Le 1^{er} vice-président du tribunal

N° E25000063 /67

Décision désignation commission ou commissaire du 12/06/2025

Vu enregistrée le 15/05/2025, la lettre par laquelle le Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg, demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Benoît Matot est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Nicole Milani est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg, à Monsieur Benoît Matot et à Madame Nicole Milani.

Fait à Strasbourg, le 12/06/2025

le 1^{er} vice-président du tribunal



Michel RICHARD

Pour copie conforme,
la greffière

Zora BARAN

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Zora Baran.

Annexe 2 :

**Arrêté n°1-2025 de la présidente du syndicat mixte pour le SCoTERS du
10.07.2025 portant ouverture de l'enquête publique**

ARRÊTÉ LA PRÉSIDENTE
N°1-2025

**Portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision n°1
du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS)
présenté par le syndicat mixte pour le SCOTERS**

La Présidente du syndicat mixte pour le SCOTERS,

- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.143-22 ;
- Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu** la délibération du comité syndical en date du 1er juin 2006 approuvant le SCoT de la région de Strasbourg (SCOTERS) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2017 fixant le périmètre du SCoT de la région de Strasbourg (SCOTERS) ;
- Vu** la délibération du comité syndical en date du 11 octobre 2018 portant prescription de la révision n° 1 du SCOTERS ;
- Vu** la délibération du Comité syndical du 3 décembre 2020 inscrivant par anticipation la révision dans le cadre du SCoT modernisé ;
- Vu** la délibération du Comité syndical du 20 mars 2023 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOTERS ;
- Vu** la délibération du comité syndical en date du 4 mars 2025 portant arrêt du bilan de la concertation et du projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Région de Strasbourg ;
- Vu** la décision du président du tribunal administratif de STRASBOURG n°E25000063/67 en date du 12 juin 2025 désignant un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative à la révision du Schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg ;
- Vu** les pièces du dossier d'enquête publique relatives au projet de révision du SCoT de la région de Strasbourg ;
- Après** concertation avec le commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Région de Strasbourg arrêté par le comité syndical du syndicat mixte pour le SCoT de la région de Strasbourg (SCOTERS) le 4 mars 2025.

L'enquête publique vise à informer le public et à recueillir ses observations et propositions sur le projet de révision du schéma de cohérence territoriale.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document pivot et intégrateur en matière de planification territoriale. Il définit pour les 20 années à venir, à l'échelle de son territoire d'application, les orientations et objectifs en matière de sobriété foncière, d'habitat, de développement économique, d'implantation commerciale, de mobilité, de protection de la biodiversité, de transition énergétique, de qualité urbaine, de valorisation des paysages, de gestion des risques et de préservation des ressources naturelles.

Le SCoT de la région de Strasbourg couvre le périmètre de 4 établissements publics de coopération intercommunale (Eurométropole de Strasbourg, communauté de communes du Canton d'Erstein, communauté de communes du Kochersberg, communauté de communes du Pays de la Zorn), soit 104 communes et près de 600.000 habitants.

Article 2 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du lundi 25 août 2025 à 9h au mardi 30 septembre 2025 à 17h30, soit durant 37 jours consécutifs.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Par décision n° E25000063/67 en date du 12 juin 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Benoît MATOT en qualité de commissaire enquêteur et Madame Nicole MILANI en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 4 : Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique se compose (cf. *article 123-8 du code de l'environnement*) :

- d'une note de présentation mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique ;
- du projet de révision du SCoT de la région de Strasbourg comprenant :
 - le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
 - le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
 - les annexes comprenant le diagnostic, l'état initial de l'environnement, les explications des choix retenus dans le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant le projet de révision du schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière définis dans le DOO, les modalités et le référentiel de suivi du SCoT ainsi que l'évaluation environnementale avec son résumé non technique (pièce 5 du dossier d'enquête publique),
- des avis émis par les personnes publiques et autorités consultées, la CDPENAF et l'autorité environnementale (MRAe) ainsi que du mémoire en réponse du syndicat mixte aux avis émis,
- du bilan de la concertation menée pendant l'élaboration du projet,
- de la délibération du comité syndical du 4 mars 2025 arrétant le bilan de la concertation et le projet de SCOTERS révisé.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le siège de l'enquête est fixé au syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG.

Le dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - au siège de l'enquête, fixé au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG,
 - aux sièges des 4 EPCI membres du syndicat mixte :
 - o Communauté de communes du Pays de la Zorn, 43 route de Strasbourg 67270 Hochfelden,
 - o Communauté de communes du Kochersberg, 32 rue des Romains, 67370 Truchtersheim,
 - o Eurométropole de Strasbourg, 1 Parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg,
 - o Communauté de communes du Canton d'Erstein, 1 rue des 11 Communes, 67230 Benfeld,
 - aux lieux de tenue des permanences du commissaire enquêteur.
- au format numérique :
 - sur le site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS, à l'adresse suivante : <https://www.scoters.org/>
 - sur un poste informatique au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 6 : Permanences

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir leurs observations lors des 18 permanences qui se tiendront :

Lieux	Jours	Heures
Syndicat mixte pour le SCOTERS 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG	Lundi 25 août 2025	9h00 à 12h00
Mairie de Schiltigheim 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM	Lundi 25 août 2025	14h30 à 17h30
Eurométropole de Strasbourg Centre administratif - 1 parc de l'Étoile 67076 STRASBOURG	Samedi 30 août 2025	9h00 à 12h00
Mairie de Rhinau 1 Place de l'Hôtel de ville 67860 RHINAU	Jeudi 4 septembre 2025	9h00 à 12h00
Mairie d'Erstein 1 Place de l'Hôtel de ville 67150 ERSTEIN	Jeudi 4 septembre 2025	15h00 à 19h00
Ville de Strasbourg Centre administratif - 1 parc de l'Étoile 67076 STRASBOURG	Samedi 6 septembre 2025	9h00 à 12h00
Mairie d'Alteckendorf 60 rue Principale 67270 ALTECKENDORF	Lundi 8 septembre 2025	8h30 à 11h30
Mairie d'Eschau 80 rue de la 1 ^{re} division blindée 67114 ESCHAU	Lundi 8 septembre 2025	14h00 à 17h00
Communauté de communes du Pays de la Zorn 43 route de Strasbourg 67270 HOCHFELDEN	Mercredi 10 septembre 2025	9h00 à 12h00

Mairie de Holtzheim 1 Place de la mairie 67810 HOLTZHEIM	Mercredi 10 septembre 2025	14h30 à 17h30
Mairie de Willgottheim 31 rue principale 67370 WILLGOTTHEIM	Lundi 15 septembre 2025	9h00 à 12h00
Mairie de Wiwersheim 21 route de Saverne 67370 WIWERSHEIM	Lundi 15 septembre 2025	16h00 à 19h00
Communauté de communes du Kochersberg 33 rue des Romains 67370 TRUCHTERSHEIM	Samedi 20 septembre 2025	9h00 à 12h00
Mairie de Blaesheim 1 place de l'église 67113 BLAESHEIM	Mardi 23 septembre 2025	9h00 à 12h00
Mairie de Vendenheim 12 rue Jean Holweg 67550 VENDENHEIM	Mardi 23 septembre 2025	14h30 à 17h30
Eurométropole de Strasbourg Centre administratif - 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG	Samedi 27 septembre 2025	9h00 à 12h00
Communauté de communes du Canton d'Erstein 1 rue des 11 communes 67230 BENFELD	Mardi 30 septembre 2025	8h30 à 11h30
Syndicat mixte pour le SCOTERS 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG	Mardi 30 septembre 2025	14h30 à 17h30

Article 7 : Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront :

- être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, au sein des sièges des 4 EPCI membres du syndicat mixte, ainsi qu'aux lieux des permanences du commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture au public,
- être reçues à l'écrit ou à l'oral par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures des permanences,
- être consignées sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6458>
- être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6458@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par courrier électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé sécurisé et donc visibles par tous.
- être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport, relatant le déroulement de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, faisant état des observations et des propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du syndicat mixte pour le SCOTERS et examinera les observations recueillies. Il établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de fin de l'enquête



pour transmettre à la Présidente du syndicat mixte pour le SCOTERS le rapport établi ainsi que ses conclusions motivées formulant un avis sur le projet de révision du SCoT de la région de Strasbourg.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le rapport établi ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées seront également publiés sur le site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS à l'adresse suivante : www.scoters.org et tenus à disposition du public pendant un an.

Article 9 : Décision

À l'issue de l'enquête, le projet de révision du SCoT de la Région de Strasbourg, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du syndicat mixte pour le SCOTERS.

Article 10 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Bas-Rhin.

Cet avis sera également affiché dans l'ensemble des mairies et des sièges des EPCI du territoire du SCOTERS.

L'avis sera également publié sur le site internet du syndicat mixte pour le SCOTERS : www.scoters.org

Article 11 : Personne publique responsable et informations complémentaires

L'autorité responsable de la procédure de révision est le syndicat mixte pour le SCoT de la région de Strasbourg (SCOTERS) ayant son siège au 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG.

Des informations peuvent être demandées au syndicat mixte, auprès de Mesdames Ève ZIMMERMANN (03 88 15 22 20) et Jessy MUCKENSTURM (03 88 15 22 24) ou par courrier électronique à l'adresse syndicatmixte@scoters.org.

Strasbourg, le 10 juillet 2025

Pia IMBS
Présidente

Annexe 3 :

Publications officielles dans les journaux régionaux

1^{ère} parution de l'avis d'enquête (15 jours avant le début de l'enquête) :

le 05/08 août 2025 dans Les Affiches d'Alsace et de Lorraine

le 08 août 2025 dans Les Dernières Nouvelles d'Alsace

2^{nde} parution de l'avis d'enquête (première semaine de l'enquête) :

le 29 août 2025 dans Les Affiches d'Alsace et de Lorraine

le 28 août 2025 dans Les Dernières Nouvelles d'Alsace

Publication 1^{er} avis le 05/08 août 2025 dans Les Affiches d'Alsace et de Lorraine

- 468046100 - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relatif au projet de révision n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg

Par arrêté n°1-2025 en date du 10 juillet 2025, la Présidente du Syndicat Mixte pour le SCOT de la Région de Strasbourg (SCOTERS) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région de Strasbourg, arrêté le 04 mars 2025.

Objet de l'enquête

L'enquête publique vise à informer le public et à recueillir ses observations et propositions sur le projet de révision du schéma de cohérence territoriale.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document pivot et intégrateur en matière de planification territoriale. Il définit pour les 20 années à venir, à l'échelle de son territoire d'application, les orientations et objectifs en matière de sobriété foncière, d'habitat, de développement économique, d'implantation commerciale, de mobilité, de protection de la biodiversité, de transition énergétique, de qualité urbaine, de valorisation des paysages, de gestion des risques et de préservation des ressources naturelles.

Le SCoT de la région de Strasbourg couvre le périmètre de 4 établissements publics de coopération intercommunale (Eurométropole de Strasbourg, Communauté de Communes du Canton d'Erstein, Communauté de Communes du Kochersberg, Communauté de Communes du Pays de la Zorn), soit 104 communes et près de 600.000 habitants.

Le siège de l'enquête est fixé au syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 Novembre 67000 Strasbourg.

Dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 25 août 2025 à 9h au mardi 30 septembre 2025 à 17h30, soit durant 37 jours consécutifs.

Commissionnaire enquêteur

Par décision n° E25000063/67 en date du 12 juin 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Benoît MATOT en qualité de commissaire enquêteur et Madame Nicole MILLANI en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique se compose :

- d'une note de présentation mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique ;
- du projet de révision du SCoT de la région de Strasbourg comprenant :

- * le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;

- * le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAAACL) ;

- * les annexes comprenant le diagnostic, l'état initial de l'environnement, les explications des choix retenus dans le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant le projet de révision du schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière définis dans le DOO, les modalités et le référentiel de suivi du SCoT ; ainsi que l'évaluation environnementale avec son résumé non technique (pièce 5 du dossier d'enquête publique),

- des avis émis par les personnes publiques et autorités consultées, la CDPENAF et l'autorité environnementale (MRAE) ; ainsi que du mémoire en réponse du syndicat mixte aux avis émis,

- du bilan de la concertation menée pendant l'élaboration du projet,
- de la délibération du comité syndical du 4 mars 2025 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de SCOTERS révisé.

Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :

- au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- * au siège de l'enquête, fixé au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22

Novembre 67000 STRASBOURG,

- * aux sièges des 4 EPCI membres du syndicat mixte :

- Communauté de Communes du Pays de la Zorn, 43 route de Strasbourg 67270

Hochfelden,

- Communauté de Communes du Kochersberg, 32 rue des Romains, 67370

Truchtersheim,

- Eurométropole de Strasbourg, 1 parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg,

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein, 1 rue des 11 Communes, 67230

Benfeld,

- * aux lieux de tenue des permanences du commissaire enquêteur

- au format numérique ;

- * sur le site internet du syndicat mixte pour le SCOTERS, à l'adresse suivante :

<https://www.scoters.org/>

- * sur un poste informatique au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, aux jours et

heures habituels d'ouverture au public.

Permanences

Le commissaire enquêteur recevra le public lors de 18 permanences qui se tiendront :

Lieux - Jours - Heures

- Syndicat mixte pour le SCOTERS 13 rue du 22 Novembre 67000 STRASBOURG

Lundi 25 août 2025 9h00 à 12h00

- Mairie de Schiltigheim 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM

Lundi 25 août 2025 14h30 à 17h30

- Eurométropole de Strasbourg Centre administratif, 1 parc de l'Etoile 67076

STRASBOURG

Samedi 30 août 2025 9h00 à 12h00

- Mairie de Rhinau, 1 place de l'Hôtel de ville 67860 RHINAU

Jeudi 4 septembre 2025 9h00 à 12h00

- Mairie d'Erstein 1 place de l'Hôtel de ville 67150 ERSTEIN

Jeudi 4 septembre 2025 15h00 à 19h00

- Ville de Strasbourg, Centre administratif, 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG

Samedi 6 septembre 2025 9h00 à 12h00

- Mairie d'Alteckendorf, 60 rue Principale 67270 ALTECKENDORF

Lundi 8 septembre 2025 8h30 à 11h30

- Mairie d'Eschau, 80 rue de la 1^{ère} Division Blindée 67114 ESCHAU

Lundi 8 septembre 2025 14h00 à 17h00

- Communauté de Communes du Pays de la Zorn, 43 route de Strasbourg 67270

HOCHFELDEN

Mercredi 10 septembre 2025 9h00 à 12h00

- Mairie de Holtzheim, 1 place de la Mairie 67810 HOLTZHEIM

Mercredi 10 septembre 2025 14h30 à 17h30

- Mairie de Willgottheim, 31 rue Principale 67370 WILLGOTTHEIM

Lundi 15 septembre 2025 9h00 à 12h00

- Mairie de Wwersheim, 21 route de Savene 67370 WWERSHEIM

Lundi 15 septembre 2025 16h00 à 19h00

- Communauté de Communes du Kochersberg, 33 rue des Romains 67370

TRUCHTERSHEIM

Samedi 20 septembre 2025 9h00 à 12h00

- Mairie de Blaesheim, 1 place de l'Eglise 67113 BLAESHEIM

Mardi 23 septembre 2025 9h00 à 12h00

- Mairie de Vendenheim, 12 rue Jean Holweg 67550 VENDENHEIM

Mardi 23 septembre 2025 14h30 à 17h30

- Eurométropole de Strasbourg, Centre administratif, 1 parc de l'Etoile 67076

STRASBOURG

Samedi 27 septembre 2025 9h00 à 12h00

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein, 1 rue des 11 Communes 67230

BENFELD

Mardi 30 septembre 2025 8h30 à 11h30

- Syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 Novembre 67000 STRASBOURG

Mardi 30 septembre 2025 14h30 à 17h30

Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront :

- être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, au sein des sièges des 4 EPCI membres du syndicat mixte, ainsi qu'aux lieux

- des permanences du commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture au public,

- être reçues à l'écrit ou à l'oral par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures des permanences.

- être consignées sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6458>

- être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-6458@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courrier électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé sécurisé et donc visibles par tous.

- être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au

siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 Novembre 67000 STRASBOURG.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport, relatant le déroulement de l'enquête, la

liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, faisant état des

observations et des propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des

réponses éventuelles du syndicat mixte pour le SCOTERS et examinera les observations

recueillies. Il établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si

elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de

fin de l'enquête pour transmettre à la Présidente du syndicat mixte pour le SCOTERS le

rapport établi ainsi que ses conclusions motivées formulant un avis sur le projet de révision

du SCoT de la région de Strasbourg.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera

adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le rapport établi ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront

tenus à la disposition du public au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS pendant une

durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées seront également publiés sur le site internet du

syndicat mixte pour le SCOTERS à l'adresse suivante : www.scoters.org et tenus à

disposition du public pendant un an.

Décision

À l'issue de l'enquête, le projet de révision du SCoT de la Région de Strasbourg,

éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des

observations du public ainsi que du rapport du commissaire enquêteur, pourra être

approuvé par délibération du syndicat mixte pour le SCOTERS.

Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique

sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et

rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans

le département du Bas-Rhin. Cet avis sera également affiché dans l'ensemble des mairies

et des sièges des EPCI du territoire du SCOTERS.

L'avis sera également publié sur le site internet du syndicat mixte pour le SCOTERS :

www.scoters.org

Informations complémentaires

Des informations peuvent être demandées au syndicat mixte, auprès de Mesdames Ève

ZIMMERMANN (03 88 15 22 20) et Jessy MUCKENSTURM (03 88 15 22 24) ou par courrier

électronique à l'adresse syndicatmixte@scoters.org

SUCCESSIONS

- 468031300 -
SCP Philippe CHERRIER
Isabelle KUHN-MAGRET
Elise-Anne MAGRET
10A Av. de la Gare
67560 Rosheim
Tél. 03 88 50 23 06

Par un testament olographe du 8 octobre 2024, Mme Marie-Thérèse SCHAEFFER, en son vivant retraitée, ayant été domiciliée en dernier lieu à 67560 ROSHEIM 14 rue du Général de Gaulle, née à 67000 STRASBOURG, décédée le 5 décembre 2024 à 67560 ROSHEIM, a institué des légataires universels.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Philippe CHERRIER, Notaire associé de la SCP CHERRIER, KUHN-MAGRET et MAGRET, suivant procès-verbal du 1er août 2025, dont copie sera adressée au Tribunal de Proximité de MOLSHEIM.

Les oppositions pourront être formées auprès de Me Benjamin PARMENTIER, Notaire à 67680 EPTIG, chargé du règlement de la succession, dans le mois suivant la réception au Tribunal de Proximité de MOLSHEIM de ladite copie authentique.

Pour avis

VENTES DE FONDS ET APPORTS

- 468162600 -
Suivant acte Par acte authentique du 01/08/2025 reçu par Me WEINGERTNER FRANCOIS officiant à SCHILTIGHEIM.
Mme KAROUI Dorraï, 6 rue Franklin 67460 SOUFFELWEYERSHEIM a vendu à

AFMA, SNC au capital de 5.000 €, sise 1 rue de Barr 67300 SCHILTIGHEIM N° 989 012 687 RCS de STRASBOURG, représentée par M. GHAMLOUCHE Mohamad-Mehdi,
un fonds de commerce de la gestion d'un débit de tabac, vente de journaux, papeteries, cadeaux et exploitation de la Française des jeux et PMU, de toute activité annexe de détail, ensemble tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, sis 1 rue de Barr 67300 SCHILTIGHEIM, moyennant le prix de 148.000 €.

L'entrée de jouissance a été fixée au 01/08/2025.

Les oppositions éventuelles seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales au Maître François WEINGERTNER, 57 route de Bischwiller, 67300 SCHILTIGHEIM

Formalités!

Votre service d'annonces légales :

03 88 21 59 79 -

annonces-legales@affiches-mondeur.com

18 **Annonces légales et judiciaires****Enquête publique****SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DE LA RÉGION DE STRASBOURG (SCOTERS)****Avis d'enquête publique relatif au projet de révision n°1 du Schéma de Coherence Territoriale de la Région de Strasbourg**

Par arrêté n°1-2025 en date du 10 juillet 2025, la Présidente du Syndicat Mixte pour le SCOT de la Région de Strasbourg (SCOTERS) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision n°1 du Schéma de Coherence Territoriale (SCoT) de la Région de Strasbourg, entrée en vigueur le 04 mars 2025.

Objet de l'enquête :

L'enquête publique vise à informer le public et à recueillir ses observations et propositions sur le projet de révision du schéma de cohérence territoriale.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document pivot et intégrateur en matière de planification territoriale. Il définit pour les 20 années à venir, à l'échelle de son territoire d'application, les orientations et objectifs en matière de sobriété foncière, d'habitat, de développement économique, d'implantation commerciale, de mobilité, de protection de la biodiversité, de transition énergétique, de qualité urbaine, de valorisation des paysages, de gestion des risques et de préservation des ressources naturelles.

Le SCoT de la région de Strasbourg couvre le périmètre de 4 établissements publics de coopération intercommunale (Eurométropole de Strasbourg, communauté de communes du Canton d'Erstein, communauté de communes du Kochersberg, communauté de communes du Pays de la Zorn), soit 104 communes et près de 600.000 habitants. Le siège de l'enquête est fixé au syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG.

Dates et durée de l'enquête publique :

L'enquête publique se déroulera du **lundi 25 août 2025 à 9h au mardi 30 septembre 2025 à 17h30**, soit durant 37 jours consécutifs.

Commissaire enquêteur : Par décision n° E25000063/67 en date du 12 juin 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Benoit MATOT en qualité de commissaire enquêteur et Madame Nicole MILANI en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique se compose :

- d'une note de présentation mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique ;
- du projet de révision du SCoT de la région de Strasbourg comprenant :

- * le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- * le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;

* les annexes comprenant le diagnostic, l'état initial de l'environnement, les explications des choix retenus dans le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant le projet de révision du schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière définis dans le DOO, les modalités et le référentiel de suivi du SCoT ; ainsi que l'évaluation environnementale avec son résumé non technique (page 5 du dossier d'enquête publique).

- des avis émis par les personnes publiques et autorités consultées, la CDPAHAF et l'autorité environnementale (MRAE) ; ainsi que du mémoire en réponse du syndicat mixte aux avis émis ;

- du bilan de la concertation menée pendant l'élaboration du projet ;

- de la délibération du comité syndical du 4 mars 2025 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de SCOTERS révisé.

Consultation du dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :

- au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- au siège de l'enquête, fixé au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG ;

- aux sièges des 4 EPCI membres du syndicat mixte ;

- Communauté de communes du Pays de la Zorn, 43 route de Strasbourg 67270 Hochfelden ;

- Communauté de communes du Kochersberg, 32 rue des Romains, 67370 Truchtersheim ;

- Eurométropole de Strasbourg, 1 Parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg ;

- Communauté de communes du Canton d'Erstein, 1 rue des 11 Communes, 67230 Benfeld ;

- * aux lieux de tenue des permanences du commissaire enquêteur ;

- au format numérique ;

- sur le site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS, à l'adresse suivante : <https://www.scoters.org> ;

- sur un poste informatique au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Permanences :

Le commissaire enquêteur recevra le public lors de 16 permanences qui se dérouleront :

- Syndicat mixte pour le SCOTERS au 13 rue du 22 Novembre 67000 STRASBOURG : Lundi 25 août 2025 de 9h00 à 12h00 ;

- Mairie de Schiltigheim au 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM : Lundi 25 août 2025 de 14h30 à 17h30 ;

- Eurométropole de Strasbourg au Centre administratif - 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG : Samedi 30 août 2025 de 9h00 à 12h00 ;

- Mairie de Rhinwi au 1 place de l'Hôtel de Ville 67860 RHINWI : Jeudi 4 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;

- Mairie d'Erstein au 1 place de l'Hôtel de Ville 67150 ERSTEIN : Jeudi 4 septembre 2025 de 15h00 à 19h00 ;

- Ville de Strasbourg au Centre administratif - 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG : Samedi 6 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;

- Mairie d'Alteckendorf au 60 rue Principale 67270 ALTECKENDORF : Lundi 8 septembre 2025 de 8h30 à 11h30 ;

- Mairie d'Eschau au 80 rue de la 1^{re} Division Blindée 67114 ESCHAU : Lundi 8 septembre 2025 de 14h00 à 17h00 ;

- Communauté de communes du Pays de la Zorn au 43 route de Strasbourg 67270 HOCHFELDEN : Mercredi 10 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;

- Mairie de Holtzheim au 1 place de la Mairie 67810 HOLTZHEIM : Mercredi 10 septembre 2025 de 14h30 à 17h30 ;

- Mairie de Willgottheim au 31 rue Principale 67370 WILLGOTTHEIM : Lundi 15 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;

- Mairie de Wimersheim au 21 route de Saverne 67370 WIWERSHEIM : Lundi 15 septembre 2025 de 14h30 à 17h30 ;

- Communauté de communes du Kochersberg au 33 rue des Romains 67370 TRUCHTERSHEIM : Samedi 20 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;

- Mairie de Blasheim au 1 place de l'Eglise 67113 BLASHEIM : Mardi 23 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;

- Mairie de Vendenheim au 12 rue non Hengard 67550 VENDENHEIM : Mardi 23 septembre 2025 de 14h30 à 17h30 ;

- Eurométropole de Strasbourg au Centre administratif - 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG : Samedi 27 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;

- Communauté de communes du Canton d'Erstein au 1 rue des 11 Communes 67230 BENFELD : Mardi 30 septembre 2025 de 8h30 à 11h30 ;

- Syndicat mixte pour le SCOTERS au 13 rue du 22 Novembre 67000 STRASBOURG : Mardi 30 septembre 2025 de 14h30 à 17h30 ;

Observations du public :

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront :

- être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, au sein des sièges des 4 EPCI membres du syndicat mixte, ainsi qu'aux lieux des permanences du commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture au public ;

- être reçues à l'écrit ou à l'oral par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures des permanences ;

- être consignées sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/64568> ;

- être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-64568@registre-dematerialise.fr ;

- être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 Novembre 67000 STRASBOURG ;

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur établit un rapport, relatant le déroulement de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, faisant état des observations et des propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du syndicat mixte pour le SCOTERS et examinera les observations recueillies. Il établit, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de fin de l'enquête pour transmettre à la Présidente du syndicat mixte pour le SCOTERS le rapport établi ainsi que ses conclusions motivées formulant un avis sur le projet de révision du SCoT de la région de Strasbourg.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le rapport établi ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées seront également publiés sur le site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS à l'adresse suivante : www.scoters.org et tenu à disposition du public pendant un an.

Décision :

A l'issue de l'enquête, le projet de révision du SCoT de la Région de Strasbourg, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, est soumis à la décision du public ainsi que du rapport du commissaire enquêteur, pour être approuvé par délibération du syndicat mixte pour le SCOTERS.

Mesures de publicité :

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Bas-Rhin.

Cet avis sera également affiché dans l'ensemble des mairies et des sièges des EPCI du territoire du SCOTERS.

L'avis sera également publié sur le site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS : www.scoters.org.

Informations complémentaires : Des informations peuvent être demandées au syndicat mixte, auprès de Mesdames Eve ZIMMERMAN (03 88 15 22 20) et Jessy MUCKENSTURM (03 88 15 22 24) ou par courrier électronique à l'adresse syndicatmixte@scoters.org.

248027900

Vie des Sociétés**Dissolutions****L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES ABC**

Ayant son siège à 8 rue des Roches Blanches 67570 Rothau

Inscrite au tribunal de Proximité de Molsheim sous Volume 10 Folio 26

A décidé sa dissolution lors de son Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 juin 2025.

Mme Sandrine Henry Demourant 8 rue des Roches Blanches 67570 Rothau

A été nommée liquidateur.

Les éventuels créanciers sont invités à notifier leurs prétentions selon l'article 50 alinéa 1 du Code Civil Local.

467945900

Marchés publics et privés**Procédures adaptées (plus de 90000 euros)****COMMUNE DE KIRRWILLER****Avis d'appel public à la concurrence pour une procédure adaptée**

1. Identification de l'organisme qui passe le marché : COMMUNE DE KIRRWILLER 36, rue Principale 67330 KIRRWILLER

Siret : 21670242300015

2. Objet du marché : Aménagement d'une aire de jeux intergénérationnelle et d'une aire arborée au droit de la salle polyvalente

3. Type de procédure : Procédure adaptée

4. Lots : 2 lots

5. Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Selon les indications de l'article 6.1 du Règlement de Consultation.

6. Critères de jugement des offres : Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés tels que mentionnés à l'article 6.2 du Règlement de Consultation

7. Modalités d'obtention du dossier de consultation : Le dossier est téléchargeable gratuitement sur la plateforme <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise>

8. Conditions d'envoi et de remise des offres : La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est obligatoire via le profil d'acheteur <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise>

9. Date limite de réception des offres : 12 septembre 2025 à 12h00

10. Délai de validité des offres : 120 jours

11. Renseignements administratifs et techniques : Toute question devra être posée via la plateforme <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise>

12. Date d'envoi à la publication : 05 août 2025

468020000

**COMMUNE****Avis d'appel Mar**

1. Identification de l'organisme qui passe

Commune de Batendorf - Madame le Maire

2 rue du Moulin 67500 BATENDORF

2. Mode passation :

Procédure adaptée (art L.2123-1 et R.2123-3)

3. Objet et nature du marché :

Reconstruction de l'espace culturel et sport

4. Caractéristiques principales : Marché d

Lot n°01 : Terrassement / Voies / Aménage

Lot n°02 : Assainissement

Lot n°03 : Aménagements paysagers

Lot n°04 : Gros-œuvre / Démolitions

Lot n°05 : Charpente bois / Bardage bois /

Lot n°06 : Couverture

Lot n°07 : Planchets

Lot n°08 : Échafaudage

Lot n°09 : ITE-Drépie

Lot n°10 : Menuiserie extérieurs / Métallerie

Lot n°11 : Plâtrerie / Faux-plafond placo

Lot n°12 : Chape

Lot n°13 : Carrelage / Faïence

Lot n°14 : Sols souples

Lot n°15 : Peinture intérieure / Nettoyage de

Lot n°16 : Menuiserie intérieure bois

Lot n°17 : Plafond et revêtement acoustique

Lot n°18 : Équipements de scène

Lot n°19 : Chauffage / Ventilation

Lot n°20 : Sanitaires

Lot n°21 : Électricité

Lot n°22 : Ascenseur

Lot n°23 : Cuisine

Lot n°24 : Installation photovoltaïque

Conformément au Cahier des Clauses Adh

Les prix sont révisibles.

5. Délai d'exécution des travaux : Le délai :

18 (dix-huit) mois hors période de préparat

Début des travaux prévus : Novembre 2025

6. Renseignements et justificatifs à four

Ces éléments sont précisés dans le règlem

7. Critères d'attribution du marché : Le m

économiquement le plus avantageux a

mentionnés au règlement de consultation.

8. Nom des entités auprès desquelles

demandes techniques : Maître d'œuvre : C

BE Structure : CALLISTO INGENIERE

BE Fluides, thermiques : SYNAUSE CONC

Administratifs : Commune de Batendorf

M. Patrick SCHNEIDER - Secrétaire général

9. Profil acheteur : Le dossier de consult

consultable gratuitement à l'adresse suivan

<https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

Adresse ou doivent être transmises les off

par voie électronique sur la plate-forme de

10. Date et heure limites de réception des

11. Date d'envoi de l'avis à la publication

468014000



francem
TOUS LES JOURS, 10

Le portail
d'avis de marc
le plus comple

Plus de 20.000 appel

100% gratuit

Alertes par email

ENQUÊTES PUBLIQUES

-468065500-

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif au projet de révision n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg

Par arrêté n°1-2025 en date du 10 juillet 2025, la Présidente du Syndicat Mixte pour le SCOT de la Région de Strasbourg (SCOTERS) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région de Strasbourg, arrêté le 04 mars 2025.

Objet de l'enquête

L'enquête publique vise à informer le public et à recueillir ses observations et propositions sur le projet de révision du schéma de cohérence territoriale.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document pivot et intégrateur en matière de planification territoriale. Il définit pour les 20 années à venir, à l'échelle de son territoire d'application, les orientations et objectifs en matière de sobriété foncière, d'habitat, de développement économique, d'implantation commerciale, de mobilité, de protection de la biodiversité, de transition énergétique, de qualité urbaine, de valorisation des paysages, de gestion des risques et de préservation des ressources naturelles.

Le SCoT de la région de Strasbourg couvre le périmètre de 4 établissements publics de coopération intercommunale (Eurométropole de Strasbourg, Communauté de Communes du Canton d'Erstein, Communauté de Communes du Kochersberg, Communauté de Communes du Pays de la Zorn), soit 104 communes et près de 600.000 habitants.

Le siège de l'enquête est fixé au syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 Novembre 67000 Strasbourg.

Dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 25 août 2025 à 9h au mardi 30 septembre 2025 à 17h30, soit durant 37 jours consécutifs.

Commissionnaire enquêteur

Par décision n° E25000063/67 en date du 12 juin 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Benoît MATOT en qualité de commissaire enquêteur et Madame Nicole MILANI en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique se compose :

- d'une note de présentation mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique ;
- du projet de révision du SCoT de la région de Strasbourg comprenant :
- * le Document d'Aménagement Stratégique (PAS),
- * le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),

* les annexes comprenant le diagnostic, l'état initial de l'environnement, les explications des choix retenus dans le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant le projet de révision du schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière définis dans le DOO, les modalités et le référentiel de suivi du SCoT ; ainsi que l'évaluation environnementale avec son résumé non technique (pièce 5 du dossier d'enquête publique),

- des avis émis par les personnes publiques et autorités consultées, la COPENAF et l'autorité environnementale (MRAE) ; ainsi que du mémoire en réponse du syndicat mixte aux avis émis,

- du bilan de la concertation menée pendant l'élaboration du projet,

- de la délibération du comité syndical du 4 mars 2025 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de SCOTERS révisé.

Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :

- au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- * au siège de l'enquête, fixé au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 Novembre 67000 STRASBOURG,

* aux sièges des 4 EPCI membres du syndicat mixte :

- Communauté de Communes du Pays de la Zorn, 43 route de Strasbourg 67270 Hochfelden,
- Communauté de Communes du Kochersberg, 32 rue des Romains, 67370 Truchtersheim,
- Eurométropole de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg,
- Communauté de Communes du Canton d'Erstein, 1 rue des 11 Communes, 67230 Benfeld,

* aux lieux de tenue des permanences du commissaire enquêteur

- au format numérique ;
- * sur le site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS, à l'adresse suivante :

<https://www.scoters.org/>

* sur un poste informatique au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Permanences

Le commissaire enquêteur recevra le public lors de 18 permanences qui se tiendront :

- Lieux - Jours - Heures
- Syndicat mixte pour le SCOTERS 13 rue du 22 Novembre 67000 STRASBOURG

Lundi 25 août 2025 9h00 à 12h00

- Mairie de Schiltigheim 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM

Lundi 25 août 2025 14h30 à 17h30

- Eurométropole de Strasbourg Centre administratif, 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG

Samedi 30 août 2025 9h00 à 12h00

- Mairie de Rhinau, 1 place de l'Hôtel de ville 67860 RHINAU

Judi 4 septembre 2025 9h00 à 12h00

- Mairie d'Erstein 1 place de l'Hôtel de ville 67150 ERSTEIN

Judi 4 septembre 2025 15h00 à 19h00

- Ville de Strasbourg, Centre administratif, 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG

Samedi 6 septembre 2025 9h00 à 12h00

- Mairie d'Alteckendorf, 60 rue Principale 67270 ALTECKENDORF

Lundi 8 septembre 2025 8h30 à 11h30

- Mairie d'Eschau, 80 rue de la 1ère Division Blindée 67114 ESCHAU

Lundi 8 septembre 2025 14h00 à 17h00

- Communauté de Communes du Pays de la Zorn, 43 route de Strasbourg 67270 HOCHFELDEN

Mercredi 10 septembre 2025 9h00 à 12h00

- Mairie de Holtzheim, 1 place de la Mairie 67810 HOLTZHEIM

Mercredi 10 septembre 2025 14h30 à 17h30

- Mairie de Willgottheim, 31 rue Principale 67370 WILLGOTTHEIM

Lundi 15 septembre 2025 9h00 à 12h00

- Mairie de Wimersheim, 21 route de Saverne 67370 WIMERSHEIM

Lundi 15 septembre 2025 16h00 à 19h00

- Communauté de Communes du Kochersberg, 33 rue des Romains 67370 TRUCHTERSHEIM

Samedi 20 septembre 2025 9h00 à 12h00

- Mairie de Blaesheim, 1 place de l'Eglise 67113 BLAESHEIM

Mardi 23 septembre 2025 9h00 à 12h00

- Mairie de Vendenheim, 12 rue Jean Holweg 67550 VENDENHEIM

Mardi 23 septembre 2025 14h30 à 17h30

- Eurométropole de Strasbourg, Centre administratif, 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG

Samedi 27 septembre 2025 9h00 à 12h00

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein, 1 rue des 11 Communes 67230 BENFELD

Mardi 30 septembre 2025 8h30 à 11h30

- Syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 Novembre 67000 STRASBOURG

Mardi 30 septembre 2025 14h30 à 17h30

Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront :

- être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, au sein des sièges des 4 EPCI membres du syndicat mixte, ainsi qu'aux lieux des permanences du commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture au public,
- être reçues à l'écrit ou à l'oral par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures des permanences,
- être consignées sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6458>

- être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-6458@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courrier électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé sécurisé et donc visibles par tous.

- être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 Novembre 67000 STRASBOURG.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport, relatant le déroulement de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, faisant état des observations et des propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du syndicat mixte pour le SCOTERS et examinera les observations recueillies. Il établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de fin de l'enquête pour transmettre à la Présidente du syndicat mixte pour le SCOTERS le rapport établi ainsi que ses conclusions motivées formulant un avis sur le projet de révision du SCoT de la région de Strasbourg.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le rapport établi ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées seront également publiés sur le site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS à l'adresse suivante : www.scoters.org et tenus à disposition du public pendant un an.

Décision

À l'issue de l'enquête, le projet de révision du SCoT de la Région de Strasbourg, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du syndicat mixte pour le SCOTERS.

Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Bas-Rhin. Cet avis sera également affiché dans l'ensemble des mairies et des sièges des EPCI du territoire du SCOTERS.

L'avis sera également publié sur le site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS : www.scoters.org

Informations complémentaires

Des informations peuvent être demandées au syndicat mixte, auprès de Mesdames Ève ZIMMERMANN (03 88 15 22 20) et Jessy MUCKENSTURM (03 88 15 22 24) ou par courrier électronique à l'adresse syndicatmixte@scoters.org

ABONNEZ-VOUS !

Enquête publique

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DE LA REGION DE STRASBOURG (SCOTERS)

Avis d'enquête publique relatif au projet de révision n°1 du Schéma de Coherence Territoriale de la Région de Strasbourg

Par arrêté n°1-2025 en date du 10 juillet 2025, la Présidente du Syndicat Mixte pour le SCOT de la Région de Strasbourg (SCOTERS) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision n°1 du Schéma de Coherence Territoriale (SCoT) de la Région de Strasbourg, arrêté le 04 mars 2025.

Objet de l'enquête : L'enquête publique vise à informer le public et à recueillir ses observations et propositions sur le projet de révision du schéma de cohérence territoriale. Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document pivot et intégrateur en matière de planification territoriale. Il définit pour les 20 années à venir, à l'échelle de son territoire d'application, les orientations et objectifs en matière de activités foncières, d'habitat, de développement économique, d'aménagement commercial, de mobilité, de protection de la biodiversité, de transition énergétique, de qualité urbaine, de valorisation des paysages, de gestion des risques et de préservation des ressources naturelles.

Le SCOT de la région de Strasbourg couvre le périmètre de 4 établissements publics de coopération intercommunale (Eurométropole de Strasbourg, communauté de communes du Canton d'Erstein, communauté de communes du Kochersberg, communauté de communes du Pays de la Zorn), soit 104 communes et près de 600.000 habitants. Le siège de l'enquête est fixé au syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG.

Dates et durée de l'enquête publique : L'enquête publique se déroulera du lundi 25 août 2025 à 9h au mardi 30 septembre 2025 à 17h30, soit durant 37 jours consécutifs.

Commission enquêteur : Par décision n° 25000003/27 en date du 12 juin 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Benoît MAYOT en qualité de commissaire enquêteur et Madame Nicole MILAUD en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Dossier d'enquête publique : Le dossier d'enquête publique se compose :
 - d'une note de présentation mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique ;
 - du projet de révision du SCoT de la région de Strasbourg comprenant :
 * le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
 * le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
 * les annexes comprenant le diagnostic, l'état initial de l'environnement, les exploitations des choix retenus dans le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant le projet de révision du schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière définie dans le DOO, les modalités et le référentiel de suivi du SCoT ; ainsi que l'évaluation environnementale avec son résumé non technique (page 5 du dossier d'enquête publique),
 - des avis émis par les personnes publiques et autorités consultées, la COPENAF et l'autorité environnementale (AERNA) ; ainsi que du mémoire en réponse du syndicat mixte aux avis émis,
 - du bilan de la concertation menée pendant l'élaboration du projet,
 - de la délibération du comité syndical du 1^{er} mars 2025 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de SCOTERS révisé.

Consultation du dossier d'enquête publique : Le dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :
 - au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
 * au siège de l'enquête, fixé au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG,
 - aux sièges des 4 EPICI membres du syndicat mixte :
 * Communauté de communes du Pays de la Zorn, 43 route de Strasbourg 67270 Hochstetgen,
 * Communauté de communes du Kochersberg, 32 rue des Romains, 67370 Truchtersheim,
 * Eurométropole de Strasbourg, 1 Parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg,
 * Communauté de communes du Canton d'Erstein, 1 rue des 11 Communes, 67330 Benfeld, aux lieux de tenue des permanences du commissaire enquêteur,
 - au format numérique :
 * sur le site internet du syndicat mixte pour le SCOTERS, à l'adresse suivante : <https://www.scoters.org/>
 * sur un poste informatique au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Permanences : Le commissaire enquêteur recevra le public lors de 18 permanences qui se tiendront :
 - Syndicat mixte pour le SCOTERS au 13 rue du 22 Novembre 67000 STRASBOURG : Lundi 25 août 2025 de 9h00 à 12h00
 - Maire de Schiltigheim au 110 route de Blachwiller 67300 SCHILTIGHEIM : Lundi 25 août 2025 de 14h30 à 17h30
 - Eurométropole de Strasbourg au Centre administratif - 1 parc de l'Étoile 67076 STRASBOURG : Samedi 30 août 2025 de 9h00 à 12h00
 - Maire de Rhinau au 1 place de l'Étoile de Ville 67860 RHINAU : Jeudi 4 septembre 2025 de 9h00 à 12h00
 - Maire d'Erstein au 1 place de l'Étoile de Ville 67150 ERSTEIN : Jeudi 4 septembre 2025 de 15h00 à 19h00
 - Ville de Strasbourg au Centre administratif - 1 parc de l'Étoile 67076 STRASBOURG : Samedi 6 septembre 2025 de 9h00 à 12h00
 - Maire d'Alschwiller au 60 rue Principale 67270 ALSCHWILLER : Lundi 8 septembre 2025 de 9h30 à 11h30
 - Maire d'Erstein au 80 rue de la 1^{re} Division Blindée 67114 ESCHAU : Lundi 8 septembre 2025 de 14h00 à 17h00
 - Communauté de communes du Pays de la Zorn au 43 route de Strasbourg 67270 HOCHSTETGEN : Mercredi 10 septembre 2025 de 9h00 à 12h00
 - Maire de Hochstetgen au 1 place de la Mairie 67110 HOLTZHEIM : Mercredi 10 septembre 2025 de 14h30 à 17h30
 - Maire de Willgottheim au 31 rue Principale 67370 WILLGOTTHEIM : Lundi 15 septembre 2025 de 9h00 à 12h00
 - Maire de Wimersheim au 31 route de Saverne 67370 WIMERSHEIM : Lundi 15 septembre 2025 de 15h00 à 19h00
 - Communauté de communes du Kochersberg au 33 rue des Romains 67370 TRUCHTERSHEIM : Samedi 20 septembre 2025 de 9h00 à 12h00
 - Maire de Blaesheim au 1 place de l'Étoile 67113 BLAESHEIM : Mardi 23 septembre 2025 de 9h00 à 12h00
 - Maire de Vendenheim au 12 rue Jean Heng 67550 VENDENHEIM : Mardi 23 septembre 2025 de 14h30 à 17h30
 - Eurométropole de Strasbourg au Centre administratif - 1 parc de l'Étoile 67076 STRASBOURG : Samedi 27 septembre 2025 de 9h00 à 12h00
 - Communauté de communes du Canton d'Erstein au 1 rue des 11 Communes 67330 BENFELD : Mardi 30 septembre 2025 de 9h30 à 11h30
 - Syndicat mixte pour le SCOTERS au 13 rue du 22 Novembre 67000 STRASBOURG : Mardi 30 septembre 2025 de 14h30 à 17h30

Observations du public : Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront :

- être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, au sein des sièges des 4 EPICI membres du syndicat mixte, ainsi qu'aux lieux des permanences du commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture au public,
- être reçues à l'écrit ou à l'oral par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures des permanences,
- être consignées sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6458>

- être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6458@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courrier électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé sécurisé et donc visibles par tous.
 - être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 Novembre 67000 STRASBOURG.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur établit un rapport, relatant le déroulement de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, l'état des observations et des propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du syndicat mixte pour le SCOTERS et examinant les observations recueillies. Il établit, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables ou réservées au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de fin de l'enquête pour transmettre à la Présidente du syndicat mixte pour le SCOTERS le rapport établi ainsi que ses conclusions motivées formulant un avis sur le projet de révision du SCoT de la région de Strasbourg.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le rapport établi ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées seront également publiés sur le site internet du syndicat mixte pour le SCOTERS à l'adresse suivante : www.scoters.org et tenus à disposition du public pendant un an.

Décision : À l'issue de l'enquête, le projet de révision du SCoT de la Région de Strasbourg, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été portés au dossier, des observations du public ainsi que du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du syndicat mixte pour le SCOTERS.

Mesures de publicité : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en conclusion apparente quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelés dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Bas-Rhin. Cet avis sera également affiché dans l'ensemble des mairies et des sièges des EPICI du territoire du SCOTERS.

L'avis sera également publié sur le site internet du syndicat mixte pour le SCOTERS : www.scoters.org

Informations complémentaires : Des informations peuvent être demandées au syndicat mixte, auprès de Madame Eve ZIMMERMAN (03 88 15 22 23) et Jesse MUCKENSTURM (03 88 15 22 24) ou par courrier électronique à l'adresse syndicatmixte@scoters.org

4603/0300

COMMUNE DE HEILIGENBERG

Avis au public

Annulation de la tenue de l'Enquête publique relative à l'élaboration du PLU

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté municipal du 25/08/2025, la tenue de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de HEILIGENBERG, prévue du 27 août 2025 à 14 heures au 29 septembre 2025 à 17 heures, a été annulée. Elle sera reportée à une date ultérieure qui fera l'objet d'une nouvelle information. Avis et arrêté affichés en mairie et consultables sur le site internet communal. Merci de votre compréhension.

4602/5730

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



COMMUNE D'EBERSHEIM

MAPA

Marché public de prestation d'assurance

Maire d'ouvrage : Maire d'Ebersheim
 Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
 Objet du marché : Marché public de prestation d'assurance
 Allotissement : 5 lots :
 1 : Assurance responsabilité civile
 2 : Assurance protection foncière
 3 : Assurance protection juridique
 4 : Assurance automobile
 5 : Assurance dommage aux biens
 Conditions de participation : Les modalités et conditions de participation sont indiquées dans le règlement de consultation
 La date limite de remise des offres est fixée au 02 octobre 2025 à 12h00
 Pour télécharger le dossier de consultation : <https://www.4-marchespublics.com>
 Date d'envoi à la publication : 25/08/2025

4602/5730

Vie des Sociétés

Créances salariales

SARLU COIFFURE ALICIA

AVIS AUX SALAIRES
 de l'entreprise
SARLU COIFFURE ALICIA
 domiciliée :
 3 rue des Clés
 67700 SAVERNE

Le Mandataire Judiciaire de l'entreprise susvisée informe les salariés que l'ensemble des relevés des créances salariales est déposé au greffe du Tribunal Judiciaire de SAVERNE. La présente publicité fait courir au salarié, dont la créance ne figure pas en tout ou en partie sur un relevé, le délai de 2 mois pour saisir le Conseil des Prud'hommes, ceci à peine de forclusion.

MJ AIR, prise en la personne de Louise ZORGNIOTTI

Mandataire Judiciaire

4603/0200

SARL FERMETURES BRAUN

AVIS AUX SALAIRES
 de l'entreprise
SARL FERMETURES BRAUN
 domiciliée :
 1 rue de Vendenheim
 67300 SCHILTIGHEIM

Le Mandataire Judiciaire de l'entreprise susvisée informe les salariés que l'ensemble des relevés des créances salariales est déposé au greffe du Tribunal Judiciaire de Strasbourg. La présente publicité fait courir au salarié, dont la créance ne figure pas en tout ou en partie sur un relevé, le délai de 2 mois pour saisir le Conseil des Prud'hommes, ceci à peine de forclusion.

MJ AIR, prise en la personne de Maître Jean-Denis MAUHN

Mandataire Judiciaire

4602/0700

EARL LES CHAMPI D'ICI

AVIS AUX SALAIRES
 de l'entreprise
EARL LES CHAMPI D'ICI
 domiciliée :
 73 rue Principale
 67320 BETTWILLER

Le Mandataire Judiciaire de l'entreprise susvisée informe les salariés que l'ensemble des relevés des créances salariales est déposé au greffe du Tribunal Judiciaire de Saverne. La présente publicité fait courir au salarié, dont la créance ne figure pas en tout ou en partie sur un relevé, le délai de 2 mois pour saisir le Conseil des Prud'hommes, ceci à peine de forclusion.

MJ AIR, prise en la personne de Maître Jean-Denis MAUHN

Mandataire Judiciaire

4602/1600

SASU ANTHONY MJ

AVIS AUX SALAIRES
 de l'entreprise
SASU ANTHONY MJ
 domiciliée :
 13 rue de la Fontaine
 67320 HIRSCHLAND

Le Mandataire Judiciaire de l'entreprise susvisée informe les salariés que l'ensemble des relevés des créances salariales est déposé au greffe du Tribunal Judiciaire de SAVERNE. La présente publicité fait courir au salarié, dont la créance ne figure pas en tout ou en partie sur un relevé, le délai de 2 mois pour saisir le Conseil des Prud'hommes, ceci à peine de forclusion.

MJ AIR, prise en la personne de Louise ZORGNIOTTI

Mandataire Judiciaire

4603/4400

Annexe 4 :

Certificat d'affichage au niveau du siège du syndicat mixte pour le SCoTERS



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Madame Pia IMBS,

Présidente du syndicat mixte pour le SCOTERS

Certifie que l’avis d’enquête publique sur le SCOTERS révisé

a été affiché au siège du syndicat mixte du 8 août au 30 septembre 2025

*au moins 15 jours avant le début de l’enquête publique (fixée au 25 août), soit avant le 10 août
et jusqu’à sa clôture (fixée au 30 septembre)*

Fait à Strasbourg, le 10 octobre 2025

Annexe 5 :

**Procès Verbal de synthèse du commissaire enquêteur remis au pétitionnaire le
mardi 14 octobre 2025**

Tribunal Administratif de Strasbourg
Département du Bas-Rhin (67)
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région de
Strasbourg



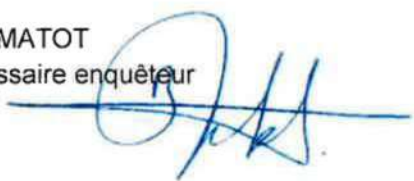
ENQUÊTE PUBLIQUE

Concernant :

**Le projet de révision n°1 du Schéma de Cohérence
Territoriale de la Région de Strasbourg (SCoTERS)
présenté par le syndicat mixte pour le SCoTERS**

MATOT Benoît
Commissaire Enquêteur

Procès-verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur

Ce présent procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur a été envoyé par courriel à Mme Eve ZIMMERMANN, Directrice du SCoTERS Benoît MATOT Commissaire enquêteur 	Je soussignée, Mme Eve ZIMMERMANN, avoir reçu par courriel de la part de Monsieur MATOT, le 14/10/2025 le présent procès-verbal de synthèse.  La Directrice Eve ZIMMERMANN
--	---

Référence :

Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg n° E25000063/67 du 12 juin 2025

Table des matières

1. Préambule.....	4
1.1. Contexte de l'Enquête.....	4
1.2. Objet et cadre juridique de l'Enquête.....	6
1.3. Désignation du commissaire enquêteur.....	6
1.4. Organisation et déroulement de l'Enquête.....	7
1.5. Composition du dossier mis à disposition du public.....	9
1.6. Réception des observations du public.....	10
2. Analyse des thématiques développées.....	13
2.1. Thématique de la mobilité.....	13
2.2. Thématique des activités économiques.....	14
2.3. Thématique de la nature, biodiversité et paysages.....	15
2.4. Thématique des risques et nuisances.....	16
2.5. Thématique de la consommation foncière / armature urbaine.....	17
2.6. Thématique agriculture et droit des sols.....	18
2.7. Thématique de la demande de la profession de l'industrie d'extraction minérale (carrière).....	18
3. Questions du commissaire enquêteur.....	18

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous remettre ce procès-verbal de synthèse destiné à porter à votre connaissance les observations exprimées par le public au cours de l'enquête publique concernant le projet de révision n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCoTERS) présenté par le syndicat mixte du SCoTERS.

Suite à ma nomination par le Tribunal Administratif de Strasbourg (décision n°E2500063/67 du 12 juin 2025), celle-ci s'est déroulée conformément à l'arrêté de la Présidente du syndicat mixte du SCoTERS n°1-2025 du 10 juillet 2025 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCoTERS).

Je me permets de vous rappeler que vous disposez d'un délai réglementaire de 15 jours, à compter du mardi 14 octobre 2025, pour produire vos observations éventuelles dans un mémoire en réponse aux points soulevés dans ce document (les phrases en gras notamment appelant une réponse de votre part). Au niveau du paragraphe 2, vous pourrez, pour chaque thématique/question développée, répondre de manière globale (avec prise en compte des affirmations/interrogations/questionnements de l'ensemble des différents contributeurs). Enfin, vous répondrez également à mes questions et remarques au paragraphe 3.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente du syndicat mixte pour le SCoTERS, l'expression de mes sincères salutations.

1. Préambule

À la demande de désignation d'un commissaire enquêteur du 15 mai 2025 de Madame la Présidente du syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCoTERS), Madame Pia IMBS, il a été procédé à une enquête publique relative au projet de révision n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCoTERS)

Cette enquête publique s'est déroulée en application l'arrêté de la Présidente du syndicat mixte pour le SCoTERS n°1-2025 du 10 juillet 2025 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCoTERS).

1.1. Contexte de l'Enquête

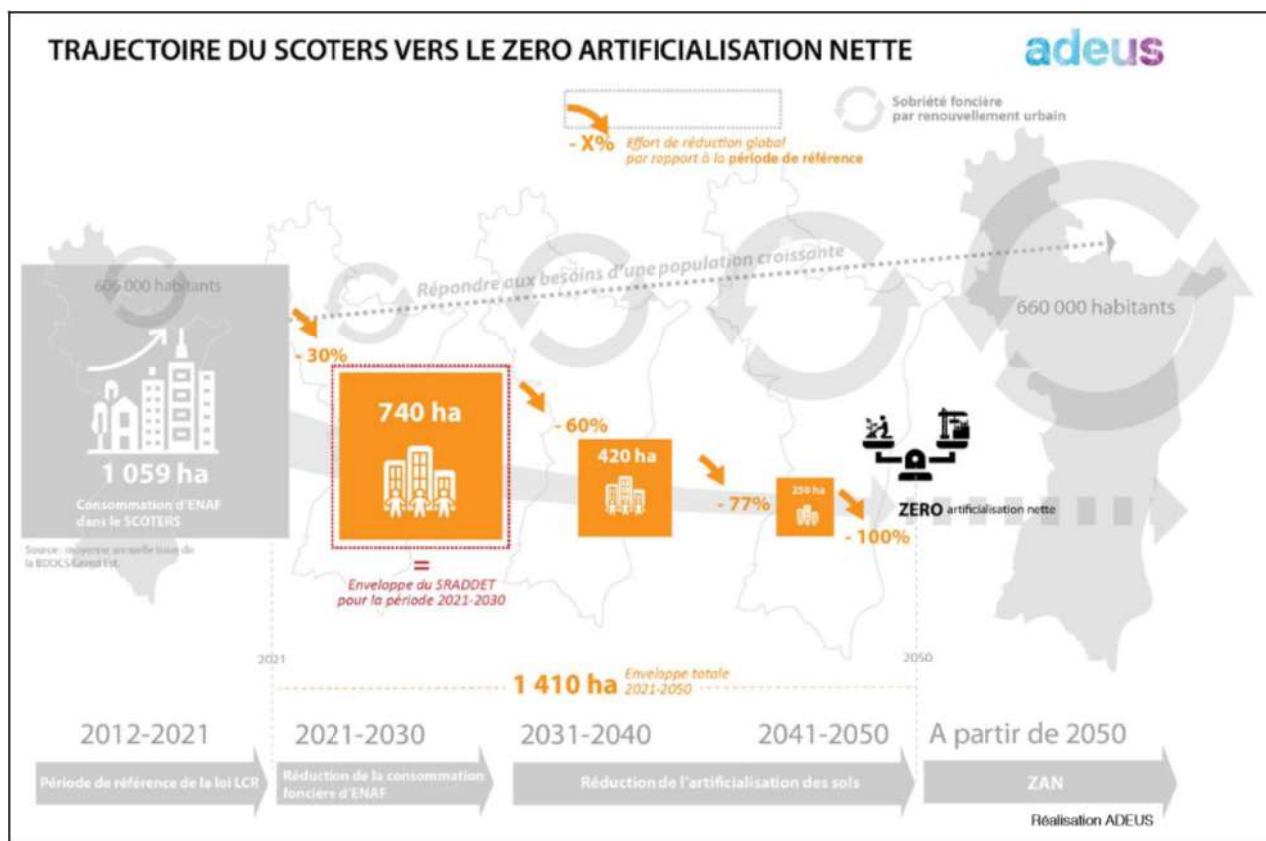
Le syndicat mixte pour le SCoTERS dispose d'un document approuvé le 1^{er} juin 2006. Depuis son adoption, il a fait l'objet de 4 modifications, la dernière en date du 21 octobre 2016.

La révision n°1 du SCoT de la Région de Strasbourg a été prescrite par délibération du 11 octobre 2018 du comité syndical pour le SCoTERS, notamment pour prendre en compte le territoire actuel du SCoTERS (104 communes et 4 EPCI), du fait de fusions de certaines EPCI de part la loi portant Nouvelle Organisation de la République du 07 août 2015, dite loi NOTRe.

Les objectifs de la révision n°1 du SCoTERS suivants ont été définis :

- définir le modèle de développement du nouveau territoire du SCoTERS, par l'affirmation d'une logique de fonctionnement métropolitain
 - articuler la métropole (Eurométropole de Strasbourg) avec les autres territoires constitutifs du SCoTERS ;
 - affirmer le positionnement du territoire au sein de la Région Grand Est, en complémentarité avec les SCoT voisins ;
- faire évoluer le projet et les orientations du SCoTERS en tenant compte des conclusions de l'analyse des résultats d'application du SCoTERS ;
- intégrer les évolutions législatives, réglementaires et territoriales applicables au SCoT.

En l'absence d'orientations chiffrées du SRADDET Grand-Est, en cours de modification, en termes de consommation foncière et d'une éventuelle territorialisation, le SCoTERS a appliqué, à son échelle du territoire, une cible de réduction de la consommation foncière, puis de l'artificialisation par rapport à la consommation ou l'artificialisation observée sur le territoire entre 2011 et 2021. La trajectoire que le SCoTERS se fixe à l'horizon 2050 est présentée à la figure suivante.



Conformément aux dispositions de l'article L.141-2 du Code de l'Urbanisme, un SCoT comporte notamment les pièces suivantes :

- un projet d'aménagement stratégique PAS (venant remplacer le projet d'aménagement et de développement durables PADD) ;
- un document d'orientation et d'objectifs DOO ;
- des annexes où sont repris les principaux chapitres de l'ancien rapport de présentation : diagnostic, évaluation environnementale, etc.

1.2. Objet et cadre juridique de l'Enquête

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique à long terme (20 ans) qui a pour objet de définir une stratégie globale d'aménagement et de développement durables à l'échelle d'un bassin de vie.

Un SCoT est chargé d'intégrer une multitude de documents de planification supérieurs : SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET, etc. On parle ainsi de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui.

La révision du SCoT de la région de Strasbourg est portée par le syndicat mixte pour le SCoTERS, syndicat qui a été créé le 25 mars 1999. Cette révision n°1 du SCoT de la région de Strasbourg a été prescrite par délibération du 11 octobre 2018 du syndicat mixte pour le SCoTERS. Cette délibération prescrit les objectifs et les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision du SCoT, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme, un débat a eu lieu sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au sein du comité syndical du PETR le 12 décembre 2019.

Par délibération du 04 mars 2025, le syndicat mixte pour le SCoTERS a arrêté :

- le bilan de la concertation ;
- le projet de SCoTERS révisé (PAS et DOO).

Conformément à l'article L.143-22 du Code de l'Urbanisme, ce projet de SCoT arrêté est soumis à enquête publique. La présente enquête publique est menée conformément aux dispositions prévues aux articles L.123-1 à L.123-18 du Code de l'Environnement ; elle a pour but d'informer et recueillir les observations du public.

1.3. Désignation du commissaire enquêteur

Le 15 mai 2025, Madame la Présidente du syndicat mixte pour le SCoTERS a sollicité le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg pour la désignation d'un commissaire enquêteur pour mener une enquête concernant le projet de révision n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCoTERS).

Le 12 juin 2025, par décision n°E25000063/67 du Tribunal Administratif de Strasbourg, la conduite de cette enquête publique a été confiée à Monsieur Benoît MATOT, commissaire enquêteur inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs de Moselle.

1.4. Organisation et déroulement de l'Enquête

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public durant 37 jours consécutifs, du lundi 25 août 2025 à 9h⁰⁰ au mardi 30 septembre 2025 à 17h³⁰ :

- au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - au siège de l'enquête, fixé au siège du syndicat mixte pour le SCoTERS, 13 rue du 22 novembre, 67000 STRASBOURG ;
 - au sein des sièges des 4 intercommunalités membres du SCoTERS :
 - Communauté de communes du Pays de la Zorn, 43 route de Strasbourg, 67270 HOCHFELDEN
 - Communauté de communes du Kochersberg, 32 rue des Romains, 67370 TRUCHTERSHEIM ;
 - Communauté de communes du Canton d'Erstein, 1 rue des 11 Communes, 67230 BENFELD ;
 - Eurométropole de Strasbourg, 1 Parc de l'Étoile, 67076 STRASBOURG ;
 - aux lieux de tenue des permanences du commissaire enquêteur.
- ainsi que sur un poste informatique au siège du syndicat mixte pour le SCoTERS aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique était disponible sur :

- le site internet du syndicat mixte pour le SCoTERS, à l'adresse suivante : <https://www.scoters.org> ;
- le site internet du registre dématérialisé mis en place, à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/6458. Une adresse électronique a été ouverte pour pouvoir recueillir les observations et propositions du public : enquete-publique-6458@registredematerialise.fr

Un affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé au niveau des différents panneaux d'affichage des communes concernées, des sièges des EPCI concernées et au siège du syndicat mixte pour le SCoTERS.

La publicité officielle a été effectuée dans les délais légaux par insertion dans deux journaux régionaux, en rubrique des annonces légales :

- pour la première parution de l'avis d'enquête : le 5/8 août 2025 dans Les Affiches d'Alsace et de Lorraine et le 08 août dans les Dernières Nouvelles d'Alsace ;
- pour la seconde parution de l'avis d'enquête (première semaine de l'enquête) : le 29 août 2025 dans Les Affiches d'Alsace et de Lorraine et le 28 août 2025 dans les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Le commissaire enquêteur, en accord avec le syndicat mixte pour le SCoTERS, a tenu 18 permanences :

- le lundi 25 août 2025, de 09h⁰⁰ à 12h⁰⁰ au siège du syndicat mixte pour le SCoTERS ;
- le lundi 25 août 2025, de 14h³⁰ à 17h³⁰ en mairie de SCHILTIGHEIM ;
- le samedi 30 août 2025, de 09h⁰⁰ à 12h⁰⁰ au siège de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- le jeudi 04 septembre 2025, 09h⁰⁰ à 12h⁰⁰ en mairie de RHINAU ;
- le jeudi 04 septembre 2025, de 15h⁰⁰ à 19h⁰⁰ en mairie de ERSTEIN ;
- le samedi 06 septembre 2025, de 09h⁰⁰ à 12h⁰⁰ en mairie de STRASBOURG ;
- le lundi 08 septembre 2025, de 08h³⁰ à 11h³⁰ en mairie de ALTECKENDORF ;
- le lundi 08 septembre 2025, de 14h⁰⁰ à 17h⁰⁰ en mairie de ESCHAU ;
- le mercredi 10 septembre 2025, de 09h⁰⁰ à 12h⁰⁰ au siège de la Communauté de Commune du Pays de la Zorn ;
- le mercredi 10 septembre 2025, de 14h³⁰ à 17h³⁰ en mairie de HOLTZHEIM ;
- le lundi 15 septembre 2025, de 09h⁰⁰ à 12h⁰⁰ en mairie de WILLGOTTHEIM ;
- le lundi 15 septembre 2025, de 16h⁰⁰ à 19h⁰⁰ en mairie de WIWERSHEIM ;
- le samedi 20 septembre 2025, de 09h⁰⁰ à 12h⁰⁰ au siège de la Communauté de Commune du KOCHERSBERG ;
- le mardi 23 septembre 2025, de 09h⁰⁰ à 12h⁰⁰ en mairie de BLAESHEIM ;
- le mardi 23 septembre 2025, de 14h³⁰ à 17h³⁰ en mairie de VENDENHEIM ;
- le samedi 27 septembre 2025, de 09h⁰⁰ à 12h⁰⁰ au siège de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- le mardi 30 septembre 2025, de 08h³⁰ à 11h³⁰ au siège de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;
- le mardi 30 septembre 2025, de 14h³⁰ à 17h³⁰ au siège du syndicat mixte pour le SCoTERS.

Durant ses permanences, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans des salles lui étant dédiées. Les conditions d'installation et matérielles étaient satisfaisantes pour recevoir le public et conduire correctement l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, aucun incident n'ayant été relevé. Lors de sa permanence du samedi 30 août 2025 au siège de l'Eurométropole de Strasbourg, le personnel de l'accueil n'a pas trouvé le dossier papier et le registre associée. Cela n'a pas entaché le déroulement de la procédure, personne n'étant venu lors de cette permanence. Pour les 2 autres permanences au siège de l'Eurométropole de Strasbourg et à la ville de Strasbourg au 1 Parc de l'Étoile, les dossiers papier et les registres étaient bien présents.

Durant cette enquête, 15 personnes (3 binômes et 9 personnes seules) sont venues à la rencontre du commissaire enquêteur lors de ses permanences (hors élus des mairies concernées), que ce soit pour poser des questions, prendre connaissance du dossier, et/ou faire une contribution. Au total, lors des 18 permanences, 3 contributions ont été déposées

sur les registres papier (le commissaire a toutefois mentionné sur les registres l'ensemble des personnes qui sont venues à sa rencontre, ainsi que l'objet de leur venue – qui n'était parfois pas en lien direct avec la présente enquête).

De plus, 21 contributions ont été déposées de façon dématérialisée de la façon suivante :

- 12 contributions au niveau du registre dématérialisé spécifiquement dédié à cet effet (www.registre-dematerialise.fr/6458) ;
- 9 contributions réceptionnées via l'adresse mail dédiée prévue à cet effet : enquete-publique-6458@registredematerialise.fr.

Remarque : 3 contributions dématérialisées sont en doublon. De plus, deux contributions émanent de la même personne, sa seconde contribution, brève, venant apporter quelques précisions à la première contribution. De plus, une contribution dématérialisée est identique à une contribution formulée lors d'une permanence du commissaire enquêteur. Il s'agit donc en réalité de 16 contributions distinctes réceptionnées par voie dématérialisée.

Aucun courriel postal n'a été réceptionné au siège du syndicat mixte pour le SCoTERS, ni aux sièges des EPCI et ni dans les 104 communes composant le territoire du SCoTERS.

1.5. Composition du dossier mis à disposition du public

Le dossier de projet de révision n°1 du SCoT de la région de Strasbourg est composé des pièces suivantes :

- d'une note de présentation ;
- du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- des annexes composées :
 - du diagnostic thématique (état initial de l'environnement, démographie/habitat/mobilité/économie/agricole prospectif/commerce) ;
 - de l'évaluation environnementale ;
 - de l'articulation du SCoTERS avec les documents d'ordre supérieurs ;
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand-Est du 12 juin 202 sur le projet de révision du SCoT de la région de Strasbourg ;
- les avis émis par les différentes Personnes Publiques Associées (PPA) :
 - l'avis du 16 juin 2025 de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin ;
 - l'avis du 19 juin 2025 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Bas-Rhin ;
 - l'avis du 05 juin 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
 - le mail du 20 mars 2025 de la société SNCF IMMOBILIER ;
 - l'avis du 09 juin 2025 de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole ;
 - l'avis du 10 juin 2025 de la Chambre de Métiers d'Alsace ;

- l'avis du 13 juin 2025 de la Chambre d'Agriculture d'Alsace ;
- une copie des procès-verbaux des EPCI délibérant sur le projet de révision n°1 du ScoT de la région de Strasbourg arrêté :
 - la Communauté de Communes du Pays de la Zorn (05 juin 2025) ;
 - la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (21 mai 2025) ;
 - la Communauté de Communes du Kochersberg (22 mai 2025) ;
 - l'Eurométropole de Strasbourg (23 mai 2025) ;
- l'avis du 03 juin 2025 du PETR de la bande Rhénane Nord ;
- l'avis du 24 avril 2025 du PETR de l'Alsace du Nord ;
- l'avis du 13 mai 2025 du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau ;
- l'avis du 25 juin 2025 du PETR Bruche-Mossig ;
- l'avis du 27 mars 2025 du PETR du Piémont des Vosges ;
- l'avis du 05 mai 2025 du PETR de Sélestat Alsace Centrale ;
- l'avis du 16 juin 2025 de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- le mémoire en réponse du syndicat mixte pour le SCoTERS aux avis des Personnes Publiques Associées et à l'avis de la MRAe ;
- une copie du procès-verbal de la délibération n°434 du 04 mars 2025 du syndicat mixte pour le SCoTERS sur le bilan de la concertation et l'arrêt du SCoTERS ;
- l'arrêté de la présidente du syndicat mixte pour le SCoTERS n°1-2025 du 10 juillet 2025 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCoTERS) ;
- l'avis d'enquête publique.

1.6. Réception des observations du public

Pour ce qui suit, les différentes observations, écrites sur les registres papier, ou déposées sur le registre dématérialisé, ou envoyées à l'adresse courriel dédiée, ou envoyées par voie postale, seront numérotées de la façon suivante (X étant la numérotation dans l'ordre d'arrivée de ces observations) :

- **REG-PAP-NOM-X** : observation écrite sur les registres papier, avec comme nom le lieu où a été déposé le registre papier ;
- **REG-DEM-X** : observation déposée sur le registre dématérialisé ;
- **MAIL-X** : observation envoyée via l'adresse courriel dédiée.

Avec une participation modérée du public, les observations/contributions recueillies seront regroupées de façon thématique. La synthèse de l'ensemble de ces observations permet de faire apparaître 7 thématiques, à savoir :

- la question des mobilités ;
- les activités économiques (commerciales surtout) ;
- la nature/biodiversité/paysages ;
- les risques et nuisances ;
- l'agriculture et le droit des sols ;
- la consommation foncière d'ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) / armature urbaine ;
- les carrières (industries extractives).

Le tableau ci-dessous synthétique, pour l'ensemble des contributeurs s'étant exprimés lors de l'enquête publique, les différentes thématiques qui ont été abordées.

Contributeur	N° observation	Thème(s) abordé(s)	Favorable	Défavorable
Société LIDL	REG-PAP-EMS-01	Activités économiques	--	
Monsieur Bernard WIESER	REG-PAP-ALTECKENDORF-01	Agriculture/droit des sols	--	
Anonyme	REG-PAP-Com-Com-Pays-Zorn-01	Mobilités	--	
Mr SCHIELIN (élu municipal à BOSSENDORF)	MAIL-01	Mobilités	--	
Société TRAPIL ODC	MAIL-02	Risques (oléoducs)	--	
Anonyme (agriculteur à MINVERSHEIM)	REG-DEM-01	Doubleton avec la contribution REG-PAP-ALTECKENDORF-01 qui sera analysée (il s'agit de la même personne venue à la permanence du commissaire enquêteur en mairie de ALTECKENDORF)		
Anonyme	REG-DEM-02	Nuisances (pompes à chaleur) et cadre de vie	?	
Anonyme	REG-DEM-03	Complément à la contribution REG-DEM-02 par la même personne		
Association ALSACE NATURE	REG-DEM-04	Consommation foncière/trajectoire Nature, biodiversité et paysages	?	
J. MUTEL	MAIL-03	Nuisances Mobilités	?	
Société UNICEM	REG-DEM-05	Carrières	--	
Ville d'ERSTEIN	MAIL-04	Armature urbaine Mobilités	?	
Anonyme	REG-DEM-06	Nature et biodiversité Mobilités	?	
Anonyme	REG-DEM-07	Nature et biodiversité Consommation ENAF	?	
Anonyme	REG-DEM-08	Doubleton avec la contribution REG-DEM-07 qui sera analysée		
Jean-Marc REINBERGER	REG-DEM-09	Mobilités / tarification	--	
Société INTERMARCHE (SAS JOVASAL)	MAIL-05	Activités économiques	?	

Contributeur	N° observation	Thème(s) abordé(s)	Favorable	Défavorable
Commune de LAMPERTHEIM	REG-DEM-10	Aménagement Mobilités	?	
Collectif « Pour un meilleur tram »	MAIL-06	Mobilités Végétalisation	?	
Commune de LAMPERTHEIM	MAIL-07	Doublon avec la contribution REG-DEM-10 qui sera analysée		
Société NHOOD	MAIL-08	Activités économiques	--	
Commune d'OBERHAUSBERGEN	REG-DEM-11	Activités économiques	?	
Société CENTRAKOR	REG-DEM-12	Activités économiques	--	
Société CENTRAKOR	MAIL-09	Doublon avec la contribution REG-DEM-12 qui sera analysée		

Le tableau ci-après dresse un récapitulatif de l'occurrence des différentes thématiques.

Thématiques abordées	Nombre de contributeurs
Mobilités	8
Activités économiques	5
Nature / biodiversité / paysages	4
Risques et nuisances	3
Consommation foncière / armature urbaine	3
Agriculture / droit des sols	1
Carrières (industries extractives)	1

2. Analyse des thématiques développées

La participation du public permet de faire une analyse thématique en fonction des grands sujets qui ont été mis en exergue lors de cette enquête publique.

2.1. Thématique de la mobilité

Cette thématique est très souvent revenue lors des contributions du public.

Ci-dessous les contributions détaillées :

REG-PAP-COM-COM-PAYS-ZORN-01 : une personne habitant à Wingersheim-les-Quatre-Bans a exposé des problèmes de rupture de charge pour les déplacements en bus depuis Wingersheim jusqu'à Brumath ou Mommenheim.

MAIL-01 : un élu de la commune de Bossendorf souhaite obtenir des informations quant au calendrier de réalisation des pistes cyclables dans le pays de la Zorn (3 liaisons seraient prévues) ; et en particulier la liaison entre Bossendorf et Hochfelden.

MAIL-03 : la personne indique que la commune de Vendenheim n'a pas pu bénéficier d'une bretelle sur le Grand Contournement Ouest (GCO) de Strasbourg, ce qui aurait permis de diminuer la circulation à Vendenheim. Elle indique des éléments qui ne sont pas du ressort du périmètre du SCoTERS (dangerosité liée à une vitesse excessive, conducteurs du réseau de la CTS ne respectant pas les limitations de vitesse).

MAIL-04 : la commune d'Erstein souhaite poursuivre son développement maîtrisé et harmonieux. Pour y parvenir (notamment avec la construction de logements dans le quartier de la ZAC Europe et extension de la zone d'activités le long de la RD83), elle souhaite disposer d'infrastructures routières suffisamment dimensionnées. Elle indique qu'elle ne dispose à ce jour que d'un seul échangeur au droit de la RD83, ce qui est un frein pour une ville de 11.000 habitants, dotée d'un tissu économique dense. Avec le président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, la ville a sollicité la CEA pour lancer des études pré-opérationnelles. Une infrastructure de ce type s'inscrit dans une temporalité longue (10-15 ans), avec une consommation foncière.

REG-DEM-06 : la personne souhaite que soit favorisé l'accueil cycliste dans les villes mais aussi dans les trains.

REG-DEM-09 : la personne met en avant le sujet primordial de la mobilité, avec de nombreuses questions : comment réduire notre dépendance à la voiture individuelle ? Comment diminuer les inégalités en matière de mobilité ? Quelles solutions de mobilité apporter aux habitants du SCoTERS soucieux d'améliorer leur déplacement quotidien ? Il est de la responsabilité des structures locales de tout mettre en œuvre pour amener de plus en plus de citoyens à être en mesure d'utiliser les transports en commun qui existent. Concernant le REME, des ajustements sont nécessaires : élargissement des plages horaires de circulation le matin et le soir, suppression des creux de circulation en journée, trains traversant Strasbourg pour éviter les ruptures de correspondance, dessertes des weekends, de certaines gares, correspondances... Il y a aussi la quasi-absence de transports de rabattement performants vers les transports collectifs (comme dans le secteur de Benfeld). Cette personne aborde également la question de la tarification où les habitants hors Eurométropole ne disposent pas de formules attractives en matière de tarif. Elle cite la

possibilité de l'extension de la tarification EUROPASS au-delà du périmètre de l'Eurométropole/Ortenau pour l'étendre aux cantons de Benfeld et Erstein.

REG-DEM-10 : la commune de Lampertheim indique qu'un travail sur les mobilités doit être effectué, afin d'articuler les territoires les uns avec les autres. La 2^{ème} couronne de l'Eurométropole doit aussi être vue comme un élément moteur de l'intercommunalité, avec par exemple une communication viaire et viable hors déplacement pendulaire.

MAIL-06 : l'association « Pour un meilleur tram » formule des demandes en ce qui concerne l'offre de mobilité qui selon elle, le programme de diamétralisation apparaît peu ambitieux et peu favorable au déplacement de l'efficacité de la gare centrale où presque toutes les lignes restent en impasse. Elle propose que la ligne frontalière diamétrale Offenburg-Strasbourg-Karlsruhe soit sur le schéma. L'association pointe qu'une mesure importante a été oubliée pour les mesures d'apaisement évoquées pour la M35 : le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Concernant l'offre de mobilité, le SCoTERS devrait souligner l'importance du maillage du réseau TCSP à Strasbourg et alentours. Des lignes sont citées ; l'association demande à ce que ces enjeux forts soient clairement rappelés dans cette révision n°1 du SCoTERS. Sur le renforcement du réseau des mobilités actives, l'association déplore que la nécessité de « réserver le foncier nécessaire aux modes actifs » soit rarement prise en compte dans la définition des emprises des voiries inscrites sur les plans de zonage du PLUi. L'association propose des largeurs d'emprise et indique que bien souvent, sont confondues les notions d'emprise de voirie et d'emprise de chaussée.

2.2. Thématique des activités économiques

Cette thématique est revenue fréquemment lors des contributions du public, notamment par des demandes de groupes de cellules commerciales.

Ci-dessous les contributions détaillées :

REG-PAP-EMS-01 : la société LIDL demande à ce que le SIP (secteur d'implantation périphérique) déconnecté La Vigie à Geispolsheim soit requalifié en SIP connecté, ce qui permettra de :

- recycler le foncier artificialisé existant pour des projets de développement d'enseignes alimentaires ;
- créer des emplois locaux (renforcement de l'attractivité du secteur) ;
- avoir des espaces mutualisés pour profiter d'une offre commerciale variée à un seul et même endroit ;
- créer des aménagements d'accès en mode doux et favoriser le développement des voies douces aux abords des commerces.

La société propose que soient autorisées les surfaces alimentaires pour les SIP déconnectés avec une limite de surface de vente de 2000 m². Ceci permet de préserver les objectifs du SCoTERS (limitation des grandes surfaces) et de répondre aux besoins des habitants dans leur quotidien tout en soutenant l'emploi local.

La société LIDL formule la même demande de requalification pour le SIP déconnecté Fegersheim (Zone Ouest) en SIP connecté, pour les mêmes raisons.

MAIL-05 : la contribution est faite par la société SAS JOVASAL pour le compte de l'INTERMARCHE d'OBERHAUSBERGEN. La société INTERMARCHE souhaite pouvoir

agrandir son magasin de vente, augmentation de 400 m². Cette augmentation est justifiée par rapport à l'évolution démographique du secteur ; le magasin a un flux important par rapport à d'autres magasins de taille équivalente (1100 clients accueillis par semaine, contre 800 clients pour un magasin de taille comparable). La société indique que Madame le Maire Cécile DELATTRE soutient ce projet.

MAIL-08 : la contribution est faite par la société NHOOD pour le compte de AUCHAN RETAIL FRANCE et CEETRUS FRANCE. La demande concerne les SIP de proximité avec l'ajout de cette précision dans le paragraphe concerné « *ces limites ne s'appliquent pas à la réutilisation/transformation ou au déplacement de surfaces commerciales existantes au sein du SIP à la date d'approbation du SCoTERS* ».

REG-DEM-11 : la commune d'OBERHAUSBERGEN fait face de la dynamique de population sur son territoire et dans les communes avoisinantes. Ceci entraîne des besoins croissants en termes de commerces de proximité ; les commerces de la route de Strasbourg à OBERHAUSBERGEN nécessitent un besoin croissant en surface de vente. Dans sa position volontariste et en encourageant le développement des commerces de la zone commerciale de la route de Strasbourg, la commune souhaite que soient permises des augmentations conséquentes de leur surface de vente (minimum de 7500 m²), ce qui permettrait de correspondre à la demande de la population.

REG-DEM-12 : la société CENTRAKOR, basée à OBERHAUSBERGEN, indique faire face à la concurrence très importante de la zone commerciale nord de Strasbourg. Selon cette société, les surfaces commerciales autorisées sur OBERHAUSBERGEN et dans l'Ouest de l'Eurométropole de Strasbourg sont actuellement trop limitées. Rappelant la croissance de la démographie dans le secteur d'OBERHAUSBERGEN, et des difficultés rencontrées par les enseignes locales, la société CENTRAKOR demande la création d'une véritable zone commerciale à OBERHAUSBERGEN, avec une augmentation des surfaces commerciales autorisées (permettre de répondre à la demande et rester compétitifs face aux grandes zones périphériques). Cela contribuerait à l'équilibre territorial de l'Eurométropole, en limitant les déplacements, en renforçant la proximité et en soutenant l'économie locale.

2.3. Thématique de la nature, biodiversité et paysages

Cette thématique a été abordée par des personnes lors de l'enquête publique.

Ci-dessous les contributions détaillées :

REG-DEM-04 : l'association Alsace Nature indique que des exceptions sont autorisées pour des projets de constructions dans des espaces présentant un intérêt écologique majeur. Des projets dont la justification a été démontrée (mise en place de la séquence ERC) et répondant à un intérêt général sont admis. Pour l'association, ces critères de notion d'intérêt général ne sont pas assez explicites. L'association demande à ce que des critères objectifs encadrant la notion d'intérêt général soient définis.

Pour l'association :

- les zones naturelles visées au paragraphe A) page 43 du DOO doivent être rendues totalement inconstructibles ;
- la carte 3 de la page 42 du DOO ne permet pas de savoir ce que comprennent les corridors régionaux. Ils doivent être précisés de façon à pouvoir permettre une traduction effective dans les documents d'urbanisme locaux.

En ce qui concerne les exceptions permettant d'autoriser certains projets qui relèvent soit de l'intérêt général, soit de l'activité agricole ou sylvicole, l'association demande à ce que soit précisé ce qui concerne la notion d'intérêt général.

Sur les corridors écologiques, l'association indique que l'échelle de la carte n°3 (page 42 du DOO) ne permet pas de les traduire dans les documents d'urbanisme locaux (idem pour la trame verte et bleue). L'association se demande s'il s'agit des corridors inscrits dans le SRADETT du Grand Est ?

Sur l'orientation 10.2 du DOO, l'association indique que l'identification de secteurs stratégiques complémentaires à l'armature urbaine pourrait porter atteinte aux objectifs de renforcement des centralités (les sites stratégiques ne sont pas identifiés et sont laissés à l'appréciation des EPCI ou des communes).

Concernant le volet paysages, l'association demande à ce que le PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg soit modifié en conséquence pour prendre en compte les coteaux de HAUSBERGEN et leur protection de toute urbanisation (à l'exception des bâtiments existants dévolus à une activité publique).

REG-DEM-06 : la personne indique qu'il faut développer davantage la plantation d'arbres dans les villes et villages (favorisation de la biodiversité). Et qu'il faut développer la présence d'arbres fruitiers (développement des vergers) et des fruitiers en espaliers dans les espaces plus réduits.

REG-DEM-07 : le contributeur indique que face au changement climatique, les territoires doivent être résilients et protégés (zones agricoles, forêts et espaces naturels). Il convient de protéger la biodiversité qui est un vrai moteur économique des Vosges et de l'Alsace puisqu'il s'agit de l'authenticité des paysages, les habitats traditionnels aux matériaux naturels respectueux de l'environnement.

MAIL-06 : le collectif « pour un meilleur tram » indique que dans le cadre « Décliner une armature verte à toutes les échelles », il n'est pas fait état du Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (CPPA) qui a pour objet la requalification et les paysages des espaces attenants aux infrastructures autoroutières. Sur les 560 hectares d'emprises attenantes aux infrastructures traversant le territoire de l'agglomération strasbourgeoise, il faut trouver le bon équilibre entre mobilité et résorption de l'effet de coupure urbaine. Cet outil mérite d'être « rappelée » dans le SCoTERS, avec une forme adéquate « d'incitation » à sa mise en œuvre.

2.4. Thématique des risques et nuisances

Lors de cette enquête publique, des contributions ont été formulées sur les risques et nuisances.

Ci-dessous les contributions détaillées :

MAIL-02 : la société TRAPIL ODC (Société des Transports Pétroliers par Pipeline) ont apporté des informations quant aux communes traversées par des pipelines, les servitudes liées à la construction et l'exploitation des pipelines, les servitudes liées aux zones d'effets du pipeline et diverses dispositions. Cette société demande à ce que diverses informations soient annexées au SCoT.

REG-DEM-02 : le contributeur évoque les problèmes de nuisances (sonores) liées aux pompes à chaleur. Il joint un enregistrement audio dans un quartier résidentiel de la seconde couronne de l'Eurométropole, en bordure du Kochersberg.

MAIL-03 : le contributeur indique que le confort de vie face aux nuisances liées à la mise en œuvre de ce projet de SCoTERS n'est pas abordé (circulation, pollution, nuisance sonore). Le GCO n'a pas profité à la commune de Vendenheim, où il y a toujours autant de nuisances liées au trafic routier.

2.5. Thématique de la consommation foncière / armature urbaine

REG-DEM-03 : l'association Alsace Nature indique que sur la trajectoire du ZAN, la réduction annoncée de 30 % de l'enveloppe pour la période 2021-2030 mentionnée à la page 640 du dossier est incorrecte (ce n'est pas confirmé par le tableau de la page 25 du PAS).

MAIL-04 : la commune d'Erstein rappelle que dans le projet de SCoTERS, la ville d'Erstein a un rôle de pôle structurant « ville hors métropole » de l'armature urbain, ainsi qu'un rôle structurant et « de rabattement » au titre des pôles d'échanges multimodaux (PEM). La commune d'Erstein s'oppose à l'application de la nouvelle densité de 50 logements à l'hectare au projet de ZAC Europe (dernière zone d'extension urbaine à vocation d'habitat possible, sur 7,5 hectares). La commune explique qu'initialement, le projet de la ZAC prévoyait 100 logements à l'origine. En 2020, le nombre de logements a été revu à la hausse avec 220 logements. L'application du nouvel objectif de densité de 50 logements/ha (370 logements de +) sur une opération ancienne engendrerait des difficultés : infrastructures actuelles inadaptées, DUP initialement obtenue qui pourrait être juridiquement fragilisée. Ainsi, la commune d'Erstein demande une application de 30 logements/hectares sur ce secteur.

Par ailleurs, la commune d'Erstein propose une modification de rédaction au niveau du paragraphe 7.6 du projet de DOO en ce qui concerne la règle : « cette densité est un objectif minimal, fixé pour les opérations de plus de 5000 m² de surface de plancher (R.142-1 code de l'urbanisme) et/ou à partir de 10 logements ou plus ». Elle demande à augmenter à 20 logements le seuil d'éligibilité proposé, contre 10 dans la rédaction actuelle, et que l'objectif de densité ne s'applique que si les 2 conditions sont cumulativement réunies : 5000 m² de plancher et pour les projets de plus de 20 logements. La commune justifie cette demande par le fait que lors d'opérations de mutation de corps de ferme, cette règle de 10 logements pourrait s'avérer un frein à l'émergence de projets de reconversion et de réhabilitation de corps de ferme.

Enfin, la commune d'Erstein rappelle la nécessité pour les services instructeurs de l'État de bien faire application de la circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le ZAN mentionnant que les indicateurs dans le SCoTERS sont des objectifs à atteindre, avec une marge certaine d'appréciation.

REG-DEM-07 : le contributeur indique qu'il convient d'arrêter tout projet démesuré à vocation économique ou touristique consommant des ENAF. Et notamment l'extension de zones économiques et toute artificialisation le long du corridor naturel de la Bruche entre Entzheim et Duppigheim. Mais aussi tout contournement qui artificialise des sols, le projet Mack

(complexe hôtelier sur des zones agricoles avec un projet de téléphérique au dessus d'une réserve naturelle du Rhin).

2.6. Thématique agriculture et droit des sols

C'est une thématique qui est également ressortie des contributions du public.

Ci-dessous les contributions détaillées :

REG-PAP-ALTECKENDORF-01 : un exploitant agricole de la commune de MINVERSHEIM demande à ce que ses terres classées en agricole constructible soient maintenues dans ce zonage (en section 24). Ceci permettra aux jeunes générations de reprendre l'activité agricole et de s'installer.

2.7. Thématique de la demande de la profession de l'industrie d'extraction minérale (carrière)

C'est une demande qui a été formulée les organisations professionnelles de l'industrie d'extraction minérale.

Ci-dessous la contribution détaillée :

REG-DEM-14 : après avoir remercié le syndicat mixte du SCoTERS pour la prise en compte de la majorité de ses demandes lors de la phase de consultation préalable, l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction Grand Est souhaite apporter une précision sur la formulation exacte de la mesure M7 du Schéma Régional des Carrières au sein de l'orientation 10.4 du PAS (sur le réaménagement des carrières et l'accueil des déchets inertes issus de la démolition du BTP en vue de les recycler et sur la notion de degré d'obligation. Pour l'UNICEM Grand Est, il lui semble indispensable que le DOO du SCoT reprenne fidèlement la formulation de la mesure M7 et l'intègre à la disposition 10.4 du PAS. Une proposition rédactionnelle est jointe à la demande.

3. Questions du commissaire enquêteur

Les questions du commissaire enquêteur appelant une réponse de la part du pétitionnaire sont mises en évidence en gras dans les paragraphes suivants.

Sur les seuils de densité de logements à produire :

Sur à l'étude initiale de l'environnement, le dossier propose une armature urbaine du territoire sur laquelle les logements et équipements devront être produits. Le DOO, dans son orientation 7.1, définit les objectifs de densité minimale 2021-2030, en fonction de la position dans l'armature urbaine. Il est fait mention que *« cette densité est un objectif minimal fixé pour les opérations de plus de 5000 m² de surface de plancher (R142-1 du code de l'urbanisme, et/ou à partir de 10 logements ou plus, qu'il s'agisse de constructions sur des*

terrains nus, d'opérations en extension ou d'opérations d'ensembles en renouvellement urbain ».

Lors de leurs consultations, certaines personnes publiques associées (notamment la CDPENAF et la DDT 67) ont formulé des remarques à ce sujet. Lors d'un échange téléphonique avec le commissaire enquêteur, la directrice du SCoTERS a indiqué que cette prescription serait rédigée d'une autre façon (pour se rapprocher de ce qui se fait dans les autres SCoT), à savoir que pour des terrains d'assiette d'au moins 0,5 hectare, cette densité s'appliquerait. **Est-ce que le SCoTERS peut communiquer les grandes lignes de cette future rédaction du principe d'applicabilité des densités ?**

Est-ce que les prescriptions suivantes resteront valables, à savoir :

- **cette densité minimale fixée pour la première période (2021-2030) augmentera de + 5 logements/ha et par période de 10 ans ;**
- **des densités majorées de 20 % seront par ailleurs attendues dans les secteurs stratégiques (orientation 6.2) et dans un rayon de 300 mètres autour de PEM (orientation 8.4).**

Est-ce que pour des terrains d'assiette inférieurs à 0,5 hectare, notamment en enveloppe urbaine, le DOO pourrait indiquer que la densité d'aménagement soit similaire voire supérieure à la densité des constructions voisines ? Cette disposition serait un levier supplémentaire de densification en enveloppe urbaine, sans consommation d'ENAF en extension du tissu urbain, dans les villages notamment (cela est moins le cas dans la ville de Strasbourg et les communes de la première couronne où le prix du foncier élevé aiguise l'appétit des promoteurs et où les parcelles sont de facto densifiées).

La vacance :

Le taux de vacance est en augmentation sur le territoire du SCoTERS entre 1990 et 2020 (comme à l'échelle départementale), avec un taux de 7,4 % en 2020. En fonction des EPCI composant le SCoTERS, la situation n'est pas similaire. Par exemple, pour la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, le taux de vacance est passé de 4,7 % en 1990 à 8,1 % en 2020. Quand on compare les cartes 65 et 67 du diagnostic thématique démographie/habitat, on remarque que pour les communes du sud de cette ComCom', là où des logements ont été créés, la vacance a augmenté.

Pour lutter contre la vacance des logements, bien que le DOO affirme dans ses orientations :

- **4.1 les collectivités, via leurs outils, identifient et mobilisent les friches, les biens vacants, les potentiels de renouvellement urbain, etc ;**
- **7.8 qu'il faille mobiliser les logements vacants ;**

démarche qui est louable, est-ce que le SCoTERS peut inclure dans son DOO une définition d'objectifs chiffrés de réduction de la vacance, avant de concevoir de continuer la production de logements neufs en consommant des ENAF. Cette définition d'objectifs chiffrés de réduction de la vacance pourrait être territorialisée, pour prendre compte la réalité et les spécificités du territoire par EPCI.

D'une façon plus globale, le DOO ne pourrait-il pas imposer comme objectif à ce que les communes doivent justifier l'ouverture à l'urbanisation en extension urbaine consommant de l'ENAF par une argumentation précise (étude poussée de densification urbaine, mobilisation des friches et des dents creuses, une analyse de la vacance avec possibilité de mobilisation de celle-ci, mutation du bâti existant et nombre estimé de logements produits, etc) ?

Sur la production de logements aidés :

Le DOO, à travers son orientation 7.4, vise la production de 30 % de logements aidés (soit 30.000 logements aidés à l'horizon 2050). Est indiqué « *qu'en l'absence de PLUi ou de PLH prévoyant cette répartition, les nouvelles opérations d'aménagement de plus de 10 logements ou de 5000 m² de surface de plancher (R142-1 code de l'urbanisme) devront tendre vers une part de 30 % de logements aidés par rapport à ladite opération, au sein de l'opération même ou en contrepartie dans la commune* ».

Étant donné que la rédaction sur l'orientation de densité va évoluer pour viser des densités de logements sur des terrains d'assiette d'au moins 0,5 hectare, en est-il de même pour la production de logements aidés ? Est-ce que pour les communes membres du périmètre du SCoTERS et qui sont soumises à l'obligation de la loi SRU, à savoir un part de 20 % de logements aidés dans leur parc total de logements, ces dernières respectent cette obligation ? Si certaines d'entre-elles ne respectaient pas cette obligation, est-ce que les orientations mentionnées dans le DOO permettraient à ces communes de rattraper leur retard ?

Consommation foncière et « enveloppe bleue »/ « enveloppe verte » :

Dans l'annexe « Analyse de la consommation foncière à 10 ans et diagnostic foncier », pour chaque EPCI et pour les périodes 2021-2030 et 2031-2050, est mentionnée la consommation d'ENAF pour les besoins :

- en lien avec la thématique du développement du territoire (dite « enveloppe bleue ») :
 - Logements ;
 - Économie ;
 - Mobilité, équipement et réseaux ;
- en lien avec l'adaptation au changement climatique (dite « enveloppe verte ») :
 - L'énergie ;
 - les mobilités décarbonées ;
 - gestion de la ressource en eau.

L'enveloppe allouée aux besoins fonciers pour la production, l'acheminement et le stockage d'énergies renouvelables pour la période 2020-2050 est de 219 hectares. Ceci semble une enveloppe plus que confortable, dans le sens où les projets agrivoltaïques ne devraient théoriquement pas consommer de terres agricoles, car ils rendraient un service pour l'agriculture. Le déploiement de l'agrivoltaïsme n'est pas encore une réalité à l'heure actuelle. **Pour aller dans le sens de l'avis de la DDT 67, si pour un EPCI considéré, l'enveloppe foncière allouée pour le déploiement des énergies renouvelables n'était pas consommée, est ce que cette enveloppe pourrait servir à des besoins en lien avec**

l'enveloppe bleue ? Ou alors, cette enveloppe pourrait-elle servir aux besoins fonciers des autres EPCI sur la même thématique, à savoir le déploiement des énergies renouvelables ? Ou alors être basculée sur une autre thématique de l'enveloppe verte (mobilités décarbonées ou gestion de la ressource en eau) ?

Agriculture :

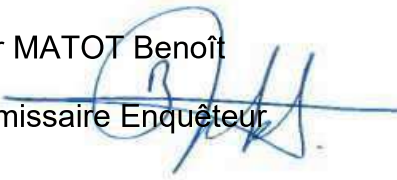
Lors de sa permanence en mairie de BLAESHEIM, le commissaire enquêteur a rencontré un couple de jeunes exploitants agricoles venu exposer leur difficulté d'implantation d'un bâtiment avicole pour leur projet de poulet chair. En effet, ils disposent de quelques hectares de terres agricoles, classées en A dans le PLU de leur commune. Une zone de quelques hectares de terres agricoles à un autre endroit du ban communal est classée en Ac : les constructions agricoles sont possibles. Dans leur cas, ils se retrouvent dans l'impossibilité de mettre en œuvre leur projet, vertueux, dont les débouchés seraient en circuit-court.

Bien que le SCoTERS n'ait pas de prise sur les PLU / PLUi, et pour reprendre l'idée de la Chambre d'Agriculture d'Alsace dans son avis, est-ce qu'une orientation dans le DOO pourrait être prise qui incite les documents d'urbanisme locaux à identifier et justifier les secteurs dans lesquelles les constructions agricoles sont interdites ou soumises à des contraintes particulières ? En l'absence d'enjeux ou de contraintes spécifiques, la possibilité d'implanter des constructions agricoles, dans le respect de la réglementation en vigueur (distance d'éloignement si élevage) doit être préservée. Cela permettra le développement raisonné d'une agriculture locale et durable.

Fait à Noisseville, le 14 octobre 2025

Mr MATOT Benoît

Commissaire Enquêteur



ANNEXES

Liste des Annexes

Numéro	Titre	Nombre de pages
1	Copie du registre papier mis à la disposition du public au siège du syndicat mixte pour le SCoTERS	4
2	Copie du registre papier mis à la disposition du public en mairie de SCHILTIGHEIM	4
3	Copie du registre papier mis à la disposition du public au siège de l'Eurométropole de Strasbourg	5
4	Copie du registre papier mis à la disposition du public en mairie de RHINAU	4
5	Copie du registre papier mis à la disposition du public en mairie d'ERSTEIN	4
6	Copie du registre papier mis à la disposition du public en mairie de STRASBOURG	4
7	Copie du registre papier mis à la disposition du public en mairie d'ALTECKENDORF	5
8	Copie du registre papier mis à la disposition du public en mairie d'ESCHAU	4
9	Copie du registre papier mis à la disposition du public au siège de la ComCom' du Pays de la Zorn	4
10	Copie du registre papier mis à la disposition du public en mairie d'HOLTZHEIM	4
11	Copie du registre papier mis à la disposition du public en mairie de WILLGOTTHEIM	4
12	Copie du registre papier mis à la disposition du public en mairie de WIWERSHEIM	4
13	Copie du registre papier mis à la disposition du public au siège de la ComCom' du Kochersberg	4
14	Copie du registre papier mis à la disposition du public en mairie de BLAESCHEIM	4
15	Copie du registre papier mis à la disposition du public en mairie de VENDENHEIM	4
16	Copie du registre papier mis à la disposition du public au siège de la ComCom' du Canton d'Erstein	4
17	Contributions reçues sur le registre dématérialisé (www.registre-dematerialise.fr/6458)	39

ANNEXE 1 : Copie du registre papier mis à disposition du public au siège du syndicat mixte pour le SCoTERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT du Bas-Rhin (67)
COMMUNE _____

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cacher la case correspondante

☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
☒ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
☐ Carte communale
☐ Classement de voirie
☐ Divers

relatif à : Enquête publique relative au projet de
révision n°1 du Schéma de Cohérence
Territoriale de la Région de Strasbourg
(SCOTERS), présenté par le Syndicat
Mixte pour le SCOTERS
du 25 août 2025 09h00 au
30 septembre 2025 17h30

**Dossier du Siège du Syndicat Mixte
pour le SCOTERS**

réf. 501 051

Berger
Levfault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

Révision N°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS), portée par le syndicat mixte pour le SCOTERS

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

Arrêté n° 1-2025 en date du 10 juillet 2025
de Pia IMBS, Présidente du syndicat mixte pour le SCOTERS

Commissaire enquêteur :

M. Benoît MATOT, titulaire

Mme Nicole MILANI, suppléante

Durée de l'enquête :

du lundi 25 août 2025 à 9h au mardi 30 septembre 2025 à 17h30

Siège de l'enquête : syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG

Autres lieux de consultation du dossier papier : durant toute la durée de l'enquête

Format numérique : site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS : <https://www.scoters.org/>

Format papier : lieux de tenue des permanences du commissaire enquêteur (détail ci-dessous)

Réception du public par le commissaire enquêteur :

Alstockendorf (mairie)
Lundi 8 septembre de 8h30 à 12h30
Hochfelden (siège CC du Pays de la Zorn)
Mercredi 10 septembre de 9h à 12h

Willgotthaim (mairie)
Lundi 15 septembre de 9h à 12h
Wiesersheim (mairie)
Lundi 15 septembre de 16h à 19h
Truchtersheim (siège CC du Koenigsberg)
Samedi 20 septembre de 9h à 12h

Rhinou (mairie)
Jeudi 4 septembre de 9h à 12h
Erstein (mairie)
Jeudi 4 septembre de 15h à 19h
Benfeld (siège CC du Canton d'Erstein)
Mardi 20 septembre de 8h30 à 12h30

Schiltigheim (mairie)
Lundi 23 août de 14h30 à 17h30
Strasbourg (EMS - centre administratif)
Samedi 20 août de 9h à 12h
Samedi 27 septembre de 9h à 12h
Strasbourg (Ville - centre administratif)
Samedi 6 septembre de 9h à 12h
Eschau (mairie)
Lundi 8 septembre de 14h à 17h
Holtzheim (mairie)
Mercredi 10 septembre de 14h30 à 17h30
Blaesheim (mairie)
Mardi 23 septembre de 9h à 12h
Vendenheim (mairie)
Mardi 23 septembre de 14h30 à 17h30

Strasbourg (siège SM SCOTERS)
Lundi 25 août de 9h à 12h
Mardi 30 septembre de 14h30 à 17h30

Le commissaire enquêteur n'a pas organisé de réunion publique.

Registre d'enquête

Comportant 10 feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public. Ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG, consignées sur registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6458> ou transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6458@registre-dematerialise.fr

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Seront tenus à la disposition du public dès leur réception au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS et publiés sur le site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS à l'adresse suivante : www.scoters.org, pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 25 août 25 à 09 heures 00

Observations de M⁽¹⁾

1^{ère} permanence : ludi 25 août 2025 à 9^{h00}.

personne n'est venu à la rencontre du
commissaire enquêteur.

18^{ème} et dernière permanence du commissaire enquêteur
le mardi 30 septembre 2025 de 14^{h30} à 17^{h30} au
siège du SCoTERS.

personne n'est venu à la rencontre du commissaire
enquêteur

fin de la permanence à
17^{h30} et
clôture de l'enquête publique

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Feuillet 10/39

Le lundi 06 octobre 2025 à 16 heures 10
 (date de réception par voie postale des registres papier)

Le délai étant expiré,

Je, soussigné(e), M. NATOR Benoît, commissaire enquêteur déclare clos le présent registre
 qui a été mis à la disposition du public pendant huit jours sept (37) jours consécutifs,
 du lundi 25 août 2025 à 9h00 au mardi 30 septembre 2025 à 17h30
 de _____ heures _____ à _____ heures _____ et
 de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre
mis à disposition au siège du syndicat mixte pour le SOTERS
 par 0 personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites
 qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du _____ de M _____

2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature



ANNEXE 2 : Copie du registre papier mis à disposition du public en mairie de SCHILTIGHEIM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT *du Bas-Rhin (67)*
COMMUNE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- ☒ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

relatif à :

Enquête publique relative au projet de
révision n°1 du Schéma de Cohérence
Territoriale de la Région de Strasbourg
(SCOTERS), présenté par le Syndicat
Mixte pour le SCOTERS
du 25 août 2025 09h00 au
30 septembre 2025 17h30

**Dossier de la mairie de
SCHILTIGHEIM**

réf. 501 051

Berger
Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

Révision N°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS), portée par le syndicat mixte pour le SCOTERS

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

Arrêté n° 1-2025 en date du 10 juillet 2025
de Pia IMBS, Présidente du syndicat mixte pour le SCOTERS

Commissaire enquêteur :

M. Benoît MATOT, titulaire

Mme Nicole MILANI, suppléante

Durée de l'enquête :

du lundi 25 août 2025 à 9h au mardi 30 septembre 2025 à 17h30

Siège de l'enquête : syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG

Autres lieux de consultation du dossier papier : durant toute la durée de l'enquête

Format numérique : site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS : <https://www.scoters.org/>

Format papier : lieux de tenue des permanences du commissaire enquêteur (détail ci-dessous)

Réception du public par le commissaire enquêteur :

Affekendorf (maire)
Lundi 8 septembre de 8h30 à 12h30

Hochfelden (siège CC du Pays de la Zorn)
Mercredi 10 septembre de 9h à 12h

Willgottheim (maire)
Lundi 15 septembre de 9h à 12h

Wuersheim (maire)
Lundi 15 septembre de 16h à 19h

Truchtersheim (siège CC du Kochenbourg)
Samedi 20 septembre de 9h à 12h

Rhinou (maire)
Jeudi 4 septembre de 9h à 12h

Erstein (maire)
Jeudi 4 septembre de 15h à 19h

Benfeld (siège CC du Canton d'Erstein)
Mardi 30 septembre de 8h30 à 12h30

Schiltigheim (maire)
Lundi 25 août de 14h30 à 17h30

Strasbourg (EMS - centre administratif)
Samedi 30 août de 9h à 12h
Samedi 27 septembre de 9h à 12h

Strasbourg (Ville - centre administratif)
Samedi 6 septembre de 9h à 12h

Eschau (maire)
Lundi 8 septembre de 14h à 17h

Holtzheim (maire)
Mercredi 10 septembre de 14h30 à 17h30

Blaesheim (maire)
Mardi 23 septembre de 9h à 12h

Vendenheim (maire)
Mardi 23 septembre de 14h30 à 17h30

Strasbourg (siège SM SCOTERS)
Lundi 25 août de 9h à 12h
Mardi 30 septembre de 14h30 à 17h30

Le commissaire enquêteur n'a pas organisé de réunion publique.

Registre d'enquête

Comportant 10 feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public. Ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG, consignées sur registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6458> ou transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6458@registre-dematerialise.fr

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Seront tenus à la disposition du public dès leur réception au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS et publiés sur le site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS à l'adresse suivante : www.scoters.org, pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 25 août 2025 à 09 heures 00

Observations de M^{lle}

Seconde permanence du commissaire enquêteur le
lundi 25 août 2025 de 14^{h30} à 17^{h30}.

Personne n'est venu rencontrer le commissaire
enquêteur.

clôture de l'enquête

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent
registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Le lundi 06 octobre 2025 à 16 heures ¹⁰
 (date de réception / au vase postale des registres d'enquête)

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), M. Aron Benoit, commissaire enquêteur déclare clos le présent registre
 qui a été mis à la disposition du public pendant huitième sept (37) jours consécutifs,
 du lundi 25 août 2025 à 9h au mardi 30 septembre 2025 à 17h30
 de _____ heures à _____ heures et
 de _____ heures à _____ heures

Les observations ont été consignées au registre

mis à disposition en mairie de Schiffingen
 par 0 personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre : _____

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature



ANNEXE 3 : Copie du registre papier mis à disposition du public au siège de l'Eurométropole de Strasbourg

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT du Bas-Rhin (67)
COMMUNE _____

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- ☒ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

relatif à :

Enquête publique relative au projet de
révision n°1 du Schéma de Cohérence
Territoriale de la Région de Strasbourg
(SCOTERS), présenté par le Syndicat
Mixte pour le SCOTERS
du 25 août 2025 09h00 au
30 septembre 2025 17h30

**Dossier du Siège de
l'EUROMETROPOLE DE
STRASBOURG**

réf. 501 051

Berger
Levrault

feuille 4 B9

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

Révision N°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS), portée par le syndicat mixte pour le SCOTERS

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

Arrêté n° 1-2025 en date du 10 juillet 2025
de Pia IMBS, Présidente du syndicat mixte pour le SCOTERS

Commissaire enquêteur :

M. Benoît MATOT, titulaire

Mme Nicole MILANI, suppléante

Durée de l'enquête :

du lundi 25 août 2025 à 9h au mardi 30 septembre 2025 à 17h30

Siège de l'enquête : syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG

Autres lieux de consultation du dossier papier : durant toute la durée de l'enquête

Format numérique : site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS : <https://www.scoters.org/>

Format papier : lieux de tenue des permanences du commissaire enquêteur (détail ci-dessous)

Réception du public par le commissaire enquêteur :

Altboisdonn (mairie)
Lundi 8 septembre de 8h30 à 11h30

Hochstetten (siège CC du Pays de la Zorn)
Mercredi 10 septembre de 9h à 12h

Willgottheim (mairie)
Lundi 15 septembre de 9h à 12h

Wiesenstein (mairie)
Lundi 15 septembre de 16h à 19h

Truchtersheim (siège CC du Kochersberg)
Samedi 20 septembre de 9h à 12h

Rhinou (mairie)
Jeudi 4 septembre de 9h à 12h

Erstein (mairie)
Jeudi 4 septembre de 15h à 19h

Benfeld (siège CC du Canton d'Erstein)
Mardi 20 septembre de 8h30 à 11h30

Schiltigheim (mairie)
Lundi 25 août de 14h30 à 17h30

Strasbourg (EMS - centre administratif)
Samedi 30 août de 9h à 12h
Samedi 27 septembre de 9h à 12h

Strasbourg (Ville - centre administratif)
Samedi 6 septembre de 9h à 12h

Eschau (mairie)
Lundi 8 septembre de 14h à 17h

Holtzheim (mairie)
Mercredi 10 septembre de 14h30 à 17h30

Bliesheim (mairie)
Mardi 23 septembre de 9h à 12h

Vendenheim (mairie)
Mardi 23 septembre de 14h30 à 17h30

Strasbourg (siège SM SCOTERS)
Lundi 25 août de 9h à 12h
Mardi 20 septembre de 14h30 à 17h30

Le commissaire enquêteur n'a pas organisé de réunion publique.

Registre d'enquête

Comportant 10 feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public. Ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG, consignées sur registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6458> ou transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6458@registre-dematerialise.fr

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Seront tenus à la disposition du public dès leur réception au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS et publiés sur le site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS à l'adresse suivante : www.scoters.org, pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 25 août 2025 à 09 heures 00

Observations de M^{III}

Seizième permanence du commissaire enquêteur
le samedi 27 septembre de 9h à 12h au siège
de l'Euro-écomopole de Strasbourg.

REG-PAP-EMS-01

- SIP déconnecté La Vigie (Geispolsheim) : demande de requalification en SIP connecté :

- * Permet de recycler le foncier artificialisé existant pour des projets de développement d'enseignes alimentaires saumises au Zéro Artificialisation net.
- * Création d'emplois locaux sur des bassins économiques en recherche constante de recrutement : renforcer l'attractivité du secteur le rendant moins "déconnecté".
- * SIP dans une configuration qui oblige l'utilisation quasi exclusive de la voiture. Empêcher une mixité des fonctionnalités (en interdisant les alimentaires), serait d'avoir des espaces mutualisés pour profiter d'une offre commerciale variée à un seul et même endroit.
- * Un commerce alimentaire, dans le cadre d'un dossier AFC, doit prévoir l'aménagement d'accès en mode doux et favoriserait le développement des voies douces aux abords (piéton, vélo, véhicules électriques).
- * Proposition d'autoriser les surfaces alimentaires pour les SIP déconnectés avec une limite de surface de vente de 2000 m² :
 - permet de préserver les objectifs du SCoTERS (régulation des grandes surfaces)
 - répondre aux besoins des habitants dans leur quotidien tout en soutenant l'emploi local.

- SIP déconnecté Fegerheim (Zone Ouest) : demande de requalification en SIP connecté :

Même argumentaire que ci-dessus.

Joselin GARON et Margot CHAPUZY
Pour le compte de la société LIDL

¹¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

- Deux habitants de Stutzheim-Offenheim, Madame Lafosse et Monsieur Knab, sont venus voir le commissaire enquêteur par rapport à une zone à construire sur leurs propriétés respectives.

Après consultation du PLUi, le commissaire enquêteur leur a indiqué que cette zone fait l'objet d'une OAP dans le PLUi de leur CommCom'.

Ce PLUi a été révisé en 2019, et la modification n°2 a été réalisée courant 2021.

Monsieur Knab a indiqué le refus d'un permis de construire pour 4 maisons individuelles familiales sur ce secteur. En effet, l'OAP prévoit une densité de 40 logements à l'hectare.

Le commissaire enquêteur a indiqué que pour faire évoluer la constructibilité de cette zone, ce n'est pas par le biais du SCOTERS que cela pourra se faire mais par le biais du PLUi (modification/révision) et/ou par négociation avec la maire et la CommCom' concernée en matière de planification.

fin de la permanence
du commissaire
enquêteur à 12h -

clôture de l'enquête

feuille 10/57

Le lundi 06 octobre 2025 à 16 heures ¹⁰
 (date de réception / au voir postale des registres papier)

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), M. G. Genot, commissaire enquêteur déclare clos le présent registre
 qui a été mis à la disposition du public pendant huit sept (37) jours consécutifs,
 du lundi 25 août 2025 à 9h00 au mardi 30 septembre 2025 à 17h30
 de _____ heures _____ à _____ heures _____ et
 de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre
mis à disposition au siège de l'Euro-métropole de Strasbourg
 par 1 personnes (pages n° _____ à _____).
feuille 4 verso

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites
 qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du _____ de M _____

2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature



19

ANNEXE 4 : Copie du registre papier mis à disposition du public en mairie de RHINAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT du Bas-Rhin (67)
COMMUNE _____

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.)
☒ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
☐ Carte communale
☐ Classement de voirie
☐ Divers

relatif à : Enquête publique relative au projet de
révision n°1 du Schéma de Cohérence
Territoriale de la Région de Strasbourg
(SCOTERS), présenté par le Syndicat
Mixte pour le SCOTERS
du 25 août 2025 09h00 au
30 septembre 2025 17h30

Dossier de la mairie de RHINAU

réf. 501 051

Berger
Levrault

feuille 1 sur 3

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

Révision N°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS), portée par le syndicat mixte pour le SCOTERS

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

Arrêté n° 1-2025 en date du 10 juillet 2025
de Pia IMBS, Présidente du syndicat mixte pour le SCOTERS

Commissaire enquêteur :

M. Benoît MATOT, titulaire

Mme Nicole MILANI, suppléante

Durée de l'enquête :

du lundi 25 août 2025 à 9h au mardi 30 septembre 2025 à 17h30

Siège de l'enquête : syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG

Autres lieux de consultation du dossier papier : durant toute la durée de l'enquête

Format numérique : site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS : <https://www.scoters.org/>

Format papier : lieux de tenue des permanences du commissaire enquêteur (détail ci-dessous)

Réception du public par le commissaire enquêteur :

Albeckendorf (mairie)
Lundi 8 septembre de 8h30 à 11h30

Hochfelden (siège CC du Pays de la Zorn)
Mercredi 10 septembre de 9h à 12h

Willgottheim (mairie)
Lundi 15 septembre de 9h à 12h

Wuersheim (mairie)
Lundi 15 septembre de 16h à 19h

Truchtersheim (siège CC du Kothersberg)
Samedi 20 septembre de 9h à 12h

Rhinou (mairie)
Jeudi 4 septembre de 9h à 12h

Erstein (mairie)
Jeudi 4 septembre de 15h à 19h

Benfeld (siège CC du Canton d'Erstein)
Mardi 30 septembre de 8h30 à 11h30

Schiltigheim (mairie)
Lundi 25 août de 14h30 à 17h30

Strasbourg (EMS - centre administratif)
Samedi 30 août de 9h à 12h
Samedi 27 septembre de 9h à 12h

Strasbourg (Ville - centre administratif)
Samedi 6 septembre de 9h à 12h

Eschau (mairie)
Lundi 8 septembre de 14h à 17h

Holtzheim (mairie)
Mercredi 10 septembre de 14h30 à 17h30

Bliesheim (mairie)
Mardi 23 septembre de 9h à 12h

Vendenheim (mairie)
Mardi 23 septembre de 14h30 à 17h30

Strasbourg (siège SM SCOTERS)
Lundi 25 août de 9h à 12h
Mardi 30 septembre de 14h30 à 17h30

Le commissaire enquêteur n'a pas organisé de réunion publique.

Registre d'enquête

Comportant 10 feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public. Ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG, consignées sur registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6458> ou transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6458@registre-dematerialise.fr

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Seront tenus à la disposition du public dès leur réception au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS et publiés sur le site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS à l'adresse suivante : www.scoters.org, pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 25 août 2025 à 09 heures 00

Observations de M^{lle}

4^{ème} permanence du commissaire enquêteur le jeudi 4 septembre 2025 de 9^h00 à 12^h00 en mairie de Rhinau.

- une personne habitant Benfeld est venue rencontrer le commissaire enquêteur pour échange sur le fil conducteur du SCoTERS et les impacts possibles sur le PLU de Benfeld.

N'a pas de question précise sur le projet de révision du SCoTERS.

- Madame le Maire est venue voir le commissaire enquêteur pour échange sur le dossier et le niveau de l'armature urbaine et des densités à attendre. Elle déposera une contribution ultérieurement.

- Une personne allemande, vivant et travaillant sur Rhinau, est venue voir le commissaire enquêteur pour échange sur la procédure et la façon dont se passent les procédures en France. N'a pas souhaité déposer de commentaire.

fin de la permanence à midi

clôture de l'enquête

¹¹¹ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

feuille 10/31

Le lundi 06 octobre 2025 à 16 heures ¹⁰

Le délai étant expiré,

Je, soussigné(e), M. J. A. J. Benoît, commissaire enquêteur déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant huit sept (37) jours consécutifs,
du lundi 25 août 2025 à 9h00 au mardi 30 septembre 2025 à 17h30
de _____ heures à _____ heures et
de _____ heures à _____ heures

Les observations ont été consignées au registre

mis à disposition en mairie de Rhirau.
par 0 personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature



19

ANNEXE 5 : Copie du registre papier mis à disposition du public en mairie d'Erstein

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT du Bas-Rhin (67)
COMMUNE _____

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.)
☒ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
☐ Carte communale
☐ Classement de voirie
☐ Divers

relatif à :

Enquête publique relative au projet de
révision n°1 du Schéma de Cohérence
Territoriale de la Région de Strasbourg
(SCOTERS), présenté par le Syndicat
Mixte pour le SCOTERS
du 25 août 2025 09h00 au
30 septembre 2025 17h30

**Dossier de la mairie
d'ERSTEIN**

réf. 501 051

Berger
Levrault

feuillet 4 37

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

Révision N°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS), portée par le syndicat mixte pour le SCOTERS

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

Arrêté n° 1-2025 en date du 10 juillet 2025
de Pia IMBS, Présidente du syndicat mixte pour le SCOTERS

Commissaire enquêteur :

M. Benoît MATOT, titulaire

Mme Nicole MILANI, suppléante

Durée de l'enquête :

du lundi 25 août 2025 à 9h au mardi 30 septembre 2025 à 17h30

Siège de l'enquête : syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG

Autres lieux de consultation du dossier papier : durant toute la durée de l'enquête

Format numérique : site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS : <https://www.scoters.org/>

Format papier : lieux de tenue des permanences du commissaire enquêteur (détail ci-dessous)

Réception du public par le commissaire enquêteur :



Albeckendorf (mairie)
Lundi 8 septembre de 8h30 à 11h30

Hochfelden (siège CC du Pays de la Zorn)
Mardi 9 septembre de 9h à 12h

Willgottheim (mairie)
Lundi 15 septembre de 9h à 12h

Wuersheim (mairie)
Lundi 15 septembre de 16h à 19h

Truchtersheim (siège CC du Kochersberg)
Samedi 20 septembre de 9h à 12h

Rhinou (mairie)
Jeudi 4 septembre de 9h à 12h

Erstein (mairie)
Jeudi 4 septembre de 15h à 19h

Benfeld (siège CC du Canton d'Erstein)
Mardi 20 septembre de 8h30 à 11h30

Schiltigheim (mairie)
Lundi 25 août de 14h30 à 17h30

Strasbourg (EMS - centre administratif)
Samedi 20 août de 9h à 12h

Strasbourg (Ville - centre administratif)
Samedi 6 septembre de 9h à 12h

Eschau (mairie)
Lundi 8 septembre de 14h à 17h

Holtzheim (mairie)
Mardi 10 septembre de 14h30 à 17h30

Blaesheim (mairie)
Mardi 23 septembre de 9h à 12h

Vendenheim (mairie)
Mardi 23 septembre de 14h30 à 17h30

Strasbourg (siège SM SCOTERS)
Lundi 25 août de 9h à 12h
Mardi 30 septembre de 14h30 à 17h30

Le commissaire enquêteur n'a pas organisé de réunion publique.

Registre d'enquête

Comportant 10 feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public. Ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG, consignées sur registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6458> ou transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6458@registre-dematerialise.fr

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Seront tenus à la disposition du public dès leur réception au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS et publiés sur le site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS à l'adresse suivante : www.scoters.org, pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 25 août 2025 à 09 heures 00

Observations de M⁽¹⁾

5^{ème} permanence du commissaire enquêteur le
jeudi 04 septembre 2025 de 15^{h00} à 19^{h00}
en mairie d'Erstein.

- Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint à l'urbanisme
et Monsieur le DGS sont venus rencontrer le
commissaire enquêteur pour lui faire part de
certains points : (densité, armature, mobilités, ...)

Une lettre de la mairie d'Erstein sera rédigée et
versée aux contributions ultérieurement.

fin de la permanence
à 19^{h00}.

clôture de
l'enquête

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent
registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

feuille 10/37

Le lundi 06 octobre 2025 à 16^h00 heures
 (date de réception par voie postale des registres papier)

Le délai étant expiré,

Je, soussigné(e) M^r JATOS Benoît, commissaire enquêteur déclare clos le présent registre
 qui a été mis à la disposition du public pendant huit sept (37) jours consécutifs,
 du lundi 25 août 2025 à 9h00 au mercredi 30 septembre 2025 à 17h30
 de _____ heures _____ à _____ heures _____ et
 de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre
Mis à disposition en mairie d'Erstein.
 par 0 personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites
 qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du _____ de M _____

2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature



ANNEXE 6 : Copie du registre papier mis à disposition du public en mairie de STRASBOURG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT du Bas-Rhin (67)
COMMUNE _____

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- ☒ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

relatif à : Enquête publique relative au projet de
révision n°1 du Schéma de Cohérence
Territoriale de la Région de Strasbourg
(SCOTERS), présenté par le Syndicat
Mixte pour le SCOTERS
du 25 août 2025 09h00 au
30 septembre 2025 17h30

**Dossier de la mairie de
STRASBOURG**

réf. 501 051

Berger
Levrault

feuille 1 37

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

Révision N°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS), portée par le syndicat mixte pour le SCOTERS

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

Arrêté n° 1-2025 en date du 10 juillet 2025
de Pia IMBS, Présidente du syndicat mixte pour le SCOTERS

Commissaire enquêteur :

M. Benoît MATOT, titulaire

Mme Nicole MILANI, suppléante

Durée de l'enquête :

du lundi 25 août 2025 à 9h au mardi 30 septembre 2025 à 17h30

Siège de l'enquête : syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG

Autres lieux de consultation du dossier papier : durant toute la durée de l'enquête

Format numérique : site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS : <https://www.scoters.org/>

Format papier : lieux de tenue des permanences du commissaire enquêteur (détail ci-dessous)

Réception du public par le commissaire enquêteur :



Alschwiller (mairie)
Lundi 8 septembre de 8h30 à 11h30
Hochfelden (siège CC du Pays de la Zorn)
Mercredi 10 septembre de 9h à 12h

Willgottheim (mairie)
Lundi 15 septembre de 9h à 12h
Wiesersheim (mairie)
Lundi 15 septembre de 16h à 19h
Truchtersheim (siège CC du Kochersberg)
Samedi 20 septembre de 9h à 12h

Rhinou (mairie)
Jeudi 4 septembre de 9h à 12h
Erstein (mairie)
Jeudi 4 septembre de 15h à 19h
Benfeld (siège CC du Canton d'Erstein)
Mardi 23 septembre de 8h30 à 11h30

Schiltigheim (mairie)
Lundi 25 août de 14h30 à 17h30
Strasbourg (EMS - centre administratif)
Samedi 30 août de 9h à 12h
Samedi 27 septembre de 9h à 12h
Strasbourg (Ville - centre administratif)
Samedi 6 septembre de 9h à 12h
Eschau (mairie)
Lundi 8 septembre de 14h à 17h
Holtzheim (mairie)
Mercredi 10 septembre de 14h30 à 17h30
Blaesheim (mairie)
Mardi 23 septembre de 9h à 12h
Vendenheim (mairie)
Mardi 23 septembre de 14h30 à 17h30

Strasbourg (siège SM SCOTERS)
Lundi 25 août de 9h à 12h
Mardi 30 septembre de 14h30 à 17h30

Le commissaire enquêteur n'a pas organisé de réunion publique.

Registre d'enquête

Comportant 10 feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public. Ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG, consignées sur registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6458> ou transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6458@registre-dematerialise.fr

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Seront tenus à la disposition du public dès leur réception au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS et publiés sur le site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS à l'adresse suivante : www.scoters.org, pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 25 août 2025 à 09 heures 00

Observations de M^{lle}

Sixième permanence du commissaire enquêteur
le samedi 6 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 au
centre administratif de Strasbourg.

Personne n'est venu rencontrer le commissaire
enquêteur.

Fin de la
permanence à
midi.

clôture de l'enquête

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent
registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

feuille n° 10 sur 11

Le lundi 06 octobre 2025 à 16 heures 10
(date de réception par voie postale des registres papier)

Le délai étant expiré,

Je, soussigné(e), M. JATON Benoît, commissaire enquêteur déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant huit sept (37) jours consécutifs,
du lundi 25 août 2025 à 9h00 au mardi 30 septembre 2025 à 17h30
de _____ heures à _____ heures et
de _____ heures à _____ heures

Les observations ont été consignées au registre
mis à disposition en mairie de Strasbourg (centre administratif)
par 0 personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature



**ANNEXE 7 : Copie du registre papier mis à disposition du public en mairie
d'ALTECKENDORF**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT *du Bas-Rhin (67)*
COMMUNE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
☒ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
☐ Carte communale
☐ Classement de voirie
☐ Divers

relatif à :

Enquête publique relative au projet de
révision n°1 du Schéma de Cohérence
Territoriale de la Région de Strasbourg
(SCOTERS), présenté par le Syndicat
Mixte pour le SCOTERS
du 25 août 2025 09h00 au
30 septembre 2025 17h30

**Dossier de la mairie
d'ALTECKENDORF**

réf. 501 051

Berger
Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

Révision N°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS), portée par le syndicat mixte pour le SCOTERS

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

Arrêté n° 1-2025 en date du 10 juillet 2025

de Pia IMBS, Présidente du syndicat mixte pour le SCOTERS

Commissaire enquêteur :

M. Benoît MATOT, titulaire

Mme Nicole MILANI, suppléante

Durée de l'enquête :

du lundi 25 août 2025 à 9h au mardi 30 septembre 2025 à 17h30

Siège de l'enquête : syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG

Autres lieux de consultation du dossier papier : durant toute la durée de l'enquête

Format numérique : site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS : <https://www.scoters.org/>

Format papier : lieux de tenue des permanences du commissaire enquêteur (détail ci-dessous)

Réception du public par le commissaire enquêteur :

Neckersdorf (mairie)
Lundi 8 septembre de 8h30 à 11h30

Hochfelden (siège CC du Pays de la Zorn)
Mercredi 10 septembre de 9h à 12h

Willgotshausen (mairie)
Lundi 15 septembre de 9h à 12h

Willersheim (mairie)
Lundi 15 septembre de 16h à 19h

Truchtersheim (siège CC du Kochersberg)
Samedi 20 septembre de 9h à 12h

Rhinau (mairie)
Jeudi 4 septembre de 9h à 12h

Erstein (mairie)
Jeudi 4 septembre de 15h à 19h

Benfeld (siège CC du Canton d'Erstein)
Mardi 30 septembre de 8h30 à 11h30

Schiltigheim (mairie)
Lundi 25 août de 14h30 à 17h30

Strasbourg (EMS - centre administratif)
Samedi 30 août de 9h à 12h
Samedi 27 septembre de 9h à 12h

Strasbourg (Ville - centre administratif)
Samedi 6 septembre de 9h à 12h

Eschau (mairie)
Lundi 8 septembre de 14h à 17h

Holtzheim (mairie)
Mercredi 10 septembre de 14h30 à 17h30

Blaesheim (mairie)
Mardi 23 septembre de 9h à 12h

Vendenheim (mairie)
Mardi 23 septembre de 14h30 à 17h30

Strasbourg (siège SM SCOTERS)
Lundi 25 août de 9h à 12h
Mardi 30 septembre de 14h30 à 17h30

Le commissaire enquêteur n'a pas organisé de réunion publique.

Registre d'enquête

Comportant 10 feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public. Ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG, consignées sur registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6458> ou transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6458@registre-dematerialise.fr

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Seront tenus à la disposition du public dès leur réception au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS et publiés sur le site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS à l'adresse suivante : www.scoters.org, pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 25 août 2025 à 09 heures 00

Observations de M^{me}

Septième permanence en mairie d'Alteckendorf le
lun 2: 08 septembre de 8h30 à 11h30.

REG-PAP-ALTECKENDORF-01

- En tant qu'agriculteur à l'UNIVERSHEIT,
je demande le maintien des zones
agricoles constructibles (AC) ces espaces sont
indispensables pour y construire les bâtiments
nécessaires (hangars, stockage, matériels) et
permettre aux jeunes générations de s'installer
et de reprendre les exploitations. Sans cette
possibilité, il sera difficile d'assurer la
transmission et la pérennité de l'agriculture
locale, dans mon cas, les mes
enfants qui aimeraient s'installer dans
l'activité agricole - et surtout dans
fortement garder mes parcelles en (AC)
sur section 24 - à l'UNIVERSHEIT -
7 - WIESER BERNARD -

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent
registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

feuillet 237

- une seconde personne est venue voir le commissaire enquêteur pour échanger sur le dossier mais n'a pas souhaité laisser d'observation.

fin de la permanence
à 11h30

clôture de l'enquête
publique

feuille n° 37

Le lundi 06 octobre 2025 à 16 heures 00
 (date de réception par voie postale des registres papier)

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Adrian Genet commissaire enquêteur déclare clos le présent registre
 qui a été mis à la disposition du public pendant trente sept (37) jours consécutifs,
 du lundi 25 août 2025 9h00 au mardi 30 septembre 2025 17h30
 de _____ heures _____ à _____ heures _____ et
 de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre
mis à disposition en mairie d'Alreckendorf
 par 1 personnes (pages n° feuille 1 à verso).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites
 qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du _____ de M _____

2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature



**ANNEXE 8 : Copie du registre papier mis à disposition du public en mairie
d'ESCHAU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT *du Bas-Rhin (67)*
COMMUNE *Eschau*

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.)
☒ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
☐ Carte communale
☐ Classement de voirie
☐ Divers

relatif à :

Enquête publique relative au projet de
révision n°1 du Schéma de Cohérence
Territoriale de la Région de Strasbourg
(SCOTERS), présenté par le Syndicat
Mixte pour le SCOTERS
du 25 août 2025 09h00 au
30 septembre 2025 17h30

**Dossier de la mairie
d'ESCHAU**

réf. 501 051

Berger
Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

Révision N°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS), portée par le syndicat mixte pour le SCOTERS

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

Arrêté n° 1-2025 en date du 10 juillet 2025

de Pia IMBS, Présidente du syndicat mixte pour le SCOTERS

Commissaire enquêteur :

M. Benoît MATOT, titulaire

Mme Nicole MILANI, suppléante

Durée de l'enquête :

du lundi 25 août 2025 à 9h au mardi 30 septembre 2025 à 17h30

Siège de l'enquête : syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG

Autres lieux de consultation du dossier papier : durant toute la durée de l'enquête

Format numérique : site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS : <https://www.scoters.org/>

Format papier : lieux de tenue des permanences du commissaire enquêteur (détail ci-dessous)

Réception du public par le commissaire enquêteur :



Le commissaire enquêteur n'a pas organisé de réunion publique.

Registre d'enquête

Comportant 10 feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public. Ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG, consignées sur registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6458> ou transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6458@registre-dematerialise.fr

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Seront tenus à la disposition du public dès leur réception au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS et publiés sur le site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS à l'adresse suivante : www.scoters.org, pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 25 août 2015 à 09 heures 00

Observations de M⁽¹⁾

Huitième permanence du commissaire enquêteur
en mairie d'Eschau le lundi 8 septembre de
14h00 à 17h00.

personne n'est venu
voir le commissaire
enquêteur.

fin de la permanence à 17h00.

clôture de l'enquête

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

feuille 10
51

Le lundi 06 octobre 2025 à 16 heures 10
 (date de dépôt par voie postale des registres parus)

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), M. MATO Benoit, commissaire enquêteur déclare clos le présent registre
 qui a été mis à la disposition du public pendant huit jours (137) jours consécutifs,
 du lundi 25 août 2025 à 9h00 au mardi 30 septembre 2025 à 17h30
 de _____ heures _____ à _____ heures _____ et
 de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre
mis à disposition en mairie d'Eschau
 par 0 personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites
 qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du _____ de M _____

2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature



19

**ANNEXE 9 : Copie du registre papier mis à disposition du public au siège de la
Communauté de Communes du Pays de la Zorn**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT *du Bas-Rhin (67)*
COMMUNE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
☒ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
☐ Carte communale
☐ Classement de voirie
☐ Divers

relatif à : Enquête publique relative au projet de
révision n°1 du Schéma de Cohérence
Territoriale de la Région de Strasbourg
(SCOTERS), présenté par le Syndicat
Mixte pour le SCOTERS
du 25 août 2025 09h00 au
30 septembre 2025 17h30

**Dossier du siège de la
Communauté de Communes du
PAYS DE LA ZORN**

réf. 501 051

Berger
Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

Révision N°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS), portée par le syndicat mixte pour le SCOTERS

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

Arrêté n° 1-2025 en date du 10 juillet 2025
de Pia IMBS, Présidente du syndicat mixte pour le SCOTERS

Commissaire enquêteur :

M. Benoît MATOT, titulaire

Mme Nicole MILANI, suppléante

Durée de l'enquête :

du lundi 25 août 2025 à 9h au mardi 30 septembre 2025 à 17h30

Siège de l'enquête : syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG

Autres lieux de consultation du dossier papier : durant toute la durée de l'enquête

Format numérique : site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS : <https://www.scoters.org/>

Format papier : lieux de tenue des permanences du commissaire enquêteur (détail ci-dessous)

Réception du public par le commissaire enquêteur :



Le commissaire enquêteur n'a pas organisé de réunion publique.

Registre d'enquête

Comportant 10 feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public. Ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG, consignées sur registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6458> ou transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6458@registre-dematerialise.fr

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Seront tenus à la disposition du public dès leur réception au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS et publiés sur le site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS à l'adresse suivante : www.scoters.org, pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 25 août 2025 à 09 heures 00

Observations de M^{III}

Neuvième permanence du commissaire enquêteur
le mercredi 10 septembre de 9^{h00} à 12^{h00} au siège
de la ComCom' du Pays de la Lora.

REG-PAP-COMCOM-PAYS-ZORN-01

• une personne habitant à Wingersheim-lez-Frœhe-Bans
est venue recevoir le commissaire enquêteur pour
lui exposer des problèmes de rupture de charge
pour les déplacements en bus depuis Wingersheim
jusqu'à Brumath ou Nommenheim. Il fera une
contribution détaillée sur le registre dématérialisé.

fin de la permanence
à midi

clôture de
l'enquête

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent
registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

feuille 10/37

Le lundi 06 octobre 2025 à 16 heures 10
(date de réception par voie postale des registres papier).

Le délai étant expiré,
je, soussigné(e), D'AMATO Genoit, commissaire enquêteur déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant huit jours (37) jours consécutifs,
du lundi 25 août 2025 9h00 au mardi 30 septembre 2025 17h30
de _____ heures à _____ heures et
de _____ heures à _____ heures

Les observations ont été consignées au registre
mis à disposition au siège de la Comlam' du Pays de la Zorg
par 4 personnes (pages n° feuille 1 verso à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature



**ANNEXE 10 : Copie du registre papier mis à disposition du public en mairie
d'HOLTZHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT *du Bas-Rhin (67)*
COMMUNE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
☒ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
☐ Carte communale
☐ Classement de voirie
☐ Divers

relatif à : Enquête publique relative au projet de
révision n°1 du Schéma de Cohérence
Territoriale de la Région de Strasbourg
(SCOTERS), présenté par le Syndicat
Mixte pour le SCOTERS
du 25 août 2025 09h00 au
30 septembre 2025 17h30

Dossier de la mairie
d'HOLTZHEIM

réf. 501 051

Berger
Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

Révision N°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS), portée par le syndicat mixte pour le SCOTERS

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

Arrêté n° 1-2025 en date du 10 juillet 2025

de Pia IMBS, Présidente du syndicat mixte pour le SCOTERS

Commissaire enquêteur :

M. Benoît MATOT, titulaire

Mme Nicole MILANI, suppléante

Durée de l'enquête :

du lundi 25 août 2025 à 9h au mardi 30 septembre 2025 à 17h30

Siège de l'enquête : syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG

Autres lieux de consultation du dossier papier : durant toute la durée de l'enquête

Format numérique : site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS : <https://www.scoters.org/>

Format papier : lieux de tenue des permanences du commissaire enquêteur (détail ci-dessous)

Réception du public par le commissaire enquêteur :

Alstockheim (mairie)
Lundi 8 septembre de 8h30 à 12h30

Hochfelden (siège CC du Pays de la Zorn)
Mercredi 10 septembre de 9h à 12h

Willgotshausen (mairie)
Lundi 15 septembre de 9h à 12h

Wiesersheim (mairie)
Lundi 15 septembre de 16h à 19h

Truchtersheim (siège CC du Kochersberg)
Samedi 20 septembre de 9h à 12h

Rhinau (mairie)
Jeudi 4 septembre de 9h à 12h

Erstein (mairie)
Jeudi 4 septembre de 15h à 19h

Benfeld (siège CC du Canton d'Erstein)
Mardi 30 septembre de 8h30 à 12h30

Schiltigheim (mairie)
Lundi 25 août de 14h30 à 17h30

Strasbourg (EMS - centre administratif)
Samedi 20 août de 9h à 12h
Samedi 27 septembre de 9h à 12h

Strasbourg (Ville - centre administratif)
Samedi 6 septembre de 9h à 12h

Eschau (mairie)
Lundi 8 septembre de 14h à 17h

Holtzheim (mairie)
Mercredi 10 septembre de 14h30 à 17h30

Blaesheim (mairie)
Mardi 23 septembre de 9h à 12h

Vendenheim (mairie)
Mardi 23 septembre de 14h30 à 17h30

Strasbourg (siège SM SCOTERS)
Lundi 25 août de 9h à 12h
Mardi 30 septembre de 14h30 à 17h30

Le commissaire enquêteur n'a pas organisé de réunion publique.

Registre d'enquête

Comportant 10 feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public. Ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG, consignées sur registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6458> ou transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6458@registre-dematerialise.fr

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Seront tenus à la disposition du public dès leur réception au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS et publiés sur le site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS à l'adresse suivante : www.scoters.org, pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 25 août 2025 à 09 heures 00

Observations de M⁽¹⁾

Dixième permanence du commissaire enquêteur
le mercredi 10 septembre de 14h30 à 17h30
en mairie de Holtzheim.

Personne n'est venu rencontrer le
commissaire enquêteur

fin de la permanence
à 17h30

clôture de l'enquête

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

feuille 1037

Le lundi 06 octobre 2025 à 16 heures ¹⁰
 (date de réception, au visé postale des registres papier)

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), M. Benoît, commissaire enquêteur déclare clos le présent registre
 qui a été mis à la disposition du public pendant vingt sept (27) jours consécutifs,
 du lundi 25 août 2025 à 9h00 au mardi 30 septembre 2025 à 17h30
 de _____ heures à _____ heures et
 de _____ heures à _____ heures

Les observations ont été consignées au registre
mis à disposition en mairie de Holtzheim
 par 0 personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites
 qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du _____ de M _____

2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature



**ANNEXE 11 : Copie du registre papier mis à disposition du public en mairie de
WILLGOTTHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT du Bas-Rhin (67)

COMMUNE _____

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

☐ Installations classées pour la protection de l'environnement

☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)

☒ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)

☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)

☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)

☐ Carte communale

☐ Classement de voirie

☐ Divers

relatif à :

Enquête publique relative au projet de
révision n°1 du Schéma de Cohérence
Territoriale de la Région de Strasbourg
(SCOTERS), présenté par le Syndicat
Mixte pour le SCOTERS
du 25 août 2025 09h00 au
30 septembre 2025 17h30

**Dossier de la mairie de
WILLGOTTHEIM**

réf. 501 051

Berger
Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

Révision N°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS), portée par le syndicat mixte pour le SCOTERS

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

Arrêté n° 1-2025 en date du 10 juillet 2025
de Pia IMBS, Présidente du syndicat mixte pour le SCOTERS

Commissaire enquêteur :

M. Benoît MATOT, titulaire

Mme Nicole MILANI, suppléante

Durée de l'enquête :

du lundi 25 août 2025 à 9h au mardi 30 septembre 2025 à 17h30

Siège de l'enquête : syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG

Autres lieux de consultation du dossier papier : durant toute la durée de l'enquête

Format numérique : site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS : <https://www.scoters.org/>

Format papier : lieux de tenue des permanences du commissaire enquêteur (détail ci-dessous)

Réception du public par le commissaire enquêteur :



Le commissaire enquêteur n'a pas organisé de réunion publique.

Registre d'enquête

Comportant 10 feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public. Ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG, consignées sur registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6458> ou transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6458@registre-dematerialise.fr

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Seront tenus à la disposition du public dès leur réception au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS et publiés sur le site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS à l'adresse suivante : www.scoters.org, pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 15 août 2025 à 09 heures 00

Observations de M^{III}

Ozième permanence du commissaire enquêteur en mairie de Willgottheim le lundi 15 septembre de 9h00 à 12h00.

- Une personne habitant la localité est venue rencontrer le commissaire enquêteur pour lui poser une question relative au classement de son terrain (carrée). Je lui ai indiqué les grands principes d'un SCOT et que sa question devra être traitée dans le cadre d'une modification / révision du PLU de la Commune.

fin de la permanence
à midi

clôture de l'enquête

¹¹ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

feuille 10 37

Le lundi 6 octobre 2025 à 16 heures 10

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), M. HATOT Benoit, Commissaire enquêteur déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant huit sept (37) jours consécutifs,
du lundi 25 août 2025 9h30 au mardi 30 septembre 2025 17h30
de _____ heures à _____ heures et
de _____ heures à _____ heures

Les observations ont été consignées au registre

mis à disposition en mairie de Willgottheim
par 0 personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature



**ANNEXE 12 : Copie du registre papier mis à disposition du public en mairie de
WIWERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT du Bas-Rhin (67)
COMMUNE _____

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
☒ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
☐ Carte communale
☐ Classement de voirie
☐ Divers

relatif à :

Enquête publique relative au projet de
révision n°1 du Schéma de Cohérence
Territoriale de la Région de Strasbourg
(SCOTERS), présenté par le Syndicat
Mixte pour le SCOTERS
du 25 août 2025 09h00 au
30 septembre 2025 17h30

Dossier de la mairie de
WIWERSHEIM

réf. 501 051

Berger
Levrault

feuille 4 37

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

Révision N°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS), portée par le syndicat mixte pour le SCOTERS

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

Arrêté n° 1-2025 en date du 10 juillet 2025
de Pia IMBS, Présidente du syndicat mixte pour le SCOTERS

Commissaire enquêteur :

M. Benoît MATOT, titulaire

Mme Nicole MILANI, suppléante

Durée de l'enquête :

du lundi 25 août 2025 à 9h au mardi 30 septembre 2025 à 17h30

Siège de l'enquête : syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG

Autres lieux de consultation du dossier papier : durant toute la durée de l'enquête

Format numérique : site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS : <https://www.scoters.org/>

Format papier : lieux de tenue des permanences du commissaire enquêteur (détail ci-dessous)

Réception du public par le commissaire enquêteur :



Le commissaire enquêteur n'a pas organisé de réunion publique.

Registre d'enquête

Comportant 10 feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public. Ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG, consignées sur registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6458> ou transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6458@registre-dematerialise.fr

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Seront tenus à la disposition du public dès leur réception au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS et publiés sur le site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS à l'adresse suivante : www.scoters.org, pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 25 août 2025 à 09 heures 00

Observations de M^{lle}

Deuxième permanence du commissaire enquêteur
le lundi 15 septembre 2025 de 16h à 19h en
mairie de Wilversheim.

Personne n'est venu rencontrer le commissaire
enquêteur

fin de la permanence
à 19h00

clôture de l'enquête

¹¹¹ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

feuille 1037

Le lundi 26 octobre 2025 à 16 heures 10
 (date de réception par voie postale des registres papiers)

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), M^r NAOÏ GENEIL, commissaire enquêteur déclare clos le présent registre
 qui a été mis à la disposition du public pendant huit jours (37) jours consécutifs,
 du lundi 25 août 2025 9h00 au mardi 30 septembre 2025 17h30
 de _____ heures _____ à _____ heures _____ et
 de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre
mis à disposition en mairie de Wiversheim
 par 0 personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites
 qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du _____ de M _____

2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature



19

ANNEXE 13 : Copie du registre papier mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Kochersberg

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT du Bas-Rhin (67)
COMMUNE _____

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- ☒ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

relatif à :

Enquête publique relative au projet de
révision n°1 du Schéma de Cohérence
Territoriale de la Région de Strasbourg
(SCOTERS), présenté par le Syndicat
Mixte pour le SCOTERS
du 25 août 2025 09h00 au
30 septembre 2025 17h30

**Dossier du siège de la
Communauté de Communes du
KOCHERSBERG**

réf. 501 051

Berger
Levfaul

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

Révision N°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS), portée par le syndicat mixte pour le SCOTERS

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

Arrêté n° 1-2025 en date du 10 juillet 2025
de Pia IMBS, Présidente du syndicat mixte pour le SCOTERS

Commissaire enquêteur :

M. Benoît MATOT, titulaire

Mme Nicole MILANI, suppléante

Durée de l'enquête :

du lundi 25 août 2025 à 9h au mardi 30 septembre 2025 à 17h30

Siège de l'enquête : syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG

Autres lieux de consultation du dossier papier : durant toute la durée de l'enquête

Format numérique : site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS : <https://www.scoters.org/>

Format papier : lieux de tenue des permanences du commissaire enquêteur (détail ci-dessous)

Réception du public par le commissaire enquêteur :



Le commissaire enquêteur n'a pas organisé de réunion publique.

Registre d'enquête

Comportant 10 feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public. Ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG, consignées sur registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6458> ou transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6458@registre-dematerialise.fr

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Seront tenus à la disposition du public dès leur réception au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS et publiés sur le site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS à l'adresse suivante : www.scoters.org, pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 25 août 2025 à 09 heures 00

Observations de M^{lle}

Treizième permanence du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes du Kochersberg le samedi 20 septembre de 9^{h00} à 12^{h00}.

- Madame RIFF, Anastasia, habitante de la commune de Willgottheim est venue voir le commissaire enquêteur au sujet d'un projet de lotissement sur sa commune. Elle veut savoir si cette enquête a un impact sur la constructibilité de ses terrains. Le commissaire enquêteur lui a indiqué les grands principes du SCoTERS (notamment propriété foncière) et que le classement et l'avenir de ses terrains sont déterminés par le PLUi en vigueur, qui pourrait être révisé pour se mettre en compatibilité avec le SCoTERS.

f. n de la
permanence
à 12h00

clôture de l'enquête

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Feuillet 1037

Le lundi 06 octobre 2021 à 16 heures 10
 (date de réception par voie postale des registres papier)

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Mr. François Genot, commissaire enquêteur déclare clos le présent registre
 qui a été mis à la disposition du public pendant huit jours (37) jours consécutifs,
 du lundi 28 août 2021 à 9h00 au lundi 30 septembre 2021 à 17h30
 de _____ heures _____ à _____ heures _____ et
 de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre
mis à disposition au siège de la ComCom' du Kochersberg
 par 0 personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites
 qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du _____ de M _____

2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature



19

**ANNEXE 14 : Copie du registre papier mis à disposition du public en mairie de
BLAESCHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT du Bas-Rhin (67)
COMMUNE _____

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
☒ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
☐ Carte communale
☐ Classement de voirie
☐ Divers

relatif à :

Enquête publique relative au projet de
révision n°1 du Schéma de Cohérence
Territoriale de la Région de Strasbourg
(SCOTERS), présenté par le Syndicat
Mixte pour le SCOTERS
du 25 août 2025 09h00 au
30 septembre 2025 17h30

**Dossier de la mairie de
BLAESHEIM**

réf. 501 051

Berger
Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

Révision N°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS), portée par le syndicat mixte pour le SCOTERS

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

Arrêté n° 1-2025 en date du 10 juillet 2025
de Pia IMBS, Présidente du syndicat mixte pour le SCOTERS

Commissaire enquêteur :

M. Benoît MATOT, titulaire

Mme Nicole MILANI, suppléante

Durée de l'enquête :

du lundi 25 août 2025 à 9h au mardi 30 septembre 2025 à 17h30

Siège de l'enquête : syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG

Autres lieux de consultation du dossier papier : durant toute la durée de l'enquête

Format numérique : site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS : <https://www.scoters.org/>

Format papier : lieux de tenue des permanences du commissaire enquêteur (détail ci-dessous)

Réception du public par le commissaire enquêteur :



Le commissaire enquêteur n'a pas organisé de réunion publique.

Registre d'enquête

Comportant 10 feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public. Ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG, consignées sur registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6458> ou transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6458@registre-dematerialise.fr

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Seront tenus à la disposition du public dès leur réception au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS et publiés sur le site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS à l'adresse suivante : www.scoters.org, pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 25 août 2025 à 09 heures 00

Observations de M^{lle}

Quatorzième permanence du commissaire enquêteur
le mardi 23 septembre de 9^{h00} à 12^{h09}
en mairie de Blaesheim.

- une personne habitant la commune est venue rencontrer le commissaire enquêteur pour poser des questions générales sur le document. N'a pas souhaité laisser de commentaire.
- un couple de jeunes agriculteurs habitant la commune d'Ichtratzheim est venu rencontrer le commissaire enquêteur pour poser des questions en lien avec leur projet de poulailler. Ils font une contribution sur le registre d'information ultérieurement.

fin de la permanence
à midi

clôture de l'enquête

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

feuille 10 sur 11

Le lundi 06 octobre 2025 à 16 heures 10
(date de réception par voie postale des registres papier)

Le délai étant expiré,

Je, soussigné(e), M. JATO, Benoît, commissaire enquêteur déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant huit jours (8) jours consécutifs,
du lun. 25 août 2025 à 9h30 au ven. 30 septembre 2025 à 17h30
de _____ heures _____ à _____ heures _____ et
de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre

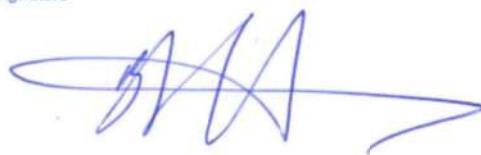
mis à disposition en mairie de Blaesheim.
par 2 personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature



**ANNEXE 15 : Copie du registre papier mis à disposition du public en mairie de
VENDENHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT *du Bas-Rhin (67)*
COMMUNE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
☒ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
☐ Carte communale
☐ Classement de voirie
☐ Divers

relatif à :

Enquête publique relative au projet de
révision n°1 du Schéma de Cohérence
Territoriale de la Région de Strasbourg
(SCOTERS), présenté par le Syndicat
Mixte pour le SCOTERS
du 25 août 2025 09h00 au
30 septembre 2025 17h30

Dossier de la mairie de
VENDENHEIM

réf. 501 051

Berger
Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

Révision N°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS), portée par le syndicat mixte pour le SCOTERS

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

Arrêté n° 1-2025 en date du 10 juillet 2025

de Pia IMBS, Présidente du syndicat mixte pour le SCOTERS

Commissaire enquêteur :

M. Benoît MATOT, titulaire

Mme Nicole MILANI, suppléante

Durée de l'enquête :

du lundi 25 août 2025 à 9h au mardi 30 septembre 2025 à 17h30

Siège de l'enquête : syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG

Autres lieux de consultation du dossier papier : durant toute la durée de l'enquête

Format numérique : site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS : <https://www.scoters.org/>

Format papier : lieux de tenue des permanences du commissaire enquêteur (détail ci-dessous)

Réception du public par le commissaire enquêteur :



Le commissaire enquêteur n'a pas organisé de réunion publique.

Registre d'enquête

Comportant 10 feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public. Ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG, consignées sur registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6458> ou transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6458@registre-dematerialise.fr

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Seront tenus à la disposition du public dès leur réception au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS et publiés sur le site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS à l'adresse suivante : www.scoters.org, pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 25 août 2025 à 09 heures 00

Observations de M^{lle}

Quizième permanence du commissaire enquêteur
le mardi 23 septembre de 14h30 à 17h30 en
Mairie de Vendenheim.

Personne n'est venu voir
le commissaire
enquêteur.

fin de la
permanence à
17h30

clôture de
l'enquête.

¹⁵¹ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Remillet 1039

Le lundi 06 octobre 2025 à 16 heures ¹⁵
 (date de réception, au rare postale des registres papier)

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), ce' NAOI Benoit commissaire enquêteur déclare clos le présent registre
 qui a été mis à la disposition du public pendant huit sept (37) jours consécutifs,
 du lundi 15 août 2025 à 9h00 au vendredi 30 septembre 2025 à 17h30
 de _____ heures _____ à _____ heures _____ et
 de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre
mis à disposition en mairie de Vendentheim
 par 0 personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites
 qui sont annexées au présent registre : _____

1 lettre en date du _____ de M _____

2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature



ANNEXE 16 : Copie du registre papier mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT du Bas-Rhin (67)

COMMUNE _____

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- ☒ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

relatif à :

Enquête publique relative au projet de
révision n°1 du Schéma de Cohérence
Territoriale de la Région de Strasbourg
(SCOTERS), présenté par le Syndicat
Mixte pour le SCOTERS
du 25 août 2025 09h00 au
30 septembre 2025 17h30

**Dossier du siège de la
Communauté de Communes du
CANTON D'ERSTEIN**

réf. 501 051

Berger
Levrault

feuille 4 sur 7

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

Révision N°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS), portée par le syndicat mixte pour le SCOTERS

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

Arrêté n° 1-2025 en date du 10 juillet 2025

de Pia IMBS, Présidente du syndicat mixte pour le SCOTERS

Commissaire enquêteur :

M. Benoît MATOT, titulaire

Mme Nicole MILANI, suppléante

Durée de l'enquête :

du lundi 25 août 2025 à 9h au mardi 30 septembre 2025 à 17h30

Siège de l'enquête : syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG

Autres lieux de consultation du dossier papier : durant toute la durée de l'enquête

Format numérique : site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS : <https://www.scoters.org/>

Format papier : lieux de tenue des permanences du commissaire enquêteur (détail ci-dessous)

Réception du public par le commissaire enquêteur :

Abschambsch (mairie)
Lundi 8 septembre de 8h30 à 11h30
Hochfelden (siège CC du Pays de la Zorn)
Mercredi 10 septembre de 9h à 12h

Willgottheim (mairie)
Lundi 15 septembre de 9h à 12h
Wiesendeln (mairie)
Lundi 15 septembre de 16h à 19h
Truchtersheim (siège CC du Kochersberg)
Samedi 20 septembre de 9h à 12h

Rhinou (mairie)
Jeudi 4 septembre de 9h à 12h
Erstein (mairie)
Jeudi 4 septembre de 15h à 19h
Banfeld (siège CC du Canton d'Erstein)
Mardi 30 septembre de 8h30 à 11h30

Schiltigheim (mairie)
Lundi 25 août de 14h30 à 17h30
Strasbourg (EMS - centre administratif)
Samedi 30 août de 9h à 12h
Samedi 27 septembre de 9h à 12h
Strasbourg (Ville - centre administratif)
Samedi 6 septembre de 9h à 12h
Eschau (mairie)
Lundi 8 septembre de 14h à 17h
Haltzheim (mairie)
Mercredi 10 septembre de 14h30 à 17h30
Blaesheim (mairie)
Mardi 23 septembre de 9h à 12h
Vendenheim (mairie)
Mardi 23 septembre de 14h30 à 17h30

Strasbourg (siège SM SCOTERS)
Lundi 25 août de 9h à 12h
Mardi 30 septembre de 14h30 à 17h30

Le commissaire enquêteur n'a pas organisé de réunion publique.

Registre d'enquête

Comportant 10 feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public. Ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG, consignées sur registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6458> ou transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6458@registre-dematerialise.fr

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Seront tenus à la disposition du public dès leur réception au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS et publiés sur le site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS à l'adresse suivante : www.scoters.org, pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 25 août 2025 à 09 heures 00

Observations de M⁽¹⁾

17^{ème} permanence du commissaire enquêteur le
mardi 30 septembre de 8h30 à 11h30 au siège
de la Communauté de Communes du Canton
d'Erstein.

Personne n'est venu voir le commissaire
enquêteur.

fin de la permanence
à 12h.

clôture de l'enquête

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent
registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

feuille 10 57

Le lundi 06 octobre 2025 à 16 heures ¹⁰
(date de réception par voie postale des registres papier)

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), M. GATOT Benoît, commissaire enquêteur déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant huit sept (137) jours consécutifs,
du lundi 25 août 2025 à 09h00 au mardi 30 septembre 2025 à 17h30
de _____ heures _____ à _____ heures _____ et
de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre,

mis à disposition au siège de la ComCom' du Canton d'Erstein
par 0 personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre : _____

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature



ANNEXE 17 : Contributions reçues sur le registre dématérialisé (www.registre-dematerialise.fr/6458) et à l'adresse courriel dédiée associée



RÉGION DE STRASBOURG (SCOTERS)
: projet de révision n°1 du Schéma de
Cohérence Territoriale (SCoT), présenté
par le syndicat mixte pour le SCOTERS

<https://www.registre-dematerialise.fr/6458/>

Dates
Du lundi 25 août 2025 à 09h00 au mardi 30 septembre 2025 à 17h30

Référence du Tribunal Administratif
Décision n°E25000063/67 en date du 12 juin 2025 - Tribunal Administratif de STRASBOURG

Arrêté d'ouverture
Arrêté n°1-2025 en date du 10 juillet 2025

Commissaire enquêteur(rice)
Monsieur Benoît MATOT

Commissaire enquêteur suppléant
Madame Nicole MILANI

Contribution n°1 (Email)

REG-MAIL-01

Proposée par Jean Christophe Schielin
(schielin.jc@hotmail.fr)
Déposée le mercredi 3 septembre 2025 à 10h31

Interrogation sur l'aménagement des pistes cyclables pays de la zorn

Objet : Interrogation sur l'aménagement des pistes cyclables pays de la zorn

Bonjour,

Je me permets de vous solliciter pour obtenir un calendrier en relation avec l'aménagement des pistes cyclables dans le pays de la zorn.

Étant élu au sein du conseil municipal de Bossendorf je sais que trois liaisons sont prévues.

Ma question concerne la liaison au Bossendorf Hochfelden avez-vous des éléments à partager quant au délai et à l'aménagement de cette piste.

Merci d'avance

Cordialement

Jean Christophe Schielin

Envoyé à partir de Outlook pour Android

Contribution n°2 (Email)

Proposée par Nathalie DAVID pour TRAPIL ODC
(odclignes@trapil.com)
Déposée le mercredi 3 septembre 2025 à 12h07

REG-MAIL-02

Partage de fichiers

Objet : Partage de fichiers

Bonjour enquete-publique-6458@registre-dematerialise.fr,

Nathalie DAVID vous a partagé les éléments suivants avec le droit de télécharger :

pdf Syndicat mixte région Strasbourg - Révision 1 scot 9643 PH.pdf 40.3 MB

Actif jusqu'au 03/12/2025 12:05

Accéder au partage : <https://sharing.oodrive.com/share-access/sharings/tlkKYqlX.-qzjq4q2.sE-bOejHqk0LCeLQ?action=view#/filer/share-access>

Message :

Bonjour

Veuillez trouver ci-joint notre courrier en réponse à l'enquête publique portant sur la révision du scot de la région de STRASBOURG

Cordialement
TRAPIL ODC
22B route de Demigny - CHAMPFORGEUIL
CS 30081
71103 CHALON SUR SAONE

Courrier joint à la contribution n°2 (120 pages dont 114 pages d'annexes) :



PREMIER RÉSEAU FRANÇAIS DE TRANSPORT D'HYDROCARBURES

Syndicat mixte
13 Rue du 22 Novembre
67000 STRASBOURG

Nos réf NAD/SBE
ODC/CL/0490-25

A l'attention de M. Benoît MATOT
enquete-publique-6458@registre-dematerialise.fr

Affaire suivie par **Mme DAVID**
Tél : **03.85.42.13.33**
Mail odclignes@trapil.com

Champforgeuil, le 03 Septembre 2025

Objet : OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE

Pipelines : **PHALSBOURG – KEHL, Antenne ENTZHEIM et PIPELINE PETROLIER DE STRASBOURG (PPS)**

Urbanisme : Révision 1 du SCOT région STRASBOURG

Communes de : **ACHENHEIM – BERSTETT – DINGSHEIM – DUNTZENHEIM – DURNINGEN – GOUGENHEIM – GRIESHEIM SUR SOUFFEL – HOLTZHEIM – ITTENHEIM – KIENHEIM – LA WANTZENAU – LAMPERTHEIM – OBERSCHAEFFOLSHEIM – PFULGRIESHEIM – REICHSTETT – ROHR – STRASBOURG – STUTZHEIM-OFFENHEIM – TRUCHTERSHEIM – VENDENHEIM**

Dossier 9643 PH

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur la révision 1 du SCOT de la région de STRASBOURG, nous vous communiquons les informations suivantes :

Les communes de **BERSTETT – DUNTZENHEIM – DURNINGEN – GOUGENHEIM – KIENHEIM – LA WANTZENAU – LAMPERTHEIM – REICHSTETT – ROHR – STRASBOURG – TRUCHTERSHEIM – VENDENHEIM** sont traversées par le pipeline d'hydrocarbures haute pression **PHALSBOURG – KEHL** appartenant au réseau des Oléoducs de Défense Commune relevant de l'OTAN et opéré par ordre et pour le compte de l'Etat (Service National des Oléoducs Interalliés) par la société TRAPIL.

Les communes de **LA WANTZENAU** et **STRASBOURG** sont traversées par le pipeline d'hydrocarbures haute pression **PPS** appartenant à la société TRAPIL.

Le tracé des canalisations est ainsi reporté sur les extraits de carte au 1/25000^{ème} joints.

1) Servitudes liées à la construction et l'exploitation des pipelines

D'une part, la canalisation **PHALSBOURG – KEHL** est un ouvrage public réalisé dans le cadre de la loi n°49-1060 du 2 août 1949, modifiée par la loi n°51-712 du 7 juin 1951, et déclaré d'utilité publique par le décret du **22 novembre 1958 modifié par le décret du 03 mai 1963**.



22 B route de Demigny - Champforgeuil - CS 30081 - 71103 CHALON SUR SAÔNE - T +33 (0)3 85 42 13 00 - www.trapil.com
S.A. au capital de 13 240 800 € - R.C.S. Nanterre B 572 086 213 - FR 15 572 086 213 - APE 4950Z

La construction de l'oléoduc a nécessité la mise en place d'une servitude d'utilité publique de 12 mètres axée sur les conduites définie par les articles L555-27 et R555-34 du code de l'environnement.

Elle doit conformément à l'article R. 151-51 du Code de l'Urbanisme être annexée au PLUI et être représentée selon le code I 3 (anciennement IIbis).

En outre, s'agissant d'un ouvrage déclaré d'utilité publique susceptible de recevoir à tout moment pour les besoins de son exploitation ou de sa protection des modifications ou extensions, il importe que le SCOT soit complété à l'article concernant les occupations admises, et ce quelles que soient les zones traversées par l'oléoduc intéressé, de la mention suivante :

- les installations nécessaires à l'exploitation et à la sécurité des oléoducs de défense commune.

D'autre part, La canalisation PPS quant à elle, a été vendue par un acte en date du 22 janvier 2009 par la société Groupement Pétrolier de Strasbourg (GPS) au profit de la société TRAPIL.

La canalisation répond aux exigences définies par l'article R555-23 du code de l'environnement; son exploitation est dans ces conditions autorisée au bénéfice des droits acquis.

Ce changement de propriétaire de la canalisation de transport d'hydrocarbures liquides a nécessité l'établissement de nouvelles conventions de servitude au profit de la société TRAPIL pour l'occupation des parcelles privées concernées sur la commune de STRASBOURG, dont la bande de servitude étroite ou bande servitude forte est de 5 mètres et la bande de servitude large ou bande servitude faible est de 15 mètres.

La servitude donne à TRAPIL, le droit:

1. Dans une bande de terrain de 5 mètres de largeur, dite « bande étroite » ou « bande de servitude forte » :

a. de maintenir dans le sol une ou plusieurs canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, une hauteur de 0,6 mètre minimum devant être respectée entre la génératrice supérieure de la ou des canalisations et le niveau du sol après travaux ;

b. de construire en limite de parcelle cadastrale, les bornes de délimitation et de repérage nécessaires à la signalisation de la canalisation et de leurs accessoires, ainsi que les ouvrages de moins de 1 m² de surface nécessaires à leur fonctionnement.

2. Dans une bande de terrain de 15 mètres de largeur, dans laquelle est incluse la bande ci-dessus de 5 mètres, dite « bande large » ou « bande de servitude faible » :

a. d'accéder librement en tout temps (24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et 365 jours sur 365) à la parcelle afin d'y exercer les droits concédés, et notamment pour exécuter les travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages précités et, ultérieurement, à l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation des canalisations et de leurs accessoires et/ou l'enlèvement de tout ou partie de ces ouvrages, ainsi que pour exécuter les travaux nécessaires à l'amélioration continue de leur sécurité et de leur protection;

b. de procéder, dès lors que cela est nécessaire pour l'accès à la parcelle ou pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance, de maintenance et de protection de la canalisation et de leurs accessoires techniques, aux coupes, aux enlèvements de toutes végétations, cultures et plantations, aux abattages, essartages, élagages ou essouchages des arbres et/ou arbustes. Le Propriétaire dispose de la propriété des arbres et/ou arbustes précités qui seront stockés sur les lieux, sous sa responsabilité. Toutefois, si le Propriétaire ne désire pas conserver la propriété des arbres et/ou arbustes précités, il doit en avertir par écrit TRAPIL avant les travaux. TRAPIL les emportera, sans frais pour le Propriétaire, au plus tard en fin de chantier.



22 B route de Demigny - Champforgeuil - CS 30081 - 71103 CHALON SUR SAÔNE - T +33 (0)3 85 42 13 00 - www.trapil.com
S.A. au capital de 13 240 800 € - R.C.S. Nanterre B 572 086 213 - FR 15 572 086 213 - APE 4950Z

Le Propriétaire s'engage:

a. à ne procéder, dans la bande de 5 mètres de largeur où sont localisées la canalisation et ses accessoires techniques, à aucune construction et à aucune modification de profil de terrain, y compris le stockage ; ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 mètre de profondeur par rapport au niveau du sol, que ce soit de façon permanente ou temporaire, sauf accord préalable écrit de TRAPIL. Dans ce dernier cas, le Propriétaire sera tenu de respecter toutes les prescriptions formulées par TRAPIL et prendra à sa charge l'intégralité des frais relatifs à toute éventuelle modification des ouvrages visés à l'article 1er ci-dessus rendue nécessaire pour la réalisation de ses propres projets;

b. à ne procéder à aucune plantation d'arbres ou arbustes dans la bande de 5 mètres de largeur susvisée, largeur qui est portée à 10 mètres en zone forestière ;

c. à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages;

d. à s'abstenir de tout acte de nature à empêcher le libre accès de TRAPIL à la canalisation et ses accessoires et/ou l'utilisation des bandes de la servitude;

e. à communiquer au préalable, à TRAPIL, les plans de tout projet éventuel de construction, soumis ou non à autorisation au titre d'une ou plusieurs législations, ou d'ouvrage souterrain ou de fossés ou canaux de toute nature, de façon que les dispositions relatives à la sécurité des canalisations de transport puissent être respectées et prises en compte avant toute réalisation effective des travaux par le Propriétaire;

f. en cas de mutation, à titre gratuit ou onéreux, des parcelles grevées, en partie ou en totalité, à dénoncer par écrit au nouvel acquéreur ou nouvel ayant droit l'existence de la convention en obligeant expressément celui-ci dans l'acte de mutation, à les respecter en son lieu et place, et faire reprendre à tout acquéreur successif ce même engagement, avec obligation de le transmettre à tout sous acquéreur, et ainsi de suite, et à justifier, le cas échéant, de l'accomplissement de cette formalité à TRAPIL dans le mois suivant ladite mutation;

g. à dénoncer par écrit à tout locataire ou occupant éventuel de tout ou partie de l'immeuble, l'existence de la présente convention avec toutes les conséquences qui en résultent et à justifier, le cas échéant, de l'accomplissement de cette formalité à TRAPIL dans le mois suivant ladite location ou occupation.

2) Servitudes liées aux zones d'effets du pipeline

En application des dispositions de l'article R. 132-1 du code de l'urbanisme, le SCOT doit tenir compte, dans les zones constructibles, **des risques technologiques afférents à ces infrastructures pétrolières.**

A cet effet, les zones d'effets des phénomènes dangereux retenus, issues de l'étude de dangers 2021 de notre réseau et établies conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, ont été communiquées à l'administration.

Zones d'effets PHALSBOURG – KEHL	Phénomènes dangereux retenus	
	<i>Brèche 12 mm</i>	<i>Brèche 70 mm</i>
Zone des effets irréversibles	20 m* / 46 m	190 m
Zone des premiers effets létaux	15 m* / 38 m	142 m
Zone des effets létaux significatifs	10 m* / 31 m	112 m

* Avec prise en compte de l'éloignement



22 B route de Demigny - Champforgeuil - CS 30081 - 71103 CHALON SUR SAÔNE - T: +33 (0)3 85 42 13 00 - www.trapil.com
S.A. au capital de 13 240 800 € - R.C.S. Nanterre B 572 086 213 - FR 15 572 086 213 - APE 4950Z

Zones d'effets PPS	Phénomènes dangereux retenus tracé courant	
	<i>Brèche 12 mm</i>	<i>Brèche 70 mm</i>
Zone des effets irréversibles	20 m* / 38 m	192 m
Zone des premiers effets létaux	15 m* / 32 m	179 m
Zone des effets létaux significatifs	10 m* / 27 m	166 m

* Avec prise en compte de l'éloignement

Zones d'effets PPS	Phénomènes dangereux retenus tracé aérien Dépôt SES	
	<i>Brèche 12 mm</i>	<i>Brèche 70 mm</i>
Zone des effets irréversibles	63 m	233 m
Zone des premiers effets létaux	56 m	130 m
Zone des effets létaux significatifs	52 m	130 m

Concernant la canalisation **PHALSBOURG – KEHL**, l'arrêté de la préfecture du Bas Rhin en date du 17 juillet 2017, joint en annexe, institue les servitudes d'utilité I1 (anciennement SUP ou CANA TMD) relatives à la maîtrise de l'urbanisation sur les communes **BERSTETT – DUNTZENHEIM – DURNINGEN – GOUGENHEIM – KIENHEIM – LA WANTZENAU – LAMPERTHEIM – REICHSTETT – ROHR – STRASBOURG – TRUCHTERSHEIM – VENDENHEIM** dans les zones d'effets générées par ces phénomènes dangereux susceptibles de se produire.

Concernant la canalisation **PPS**, l'arrêté de la préfecture du BAS RHIN en date du 29 novembre 2021, joint en annexe, institue les servitudes d'utilité I1 (anciennement SUP ou CANA TMD) relatives à la maîtrise de l'urbanisation sur la commune de **STRASBOURG** et **LA WANTZENAU** dans les zones d'effets générées par ces phénomènes dangereux susceptibles de se produire.

En application de l'article R555-30-1 du code de l'environnement, dans ces zones, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager et depuis le 01 janvier 2025, les travaux mentionnés à l'article L. 122-3 du code de la construction et de l'habitation conduisant à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public..

Le développement de l'urbanisation devra prendre en compte ces distances notamment pour les projets de construction **d'établissements recevant du public, d'installations nucléaires de base, d'immeubles de grande hauteur**, de lotissements, de zones artisanales ou industrielles,...

3) Dispositions diverses

Le règlement du SCOT devra prendre en compte les présences des installations annexes (chambres à vannes, stations de pompage, terminaux de livraison, postes de chargement camion) des canalisations et des dépôts d'hydrocarbures ICPE qui y sont connectés et qui peuvent faire l'objet d'autorisation d'urbanisme.

A cet effet, les installations suivantes sont répertoriées sur le périmètre du SCOT :

Type d'installation	Identification	Communes
Chambres à vannes	Pfettisheim (SGV)	Truchtersheim
Chambres à vannes	La Wantzenau (WAX)	La Wantzenau
Chambres à vannes	Reichstett (REV)	Reichstett
Chambres à vannes	Reichstett (REX)	Reichstett
Terminal	Reichstett (REZ)	Reichstett
Terminal	La Wantzenau (WAZ)	La Wantzenau

Les zones d'effets générées par ces installations sont incluses dans les zones d'effets de la canalisation **PHALSBOURG – KEHL**

Type d'installation	Identification	Commune
Chambres à vannes	C111 amont Steingiessen	STRASBOURG
Chambres à vannes	C112 aval Steingiessen	STRASBOURG
Chambres à vannes	C113 amont Steingiessen	STRASBOURG
Chambres à vannes	C114 aval Steingiessen	STRASBOURG

Les zones d'effets générées par cette installation sont incluses dans les zones d'effets de la canalisation **PPS**.

Par ailleurs, nous vous rappelons que les risques liés à l'exploitation du pipeline sont répertoriés dans un plan de secours appelé Plan de Surveillance et d'Intervention déposé auprès des services administratifs et de secours du département.

La mise à jour du PSI est réalisée, conformément à la réglementation en vigueur pour les canalisations existantes intéressant la défense nationale.

D'autre part, les communes de **ACHENHEIM - DINGSHEIM – GRIESHEIM SUR SOUFFEL – ITTENHEIM – OBERSCHAEFFOLSHEIM – PFULGRIESHEIM.- STUTZHEIM-OFFENHEIM - TRUCHTERSHEIM** sont traversées par le pipeline d'hydrocarbures haute pression **Antenne de STRASBOURG - ENTZHEIM** appartenant au réseau des Oléoducs de Défense Commune relevant de l'OTAN et opéré par ordre et pour le compte de l'Etat (Service National des Oléoducs Interalliés) par la société TRAPIL.

Nous vous informons que la renonciation définitive à l'exploitation de cette antenne a été notifiée à Monsieur le Préfet du Bas Rhin par lettre DGEC/SNOI/AFF.LIGNES/000325 du 03 septembre 2015.

Les informations concernant celle-ci ont été mises à jour sur le site du guichet unique www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr. En particulier, son tracé a été signalé « abandonné ».

Il appartient désormais à la préfecture de notifier aux communes concernées :

La suppression des servitudes mentionnées au c du A du II de l'annexe de l'article R.126-1 du code de l'urbanisme.

La nécessité de mettre à jour leurs documents d'urbanisme.

Toutefois, si la conduite venait à faire obstacle à d'éventuels travaux, celle-ci pourrait être déposée et une demande spécifique nous sera adressée.

Cette opération sera réalisable sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

l'ensemble des coûts liés à la dépose sera à la charge du maître d'ouvrage,

pour la première découpe à froid, un agent de notre société sera obligatoirement présent,

l'isolation du tronçon restant se fera par la pose de bouchon en béton,

avant toute opération, une analyse du Brai doit être réalisée.

la transmission à TRAPIL ODC des plans géo référencés des tronçons de canalisation déposés en classe de précision A (centimétrique) au format shape dans le référentiel RGF 93 Lambert 93 projeté non zoné (X, Y) et NGF IGN 69 (Z) avec utilisation de la Référence des Altitudes Françaises 2018 (RAF18), ainsi que le fichier brut (Excel) issu de l'appareil topographique contenant les coordonnées des points pris.



22 B route de Demigny - Champforgeuil - CS 30081 - 71103 CHALON SUR SAÔNE - T : +33 (0)3 85 42 13 00 - www.trapil.com
S.A. au capital de 13 240 800 € - R.C.S. Nanterre B 572 086 213 - FR 15 572 086 213 - APE 4950Z

la transmission à TRAPIL ODC des Bordereaux de suivi des déchets concernant la canalisation et le brai.

le revêtement extérieur du tube, constitué de brai de houille, devra être enlevé en appliquant la réglementation en vigueur et être éliminé suivant la procédure des déchets industriels spéciaux. L'original du bulletin de suivi de déchets nous sera adressé.

Les demandes seront à transmettre à l'adresse odclignes@trapil.com Pour tout renseignement complémentaire, les porteurs de projet peuvent nous contacter au 03.85.42.10.09.

Nous vous demandons également d'intégrer les dispositions réglementaires suivantes dans votre SCOT:

En application des dispositions du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement (partie réglementaire) et depuis le 01 juillet 2012, toute collectivité territoriale, maître d'ouvrage, maître d'œuvre, exploitant de réseaux, entreprise du bâtiment ou de travaux publics, agriculteur, particulier ou autre envisageant de réaliser des travaux a l'obligation de les déclarer par consultation préalable du guichet unique à l'adresse internet suivante ou par l'intermédiaire de prestataires d'aide à la déclaration :

<http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr>

La présente correspondance ainsi que les servitudes I1 et I3 sont à inclure dans les annexes du SCOT conformément à l'article R. 151-51 du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de l'approbation de la révision de votre SCOT et de ses annexes, nous souhaitons être informé de sa publication prévue au premier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.

Le territoire des autres communes des communautés de communes n'est pas concerné par le passage d'une canalisation exploitée par nos services.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le chef du réseau
des Oléoducs de Défense Commune,
T. HERAUD
P/O S.BEARD
Responsable de la section Lignes

Stéphane Béard

Pièces jointes :

- Servitudes I1 : arrêté préfectoral du 17/07/2017
- Servitudes I3 : fiche I3
- Servitudes conventionnelles PPS
- Extraits de carte au 1/25000^{ème}

Copies :

Ministère de la Transition Écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des Risques /SNOI
BPIA/ Mission de Contrôle des Oléoducs relevant de la Défense Nationale (M. MIAN)
TRAPIL/DRPO
TRAPIL/ODC/Région Est (M. JACQUOT)



22 B route de Demigny - Champforgeuil - CS 30081 - 71103 CHALON SUR SAÔNE - T : +33 (0)3 85 42 13 00 - www.trapil.com
S.A. au capital de 13 240 800 € - R.C.S. Nanterre B 572 086 213 - FR 15 572 086 213 - APE 4950Z

Remarque : les 114 pages d'annexes ne sont pas insérées dans ce document.

Contribution n°3 (Web)

Proposée par Bernard
(bernardow@hotmail.fr)

Déposée le lundi 8 septembre 2025 à 10h46

Adresse postale : 83 A rue principale 67270 MINVERSHEIM

REG-DEM-01

En tant qu'agriculteur à Minversheim, je demande le maintien des zones agricoles constructibles (AC). Ces espaces sont indispensables pour construire les bâtiments nécessaires (hangars, stockage, matériel) et permettre aux jeunes générations de s'installer et de reprendre les exploitations. Sans cette possibilité, il sera très difficile d'assurer la transmission et la pérennité de l'agriculture locale.

Il s'agit d'une contribution émanant d'une même personne qui est venue lors de la permanence du commissaire enquêteur en mairie de ALTECKENDORF (voir contribution **REG-PAP-ALTECKENDORF-01**).

Contribution n°4 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 9 septembre 2025 à 20h23

Bonjour.

> DIAGNOSTIC THÉMATIQUE : DÉMOGRAPHIE HABITAT
> CHAPITRE II. ÉQUILIBRE DE L'HABITAT
>
> 6.5. Une production d'électricité à diversifier

REG-DEM-02

Ce paragraphe semble une nouvelle occasion ratée de rappeler le code civil (décret 2017-1244 du 7 août 2017, loi du 15 avril 2024 - article 1253, article R1334-31 du Code de la santé publique, article R.48-2 du Code de la santé publique, etc.) concernant l'installation de Pompe À Chaleur aérothermique, en bordure de parcelle, sans protections phoniques et orientée vers le voisinage.

Des marchands biens ou bailleurs - souvent peu impliqués dans la vie quotidienne du territoire - se moquent ouvertement de citoyens, les contraignant à vivre fenêtres fermées toute l'année, ne leur permettant plus de respirer dans leurs anciens espaces extérieurs.

Les rénovations "spéculatives" sont à ce titre très éclairantes sur la priorité malheureusement données aux installateurs ne travaillant pas dans les règles de l'art et dégradant la qualité de vie d'un quartier ou d'un territoire.

Heureusement, la crise énergétique récente et l'augmentation moyenne de 61 % de la consommation électrique suite à l'installation d'une Pompe À Chaleur (PAC)[1][2][3], poussent les résidents (locataires, occupants) à un minimum de sobriété, permettant ainsi du répit aux voisins. Mais demain, cette pause salutaire s'effacera t-elle avec des panneaux solaires et une électricité meilleure marché ?

Après l'absence de planifications dans le PLUi n°4 de l'Eurométropole de Strasbourg concernant les îlots de fraîcheur ou les « reculades » successives sur l'artificialisation des sols, nous, nos amis, employeurs et salariés, sommes ainsi bien condamnés à nous orienter vers des territoires moins dégradés, plus attractifs, résilients et préparés aux changements climatiques (Vosges du Nord, canton de Brumath, de Sélestat ou de Saverne).

Donner des blanc-seings aux margoulins de la rénovation et experts de la chasse aux aides - dégradant sans garde-fou le quotidien de nombreuses communes de la première, seconde et troisième couronnes de Strasbourg - limite, de fait, notre espoir de modestes citoyens et contribuables à un apport constructif via cette enquête publique ou de futures dynamiques sur notre territoire actuel.

Pour votre information, les basses fréquences et le fonctionnement permanent des ventilateurs de ces équipements (ou climatisations), font vivre un enfer aux voisins mais également aux clients et salarié(e)s de zones commerciales. Pourriez-vous vivre toute la journée à côté d'un ventilateur actif ou d'une boîte de nuit ? cf. enregistrement audio dans un quartier résidentiel de la seconde couronne de l'Eurométropole, en bordure du Kochersberg.

[1] ADEME – Panel Elecdom année 4 - <https://www.enertech.fr/wp-content/uploads/2024/04/2023-11-PANEL-usages-electrodomestiques-2023-an-4-rapport.pdf>

[2] INSEE - Effets de l'isolation thermique des logements sur la consommation réelle d'énergie résidentielle - WISSEM BABA MOUSSA, ADRIEN PAURON, JEAN-BERNARD, SALOMOND, JULIE SIXOU - 10 Juillet 2025 - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8607754>

[3] « En exploitant des données privées américaines de consommation réelle, Bernard et al. (2024) montrent que l'installation d'une pompe à chaleur conduit à une réduction de l'utilisation de gaz domestique de 90 % tout en augmentant l'utilisation d'électricité de 61 %. Pour disposer d'une vision globale de l'impact des travaux, malgré le changement d'énergie de chauffage, les auteurs calculent les réductions de GES induites, estimées ici à -40 %. »

Bien cordialement,

1 document associé
contribution_4_Web_1.mp3

Remarque : la pièce jointe est un audio de 8 secondes avec des bruits d'oiseaux.

Contribution n°5 (Web)

Proposée par anonyme

REG-DEM-03

Déposée le mercredi 10 septembre 2025 à 10h16

Bonjour. Ma contribution [n°4 (Web) - anonyme - déposée le 9 septembre 2025 à 20h23], après une trop longue journée de travail et des enfants très agités, contenait quelques coquilles (meilleur marché, la priorité malheureusement donnée aux installateurs, marchands de biens, féminisation des professions, etc.), veuillez m'en excuser.

Contribution n°6 (Web)

Proposée par Lardinais, François - Alsace Nature
(francois.lardinais@alsacenature.org)

Déposée le mercredi 24 septembre 2025 à 16h04

Adresse postale : 8 rue Adèle Riton 67000 Strasbourg

REG-DEM-04

Veuillez trouver ci joint l'avis de l'association Alsace Nature au projet de révision du SCOTERS

1 document associé
contribution_6_Web_1.pdf

Courrier joint à la contribution n°6 (3 pages) :



Région et Bas-Rhin
8 rue Adèle Riton
67000 Strasbourg
Tél : 03.88.37.07.58
siegeregion@alsacenature.org
www.alsacenature.org

Partout où la nature a besoin de nous

Strasbourg, le 24 septembre 2025

Monsieur Benoît MATOT
commissaire enquêteur, au siège du
syndicat mixte pour le SCOTERS,
13 rue du 22 novembre
67000 STRASBOURG

Nos réf : G2218/GC/FL30/2025
Suivi par : François Lardinais
Tél - courriel : 0388370758 - contact67@alsacenature.org
Objet : Enquête publique sur le projet de révision du schéma de
cohérence territoriale de la région de Strasbourg(SCOTERS)

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous tenons d'abord à saluer l'important travail réalisé dans le cadre de la révision lancée en octobre 2018 et qui a conduit à une approche globale du projet à travers un axe transversal qui ambitionne de changer le modèle d'aménagement et s'articule autour des notions de sobriété foncière et d'optimisation des usages du sol.

Alsace Nature, qui a pour objet la sauvegarde des sites et des paysages dans toutes leurs composantes ; sol, sous-sol, eau, air, flore, faune, milieux naturels et sites bâtis, ainsi que la défense ou la réhabilitation du milieu de vie, vous fait part de nos observations et réflexions et questionnements que suscite de notre part l'examen du dossier mis à disposition du public.

Le projet de SCOTERS propose une trajectoire de réduction de la consommation foncière de 30% pour la première période 2021-2030 qui n'est pas confirmée par le tableau de la page 25 du Projet d'Aménagement Stratégique(PAS)

L'annexe sur l'analyse de la consommation foncière à 10ans et diagnostic foncier nous informe en page 640 que « la trajectoire présentée dans le PAS affiche l'addition de ces deux enveloppes afin de souligner l'effort global en matière de sobriété foncière par décennie, qui conduit à réduire d'environ 30% l'enveloppe de la première période 2021-2030 ».

Or, les tableaux de la page 25 du PAS et de la page 638 de l'annexe susvisée fixent une consommation de 740 hectares en s'appuyant sur la territorialisation des objectifs fixés par le SRADDET en cours de révision et qui lui attribue une enveloppe de 750 hectares pour la première décennie.

Le législateur(loi climat et résilience) a précisé un objectif pour la période 2021-2030 un objectif de réduction de la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles ou forestiers de 50%par rapport à la consommation foncière observée (1059ha.) sur la période 2012-2021, soit 530ha. Le SRADDET de la Région Grand Est, reconnaissant le caractère métropolitain du SCOTERS, lui a alloué une enveloppe foncière de 750 ha. pour la décennie 2021-2030, soit une augmentation conséquente de l'enveloppe d'environ 38%.

Le projet de SCOTERS a retenu une enveloppe de 740ha.

La réduction annoncée de 30% de l'enveloppe pour la période 2021-2030 mentionnée à la page 640 du PAS est donc incorrecte.

Le DOO pose le principe d'inconstructibilité des espaces présentant un intérêt écologique majeur et la préservation des secteurs à enjeux environnementaux multiples tout en autorisant des exceptions

L'orientation 10 *garantir les grands équilibres écologiques* stipule que la résilience du territoire repose sur une stratégie de préservation et de renforcement des espaces de nature et des grandes trames vertes et bleues, cet objectif étant obtenu par la préservation du patrimoine naturel du territoire et de ses multiples ressources environnementales autour notamment de :

- la protection des secteurs présentant un intérêt écologique majeur (10.1)
- la préservation des secteurs présentant des enjeux environnementaux multiples et un caractère sensible au regard de l'environnement (10.2)

Sont admis néanmoins des projets dont la justification a été démontrée et sous conditions cumulatives de s'inscrire dans la séquence ERC, répondre à un intérêt général.

Ces critères ne sont pas explicites, notamment la notion d'intérêt général, ce qui peut justifier des projets par une utilisation opportuniste de cette notion.

Des critères objectifs en cadrant la notion d'intérêt général doivent être définis.

Les zones naturelles visées au A) de la page 43 doivent être à notre sens rendues totalement inconstructibles, à l'exception des occupations du sol admises par la réglementation qui régissent ces protections.

S'agissant du B), la carte 3 de la page 42 ne permet pas de savoir ce que comprennent les corridors régionaux. Le SCoT ne peut se contenter du schéma de principe référencé sur la dite carte. Ils doivent d'ores et déjà être précisés de façon à pouvoir permettre une traduction effective dans les documents d'urbanisme locaux.

L'orientation 10.2, qui concerne des milieux écologiques auxquels se superposent d'autres enjeux (zones inondables, sites actuels et potentiels de captages d'eau, continuités écologiques importantes complémentaires à l'échelle du SCoT, ZNIEFF de type I) vise à préserver ces milieux essentiels au fonctionnement écologique pour assurer leur pérennité.

Le DOO introduit des exceptions en autorisant certains projets à condition qu'ils relèvent, soit de l'intérêt général, soit de l'activité agricole ou sylvicole.

Ces exceptions appellent de notre part la même observation que celle formulée pour le 10.1 en ce qui concerne la notion d'intérêt général.

L'orientation 10.1 du DOO indique que les documents d'urbanisme locaux doivent préciser et traduire à leur échelle les corridors écologiques d'échelle régionale sans définir la notion de corridor écologique régional.

Ces corridors sont certes référencés sur la carte n°3 les éléments d'équilibres écologiques mais à une échelle qui ne permet pas de les traduire.

Par ailleurs, s'agit-il des corridors inscrits dans le SRADET du Grand Est ?

L'orientation 10.2 du DOO permet d'identifier des secteurs stratégiques complémentaires à l'armature urbaine au risque de porter atteinte aux objectifs de renforcement des centralités

Ces sites à stratégies, qui sont définis comme correspondant aux sites à enjeux majeurs de développement du territoire du SCoT, ont vocation (selon le dossier de justification des choix du PAS et du DOO page 577) à accueillir les projets urbains majeurs de la région de Strasbourg en complémentarité avec l'armature urbaine.

Ces sites stratégiques, qui regroupent, des typologies de secteurs à enjeux de nature variée ne sont pas identifiés (à l'exception des sites stratégiques en lien avec la mobilité, cf. carte 2 l'armature urbaine des mobilités dans le SCOTERS page 30) et sont laissés à l'appréciation des EPCI ou des communes.

La carte 2 susvisée repère en effet les sites stratégiques en lien avec la mobilité.

L'instauration de ces secteurs, sans davantage de cadrage que celui proposé dans l'orientation 6.2, est de nature à déstructurer l'armature du territoire retenue tant urbaine qu'économique.

L'annexe sur la justification des choix du PAS et du DOO nous précise en page 587 que « la définition de ces grands projets (périmètres, phasages, contenu programmatique) et les solutions de mobilisation (tracés retenus, modes de transports, aménagements, gestion, etc.) doit être précisé dans d'autres cadres que celui du SCOTERS ».

Le site n°7 intitulé *axe économique Bruche-Métropole* s'appuie sur le projet de la Liaison Intermodale Dupigheim-Entzheim(LIDE) porté par la Collectivité Européenne d'Alsace projet dont nous rappelons notre opposition.

La carte 3 de la page 42 revêt un caractère trop schématique pour permettre une transcription dans les documents d'urbanisme locaux

La carte de la page 42 du DOO, qui traduit l'armature bleue et verte du territoire du SCoT, présente un caractère trop schématique pour pouvoir être utilisée.

La protection de toute urbanisation des coteaux de Hausbergen nécessite que les dispositions du PLUI de l'Eurométropole soient modifiées.

L'orientation 11- Améliorer et valoriser les paysages a maintenu la protection des coteaux de Hausbergen qui constituent un paysage remarquable et un belvédère sur l'agglomération de Strasbourg.

Les coteaux doivent être protégés de toute urbanisation « à l'exception des bâtiments existants dévolus à une activité publique ».

Le PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg devra être modifié en conséquence.

Vous remerciant de bien vouloir prendre en compte nos remarques, nous vous prions de croire, monsieur le commissaire enquêteur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Guillaume CHRISTEN
Vice-Président



Contribution n°7 (Email)

Proposée par J. Mutel
(jac_mut@hotmail.fr)

Déposée le mercredi 24 septembre 2025 à 08h23

REG-MAIL-03

Enquête publique /Scoters révisé

Objet : Enquête publique /Scoters révisé

Madame, Monsieur,

Je viens de découvrir l'ensemble du rapport et souhaite en conséquence vous faire part de mon commentaire :

- le confort de vie face aux nuisances liées à la mise en œuvre de ce projet n'est pas abordé (circulation - pollution - nuisance sonore)

- pour exemple la commune de Vendenheim soumise à une unique route traversante n'a pu bénéficier de la mise en œuvre du GCO , bien au contraire la circulation a été intensifiée avec le développement de population des villages du Korosberg dont le passage obligé est toujours Vendenheim.

- il aurait suffi d'implanter une sortie GCO à la sortie de Berstett pour solutionner cette nuisance accélérée (la pollution a été réglée à Strasbourg mais augmentée à Vendenheim)

- mauvaise négociation avec Vinci où réflexion négligée ou encore économie mal placée?

- si nous regardons la topographie des lieux, il est encore possible d'espérer une amélioration car une bretelle est Possible.

- nous pourrions aussi réfléchir à l'implantation de la coopérative agricole qui oblige l'ensemble des agriculteurs à traverser Vendenheim

- je ne serais pas complet si j'omettais de parler de la dangerosité liée à la vitesse excessive au coeur de Vendenheim (les embouteillages systématiques engendrent des comportements dangereux), des radars sanctionnant pourraient dissuader certains excès (il ne suffit pas de planter des panneaux tous les 50 mètres pour espérer le respect des limitations)

- enfin si la CTS respectait les limitations de vitesse, nos enfants et nos ancêtres seraient de toute évidence en meilleure sécurité.

Vous remerciant de bien vouloir prendre en compte mes remarques de Fedinois, je reste à votre disposition si vous souhaitez échanger plus en profondeur.

Bien Cordialement

J.Mutel

12 rue du Moulin 67550 Vendenheim

Contribution n°8 (Web)

REG-DEM-05

Proposée par UNICEM Grand Est
(grand.est@unicem.fr)

Déposée le vendredi 26 septembre 2025 à 09h51

Adresse postale : 5 allée de la Forêt de la Reine 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le courrier de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction, accompagné d'une plaquette de traduction du Schéma Régional des Carrières dans les documents d'urbanisme (source : DREAL Grand Est) vous sont adressés en pièce jointe.

Vous souhaitant bonne réception des présents documents.

2 documents associés

contribution_8_Web_1.pdf

contribution_8_Web_2.pdf

Courrier n°1 joint à la contribution n°8 (2 pages) :



Schiltigheim, le 26 septembre 2025

Monsieur le Président de la
Commission d'enquête
13 rue du 22 novembre
67000 STRASBOURG

Objet : Observations de l'UNICEM Grand Est dans le cadre de l'enquête publique du SCOT de la Région de Strasbourg

Monsieur le Président,

L'UNICEM Grand Est fédère les industries de carrières et de matériaux de construction, essentielles à l'aménagement du territoire. Ces industries répondent à un besoin d'intérêt général en fournissant les matières minérales indispensables à de nombreuses filières, principalement celles du Bâtiment et des Travaux Publics, mais également de l'industrie. Elles participent ainsi pleinement à l'aménagement durable du territoire, tout en contribuant à l'approvisionnement en matériaux des territoires voisins.

Notre Union a pris connaissance du « *Mémoire en réponse aux avis émis par l'autorité environnementale (MRAe) et les Personnes Publiques Associées (PPA)* ». **Nous tenons à remercier les auteurs du SCOT pour la prise en compte de la majorité de nos demandes lors de la phase de consultation préalable.**

Nous souhaitons toutefois attirer votre attention sur un point central, développé ci-après.

Nous avons proposé de reprendre la formulation exacte de la mesure M7 du Schéma Régional des Carrières au sein de l'orientation 10.4 du Projet d'Aménagement Stratégique.

M7 -Accueil des déchets inertes

Les PLU(i) prévoient, dans leur règlement (graphique ou écrit), en tant que de besoin, la possibilité d'accueillir des matériaux inertes issus des déchets du BTP à des fins de recyclage.

Or, dans le mémoire, en p23, il est indiqué que cette référence est déjà existante dans l'orientation 10.4 du DOO :

2. Projet d'Aménagement Stratégique

CCI - UNICEM	Propose de relayer la M7 du SRC : inciter les DLU à anticiper les zones foncières dédiées à l'accueil de plateforme de recyclage des matériaux du BTP.
Réponse/Proposition SCOTERS	Référence existante dans le DOO (orientation 10.4)

Cette orientation est actuellement ainsi rédigée :

« Concernant le réaménagement des sites de carrières, les documents d'urbanisme peuvent prévoir l'accueil de déchets inertes issus de la démolition du BTP pour permettre la mise en place d'activités de tri et de recyclage des matériaux, notamment en lien avec des plateformes de recyclage multi-matériaux »

UNICEM GRAND EST - 5, allée de la Forêt de la Reine – Technopôle Nancy-Brabois – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Tél. 03 83 67 62 40 – Courriel : grand.est@unicem.fr

UNION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION

Cette formulation appelle deux précisions majeures, concernant :

1. le réaménagement des carrières

Le réaménagement d'une carrière n'a pas vocation à accueillir des déchets inertes issus de la démolition du BTP en vue de développer une filière de recyclage. Ce sont deux problématiques totalement distinctes. Le réaménagement vise à donner une nouvelle vocation au site après sa sortie de statut ICPE. En revanche, lorsque les carrières sont en activité, elles peuvent ponctuellement constituer des lieux pertinents d'accueil pour ces matériaux. Mais elles ne sont pas les seules. C'est pourquoi il convient que les documents d'urbanisme systématisent la possibilité d'implantation de plateformes de collecte, transit et/ou recyclage de matériaux inertes de déconstruction, en totale déconnexion avec la notion de réaménagement.

2. le degré d'obligation

La mesure M7 du SRC utilise le terme « prévoient », qui emporte un caractère obligatoire, et non « peuvent prévoir », qui traduit une simple faculté. Cette nuance est déterminante pour assurer une réelle intégration de l'économie circulaire des matériaux inertes dans les documents d'urbanisme.

En conséquence, il nous semble indispensable que le DOO du SCOT reprenne fidèlement la formulation de la Mesure 7 et l'intègre à la disposition 10.4 comme proposé ci-après :

Proposition rédactionnelle :

« Les documents d'urbanisme :

- prennent en compte les cartes des Gisements Potentiellement Exploitable (GPE), en identifiant les gisements du SRC d'intérêt national (GIN), régional (GIR) ainsi que les zones d'intérêt (ZI) ;
- inscrivent dans leur règlement, en lien avec des zonages spécifiques, les carrières, gravières et gisements exploités ainsi que leurs éventuelles extensions ;
- **prévoient, dans leur règlement (graphique ou écrit), en tant que de besoin, la possibilité d'accueillir des matériaux inertes issus des déchets du BTP à des fins de recyclage. »**

Nous sollicitons donc votre vigilance sur ce point, qui nous paraît essentiel pour inscrire pleinement les matériaux de construction dans une économie circulaire.

Enfin, nous nous permettons de joindre à ce courrier la plaquette réalisée par la DREAL Grand Est, qui illustre de manière claire les modalités d'intégration des dispositions du SRC dans les documents d'urbanisme.

En vous remerciant de l'attention portée à ces observations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Renaud FIEDLER
Président de l'Unicem Grand Est



UNICEM GRAND EST - 5, allée de la Forêt de la Reine - Technopôle Nancy-Brabois - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY

Tél. 03 83 67 62 40 - Courriel : grand.est@unicem.fr

UNION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION

Courrier n°2 joint à la contribution n°8 (8 pages) :

Il s'agit du disponible à l'adresse suivante :

<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/pour-les-documents-d-urbanisme-a23003.html>

Plaquette – le SRC et les documents d'urbanisme

Contribution n°9 (Email)

Proposée par Ville d'Erstein
(direction@ville-erstein.fr)
Déposée le vendredi 26 septembre 2025 à 11h31

REG-MAIL-04

Syndicat Mixte du SCOTERS - Enquête publique révision n°1 du SCOTERS - Mairie d'Erstein Observations de la commune dans le cadre de l'enquête publique sur la révision du SCOTERS

Objet : Syndicat Mixte du SCOTERS - Enquête publique révision n°1 du SCOTERS - Mairie d'Erstein Observations de la commune dans le cadre de l'enquête publique sur la révision du SCOTERS

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Monsieur Benoît Dintrich, Maire d'Erstein vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un courrier exposant les observations et avis de la Ville d'Erstein dans le cadre de l'organisation de l'enquête publique relative à la révision du SCOTERS.

Nous vous informons que l'original de ce courrier a également été adressé par voie postale.
Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.
Bien cordialement,

Si vous recevez ce mail en dehors de vos heures de travail ou pendant vos congés, vous n'avez pas à y répondre immédiatement, sauf en cas d'urgence exceptionnelle.

Faites un geste pour l'environnement, n'imprimez qu'en cas de nécessité.

Ce message et toutes les pièces jointes (ci-après le «message») sont confidentiels et établis à l'intention exclusive de ses destinataires. Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire sans en conserver de copie et d'en avertir immédiatement l'expéditeur. Internet ne permettant pas de garantir l'intégrité de ce message, la Mairie d'Erstein décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été modifié, altéré, déformé ou falsifié. Par ailleurs et malgré toutes les précautions prises pour éviter la présence de virus dans nos envois, nous vous recommandons de prendre, de votre côté, les mesures permettant d'assurer la non-introduction de virus dans votre système informatique.

1 document associé
contribution_9_Email_1.pdf

Courrier joint à la contribution n°9 (3 pages) :



**Ville
d'Erstein**

Erstein, le 26 septembre 2025

SYNDICAT MIXTE DU SCOTERS

**A l'attention de Monsieur le
Commissaire-Enquêteur**

13 rue du 22 novembre

67 000 STRASBOURG

Affaire suivie par Christophe FURST, DGS

Objet : Enquête publique révision n°1 du SCOTERS

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour la conduite de l'enquête publique organisée dans le cadre de la révision du SCOTERS et la qualité de nos échanges lors de votre permanence du 4 septembre dernier en mairie d'Erstein.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après **nos observations et avis au titre de la Commune d'Erstein.**

1. Sur l'opportunité de notre reclassement en « pôle structurant ville hors métropole » au vu de nos capacités réelles actuelles

Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOTERS assigne à Erstein un rôle de pôle structurant "ville hors métropole" de l'armature urbaine du territoire, ainsi qu'un rôle structurant et « de rabattement » au titre des pôles d'échanges multimodaux (PEM)

Cette reconnaissance en pôle structurant s'accompagne d'objectifs ambitieux en matière de densification et de développement urbain, avec un seuil de densité relevé à 50 logements/ha contre 30 actuellement, qui s'imposera aux projets futurs. Cette orientation stratégique engage pleinement notre commune, tant dans sa capacité à accueillir dans de bonnes conditions de nouveaux habitants que dans l'évolution de son offre de services, de mobilités et d'infrastructures.

À ce titre, la Ville est pleinement engagée dans la ZAC Europe, opération majeure d'aménagement située à l'entrée ouest d'Erstein, le long de l'avenue de la Gare. Ce projet prévoit à terme la construction de 230 logements, soit un potentiel de 700 à 800 nouveaux habitants, et participe activement aux objectifs de requalification urbaine et de limitation de l'étalement urbain. À noter que cette ZAC constitue probablement la dernière zone d'extension urbaine permise pour Erstein, compte tenu du PPRI adopté par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020 qui, de par ses impacts forts sur la partie Est de notre ban communal (zones d'interdiction), a fortement accru la pression immobilière sur la partie Ouest de la commune.

Mairie d'Erstein
1 Place de l'Hôtel de Ville
67151 Erstein Cedex

Mairie von Erstein
1, Mairie Platz
67151 Erstein Cedex

T. 03 88 64 66 55
laetitia.jost@ville-erstein.fr

Suivez-nous !
f Ville d'Erstein
www.ville-erstein.fr

Dans le même temps, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a significativement renforcé son attractivité économique à travers le Parc d'Activités du Pays d'Erstein (PAPE), qui s'étend actuellement sur près de 54 hectares : elle envisage, dans ses orientations de développement économique et de gestion économe de l'espace, une extension supplémentaire de plus de 50 hectares au Nord, en bordure directe de la RD83, qui constituera une opportunité majeure pour accueillir de nouvelles entreprises, notamment dans les secteurs industriels et logistiques, et renforcer ainsi la dynamique économique de tout le sud de l'Eurométropole. Cette extension et la venue de nouvelles entreprises ne manqueront pas d'ajouter un trafic routier important, qui viendra augmenter la saturation actuelle de l'échangeur Gare ..

Nous devons avoir les moyens d'assurer un développement maîtrisé et harmonieux de notre ville et de son intercommunalité, en cohérence avec les orientations du SCOTERS révisé, de notre PLU en cours de révision, et des principes d'aménagement durables portés à l'échelle régionale. Cela suppose, au-delà des objectifs de densification, de garantir les conditions d'une mobilité adaptée et performante pour les habitants comme pour les entreprises en adéquation avec la capacité des infrastructures actuelles.

Si Erstein entend jouer pleinement son rôle de bourg-centre et de pôle d'attractivité du territoire, pour autant il nous semble que pour cela la condition nécessaire est de disposer d'infrastructures routières de qualité suffisamment dimensionnées.

Or aujourd'hui Erstein n'est desservie que par un seul échangeur, ce qui constitue, au-delà d'un facteur limitant extrêmement prégnant, une anomalie historique, s'agissant d'une commune de plus de 11 000 habitants, dotée d'un tissu économique dense, structuré, et en développement constant.

Aussi, avec le Président de la CCCE avons-nous officiellement sollicité dernièrement la Collectivité Européenne d'Alsace pour lancer des études pré-opérationnelles visant à définir des solutions concrètes, réalistes et coordonnées, pour renforcer à moyen terme la desserte d'Erstein via un nouvel échangeur sur la RD83, (dont l'ouverture devra à minima être coordonnée avec l'arrivée des nouvelles entreprises du PAPE), et accompagner les dynamiques territoriales en cours.

Mais aujourd'hui, la construction d'infrastructures routières de ce type s'inscrit dans une temporalité de projet de l'ordre de 10 à 15 ans au minimum, aussi, des solutions locales à plus court terme doivent être engagées pour pallier les insuffisances notables de notre réseau viaire. De plus, ce projet d'infrastructure amènera encore à consommer de l'espace agricole, avec toutes les contraintes relatives à la mise en œuvre du ZAN (zéro Artificialisation Net).

Faute de quoi, les perspectives pour Erstein de se conformer aux ambitions d'aménagement, de développement urbain et de mobilité durable qui lui sont assignées par le SCOTERS seront considérablement réduites. Le risque est grand de voir se creuser un écart entre les orientations stratégiques portées à l'échelle supra-communale et les capacités réelles de nos collectivités à les traduire concrètement sur le terrain, dans un contexte de contraintes budgétaires et techniques fortes. Je tenais à vous sensibiliser particulièrement sur cet aspect central.

1. Sur le sujet de la nouvelle densité de 50 logements/ha et son application au projet d'extension urbaine en cours de la ZAC EUROPE :

Notre commune **s'oppose à l'application de la nouvelle densité de 50 logements à l'hectare au projet de la ZAC Europe** (densité du "niveau 1 Urbain" qui s'appliquerait à Erstein selon dossier arrêté du 4 mars 2025)

En effet la ZAC EUROPE , qui constitue pour Erstein la dernière zone d'extension urbaine à vocation d'habitat possible compte tenu de l'impact du PPRI rendant inconstructible une grande part Est de notre ban communal, a fait l'objet en 2020 d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'engagement de sa dernière phase sur une surface d'environ 7,5 hectare. La DUP prononcée par arrêté préfectoral du 5 octobre 2020 a été obtenue sur base d'un projet d'aménagement modifié intégrant la densité SCOTERS alors en vigueur de 30 logements/hectare. Pour mémoire le projet de la ZAC prévoyait 100 logements à l'origine (son dossier de création date de 2001), jauge qui avait déjà été réhaussée très significativement en 2020 à 220 logements en application de cette densité.

L'application du nouvel objectif de densité de 50 logements/ha (soit in fine potentiellement plus de 370 logements) à une opération déjà ancienne engendrerait de fait l'impossibilité de mise en œuvre de cette dernière tranche pour cause d'inadéquation des infrastructures actuelles, dont au premier titre l'avenue de la gare déjà en saturation de trafic en heures de pointe du matin et du soir, et également de non-acceptabilité des Ersteinois. De surcroît cette modification substantielle de projet pourrait être de nature à fragiliser la DUP obtenue.

Ainsi, **demandons-nous formellement que pour ce projet spécifique soit fait application de la densité de 30 logements/hectare qui prévalait à la date d'approbation de la DUP.**

2. Concernant les critères d'application de la densité

Nous suggérons au paragraphe 7.6 du projet de DOO de **clarifier la règle** suivante : " Cette densité est un objectif minimal, fixé pour les opérations de plus de 5 000 m² de surface de plancher (R142-1 code de l'urbanisme) et/ou à partir de 10 logements ou plus".

Nous invitons ainsi à **augmenter à 20 logements le seuil d'éligibilité proposé**, contre 10 dans la rédaction actuelle, et **que l'objectif de densité ne s'applique que si les 2 conditions sont cumulativement réunies** : 5000 m² de surface de plancher et pour les projets de plus de 20 logements.

En effet sur des opérations de mutation de corps de ferme, dans le cadre de notre stratégie patrimoniale communale globale sur ce patrimoine particulier, la règle telle qu'écrite et notamment son application stricte à partir de 10 logements pourrait s'avérer en pratique un frein à l'émergence et la concrétisation de projets de reconversion et réhabilitation de corps de ferme.

3. **Sur la façon d'instruire**, nous souhaitons rappeler à bon escient la nécessité pour les services instructeurs de l'Etat de **bien faire application de la circulaire du 31 janvier 2024** relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols » **mentionnant que les indicateurs dans le SCOTERS sont des objectifs à atteindre, avec une marge certaine d'appréciation :**

Pour mémoire, extrait de cette circulaire :

« Dans le cadre du dialogue entre les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'État, mais également au titre du contrôle de légalité, vous veillerez à l'application appropriée, nécessaire et proportionnée de cette réforme. En particulier, le rapport de compatibilité entre les documents de planification et d'urbanisme doit conduire à porter une appréciation globale sur le respect du document supérieur, incluant une marge d'appréciation dans l'atteinte de l'ensemble des objectifs fixés, dont celui portant sur la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. En effet jamais la totalité des espaces ouverts à l'urbanisation dans un PLU ou un PLUi ne sont effectivement consommés ou artificialisés sur la période de leur ouverture à la constructibilité. Il est donc nécessaire de ne pas restreindre aux seuls hectares de la trajectoire de sobriété les évolutions des documents d'urbanisme et d'autoriser un dépassement qui, à défaut d'une justification spécifique, peut aller jusqu'à 20%. »

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Benoît DINTRICH

Maire d'Erstein



Mairie d'Erstein
1 Place de l'Hôtel de Ville
67151 Erstein Cedex

Mairie von Erstein
1, Mairie Platz
67151 Erstein Cedex

T. 03 88 64 66 55
laetitia.jost@ville-erstein.fr

Suivez-nous !
f Ville d'Erstein
www.ville-erstein.fr

Contribution n°10 (Web)

Proposée par anonyme

REG-DEM-06

Déposée le vendredi 26 septembre 2025 à 19h00

- Développer davantage la plantation d'arbres dans les villes et villages pour, entre autre, se prémunir de la chaleur et favoriser la biodiversité .
- réduire la bétonisation dans les villes.
- Aller vers la limitation voire l'interdiction de l'empierrement des surfaces (jardin) chez les particuliers au détriment de la végétation.
- développer la présence d'arbres fruitiers en multipliant les vergers mais en plantant des fruitiers en espalier pour les espaces plus réduits. Ils permettent aussi l'alimentation.
- Cesser les concours de fleurissement dans les villes : cela pousse à l'utilisation d'engrais.
- Favoriser l'accueil cycliste dans les villes mais aussi dans les trains.

Contribution n°11 (Web)

Proposée par anonyme

REG-DEM-07

Déposée le samedi 27 septembre 2025 à 10h02

Face au défi climatique, il est essentiel de préparer notre territoire à des canicules plus fréquentes et des hivers moins rudes. Nos habitats, nos zones agricoles, les forêts et les espaces naturels doivent être résilients et protégés.

Ainsi, tout projet démesuré à vocation économique ou touristique qui met en danger ces espaces devraient être exclu. Par ex, les projets de téléphérique ou d'aménagement de sport d'hiver dans des montagnes sans neige, des complexes hôteliers sur des zones de forêt déjà menacées (car oui, c'est déjà le cas aujourd'hui!) par le réchauffement, des zones d'activité sur des zones de nature déminéralisées, l'extension des zones économiques et de toute artificialisation le long du corridor naturelle de la Bruche entre Entzheim et Duppigheim, un nouveau contournement qui artificialise des sols, le projet Mack qui n'est autre qu'un complexe hôtelier sur les zones agricoles avec un téléphérique au dessus d'une réserve naturelle du rhin créant un dortoir qui ne profitera en plus pas à l'économie locale, le projet de centre de formation d'un club de foot sur des hectares de terre agricole. Bref, merci de nous protéger en protégeant la biodiversité qui est d'ailleurs un vrai moteur économique des Vosges et de l'Alsace puisque c'est l'authenticité des paysages, les habitats traditionnels aux matériaux naturels respectueux de l'environnement qui attirent les touristes. Merci !

Contribution n°12 (Web)

Proposée par anonyme

REG-DEM-08

Déposée le samedi 27 septembre 2025 à 10h14

Face au défi climatique, il est essentiel de préparer notre territoire à des canicules plus fréquentes et des hivers moins rudes. Nos habitats, nos zones agricoles, les forêts et les espaces naturels doivent être résilients et protégés.

Ainsi, tout projet démesuré à vocation économique ou touristique qui met en danger ces espaces devraient être exclu. Par ex, les projets de téléphérique ou d'aménagement de sport d'hiver dans des montagnes sans neige, des complexes hôteliers sur des zones de forêt déjà menacées (car oui, c'est déjà le cas aujourd'hui!) par le réchauffement, des zones d'activité sur des zones de nature déminéralisées, l'extension des zones économiques et de toute artificialisation le long du corridor naturelle de la Bruche entre Entzheim et Dupigheim, un nouveau contournement qui artificialise des sols, le projet Mack qui n'est autre qu'un complexe hôtelier sur les zones agricoles avec un téléphérique au dessus d'une réserve naturelle du rhin créant un dortoir qui ne profitera en plus pas à l'économie locale, le projet de centre de formation d'un club de foot sur des hectares de terre agricole. Bref, merci de nous protéger en protégeant la biodiversité qui est d'ailleurs un vrai moteur économique des Vosges et de l'Alsace puisque c'est l'authenticité des paysages, les habitats traditionnels aux matériaux naturels respectueux de l'environnement qui attirent les touristes. Merci !

Cette contribution n°12 est en doublon avec la contribution n°11.

Contribution n°13 (Web)

Proposée par REINBERGER Jean-Marc
(jm.reinberger@gmail.com)

Déposée le lundi 29 septembre 2025 à 16h20

Adresse postale : 1 rue Sainte Odile 67230 WESTHOUSE

REG-DEM-09

CONTRIBUTION A L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE SCOTERS REVISE

La nécessaire transition écologique de nos modèles de consommation et de déplacements, l'impact de ceux-ci sur le pouvoir d'achat, la persistance d'inégalités territoriales et sociales face à l'accès aux transports publics sont des points importants à prendre en compte lors de la révision du SCOTERS.

La question de la mobilité est un sujet primordial :

- Comment réduire notre dépendance à la voiture individuelle ?
- Comment diminuer les inégalités en matière de mobilité ?
- Quelles solutions de mobilité apporter aux habitants de la zone territoriale couverte par le SCOTERS soucieux d'améliorer leur déplacement quotidien ?

• Comment accélérer les changements de comportement pour répondre aux enjeux climatiques ?

Sachant que 40 % de la population nationale réside dans un territoire sans transport public, se pose une question simple : comment proposer une offre de mobilité durable à tous les Français sur l'ensemble du territoire national

« La mobilité partout et pour tous » c'est d'ailleurs la thématique souvent abordée tant au niveau national que régional.

Il est de la responsabilité des structures locales de participer pleinement à l'élaboration des réponses à apporter en proposant des solutions, ambitieuses innovantes, et surtout adaptées aux réalités, aux besoins et aux contraintes économiques de habitants de nos territoires

Une des solutions, parmi d'autres, est de tout mettre en œuvre pour amener de plus en plus de citoyens à être en mesure d'utiliser les transports en commun qui existent

Pour atteindre cet objectif, il faut que ces transports remplissent deux conditions essentielles :

1. Proposer une offre attractive en matière d'horaires avec un véritable effet réseau,
2. Offrir d'une tarification réellement incitative.

1- Concernant l'offre : si la mise en service progressive du REME a permis des améliorations substantielles, des progrès sont encore nécessaires. Car si globalement les horaires conviennent pour un salarié qui travaille aux horaires de bureaux, pour les étudiants, pour les autres salariés ou pour les occasionnels des ajustements sont nécessaires :

- Elargissement des plages horaires de circulation le matin et le soir,
- Suppression des creux de circulation en journée
- Trains traversant Strasbourg pour éviter les ruptures de correspondance
- Dessertes des week-end, dessertes de certaines gares, correspondances, etc...

En outre, un problème récurrent persiste également : la quasi-absence de transports de rabattement performants vers les transports collectifs Ceci est vrai notamment dans le secteur de Benfeld.

2-Pour ce qui est de la tarification ; si les divers abonnements, largement subventionnés, permettent de voyager à tarif réduit pour les trajets réguliers (travail, scolaire...) on est loin du compte pour ce qui concerne les voyageurs individuels ou occasionnels hors Eurométropole. En effet, dans l'annexe 3 paragraphe 6.1.1 intitulé La tarification intégrée transports en commun/TER seule y est abordée la tarification Eurométropole qui propose il est vrai des formules attractives !

Ainsi, les habitants hors Eurométropole sont exclus des avantages de ces tarifs attractifs.

Pourtant une solution simple à mettre en œuvre pourrait être mise en place si une volonté politique existait ; Il s'agit d'étendre la tarification EUROPASS 24h et EURO-PASS Family, qui existe, tarification applicable sur l'Eurométropole et l'Ortenau voisin permettant d'utiliser quasiment tous les transports en commun pendant 24 heures, seul (9.60€) ou à deux (14.50) et éventuellement accompagné de deux enfants.

Ainsi, avec un Europass Family, un couple de LAHR accompagné de deux enfants peut prendre un bus dans cette ville pour se rendre à la gare, voyager en train (hors ICE) jusqu'à Strasbourg, y prendre Bus et Tram toute la journée pour visiter la ville et rentrer chez eux le soir et cela pour 14€50 ! !

Pour effectuer un parcours similaire, par exemple au départ de Westhouse, rien que pour se rendre à 4 personnes à Benfeld ou Erstein en Bus, il faut déjà déboursier 17.50 € aller/retour !!! En y rajoutant le billet de train et les différents billets CTS, ce couple dépensera plus de 60.00€ ! au minimum, sans parler de la difficulté d'acquiescer plusieurs titres de transport : bus, train, CTS ! Le choix est ainsi vite fait entre transports en commun et voiture individuelle !

Cherchez l'erreur !!! Il y a là une réelle discrimination tarifaire !!

Pourtant, une étude qui date de 2015, effectuée à l'initiative de l'Eurodistrict et intitulée « L'étude de déplacements des transports publics transfrontaliers à l'échelle du territoire de l'Eurodistrict Strasbourg Ortenau » préconisait déjà l'extension de la tarification EUROPASS au-delà du périmètre Eurométropole/Ortenau pour l'étendre aux Cantons de Benfeld et d'Erstein (fusionnées en 2017).

Les recommandations étaient claires, cette extension était considérée comme étant « Le scénario minimal qui contient uniquement les dispositifs les plus urgents pour la résolution de lacunes évidentes au niveau des Transports en Commun » !

En outre cela est tout à fait en adéquation avec les préconisations figurant dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est :

Celui-ci fixe des objectifs, notamment la règle 26 qui prescrit d'« Harmoniser la tarification et la billettique y compris pour le transfrontalier » !

Le Conseil de Développement de la Communauté des Communes du Canton d'Erstein a interpellé les autorités compétentes en 2020 pour demander cette extension. Les autorités organisatrices de transport côté français (Région, CEA, Eurométropole) ont refusé de mettre en œuvre cette extension (contrairement au côté Allemand qui était prêt à discuter de cette ouverture !). en renvoyant une éventuelle décision aux calendes grecques !

1 document associé

contribution_13_Web_1.pdf

La pièce jointe à cette contribution, de 3 pages, reprend les mêmes phrases que dans la contribution déposée sur le registre dématérialisé.

Contribution n°14 (Email)

Proposée par David VANÇON pour A. MEYER
(dv@accordetarchi.com)
Déposée le lundi 29 septembre 2025 à 19h03

REG-MAIL-05

PARTICIPATION A L'ENQUÊTE PUBLIQUE • MOTIVATION DU PROJET • INTERMARCHÉ OBERHAUSBERGEN • SAS JOVASAL

Objet : PARTICIPATION A L'ENQUÊTE PUBLIQUE • MOTIVATION DU PROJET • INTERMARCHÉ OBERHAUSBERGEN • SAS JOVASAL

Bonjour,

Dans le cadre de la motivation de la révision du scoters, vous trouverez ci-joint le mail de notre client concernant la réalité du site. Sont joints également les chiffres d'évolution du nombre de clients magasin et station.

De notre coté je vous joints également le plan du futur projet qui couvre juste le besoin actuel d'extension.

Nous vous en souhaitons bonne réception

« Bonjour a tous

Je fais suite a votre mail et tiens à préciser notre démarche d obtenir une autorisation d agrandir notre point de vente.

L'augmentation d'environ 400m2 est nécessaire par rapport a l'évolution démographique du secteur sur lequel nous nous situons. Effectivement à proximité immédiate du point de vente se sont créés 300 logements déjà occupés avec à terme 600 logements nouveaux. L'hôtel Les Citadines s est installé juste en face de nous générant un flux de clients étrangers auxquels nous ne pouvons pas répondre par manque de place.

Notre magasin a un flux de clients déjà très important par rapport à d'autres point de vente de taille équivalente. Nous accueillons toutes les semaines environ 11000 clients alors qu'un magasin de cette Taille accueille en moyenne 8000 clients hebdomadaires.

Tous les ans nous devons installer un chapiteau d'environ 300m2 accolé au magasin afin de répondre aux offres commerciales de l'enseigne très appréciées par nos clients comme la foire aux vins ou l'anniversaire de l'enseigne, mais beaucoup moins par le SDIS qui n'apprécie pas ce rajout. Le fait d'obtenir cet agrandissement nous permettrait de gommer totalement cette implantation.

Nous pourrions également mettre en œuvre des panneaux photovoltaïques sur la nouvelle surface construite.

Je vous rappelle également que Mme la Maire Cécile DELATTRE soutient notre projet.

Je joints à ce courrier divers tableaux vous justifiants la progression de fréquentation et de chiffre d'affaires du magasin et de la station-service, hors années COVID.

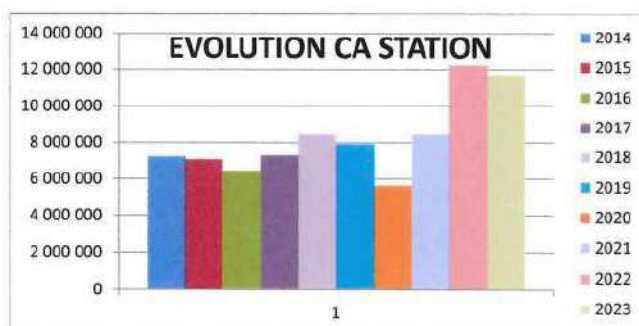
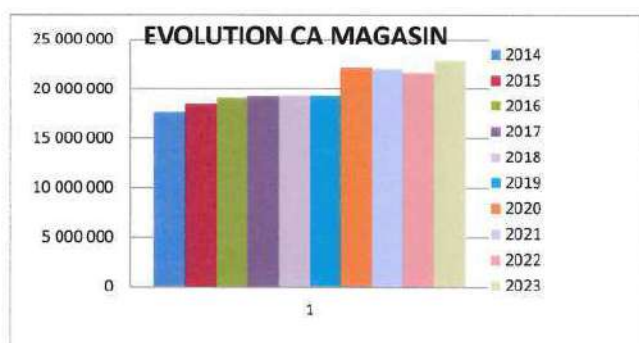
Bien cordialement,

A.MEYER

INTERMARCHE
SAS JOVASAL
256 Route de Mittelhausbergen
67205 OBERHAUSBERGEN
Tel 03 88 27 20 00
Fax 03 88 27 26 00 »

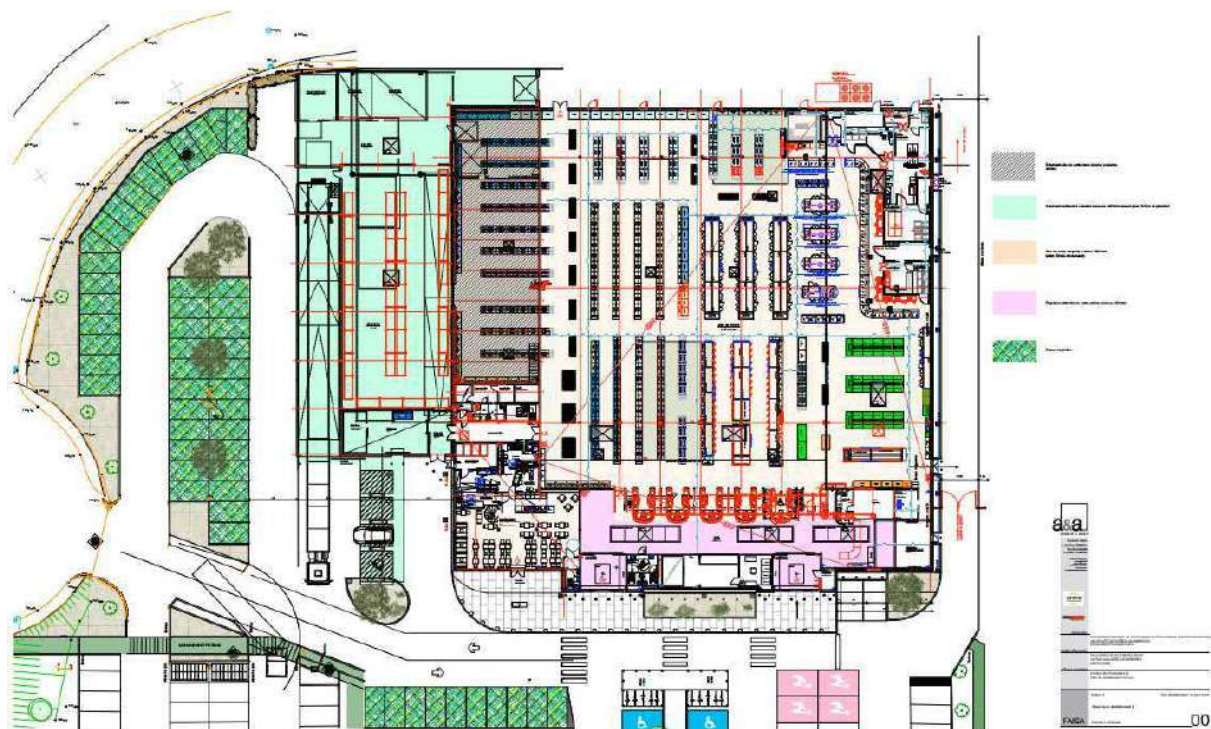
2 documents associés
contribution_14_Email_1.pdf
contribution_14_Email_2.pdf

Courrier n°1 joint à la contribution n°14 (2 pages) :



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
ITM	17 591 173	18 488 940	19 091 887	19 230 938	19 346 254	19 286 686	22 108 099	22 003 726	21 634 903	22 983 122
CLIENTS	511 863	530 285	562 337	576 437	578 119	559 018	523 523	548 736	558 013	581 934
STATION	7 209 316	7 057 636	6 432 761	7 268 197	8 461 404	7 903 536	5 632 189	8 471 109	12 253 544	11 746 867
CLIENTS	163 557	178 293	168 787	177 470	193 006	184 389	142 834	195 118	250 172	237 729

Courrier n°2 joint à la contribution n°14 (1 plan) :



Contribution n°15 (Web)

REG-DEM-10

Proposée par Commune de Lampertheim
(mairie@lampertheim.fr)

Déposée le mardi 30 septembre 2025 à 10h27

Adresse postale : 2 rue de Mundolsheim 67450 LAMPERTHEIM

Le SCOTERS doit avoir une vocation générale permettant aux spécificités territoriales d'adapter le document en matière d'urbanisme et de permettre un développement adapté et pertinent.

Ainsi les centralités doivent être préservées pour l'attractivité de nos communes, ville ou village. C'est pour cela que nous élaborons à Lampertheim un projet « cœur de vie » pour permettre aux commerces, services publics, habitats de s'exprimer correctement.

Le document SCOTERS ne doit donc ni être rigide ni coercitif et ne pas imposer des règles couteuses et contraignantes empêchant le développement de notre commune.

Il faut évidemment travailler les mobilités, dans les grandes lignes et orientations, pour articuler les territoires les uns avec les autres. Ainsi la 2ème couronne de l'EMS doit aussi être vue comme un élément moteur de l'intercommunalité, avec par exemple une communication viaire et viable hors déplacement pendulaire.

Les objectifs en matière de sobriété foncière ne doivent pas obérer les besoins de logement.

La trajectoire ZAN doit être adaptée à l'aune des enjeux d'évolution de nos populations. Les questions de compensations dans le système ERC ne doivent pas conduire à une charge pour les collectivités et empêcher les projets d'intérêt général local.

Les objectifs recherchés sont évidemment louables et partagés, toutefois il faut veiller à ce que les orientations et préconisations n'aient pas au final un effet contreproductif.

Poursuivre les dynamiques foncière, commerciale, écologique pour répondre aux enjeux locaux de demain !

1 document associé

contribution_15_Web_1.pdf

La pièce jointe à cette contribution, de 2 pages, reprend les mêmes phrases que dans la contribution déposée sur le registre dématérialisé.

Contribution n°16 (Email) **RECEIVED MAIL-06**

Proposée par Carole Wenner pour le collectif d'association « pour un meilleur tram »
(wennercarole@gmail.com)

Déposée le mardi 30 septembre 2025 à 09h21

Enquête publique - à l'attention de M. Benoit Matot

Objet : Enquête publique - à l'attention de M. Benoit Matot

Bonjour M Matot,

Je m'adresse à vous en tant que Commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique sur la révision 1 du SCOTERS

Je voudrais , par la présente , de vous faire part des observations suivantes sur ce dossier.

1/ Offre de mobilité - page 257 : un des objectifs forts du développement de l'offre ferroviaire (REME) est de créer progressivement des lignes TER diamétralisées % gare centrale de Strasbourg . Or sur ce schéma - dont les noms de gares sont difficilement lisibles -, une seule ligne apparaît diamétralisée : Sélestat - Steinbourg . Et peut être Krimmeri / Meinau - Wingen sur Moder (par un petit trait).

Ce programme de diamétralisation apparaît peu ambitieux , et peu favorable au développement de l'efficacité de la Gare centrale où presque toutes les lignes restent en impasse .

Il nous est régulièrement annoncé que les lignes Offenbourg - Strasbourg et Strasbourg - Lauterbourg seraient raboutées pour constituer une ligne frontalière diamétrale Offenbourg - Strasbourg - Karlsruhe . Pourquoi ne pas le prévoir sur ce schéma ?

2/ Offre de mobilité - page 258 : concernant les mesures d'apaisement évoquées pour la M35 , une mesure importante a été curieusement "oubliée" : il s'agit du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) approuvé par l'arrêté préfectoral du 04 juin 2014 qui requiert un assainissement rapide de la qualité de l'air le long de cet axe routier très chargé , pour réduire les niveaux d'exposition à la pollution des populations situées dans la zone de vigilance PPA . Selon ce plan , les enjeux de SANTÉ PUBLIQUE liés à la pollution atmosphérique , qui imposent que les concentrations de polluants redeviennent compatibles avec les DIRECTIVES EUROPÉENNES , impliquent une réduction significative du trafic de l'ordre de - 40 000 véh / jour (soit - 30%) d'ici 2030 .

NB : le plan de circulation associé au projet Tram Nord , qui a fait l'objet de 2 avis défavorables de la commission d'enquête publique concernée (décembre 2024) , prévoyait , contrairement aux prescriptions du PPA , un report massif de circulation sur la M35 , ce qui n'aurait pas permis de réduire la pollution de l'air dans le corridor de cette artère ...

3/ Offre de mobilité - page 268 : le SCOTERS devrait souligner l'importance du maillage du réseau TCSP à Strasbourg et alentours . Ainsi :

* À Strasbourg Centre Nord , le PLUi prévoit de réaliser une ligne de tram reliant la Gare centrale aux quartiers denses Neustadt , Orangerie et des Quinze - présentant un potentiel de desserte très élevé -, via les boulevards de 2e ceinture (Poincaré - Clémenceau - Ohmacht - Dordogne - d'Anvers) .

* Le Plan Local des Déplacements (PLD) du secteur central de Strasbourg , prévoit d'achever le RING BHNS sur la 1ere ceinture des boulevards et des quais Sud , afin de distribuer de façon homogène , sur son pourtour , le CŒUR D'AGGLOMÉRATION . Comme le 1/2 anneau Ouest et Sud de ce BHNS est déjà réalisé (entre le boulevard

Wilson et le quai des Belges) il reste à implanter le BHNS sur l'axe des boulevards Forêt Noire - Vosges - Poincaré .

* Dans le secteur Ouest de l'agglomération , le SCOTERS prévoit depuis 2006 la réalisation d'une artère multimodale de rocade , la VLIO , servant de support à la circulation automobile périphérique mais aussi à une ligne de maillage en site propre de type BHNS ainsi que d'un axe cyclable intercommunal , permettant de redistribuer les trafics en périphérie Ouest .

Ces enjeux forts devraient être clairement rappelés dans cette révision 1 du SCOTERS . Par-delà l'identification des enjeux , il conviendrait aussi de rappeler quelques impératifs d'ordre méthodologique . Car l'organisation des déplacements "tous modes" et leur avenir doivent faire partie d'une VISION GLOBALE de la ville ce qui implique que les élus doivent élaborer les projets sur le moyen et long termes . Il est indispensable de garantir la CONTINUITÉ de l'action de la puissance publique sur les orientations fondamentales du développement des transports collectifs , qui doivent rester COHÉRENTES ET SOUTENUES dans le temps .

NB : Au niveau de l'Eurométropole , les projets successifs d'extension du réseau tramway s'inscrivaient systématiquement dans des Schémas Directeurs pluriannuels : le SDTC à l'horizon 2010 a été élaboré en 1997 , le SDTC à l'horizon 2025 a été approuvé en 2010 . À l'heure actuelle l'Eurométropole n'a pas jugé utile d'élaborer un nouveau Schéma Directeur à long terme (à l'horizon 2040 par exemple) et ne dispose donc plus d'un outil de référence de ce type . Le SCOTERS pourrait souligner leur utilité .

4/ Renforcer le réseau des mobilités actives ...- page 588 : le § 8.2 souligne la nécessité de « réserver le foncier nécessaire aux modes actifs... » . Cette nécessité est rarement prise en compte dans la définition des emprises des voiries inscrite sur les plans de zonage des PLUi . En toute logique une emprise de voirie devrait comprendre :
- l'emprise de la chaussée circulaire (de 5,5 à 6,5 m) .
+ l'emprise des bandes de stationnement en bordure de chaussée (1x2m ou 2x2m) ,
+ l'emprise des trottoirs (2x1,5m) ,
+ l'emprise d'une piste cyclable bidirectionnelle (3m) le cas échéant .

À l'heure actuelle force est de constater que l'on confond souvent les notions d'emprise de voirie et d'emprise de chaussée , laquelle est souvent réduite au minimum sous le prétexte de ralentir la circulation . Et l'on se retrouve avec des voiries sous dimensionnées sur lesquelles aucune ligne bus ne pourra être implantée , ou aucune piste cyclable , ou aucun alignement d'arbres ...

5/ Décliner une armature verte à toutes les échelles - page 592 . Dans ce chapitre il n'est pas fait état d'un instrument dont la mise en place avait été très favorablement accueillie par les associations et les populations concernées . Il s'agit du Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (CPPA) qui a pour objet la requalification et le paysagement des espaces attenants aux infrastructures autoroutières M35 et M351 ; ceci en traitant conjointement les enjeux et les problématiques croisées d'aménagement paysager et de politique des déplacements . Après avoir été validé par le Conseil de l'Eurométropole le 03 mai 2019 , ce contrat a été signé le 03 juillet 2019 par l'Etat , la Région , le Conseil Départemental et l'Eurométropole . Comme le souligne le magazine de l'Eurométropole No 24 de septembre 2019 , cet outil dédié , régi par la loi No 2018-772 dite ÉLAN (= Évolution du Logement , de l'Aménagement et du Numérique) traduit la volonté d'une démarche partenariale de portage d'un projet de territoire dans la durée .

Dans une perspective de profonde transformation des 560 ha d'emprises attenants aux infrastructures qui traversent le territoire de l'agglomération strasbourgeoise , l'idée-force de cette démarche est de trouver le MEILLEUR ÉQUILIBRE possible pour que l'infrastructure participe pleinement à l'évolution globale du système de mobilité , tout en favorisant sa réinsertion dans son environnement , la résorption progressive de l'effet de coupure urbaine qu'elle représente et la baisse des nuisances qu'elle génère (bruit , pollution de l'air) .

Une première esquisse présentée début décembre 2019 par le cabinet TER (Henri BAVA) a proposé une végétalisation de grande ampleur - peut être 80 000 arbres plantés - , du corridor de la M35 . Ce ruban vert assurerait alors la continuité des espaces boisés actuellement déconnectés les uns des autres (parc de la place de Haguenau , parc du glacis / Gare) , dans une perspective de réelle valorisation environnementale du grand paysage métropolitain .

NB : cette ambition aurait pu se traduire par une première phase de réalisation dans différents projets d'interventions de l'Eurométropole sur l'aménagement de la M35 et de la M351 (TSPO) . Il n'en fut rien . Nous considérons que l'existence de cet instrument mérite d'être "rappelée" dans le SCOTERS , avec une forme adéquate "d'incitation" à sa mise en œuvre .

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien accorder aux présentes observations .

Carole Wenner

Pour le collectif d'association « pour un meilleur tram »

Contribution n°17 (Email)

REG-MAIL-07

Proposée par Commune de Lampertheim
(c.perrin@lampertheim.fr)
Déposée le mardi 30 septembre 2025 à 10h31

Contribution à l'enquête publique de la commune de Lampertheim

Objet : Contribution à l'enquête publique de la commune de Lampertheim

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe copie de notre contribution envoyée sur jour sur la plateforme de dématérialisation.

Cordialement,

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Cyril PERRIN

Urbanisme – Informatique –Communication

Titre : téléphone - Description : icône-téléphone 03.88.20.98.91

Titre : E-mail - Description : icône-e-mail c.perrin@lampertheim.fr

Titre : site web - Description : icône-site web www.lampertheim.fr

Titre : Facebook - Description : Icône Facebook Page Facebook

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les informations personnelles recueillies dans le cadre de nos échanges sont traitées par la Mairie de Lampertheim afin de répondre à votre demande. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données. Pour exercer vos droits ou en savoir plus, contactez-nous à l'adresse mairie@lampertheim.fr

1 document associé
contribution_17_Email_1.pdf

Il s'agit d'un doublon, s'agissant des mêmes éléments déposés que dans la contribution n°15.

Contribution n°18 (Email)

REG-MAIL-08

Proposée par Nhood pour le compte de Ceetrus France et Auchan Retail France
(pbouvard@nhood.com)
Déposée le mardi 30 septembre 2025 à 11h26

Contribution de Nhood à l'enquête publique du SCOTERS pour le compte de Auchan Retail France et Ceetrus France

Objet : Contribution de Nhood à l'enquête publique du SCOTERS pour le compte de Auchan Retail France et Ceetrus France

A l'attention de Monsieur Benoît MATOT, commissaire enquêteur et de Madame Nicole MILANI, commissaire enquêtrice suppléante,

Madame, Monsieur,

A la lecture du SCOTERS, nous souhaitons formuler une demande de précision concernant les évolutions possibles de certains espaces commerciaux – SIP, pour assurer une capacité de réutilisation des surfaces commerciales existantes, donc le maintien de la commercialité/attractivité de ces sites et leur rôle dans l'armature territoriale.

Plus particulièrement pour les SIP de proximité en page 95 du DOO, l'écriture s'adresse normalement aux créations de surfaces commerciales nouvelles.

« Les SIP de proximité :

Les commerces de proximité ainsi que les fonctions habitat/bureaux/services/loisirs (dont fonctions médicales) y sont admis.

Pour respecter les équilibres commerciaux, la surface de vente maximale pour chaque établissement/cellule est limitée :

- pour les extensions (dont galeries commerciales), à hauteur de 15% sans pouvoir dépasser 1 000 m² de surface de vente in fine ;
- pour les créations à hauteur de 1 000 m² de surface de vente maxi ;
- sous condition de répondre à un apport de population d'au moins 2 000 habitants à compter des 5 années précédant le projet de création de commerce.

Pour bien préciser l'orientation du SCOT il pourrait être, si besoin, possible de compléter ce paragraphe par une phrase, par exemple : « Ces limites ne s'appliquent pas à la réutilisation/transformation ou au déplacement de surfaces commerciales existantes au sein du SIP à la date d'approbation du SCOTERS. »

Nous sommes à votre disposition pour en échanger et vous prions de croire en nos sincères salutations.

Nous vous remercions d'accuser bonne réception de notre contribution.

Nhood pour le compte de Ceetrus France et Auchan Retail France

Contribution n°19 (Web)

Proposée par Meyer Sophie
(dst@oberhausbergen.com)

Déposée le mardi 30 septembre 2025 à 16h32

Adresse postale : 88 route de Saverne 67205 Oberhausbergen

REG-DEM-11

La Commune d'Oberhausbergen souhaite apporter l'information suivante à l'enquête publique du Scoters, concernant l' « AXE 3 : FAVORISER LES DYNAMIQUES TERRITORIALES » :

L'augmentation importante de la population d'Oberhausbergen d'une part et des communes avoisinantes d'autre part, crée une augmentation des besoins en commerces de proximité. Les commerces de la route de Strasbourg à Oberhausbergen nécessitent donc un besoin croissant en surface de vente.

Pour permettre une extension de ces commerces, la Commune rappelle au Scoters sa position volontariste en encourageant le développement de la zone commerciale de la route de Strasbourg à Oberhausbergen et permettre ainsi aux commerces présents une augmentation conséquente de leurs surface de vente (minimum 7 500 m²) pour correspondre à la demande de la population.

Contribution n°20 (Web)

REG-DEM-12

Proposée par BARBOZA Anne-Sophie
(abarboza@cid-sa.com)

Déposée le mardi 30 septembre 2025 à 16h57

Adresse postale : 8 A Route de Strasbourg 67205 Oberhausbergen

Madame, Monsieur,

Notre magasin CENTRAKOR implanté à Oberhausbergen depuis 1984 (historiquement connu sous VIMA) et acteur économique local depuis plus de 40 ans, souhaitons apporter les remarques suivantes :

- L'Eurométropole de Strasbourg (EMS) compte plus de 520 000 habitants (INSEE 2022), avec une croissance continue et des projets d'urbanisation importants.
- Oberhausbergen participe à cette dynamique : plus de 5 600 habitants en 2022, avec une forte croissance attendue grâce à la création de nouveaux quartiers.
- Les équipements publics (notamment le groupe scolaire complet) traduisent l'arrivée de nouvelles familles et donc une hausse de la demande locale en commerces et services.
- Notre magasin, présent depuis 40 ans, constate une progression régulière de la clientèle et une demande croissante d'année en année.
- Nous faisons face à la concurrence très importante de la zone commerciale Nord de Strasbourg (plus de 100 enseignes et environ 200 000 m² de surfaces de vente), qui attire une partie importante de la clientèle hors de notre commune.
- Les surfaces commerciales autorisées sur Oberhausbergen et dans l'Ouest de l'EMS sont aujourd'hui trop limitées. Cette contrainte empêche les commerces existants d'adapter leur offre à l'évolution de la population et à la hausse de fréquentation constatée chaque année. Alors que de nouveaux habitants s'installent dans la commune et dans l'ensemble de l'Eurométropole, la demande en équipements, services et commerces de proximité ne cesse de croître.

En l'absence d'extension possible des surfaces de vente, les enseignes locales se retrouvent bloquées :

- o Impossibilité d'élargir les gammes de produits,
- o Difficulté à moderniser ou réorganiser les espaces pour améliorer le confort client,
- o Perte de compétitivité par rapport aux grandes zones commerciales périphériques.

À terme, ce déséquilibre risque d'encourager les habitants à se tourner vers ces zones éloignées, alors même qu'une offre locale renforcée permettrait de limiter les déplacements, de soutenir l'économie de proximité et de répondre efficacement aux besoins des familles.

En conséquence :

- Nous demandons la création d'une véritable zone commerciale à Oberhausbergen, capable de répondre aux attentes des habitants de la commune et de l'Ouest de l'EMS.
- Nous sollicitons une augmentation des surfaces commerciales autorisées, afin de permettre à des acteurs locaux comme CID Centrakor de s'adapter à la demande et de rester compétitifs face aux grandes zones périphériques.
- Un tel ajustement contribuerait à l'équilibre territorial de l'Eurométropole, en limitant les déplacements, en renforçant la proximité et en soutenant l'économie locale.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Contribution n°21 (Email)

REG-MAIL-09

Proposée par Anne-Sophie BARBOZA pour CENTRAKOR

(abarboza@cid-sa.com)

Déposée le mardi 30 septembre 2025 à 16h57

Contribution à l'enquête publique sur le SCOTERS révisé - CID CENTRAKOR

Objet : Contribution à l'enquête publique sur le SCOTERS révisé - CID CENTRAKOR

Madame, Monsieur,

Notre magasin CENTRAKOR implanté à Oberhausbergen depuis 1984 (historiquement connu sous VIMA) et acteur économique local depuis plus de 40 ans, souhaitons apporter les remarques suivantes :

- * L'Eurométropole de Strasbourg (EMS) compte plus de 520 000 habitants (INSEE 2022), avec une croissance continue et des projets d'urbanisation importants.
- * Oberhausbergen participe à cette dynamique : plus de 5 600 habitants en 2022, avec une forte croissance attendue grâce à la création de nouveaux quartiers.
- * Les équipements publics (notamment le groupe scolaire complet) traduisent l'arrivée de nouvelles familles et donc une hausse de la demande locale en commerces et services.
- * Notre magasin, présent depuis 40 ans, constate une progression régulière de la clientèle et une demande croissante d'année en année.
- * Nous faisons face à la concurrence très importante de la zone commerciale Nord de Strasbourg (plus de 100 enseignes et environ 200 000 m² de surfaces de vente), qui attire une partie importante de la clientèle hors de notre commune.
- * Les surfaces commerciales autorisées sur Oberhausbergen et dans l'Ouest de l'EMS sont aujourd'hui trop limitées. Cette contrainte empêche les commerces existants d'adapter leur offre à l'évolution de la population et à la hausse de fréquentation constatée chaque année. Alors que de nouveaux habitants s'installent dans la commune et dans l'ensemble de l'Eurométropole, la demande en équipements, services et commerces de proximité ne cesse de croître.

En l'absence d'extension possible des surfaces de vente, les enseignes locales se retrouvent bloquées :

- * Impossibilité d'élargir les gammes de produits,
- * Difficulté à moderniser ou réorganiser les espaces pour améliorer le confort client,
- * Perte de compétitivité par rapport aux grandes zones commerciales périphériques.

À terme, ce déséquilibre risque d'encourager les habitants à se tourner vers ces zones éloignées, alors même qu'une offre locale renforcée permettrait de limiter les déplacements, de soutenir l'économie de proximité et de répondre efficacement aux besoins des familles.

En conséquence :

- * Nous demandons la création d'une véritable zone commerciale à Oberhausbergen, capable de répondre aux attentes des habitants de la commune et de l'Ouest de l'EMS.
- * Nous sollicitons une augmentation des surfaces commerciales autorisées, afin de permettre à des acteurs locaux comme CID Centrakor de s'adapter à la demande et de rester compétitifs face aux grandes zones périphériques.
- * Un tel ajustement contribuerait à l'équilibre territorial de l'Eurométropole, en limitant les déplacements, en renforçant la proximité et en soutenant l'économie locale.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Anne-Sophie BARBOZA

Responsable Projet

[cid:image001.png@01DC322A.A589D0C0]

Remarque : il s'agit d'un doublon avec la contribution n°20.

Annexe 6 :

**Mémoire en réponse du pétitionnaire suite au procès Verbal de synthèse du
commissaire enquêteur**

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur

**Enquête publique relative au projet de révision du Schéma de
Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS)**

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 25 août au 30 septembre 2025

Suite à l'arrêt du SCOTERS révisé par le Comité syndical du Syndicat mixte le 4 mars 2025 et aux consultations auprès des partenaires (PPA) et de la MRAE du 18 mars au 18 juin conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, le projet de SCOTERS révisé a été soumis à enquête publique du 25 août au 30 septembre 2025.

Dans ce cadre, Monsieur Benoît MATOT, commissaire enquêteur, a recueilli et synthétisé l'ensemble des observations formulées par le public et les acteurs locaux. Son procès-verbal établi la synthèse par thématique des questionnements nécessitant des précisions.

Le présent mémoire en réponse vise à y répondre et/ou à expliciter la portée des orientations du SCoT, à apporter des éléments de compréhension sur les enjeux soulevés et à exposer la manière dont ces questions pourront être prises en compte dans le SCoT ou à l'échelle locale, notamment par le biais des PLU et des documents d'urbanisme réglementaires.

Notice du document

Les observations formulées par le public et les acteurs locaux dans le cadre de l'enquête publique, synthétisées par thématique par le commissaire enquêteur, ainsi que les questions du commissaire enquêteur sont présentées en noir.

Les réponses du Syndicat mixte figurent en bleu.

Sommaire

I. Réponses aux observations formulées par thématique	p. 4
Thématique de la mobilité	p.4
Thématique des activités économiques (notamment le commerce)	p.7
Thématique de la nature, biodiversité et paysages	p.10
Thématiques des risques et nuisances	p.13
Thématique de la consommation foncière /armature urbaine	p.14
Thématique de l'agriculture et du droit des sols	p.16
Thématique de la demande de la profession de l'industrie d'extraction minérale	p.17
 II. Réponses aux questions du commissaire enquêteur	 p.18

I. Réponses aux observations formulées par thématique

1.1 Thématique de la mobilité

REG-PAP-COM-COM-PAYS-ZORN-01

Une personne habitant à Wingersheim-les-Quatre-Bans a exposé des problèmes de rupture de charge pour les déplacements en bus depuis Wingersheim jusqu'à Brumath ou Mommenheim.

Réponse du syndicat mixte

En matière de mobilité, le SCOTERS fixe des principes d'aménagement du territoire visant à réduire les besoins en déplacements, et définit les orientations en matière de mobilité. Il encourage ainsi l'usage et le développement des transports collectifs (orientation 8.3) dont les réseaux bus ainsi que le rabattement vers les gares et pôles d'échanges multimodaux afin de faciliter la multimodalité. Bien que les gares de Mommenheim et de Brumath ne soient pas situées sur le périmètre du SCOTERS, le lien vers ces gares est mis en évidence sur la carte de l'armature des mobilités (DOO p.30).

Les lignes de transport en commun actuellement proposées ne permettent pas la liaison entre Wingersheim et Mommenheim ou Brumath.

Le SCOTERS précise dans son orientation 8.3 : « *Les autorités organisatrices des mobilités (AOM) se coordonnent pour poursuivre le déploiement du REMe, routier et ferré, par une amélioration du cadencement et un prolongement des lignes existantes ainsi que par son extension sur de nouvelles lignes. Elles articulent ce réseau structurant avec les réseaux de mobilité locaux (réseaux urbains, modes actifs) dans un objectif de diffusion des flux* ».

Le SCOTERS encourage ainsi les autorités organisatrices des mobilités à faciliter les déplacements doux, en levant les obstacles dans la mesure des choix arbitrés, notamment au regard de la faisabilité technique et financière.

Mail-01

Un élu de Bossendorf souhaite obtenir des informations quant au calendrier de réalisation de pistes cyclables dans le Pays de la Zorn ; et en particulier entre Bossendorf et Hochfelden.

Réponse du syndicat mixte

La liaison citée est identifiée par une flèche sur la carte p.30 du DOO. Sa réalisation et notamment le calendrier de réalisation relève du maître d'ouvrage (Communauté de Communes et/ou CeA) qui déploiera à son échelle les outils nécessaires (études, plans de financement, etc.).

La communauté de communes du Pays de la Zorn a défini un schéma de développement des pistes cyclables à réaliser à moyen termes.

Mail-03

La personne indique que la commune de Vendenheim n'a pas pu bénéficier d'une bretelle sur le Grand Contournement Ouest (GCO) de Strasbourg, ce qui aurait permis de diminuer la circulation à Vendenheim. Elle indique des éléments qui ne sont pas du ressort du périmètre du SCOTERS (dangerosité liée à une vitesse excessive, conducteurs du réseau de la CTS ne respectant pas les limitations de vitesse).

Réponse du syndicat mixte

Le COS est une infrastructure réalisée. Il n'y a pas d'évolution du tracé ni de nouvelle bretelle d'accès prévues à ce stade.

Concernant les vitesses de circulations au cœur de Vendenheim, le sujet relève de la Police du Maire. La personne est invitée à prendre l'attache de sa commune.

Mail-04

La commune d'Erstein souhaite poursuivre son développement maîtrisé et harmonieux. Pour y parvenir (notamment avec la construction de logements dans le quartier de la ZAC Europe et extension de la zone d'activités le long de la RD83), elle souhaite disposer d'infrastructures routières suffisamment dimensionnées. Elle indique qu'elle ne dispose à ce jour que d'un seul échangeur au droit de la RD83, ce qui est un frein pour une ville de 11.000 habitants, doté d'un tissu économique dense. Avec le président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, la ville a sollicité la CeA pour lancer des études pré opérationnelles. Une infrastructure de ce type s'inscrit dans une temporalité longue (10-15 ans), avec une consommation foncière.

Réponse du syndicat mixte

Les réflexions en cours et à venir concernant l'accessibilité de la commune sont bien intégrées au projet de SCoT (orientation 8.5) et pris en compte dans les besoins fonciers à l'échelle de l'EPCI.

REG-DEMAT-SMS-06

La personne souhaite que soit favorisé l'accueil cycliste dans les villes mais aussi dans les trains.

Réponse du syndicat mixte

Les mobilités décarbonées au quotidien, dont le vélo pour un usage fonctionnel (au-delà de l'usage loisirs ou touristique) font l'objet d'une attention forte à travers notamment la notion de parcours confortable encadrée aux orientations 1.2 et 2.1. Elles deviennent leviers d'adaptation en contribuant à des enjeux multiples et transversaux dont celui de la qualité urbaine. La notion de chaînage des mobilités et plus largement le volet mobilité (orientations 8.1 et 8.2) complète le dispositif rédactionnel et réglementaire.

Néanmoins la place donnée aux vélos dans les wagons de train dépasse les compétences d'actions du document SCoT et relève de l'autorité organisatrice des mobilités concernée.

REG-DEMAT-SMS-09

La personne met en avant le sujet primordial de la mobilité, avec de nombreuses questions : comment réduire notre dépendance à la voiture individuelle ? Comment diminuer les inégalités en matière de mobilité ? Quelles solutions de mobilité apporter aux habitants du SCOTERS soucieux d'améliorer leur déplacement quotidien ? Il est de la responsabilité des structures locales de tout mettre en œuvre pour amener de plus en plus de citoyens à être en mesure d'utiliser les transports en commun qui existent.

Concernant le REME, des ajustements sont nécessaires : élargissement des plages horaires de circulation le matin et le soir, suppression des creux de circulation en journée, trains traversant Strasbourg pour éviter les ruptures de correspondance, dessertes des weekends, de certaines gares, correspondances... Il y a aussi la quasi-absence de transports de rabattement performants vers les transports collectifs (comme dans le secteur de Benfeld).

Cette personne aborde également la question de la tarification où les habitants hors Eurométropole ne disposent pas de formules attractives en matière de tarif. Elle cite la possibilité de l'extension de la tarification EUROPASS au-delà du périmètre de l'Eurométropole/Ortenau pour l'étendre aux cantons de Benfeld et Erstein.

Réponse du syndicat mixte

La mobilité décarbonée est au cœur du projet de territoire (voir orientations 8 et 1). Le SCOTERS vise à permettre un aménagement du territoire favorable aux courtes distances au quotidien, à la vie dans la proximité compatible avec des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle. Cet aménagement passe par un dispositif réglementaire transversal autour : des mobilités douces, de la notion de parcours confortables, de la localisation préférentielle des nouveaux commerces en centralités (centre-ville, centre-bourg, centre-

village, centre de quartier) et du maillage d'une offre de services et équipements en tout point du territoire dans un objectif de proximité.

Les enjeux de rabattement sont pleinement identifiés par le SCOTERS révisé. L'orientation 8.3 pointe bien l'objectif pour les autorités organisatrices de mobilité (AOM) de « *favoriser le rabattement et la diffusion vers et depuis le réseau REMe par des infrastructures et services dédiés aux transports collectifs et aux modes actifs, et l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux (orientation 8.4)* ».

Enfin, la tarification reste un sujet de gouvernance, mais ne relève pas directement du SCOT. Une recommandation est posée via le DOO (orientation 8.3 « *Les AOM coordonnent leurs applications d'information et de tarification afin de simplifier la billettique pour les usagers* ».)

REG-DEMAT-SMS-10

La commune de LAMPERTHEIM indique qu'un travail sur les mobilités doit être effectué, afin d'articuler les territoires les uns avec les autres. La 2ème couronne de l'Eurométropole doit aussi être vue comme un élément moteur de l'intercommunalité, avec par exemple une communication viaire et viable hors déplacement pendulaire.

Réponse du syndicat mixte

Les préoccupations exprimées par la commune sont celles qui ont nourris les travaux de révision et le dispositif réglementaire tel que rédigé. Les fondamentaux de la révision visent à porter une approche équilibrée entre protection, sobriété et développement en réponse au rôle moteur du territoire à une échelle allant au-delà de son seul périmètre (échelle région et au-delà). L'Eurométropole y joue un rôle essentiel et pour y parvenir, s'appuie sur toutes ses composantes (ville-centre, 1ère couronne et 2ème couronne). Les mobilités décarbonées constituent l'ossature de cette armature urbaine. Dans le SCOTERS révisé, la vie dans la proximité est facilitée, contribuant au renforcement de toutes les centralités (cœurs de villes, de villages ou de quartiers).

Mail-06

L'association « Pour un meilleur tram » formule des demandes en ce qui concerne l'offre de mobilité pour qui selon elle, le programme de diamétralisation apparaît peu ambitieux et peu favorable au déplacement de l'efficacité de la gare centrale où presque toutes les lignes restent en impasse. Elle propose que la ligne frontalière diamétrale Offenbourg-Strasbourg-Karlsruhe soit sur le schéma. L'association pointe qu'une mesure importante a été oubliée pour les mesures d'apaisement évoquées pour la M35 : le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Concernant l'offre de mobilité, le SCOTERS devrait souligner l'importance du maillage du réseau TCSP à Strasbourg et alentours. Des lignes sont citées ; l'association demande à ce que ces enjeux forts soient clairement rappelés dans cette révision n°1 du SCOTERS. Sur le renforcement du réseau des mobilités actives, l'association déplore que la nécessité de « réserver le foncier nécessaire aux modes actifs » soit rarement prise en compte dans la définition des emprises des voiries inscrites sur les plans de zonage du PLUi. L'association propose des largeurs d'emprise et indique que bien souvent, sont confondues les notions d'emprise de voirie et d'emprise de chaussée.

Réponse du syndicat mixte

Le SCOTERS vise à organiser le fonctionnement territorial autour des mobilités décarbonées. Chacun des sujets mentionnés est traité aux orientations 8.1 à 8.5 du DOO, complétées sur certains aspects par les orientations 2.1 et 2.1 (notion de parcours confortables qui sera à traduire au niveau opérationnel, et de vie dans la proximité) et l'orientation 12.1 (espace de nature au sein des espaces urbanisés, végétalisation).

La carte des mobilités et le dispositif réglementaire (orientations 8.3 et 8.4) fixe le cadre qui permettra le déploiement des PEM, dans une logique de chaînage des mobilités (8.5).

Si le SCOTERS n'identifie pas dans le texte l'ensemble des lignes citées, les principes posés ne vont pas à l'encontre desdits projets, qui relèvent néanmoins de gouvernance infra (EPCI et/ou commune) ou d'autres porteurs le cas échéants (Etat, CeA, région).

A noter pour les sites stratégiques en lien avec la mobilité (voir annexe partie 4 – justification des choix, ici de l'orientation 6.2 page 576) : *« ces sites peuvent être existants (ex : le port de Strasbourg) ou sujet à des évolutions et des transformations urbaines à long terme (ex : le secteur de Baggersee). Le développement de ces secteurs dépend de projets de mobilité (ex : les accès pour la logistique routière pour le port, où l'évolution de parc relais à Baggersee) et inversement, les fuseaux et le niveau de programmation des projets de mobilité dépend de la vocation et de l'intensification urbaine attendue sur ces secteurs stratégiques, dans une relation de réciprocité. Les secteurs stratégiques en lien avec la mobilité figurent sur la carte d'armature des mobilités, dans l'orientation 8. Les pôles d'échanges multimodaux, lieux d'interface entre noyaux urbains et nœuds de transports sont tous considérés comme des sites stratégiques au regard d'un potentiel futur de développement dans le cadre du zéro artificialisation nette : ces PEM peuvent faire l'objet de projets dans le cadre de politiques actuelles de mobilité, ou non ».*

Par ailleurs la qualité de l'air est un enjeu de santé publique et de qualité de vie. Le SCOTERS par l'ensemble des dispositions portées par le DOO (maîtrise de l'étalement urbain, polarisation des équipements et services, logique de courtes distances et de vie dans la proximité) vise à permettre, à termes, une réduction de la pollution de l'air et de l'exposition des populations par rapport aux axes de flux (voir orientation 13.2).

La référence au PPA pourra être ajoutée à l'EIE.

Le diagnostic mobilité sera complété pour intégrer les remarques.

1.2 Thématique des activités économiques (notamment le commerce)

REG-PAP-EMS-01

La société LIDL demande à ce que le SIP (secteur d'implantation périphérique) déconnecté La Vigie à Geispolsheim soit requalifié en SIP connecté, ce qui permettra de :

- recycler le foncier artificialisé existant pour des projets de développement d'enseignes alimentaires;
- créer des emplois locaux (renforcement de l'attractivité du secteur) ;
- avoir des espaces mutualisés pour profiter d'une offre commerciale varié à un seul et même endroit ;
- créer des aménagements d'accès en mode doux et favoriser le développement des voies douces aux abords des commerces.

La société propose que soient autorisées les surfaces alimentaires pour les SIP déconnectés avec une limite de surface de vente de 2000 m². Ceci permet de préserver les objectifs du SCOTERS (limitation des grandes surfaces) et de répondre aux besoins des habitants dans leur quotidien tout en soutenant l'emploi local.

La société LIDL formule la même demande de requalification pour le SIP déconnecté de Fegersheim (Zone Ouest) en SIP connecté, pour les mêmes raisons.

Réponse du syndicat mixte

Le SCOTERS révisé a fait le choix de distinguer des SIP « déconnectés » du fait de leur caractère monofonctionnel (exclusivement commercial) et de l'absence de continuité urbaine avec un espace résidentiel entraînant forcément des flux. Les SIP de La Vigie et de Fegersheim entrent dans la définition de SIP « déconnectés ».

cf. « justification des choix du DOO » p.608 : « La notion de SIP « déconnecté » renvoie au fait que le SIP n'est pas lié aux fonctions d'un secteur urbain bâti proche, notamment ses fonctions résidentielles. Il fonctionne comme « une poche essentiellement commerciale »,

même si cette zone peut accueillir d'autres fonctions marginales et que des pistes cyclables ou des cheminements font le lien entre la zone commerciale et d'autres tissus. La notion de déconnexion est à apprécier en premier lieu du point de vue de sa mono-fonctionnalité. L'objectif est d'engager une réflexion sur l'avenir de ces SIP déconnectés pour une transformation d'usages et de vocations à moyen et long terme via le principe de ne plus y admettre certaines activités telles qu'un nouveau commerce alimentaire ou un drive piétons, compte tenu de la volonté d'y limiter les flux de particuliers au regard de leur éloignement des zones d'habitat ».

Les SIP de La Vigie et de Fegersheim sont maintenus en SIP déconnectés compte tenu de leur situation urbaine (sans lien direct avec les secteurs résidentiels). L'implantation de nouveaux commerces alimentaires n'y est pas souhaitée : ceux-ci sont fléchés en centralité et/ou en SIP dits connectés. L'extension mesurée des enseignes existantes reste néanmoins possible en SIP déconnecté.

Mail-05

La contribution est faite par la société SAS JOVASAL pour le compte de l'INTERMARCHE d'OBERHAUSBERGEN. La société INTERMARCHE souhaite pouvoir agrandir son magasin de vente (augmentation de 400 m²). Cette augmentation est justifiée par rapport à l'évolution démographique du secteur ; le magasin a un flux important par rapport à d'autres magasins de taille équivalente (11000 clients accueillis par semaine, contre 8000 clients pour un magasin de taille comparable). La société indique que Madame le Maire Cécile DELATTRE soutient ce projet.

Réponse du syndicat mixte

Les choix retenus pour le projet de territoire du SCOTERS visent à donner la priorité aux centralités (centre-ville, centre-bourg, centre de quartier selon la définition portée dans le SCOTERS), en freinant par ailleurs la dilution des centralités vers les axes de flux et/ou en périphérie. En parallèle les pôles commerciaux, en nombre resserré considérant les éléments de diagnostic (suroffre caractérisée sur le territoire à l'échelle globale, glissement de l'offre alimentaire en périphérie contribuant à la progression du phénomène de vacance commerciale dans les centres-villes et centres-villages notamment et favorisant les déplacements motorisés, essor du commerce numérique) sont confortés par le SCOTERS en accompagnant leur modernisation, repositionnement et leur qualité.

Le magasin Intermarché à Oberhausbergen ne se situe pas en centralité au sens du SCOTERS ni en SIP. Néanmoins le dispositif tel que prévu au SCOTERS permet de moderniser et faire évoluer un local commercial existant par dérogation : dans la limite de 15% de la surface de plancher à date de la révision n°1 du SCOTERS (le cumul des évolutions dans le temps ne pourra dépasser cette limite de surface) et sous condition de surface artificialisée constante, c'est-à-dire que l'évolution du local commerciale s'opérera sur des surfaces déjà artificialisées ou par surélévation de bâti existant.

Mail-08

La contribution est faite par la société NHOOD pour le compte de AUCHAN RETAIL FRANCE et CEETRUS FRANCE. La demande concerne les SIP de proximité avec l'ajout de cette précision dans le paragraphe concerné à ces limites ne s'appliquent pas à la réutilisation/transformation ou au déplacement de surfaces commerciales existantes au sein du SIP à la date d'approbation du SCOTERS.

Réponse du syndicat mixte

Le SCOTERS autorise le transfert de commerces au sein des SIP à surface équivalente. Le transfert peut conduire à l'augmentation de la surface d'un SIP (addition de la surface initiale et de la surface transférée) mais cet impact est assumé, considérant l'effort fait sur la limitation du nombre de SIP et leurs conditions de mises en œuvre, en particulier le volet qualité et le principe de surface artificialisée constantes appliqué par ailleurs.

Néanmoins les surfaces transférées devront respecter les seuils applicables par cellule commerciale dans le SIP concerné. Les pièces du SCOTERS seront complétées pour préciser ce point.

REG-DEM-11

La commune d'OBERHAUSBERGEN fait part de la dynamique de population sur son territoire et dans les communes avoisinantes. Ceci entraîne des besoins croissants en termes de commerces de proximité ; les commerces de la route de Strasbourg à OBERHAUSBERGEN nécessitent un besoin croissant en surface de vente. Dans sa position volontariste et en encourageant le développement des commerces de la zone commerciale de la route de Strasbourg, la commune souhaite que soient permises des augmentations conséquentes de leur surface de vente (minimum de 7500 m²), ce qui permettrait de correspondre à la demande de la population.

Réponse du syndicat mixte

Les magasins situés sur le secteur évoqué par la commune à Oberhausbergen se situent hors SIP et hors centralité au sens du SCOTERS (cf. définition du DOO et du DAACL). Néanmoins le dispositif tel que prévu au SCOTERS permet de moderniser et faire évoluer chacun des locaux commerciaux existants par dérogation (confère ci-dessus en réponse à Mail-05).

Le SCOTERS définit des surfaces de vente par types d'espaces commerciaux (SIP, commerce existant, centralité). Le seuil évoqué de 7500 m² de surface de vente minimum n'est pas souhaité pour le site évoqué, dans un souci de maintien des équilibres et d'application du projet de territoire de consolidation des centralités : la zone de la route de Strasbourg n'a pas vocation à accueillir des commerces structurants à l'échelle du territoire du SCOTERS, contrairement aux zones de la Vigie et de la ZCN qui couvrent déjà suffisamment les besoins et bénéficient encore de potentiels d'accueil de grandes surfaces via la restructuration de l'existant.

REG-DEM-12

La société CENTRAKOR, basée à OBERHAUSBERGEN, indique faire face à la concurrence très importante de la zone commerciale nord de Strasbourg. Selon cette société, les surfaces commerciales autorisées sur OBERHAUSBERGEN et dans l'Ouest de l'Eurométropole de Strasbourg sont actuellement trop limitées. Rappelant la croissance de la démographie dans le secteur d'OBERHAUSBERGEN, et des difficultés rencontrées par les enseignes locales, la société CENTRAKOR demande la création d'une véritable zone commerciale à OBERHAUSBERGEN, avec une augmentation des surfaces commerciales autorisées (permettre de répondre à la demande et rester compétitifs face aux grandes zones périphériques). Cela contribuerait à l'équilibre territorial de l'Eurométropole, en limitant les déplacements, en renforçant la proximité et en soutenant l'économie locale.

Réponse du syndicat mixte

Le SCOTERS a fait le choix d'un nombre de SIP resserré (11 au total) considérant la suroffre caractérisée, la vacance commerciale (y compris en zone commerciale) et l'essor du commerce numérique (confère ci-dessus en réponse à Mail-05).

La zone commerciale d'Oberhausbergen existe, dont la zone de chalandise reste relativement restreinte, mais n'est pas identifiée comme un SIP : si les commerces existants sont autorisés à évoluer de manière encadrée et sous conditions, la zone n'a pas vocation à se développer par l'accueil de nouvelles enseignes commerciales.

Concernant les effets concurrentiels, la ZCN constitue un SIP dits majeur, en regroupant des enseignes à rayonnement large (offre de destination), ciblées pour l'accueil des plus grandes surfaces (à partir de 1000 m²). Le site de la ZCN et celui d'Oberhausbergen n'ont pas la même vocation (orientations et prescriptions distinctes).

1.3 Thématique de la nature, biodiversité et paysages

REG-DEM-04

L'association Alsace Nature indique que des exceptions sont autorisées pour des projets de constructions dans des espaces présentant un intérêt écologique majeur. Des projets dont la justification a été démontrée (mise en place de la séquence ERC) et répondant à un intérêt général sont admis. Pour l'association, ces critères de notion d'intérêt général ne sont pas assez explicites. L'association demande à ce que des critères objectifs encadrant la notion d'intérêt général soient définis.

Pour l'association :

- les zones naturelles visées au paragraphe A) page 43 du DOO doivent être rendues totalement inconstructibles ;
- la carte 3 de la page 42 du DOO ne permet pas de savoir ce que comprennent les corridors régionaux. Ils doivent être précisés de façon à pouvoir permettre une traduction effective dans les documents d'urbanisme locaux.

En ce qui concerne les exceptions permettant d'autoriser certains projets qui relèvent soit de l'intérêt général, soit de l'activité agricole ou sylvicole, l'association demande que soit précisé ce qui concerne la notion d'intérêt général

Sur les corridors écologiques, l'association indique que l'échelle de la carte n°3 (page 42 du DOO) ne permet pas de les traduire dans les documents d'urbanisme locaux (idem pour la trame verte et bleue). L'association se demande s'il s'agit des corridors inscrits dans le SRADETT du Grand Est ?

Sur l'orientation 10.2 du DOO, l'association indique que l'identification de secteurs stratégiques complémentaires à l'armature urbaine pourrait porter atteinte aux objectifs de renforcement des centralités (les sites stratégiques ne sont pas identifiés et sont laissés à l'appréciation des EPCI ou des communes).

Concernant le volet paysages, l'association demande à ce que le PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg soit modifié en conséquence pour prendre en compte les coteaux de HAUSBERGEN et leur protection de toute urbanisation (à l'exception des bâtiments existants dévolus à une activité publique).

Réponse du syndicat mixte

Concernant la notion d'intérêt général et les critères encadrant la notion : le SCOTERS confirme l'enjeu de protection/préservation des milieux écologiques majeurs et à enjeux multiples concernés par les orientations 10.1 et 10.2.

La rédaction de ce point sera précisée dans le DOO et les annexes soumis à l'approbation.

Concernant l'identification des espaces préservés par l'orientation 10 : ils proviennent de la TVB du SRADETT (à l'exception des ZNIEFF de type 1), du SDAGE pour les zones humides remarquables (inventaire 2009-2015) auxquelles se rajoutent des zones humides complémentaires spécifiques au SCOTERS analysées et décrites dans l'état initial de l'environnement, et de l'arrêté préfectoral listant les cours d'eau de niveau 1 et 2 dans le Bas-Rhin. La représentation cartographique de la TVB du SCOTERS s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les attentes du SRADETT, dont les cartographies à l'échelle régionale sont qualifiées d'indicatives (au stade actuel d'avancement du document).

Concernant le niveau de précision de la carte : le SCOTERS fixe des orientations et principes (échelle SCoT) à décliner dans le règlement graphique des documents locaux d'urbanisme. Le code de l'urbanisme n'impose pas aux SCoT de définir une cartographie de la trame verte et bleue et n'en définit pas les échelles. L'échelle reprise dans le SCOTERS en révision est identique à celle du SCoT en vigueur.

Dans un souci de lisibilité à son échelle, la carte reprend ainsi volontairement de façon schématisée les grands enjeux, notamment les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité, qui s'appuient sur des périmètres existants (cf. détail précisé dans l'orientation 10 du DOO).

Il appartient aux documents locaux d'urbanisme de préciser à leur échelle et avec leurs outils les contours de ces milieux et corridors.

L'EIE détaille les composantes de la TVB du SCOTERS. L'annexe « justification des choix du DOO » du SCOTERS révisé explicite les choix retenus par les élus, dans un objectif de lisibilité, de cohérence d'ensemble et selon une approche globale du projet de territoire.

Concernant l'orientation 6.2 « Secteurs stratégiques complémentaires à l'armature urbaine » couplée à la carte d'armature des mobilités : compte tenu de la pression foncière ainsi que des enjeux métropolitains et climatiques, le SCOTERS révisé reconnaît, au-delà de l'armature urbaine centrée sur une catégorisation de communes, des espaces susceptibles de constituer des opportunités à l'avenir. Les centralités restent prioritaires comme indiqués aux orientations 2.1, 6.1, 8, 9, 16.1.

L'objectif de l'orientation 6.2 est d'encadrer un potentiel développement de ces secteurs géographiques sur lesquels l'identité de projets n'est pas définie à ce jour. Le site n°7 ne cite ainsi pas de projet précis mais identifie un enjeu en lien avec le SCoT voisin.

Pour ces sites, le SCOTERS demande aux collectivités membres via leurs documents locaux d'urbanisme une réflexion poussée et approfondie afin d'accompagner les évolutions pressenties sur ces secteurs à enjeux, considérant soit leur position stratégique, soit leurs fonctions en mutation, soit leur potentiel/gisement notamment fonciers, environnementaux, énergétiques au regard des nouveaux défis de transitions.

Nota bene : le DOO ne mentionne pas « sites majeurs » mais parle de « sites à enjeux pour le développement du système territorial » (*confère orientation 6.2 du DOO – et non 10.2 référencée dans la contribution REG-DEMAT-SMS-06*).

Concernant les coteaux de Hausbergen : Le SCOTERS confirme l'enjeu affirmé dans le SCOTERS précédemment en vigueur en préservant cet espace (la carte en annexe en précise le périmètre). Le PLUi devra décliner en compatibilité cet objectif.

REG-DEM-06

La personne indique qu'il faut développer davantage la plantation d'arbres dans les villes et villages (favorisation de la biodiversité). Et qu'il faut développer la présence d'arbres fruitiers (développement des vergers) et des fruitiers en espaliers dans les espaces plus réduits.

Réponse du syndicat mixte

La révision du SCOTERS rejoint pleinement les enjeux évoqués et à ce titre renforce la nature en ville et la perméabilité des sols en s'appuyant sur les enjeux de fonctionnalités (voir orientations 3 ; 2.3 ; 10.3 ; 11.2 ; 12.1 et 12.2).

REG-DEM-07

Le contributeur indique que face au changement climatique, les territoires doivent être résilients et protégés (zones agricoles, forêts et espaces naturels). Il convient de protéger la biodiversité qui est un vrai moteur économique des Vosges et de l'Alsace puisqu'il s'agit de l'authenticité des paysages, les habitats traditionnels aux matériaux naturels respectueux de l'environnement.

Réponse du syndicat mixte

Le défi climatique et l'accompagnement d'un changement de modèle du territoire figure parmi les piliers de la révision du SCOTERS. La ressource du sol y est abordée, sa fonctionnalité écologique également. Pour autant il s'agira de trouver l'équilibre entre protection et développement considérant les protections environnementales et les faibles gisements fonciers au regard du rôle métropolitain du territoire y compris à plus large échelle (Grand Est et au-delà), afin de ne pas déséquilibrer les rapports entre les territoires en générant des nuisances (déplacements accrus et flux quotidiens augmentés, tensions pour se loger, coûts énergétiques etc.).

Les projets impactant potentiellement des espaces naturels agricoles ou forestiers devront s'inscrire dans une approche qualitative renouvelée (ERC, amélioration des fonctionnalités écologiques, perméabilité des sols, production d'EnR, optimisation du foncier et sobriété en ressources, etc.). L'orientation 9.4 a été rédigée de façon à donner un cadre aux projets susceptibles d'être impactant mais non identifiés à ce jour, le SCOTERS s'inscrivant dans une temporalité longue (horizon 2050).

MAIL-06

Le collectif « pour un meilleur tram » indique que dans le cadre « Décliner une armature verte à toutes les échelles », il n'est pas fait état du Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (CPPA) qui a pour objet la requalification et les paysages des espaces attenants aux infrastructures autoroutières. Sur les 560 hectares d'emprises attenantes aux infrastructures traversant le territoire de l'agglomération strasbourgeoise, il faut trouver le bon équilibre entre mobilité et résorption de l'effet de coupure urbaine. Cet outil mérite d'être « rappelé » dans le SCOTERS, avec une forme adéquate « d'incitation » à sa mise en œuvre.

Réponse du syndicat mixte

Le point cité relève de l'échelle du PLUi et des politiques publiques de la collectivité.

1.4 Thématiques des risques et nuisances

MAIL-02

La société TRAPIL ODC (Société des Transports Pétroliers par Pipeline) a apporté des informations quant aux communes traversées par des pipelines, les servitudes liées à la construction et l'exploitation des pipelines, les servitudes liées aux zones d'effets du pipeline et diverses dispositions. Cette société demande à ce que diverses informations soient annexées au SCoT.

Réponse du syndicat mixte

L'inscription de SUP relève des PLU-i, tel que formulé dans l'article R.151-51 du code de l'urbanisme.

Néanmoins l'EIE sera complété afin de préciser ces enjeux, les communes concernées et le renvoi aux SUP à inclure dans les PLU-i.

REG-DEM-02

Le contributeur évoque les problèmes de nuisances (sonores) liées aux pompes à chaleur. Il joint un enregistrement audio dans un quartier résidentiel de la seconde couronne de l'Eurométropole, en bordure du Kochersberg.

Réponse du syndicat mixte

Le SCOTERS encourage une approche équilibrée entre la qualité de vie et la réponse à apporter aux enjeux supra. S'il vise à favoriser le déploiement de toutes les énergies renouvelables, sans prioriser spécifiquement les pompes à chaleur, mais encourage à travers les documents d'urbanisme des solutions de production d'énergie renouvelable selon le potentiel et la faisabilité. Il laisse les documents locaux d'urbanisme traduire les principes du SCOTERS précisés à l'orientation 14 du DOO, en encadrant l'installation de procédés de production d'EnR dans le neuf et dans la rénovation (OAP, règles de gabarit, outils pour la maîtrise foncière de gisements, etc.). L'installation de dispositifs EnR, quels qu'ils soient, relèveront in fine de permis (hors compétence SCoT si inférieurs à 5000 m²).

Le SCOTERS vise par ailleurs à améliorer la santé et la qualité de vie (orientation 2.3) ainsi que la qualité urbaine par les morphologies bâties (orientations 2.2 et 7.3).

MAIL-03

Le contributeur indique que le confort de vie face aux nuisances liées à la mise en œuvre de ce projet de SCOTERS n'est pas abordé (circulation, pollution, nuisance sonore). Le GCO n'a pas profité à la commune de Vendenheim, où il y a toujours autant de nuisances liées au trafic routier.

Réponse du syndicat mixte

Le SCOTERS identifie la qualité urbaine comme levier d'adaptation et de santé (orientations 2.2 et 2.3) et aborde les mobilités décarbonées, le rôle de la nature en ville, la préservation d'espace de respiration qui sont à la fois refuges de biodiversité et éléments patrimoniaux et de qualité du cadre de ville (orientations 10.3, 11.4 et 12.3). L'approche est transversale et multiple afin d'accompagner les collectivités vers un aménagement plus durable, qui doit contribuer à termes au confort de vie évoqué.

Le COS (ex-GCO) est une infrastructure réalisée qui dépasse aujourd'hui le cadre du SCOTERS (Maîtrise d'ouvrage Etat). Les bilans devront permettre de compléter cette offre et envisager de lever les difficultés mises en évidence.

1.5 Thématique de la consommation foncière /armature urbaine

REG-DEM-04

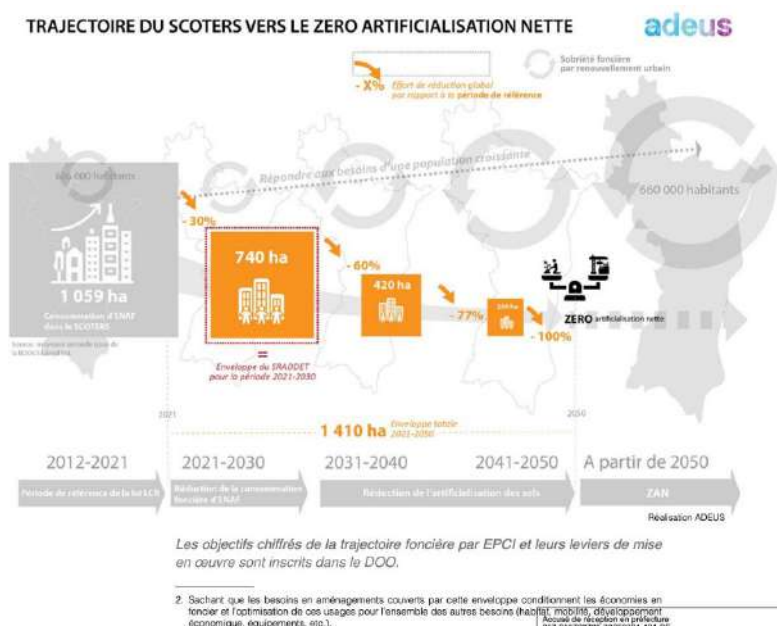
L'association Alsace Nature indique que sur la trajectoire du ZAN, la réduction annoncée de 30 % de l'enveloppe pour la période 2021-2030 mentionnée à la page 640 du dossier est incorrecte (ce n'est pas confirmé par le tableau de la page 25 du PAS).

Réponse du syndicat mixte sur le foncier

Le SCOTERS fixe un objectif de sobriété foncière décliné dans les différentes pièces du document. La cohérence des chiffres est vérifiée avec une enveloppe de 740 ha de besoins fonciers pour la période 2021-2030 soit une réduction d'environ 30% par rapport à une consommation réelle de 1059 ha sur la période 2010-2020. Ces chiffres sont repris dans les différentes pièces de façon concordante.

La trajectoire ZAN est respectée. Le SCOTERS est compatible avec les enveloppes foncières territorialisées du SRADDET (en cours de révision). Les besoins fonciers sont justifiés, via les orientations du DOO et suivant les projets identifiés sur le territoire.

Extrait du PAS
page 25 :



Extrait du DOO page 15 :

4.2. Objectifs chiffrés de sobriété foncière

Le projet de territoire du SCOTERS identifie un besoin foncier de 1 410 ha à horizon 2050 dont 740 ha à horizon 2030 (voir schéma indiqué dans le PAS).

Les objectifs du SCOTERS, notamment en matière de gestion des ressources et de qualité (orientations 3, 10 et 12), et l'application des orientations en matière d'habitat (orientation 7) et d'économie (orientations 15 à 18), participent à l'atteinte de ces objectifs et au respect de ces enveloppes.

Extrait des annexes, partie 4 page 640 :

La trajectoire présentée dans le PAS affiche l'addition de ces deux enveloppes afin de souligner l'effort global en matière de sobriété foncière, par décennie, qui conduit à réduire d'environ 30 % l'enveloppe de la 1^{re} période par rapport à la période de référence de la loi LCR, puis de 60 % l'enveloppe de la seconde période (toujours par rapport à la période de référence), et enfin de 77 % pour la dernière période de 10 ans jusqu'à atteindre de le zéro artificialisation nette en 2050.

Ces objectifs fonciers seront évalués tous les 6 ans par le SCoT. Les enveloppes pourront être ajustées dans le cadre d'une évolution du SCoT, pour intégrer de possibles évolutions notamment au regard du contexte législatif et de positionnements locaux en matière de réponse aux besoins et de priorisation de projets.

MAIL-04

La commune d'Erstein rappelle que dans le projet de SCOTERS, la ville d'Erstein a un rôle de pôle structurant « ville hors métropole » de l'armature urbain, ainsi qu'un rôle structurant et « de rabattement » au titre des pôles d'échanges multimodaux (PEM). La commune d'Erstein s'oppose à l'application de la nouvelle densité de 50 logements à l'hectare au projet de ZAC Europe (dernière zone d'extension urbaine à vocation d'habitat possible, sur 7,5 hectares). La commune explique qu'initialement, le projet de la ZAC prévoyait 100 logements à l'origine. En 2020, le nombre de logements a été revu à la hausse avec 220 logements. L'application du nouvel objectif de densité de 50 logements/ha (370 logements de plus) sur une opération ancienne engendrerait des difficultés : infrastructures actuelles inadaptées, DUP initialement obtenue qui pourrait être juridiquement fragilisée.

Ainsi, la commune d'Erstein demande une application de 30 logements/ha sur ce secteur.

Par ailleurs, la commune d'Erstein propose une modification de rédaction au niveau du paragraphe 7.6 du projet de DOO en ce qui concerne la règle : « cette densité est un objectif minimal, fixé pour les opérations de plus de 5000 m² de surface de plancher (R.142-1 code de l'urbanisme) et/ou à partir de 10 logements ou plus ». Elle demande à augmenter à 20 logements le seuil d'éligibilité proposé, contre 10 dans la rédaction actuelle, et que l'objectif de densité ne s'applique que si les 2 conditions sont cumulativement réunies : 5000 m² de plancher et pour les projets de plus de 20 logements. La commune justifie cette demande par le fait que lors d'opérations de mutation de corps de ferme, cette règle de 10 logements pourrait s'avérer un frein à l'émergence de projets de reconversion et de réhabilitation de corps de ferme.

Enfin, la commune d'Erstein rappelle la nécessité pour les services instructeurs de l'état de bien faire application de la circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le ZAN mentionnant que les indicateurs dans le SCOTERS sont des objectifs à atteindre, avec une marge certaine d'appréciation.

Réponse du syndicat mixte

L'armature du SCOTERS pour Erstein repose sur différents critères explicités dans l'orientation 6.1 et en annexe dans les « justifications des choix » (poids démographique,

offre d'emploi, accessibilité décarbonée, offre de service) et s'appuie sur l'armature du SRADDET qui l'identifie comme ville moyenne à l'instar de Molsheim, Saverne, etc.

Concernant la ZAC Europe, le SCOTERS révisé proposera un principe dérogatoire aux densités considérant l'ancienneté du projet (dossier de création de ZAC approuvé en 2001, DUP en 2019), la réponse apportée en termes de diversité d'offre de logements et de principes qualitatifs ou d'accès en mode doux, ainsi que des capacités d'accès en cours de réflexion.

Au sein de la ZAC Europe à Erstein, l'objectif de densité reste ainsi fixé à 30 logements à l'hectare tel que prévue dans le dossier de réalisation de la ZAC de 2003.

La notion de « à partir de 10 logements » a été abandonnée considérant le risque d'effets de seuil non souhaité. Le SCOTERS reste sur la notion de 5000 m² de surface de plancher et sur celle d'emprise de 0,5 ha dans le contexte de raréfaction du foncier.

La circulaire énoncée s'adresse aux services de l'État. A noter concernant le syndicat mixte que le rapport entre le SCOTERS et les documents infra et/ou les opérations d'un certains seuils s'apprécie dans un rapport de compatibilité et dans le dialogue avec le(s) porteur(s) de projet.

REG-DEM-07

Le contributeur indique qu'il convient d'arrêter tout projet démesuré à vocation économique ou touristique consommant des ENAF, et notamment l'extension de zones économiques et toute artificialisation le long du corridor naturel de la Bruche entre Entzheim et Duppigheim ; Mais aussi tout contournement qui artificialise des sols, le projet Mack (complexe hôtelier sur des zones agricoles avec un projet de téléphérique au-dessus d'une réserve naturelle du Rhin).

Réponse du syndicat mixte

Le défi climatique et l'accompagnement d'un changement de modèle du territoire figure parmi les piliers de la révision du SCOTERS. La ressource du sol y est abordée, sa fonctionnalité écologique également. Pour autant il s'agira de trouver l'équilibre entre protection et développement considérant le rôle métropolitain du territoire y compris à plus large échelle (Grand Est et au-delà), afin de ne pas déséquilibrer les rapports entre les territoires en générant des nuisances (déplacements accrus et flux quotidiens augmentés, tensions pour se loger, coûts énergétiques etc.).

Les projets impactant potentiellement des espaces naturels agricoles ou forestiers devront s'inscrire dans une approche qualitative renouvelée (ERC, amélioration des fonctionnalités écologiques, perméabilité des sols, production d'EnR, optimisation du foncier et sobriété en ressources, etc.).

L'orientation 9.4 a été rédigée de façon à donner un cadre aux projets susceptibles d'être impactant mais non identifiés à ce jour, le SCOTERS s'inscrivant dans une temporalité longue (horizon 2050).

1.6 Thématique agriculture et droits des sols

REG-PAP-ALTECKENDORF-01

Un exploitant agricole de la commune de MINVERSHEIM demande à ce que ses terres classées en agricole constructible soient maintenues dans ce zonage (en section 24). Ceci permettra aux jeunes générations de reprendre l'activité agricole et de s'installer.

Réponse du syndicat mixte

Le SCOTERS vise à permettre le développement et l'adaptation de l'agriculture. Il hiérarchise les différents niveaux de protection et de préservations attendus sur l'ensemble des catégories d'espaces constitutifs de trames écologiques.

Enfin, l'usage et la vocation du sol relève du PLU-i.

1.7 Thématique de la demande de la profession de l'industrie d'extraction minérale

REG-DEM-14

Après avoir remercié le syndicat mixte du SCOTERS pour la prise en compte de la majorité de ses demandes lors de la phase de consultation préalable, l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction Grand Est souhaite apporter une précision sur la formulation exacte de la mesure M7 du Schéma Régional des Carrières au sein de l'orientation 10.4 du PAS (sur le réaménagement des carrières et l'accueil des déchets inertes issus de la démolition du BTP en vue de les recycler et sur la notion de degré d'obligation. Pour l'UNICEM Grand Est, il lui semble indispensable que le DOO du SCoT reprenne fidèlement la formulation de la mesure M7 et l'intègre à la disposition 10.4 du PAS. Une proposition rédactionnelle est jointe à la demande.

Réponse du syndicat mixte

Les propositions rédactionnelles formulées par l'UNICEM seront reprises (voir évolutions en surligné bleu ci-dessous) :

10.4. Promouvoir une gestion sobre des ressources en matériaux

À travers les objectifs de sobriété que poursuit le SCOTERS, ses priorités se portent sur la rénovation des bâtiments existants et la mobilisation de l'ensemble des parcs existants vacants, qu'il s'agisse du parc de logements ou des locaux d'activités. La notion de réversibilité, de conception bioclimatique et le recours à des matériaux recyclés (orientation 2) participent à un usage plus sobre des matériaux.

L'approvisionnement en matériaux et granulats doit s'opérer, autant que possible, par des prélèvements équilibrés à partir des besoins et selon un principe d'acheminement privilégiant les transports alternatifs à la route tels que le ferroviaire ou le fluvial.

.....
RECOMMANDATION Les collectivités peuvent définir des stratégies avec les exploitants et les acteurs de la logistique (acteurs portuaires notamment) afin de favoriser le maintien, voire le développement de plateformes de chargement/déchargement des matériaux, puis transcrire ces stratégies dans leurs documents d'urbanisme (Cf recommandation 19 du SRC Grand Est).
.....

Afin de sécuriser l'approvisionnement durable en matériaux et en écho au SRC (Schéma des Carrières Grand Est)⁷, les collectivités veillent à travers leurs documents d'urbanisme à **permettre le renouvellement** des sites d'exploitation de gravières et de carrières autorisées ainsi que leur extension éventuelle. Les gisements correspondants sont, en l'absence d'un enjeu supra, préservés de l'urbanisation.

Le SCOTERS privilégie l'extension de carrières mais ne prévoit pas l'ouverture de nouveaux sites d'exploitation. Si toutefois l'approvisionnement futur du territoire, ou de territoires voisins dépendants de la production au sein du SCoT, venait à remettre en cause ce principe, **l'ouverture d'un nouveau site d'exploitation doit être considéré comme un projet d'équipement structurant** et doit répondre aux conditions cumulatives des points 4 à 6 de l'orientation 9.4.

Ces exploitations :

- prennent en compte les zonages environnementaux, tels que prévus dans le Schéma Régional des Carrières (SRC) ;
- n'impactent pas les milieux protégés par le SCoT (orientation 10) ;
- n'impactent pas les paysages et les zones sensibles (orientation 11).

Les documents d'urbanisme :

- prennent en compte les cartes des Gisements Potentiellement Exploitable (GPE), en identifiant les gisements identifiés au SRC, d'intérêt nationaux (GIN), régionaux (GIR) ainsi que les zones d'intérêt (ZI) ;
- inscrivent dans leurs documents graphiques via règlement, en lien avec des zonages spécifiques, les carrières, gravières et gisements exploités ainsi que leurs éventuelles extensions, valant secteurs de protection de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R151-34 du code de l'urbanisme.
- Précisent, dans leur règlement, les conditions d'implantation des carrières ou des gravières ainsi que leurs installations de traitement.

6. Prévue par déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOTERS en date du 22-06-2021

7. Dans sa version approuvée en date du 27-11-2024

Le réaménagement des plans d'eau issus de l'exploitation de gravières doit privilégier une renaturation répondant à des objectifs écologiques. en plan d'eau des gravières anciennement exploitées doit contribuer à la renaturation du site. Il peut répondre à des enjeux multiples d'espaces de loisirs ou d'espaces de production d'énergie. Quelle que soit leur vocation, ces sites doivent contribuer en priorité au maintien de la biodiversité et participer aux stratégies de renaturation à l'échelle du territoire. Les documents d'urbanisme et les projets de réaménagement remise en état de ces sites veillent à ce que les usages programmés n'entravent pas des soient compatibles avec des fonctionnalités écologiques.

Concernant le réaménagement des sites de carrières, les documents d'urbanisme peuvent prévoir l'accueil de déchets inertes issus de la démolition du BTP pour permettre la mise en place d'activités de tri et de recyclage des matériaux, notamment en lien avec des plateformes de recyclage multi-matériaux. Cette possibilité répond aux objectifs de l'orientation 14.4 sous réserve d'être mise en œuvre dans le respect des réglementations, en particulier sanitaires et environnementales.

En cohérence avec la Mesure 7 du SRC relative à l'accueil des déchets inertes, les documents d'urbanisme sont encouragés à prévoir la possibilité d'accueillir des matériaux inertes issus du BTP (démolition, excédants de chantiers, déconstruction...). Les carrières en activité peuvent constituer des relais pertinents pour la gestion des matériaux issus du BTP, en réponse à l'orientation 1 qui encourage à favoriser les sites multi-activités en prévoyant des espaces dédiés à l'accueil de matériaux issus du BTP.

.....
RECOMMANDATION Étant entendu que la gestion des matériaux est un sujet d'envergure nationale, qui dépasse largement son périmètre d'application, le SCOTERS préconise un dialogue avec l'État et entre les différents SCoT alsaciens afin d'anticiper collectivement et de manière solidaire les différents besoins et leurs impacts (environnement, logistique, pression foncière, ...).
.....

II. Réponses aux questions du commissaire enquêteur

Sur les seuils de densité de logement à produire

Est-ce que le SCOTERS peut communiquer les grandes lignes de cette future rédaction du principe d'applicabilité des densités ?

Est-ce que les prescriptions suivantes resteront valables, à savoir :

- cette densité minimale fixée pour la première période (2021-2030) augmentera de + 5 logements/ha et par période de 10 ans ;
- des densités majorées de 20 % seront par ailleurs attendues dans les secteurs stratégiques (orientation 6.2) et dans un rayon de 300 mètres autour de PEM (orientation 8.4).

Est-ce que pour des terrains d'assiette inférieurs à 0,5 hectare, notamment en enveloppe urbaine, le DOO pourrait indiquer que la densité d'aménagement soit similaire voire supérieure à la densité des constructions voisines ?

Réponse du syndicat mixte

Suite aux avis des personnes publiques associées, la rédaction de l'orientation 7.6 portant sur les densités présentera des évolutions :

- Les densités seront applicables :
 - « à toute opération de plus de 5 000 m² de surface de plancher ;
 - aux opérations de constructions neuves sur des superficies à partir de 0.5 ha pour les communes hors ville-centre et cœur de métropole.
- Des majorations sont effectivement attendues :
 - De 20% dans les secteurs stratégiques et dans un rayon de 300m autour des PEM
 - De 5 logements/ha, à partir de 2040 et non 2030, cette échéance étant trop proche de la mise en application du SCOTERS révisé qui majore d'ores et déjà sensiblement les densités par rapport au SCoT en vigueur jusque-là.
- Pour les opérations non soumises aux densités cibles car de plus petite taille : « les documents locaux d'urbanisme veillent à ce qu'elles permettent une majoration progressive des densités du tissu urbain dans lequel elles s'inscrivent ».

Sur la vacance

Pour lutter contre la vacance des logements, bien que le DOO affirme dans ses orientations :

- 4.1 les collectivités, via leurs outils, identifient et mobilisent les friches, les biens vacants, les potentiels de renouvellement urbain, etc. ;
- 7.8 qu'il faille mobiliser les logements vacants ;

démarche qui est louable, est-ce que le SCOTERS peut inclure dans son DOO une définition d'objectifs chiffrés de réduction de la vacance, avant de concevoir de continuer la production de logements neufs en consommant des ENAF. Cette définition d'objectifs chiffrés de réduction de la vacance pourrait être territorialisée, pour prendre compte la réalité et les spécificités du territoire par EPCI.

D'une façon plus globale, le DOO ne pourrait-il pas imposer comme objectif à ce que les communes doivent justifier l'ouverture à l'urbanisation en extension urbaine consommant de l'ENAF par une argumentation précise (étude poussée de densification urbaine, mobilisation des friches et des dents creuses, une analyse de la vacance avec possibilité de mobilisation de celle-ci, mutation du bâti existant et nombre estimé de logements produits, etc.) ?

Réponse du syndicat mixte

Les besoins en logements ont été établis en tenant compte de la mobilisation des logements vacants ciblée par l'orientation 7,8 ainsi que les orientations 3.1, 4.1, 7.1 et 7.6.

A noter que le taux de vacance du territoire est limité et considéré comme nécessaire pour permettre la rotation du parc bâti. Il est relevé dernièrement un faible taux de rotation sur l'ensemble du parc, y compris social, susceptible de générer une crise du logement.

Le SCOTERS ne fixe pas de taux de vacance cible, compte tenu des éléments de diagnostic. Il demande toutefois de mobiliser prioritairement le parc bâti existant, tant pour le résidentiel que pour d'autres activités (économie, EnR, équipements, etc.), indispensable pour respecter les enveloppes foncières définies par EPCI. Chaque EPCI membre définira ses besoins locaux après identification des potentiels et gisements, y compris la vacance, tel qu'attendu par le code de l'urbanisme.

Sur la production de logements aidés

Étant donné que la rédaction sur l'orientation de densité va évoluer pour viser des densités de logements sur des **terrains d'assiette d'au moins 0,5 hectare, en est-il de même pour la production de logements aidés ?** Est-ce que pour les communes membres du périmètre du SCOTERS et qui sont **soumises à l'obligation de la loi SRU**, à savoir une part de 20 % de logements aidés dans leur parc total de logements, ces dernières respectent cette obligation ? Si certaines d'entre elles ne respectaient pas cette obligation, est-ce que les orientations mentionnées dans le DOO permettraient à ces communes de **rattraper leur retard ?**

Réponse du syndicat mixte

Les opérations cibles de l'orientation 7.4 sur les logements aidés seront effectivement harmonisées avec celles de l'orientation sur les densités, à savoir : *« Les nouvelles opérations d'aménagement sur une superficie de 0.5 ha ou plus, ainsi que les opérations relevant directement de la compatibilité avec le SCOTERS (R142-1 du code de l'urbanisme) viseront une part d'au moins 20% de logements aidés ».*

« Les EPCI ou les communes compétentes à travers leurs documents locaux d'urbanisme et leur PLH traduisent cet objectif en veillant à une répartition territoriale équilibrée, notamment au regard des enjeux de mixité sociale ».

Sur la consommation foncière et « enveloppe bleue » / « enveloppe verte »

L'enveloppe allouée aux besoins fonciers pour la production, l'acheminement et le stockage d'énergies renouvelables pour la période 2020-2050 est de 219 hectares. Ceci semble une enveloppe plus que confortable, dans le sens où les projets agrivoltaïques ne devraient théoriquement pas consommer de terres agricoles, car ils rendraient un service pour l'agriculture. Le déploiement de l'agrivoltaïsme n'est pas encore une réalité à l'heure actuelle. Pour aller dans le sens de l'avis de la DDT 67, **si pour un EPCI considéré, l'enveloppe foncière allouée pour le déploiement des énergies renouvelables n'était pas consommée, est ce que cette enveloppe pourrait servir à des besoins en lien avec l'enveloppe bleue ?** Ou alors, cette enveloppe pourrait-elle **servir aux besoins fonciers des autres EPCI sur la même thématique, à savoir le déploiement des énergies renouvelables ?** Ou alors **être basculée sur une autre thématique de l'enveloppe verte** (mobilités décarbonées ou gestion de la ressource en eau) ?

Réponse du syndicat mixte

Les besoins fonciers à l'échelle du SCOTERS ont été établis par grandes thématiques, dont l'énergie, considérée comme un enjeu fort pour le territoire à l'avenir, et en réponse à la loi

climat-résilience qui demande de considérer tous les motifs potentiels de consommation foncière (y compris les projets sur lesquels le syndicat mixte porteur du SCoT n'a légalement pas d'emprise, comme les projets EnR). L'estimation du foncier nécessaire à ce sujet est basée sur un ratio besoin au regard de la démographie et de l'activité économique / foncier artificialisé et toitures existantes. Le parti pris a également été de prévoir du foncier en cas de non-applicabilité de la dérogation pour l'agrivoltaïsme, compte tenu des éléments techniques demandés et de la non-connaissance précise à ce stade des projets. Il a ensuite été réparti par EPCI aux proratas de la population et de l'activité économique ainsi que des intentions de projets connus à ce stade. L'objectif est que chaque EPCI membre puisse développer des projets EnR, sur du foncier déjà artificialisé en priorité sinon sur ENAF, selon le principe ERC mis en avant dans le SCOTERS.

Les enveloppes foncières allouées par EPCI sont globales. Chaque EPCI justifiera le besoin de cette enveloppe, en compatibilité avec le SCOTERS (d'éventuels transferts vers des besoins répondants à des objectifs environnementaux du même ordre que ceux identifiés seront possibles dans ce cadre) et dans le respect du code de l'urbanisme. Elle précisera l'affectation de son enveloppe, en déclinant les orientations du SCOTERS (sobriété, ERC, logements, économie, etc.).

Le bilan à 6 ans permettra d'évaluer l'usage réel et les éventuels ajustements à prévoir concernant ces enveloppes foncières.

Extrait des annexes, partie 4 page 640 :

La trajectoire présentée dans le PAS affiche l'addition de ces deux enveloppes afin de souligner l'effort global en matière de sobriété foncière, par décennie, qui conduit à réduire d'environ 30 % l'enveloppe de la 1^{re} période par rapport à la période de référence de la loi LCR, puis de 60 % l'enveloppe de la seconde période (toujours par rapport à la période de référence), et enfin de 77 % pour la dernière période de 10 ans jusqu'à atteindre de le zéro artificialisation nette en 2050.

Ces objectifs fonciers seront évalués tous les 6 ans par le SCoT. Les enveloppes pourront être ajustées dans le cadre d'une évolution du SCoT, pour intégrer de possibles évolutions notamment au regard du contexte législatif et de positionnements locaux en matière de réponse aux besoins et de priorisation de projets.

Sur l'agriculture

Bien que le SCoTERS n'ait pas de prise sur les PLU / PLUi, et pour reprendre l'idée de la Chambre d'Agriculture d'Alsace dans son avis, **est-ce qu'une orientation dans le DOO pourrait être prise qui incite les documents d'urbanisme locaux à identifier et justifier les secteurs dans lesquelles les constructions agricoles sont interdites ou soumises à des contraintes particulières** ? En l'absence d'enjeux ou de contraintes spécifiques, la possibilité d'implanter des constructions agricoles, dans le respect de la réglementation en vigueur (distance d'éloignement si élevage) doit être préservée. Cela permettra le développement raisonné d'une agriculture locale et durable.

Réponse du syndicat mixte

L'orientation 15.1 du SCOTERS demande aux documents locaux d'urbanisme de « *déterminer les secteurs dans lesquels les constructions agricoles sont interdites, au regard :*

- du fonctionnement et du positionnement des exploitations agricoles sur le territoire (disponibilité foncière, localisation par rapport aux réseaux, potentiel d'évolution, circulation et accès des engins, ...) ;

- *du fonctionnement de l'ensemble urbain proche et ses éventuelles extensions futures (visibilité, exposition aux vents dominants, périmètre d'éloignement propre à certaines activités agricoles...);*
- *d'une vision prospective tenant compte du développement des exploitations à court et à long termes (possibilités d'évolution et d'adaptation des structures, perspectives de reprise ou d'accueil de nouvelles installations, etc.);*
- *des enjeux environnementaux et du fonctionnement écologique (maintien de corridors écologiques, maintien de prairies dans un réseau de zones humides, maintien de haies ou vergers, lignes de crête, points de vue paysagers, etc.) ».*

Le SCOTERS entend maintenir la diversité agricole existante, pérenniser les activités et l'emploi, et assurer la sécurité alimentaire en encourageant les circuits courts, de la chaîne de production à la distribution et la consommation.